

SEPC 1976

18

Equipe de Recherche Associée au CNRS

pierre LASCOUMES

ghislaine MOREAU —
CAPDEVIELLE

L'IMAGE DE LA JUSTICE
CRIMINELLE

DANS LA SOCIÉTÉ

rapport sur la phase qualitative
de l'ANALYSE de PRESSE



deviance et
contrôle social

m i n i s t è r e d e l a j u s t i c e

direction des affaires criminelles et des grâces

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Equipe de recherche associée au C.N.R.S. N° 634

IMAGE DE LA JUSTICE CRIMINELLE
DANS LA SOCIETE

rapport sur la phase qualitative
de l'analyse de presse.

par Pierre LACOMES (*)

Ghislaine MOREAU-CAPDEVIELLE (*)

Consultant Georges VIGNAUX (**)

Paris, S.E.P.C., 1975

(*) S.E.P.C.

(**) Laboratoire de Psychologie - E.H.E.S.S.

TABLE DES MATIERES

	N°
INTRODUCTION	[1]
PRESENTATION	
1.- Choix du Matériel	[5]
2.- Objectifs de l'étude	[6]
3.- Méthodologie	[7]
- Choix de la procédure	
a) procédures closes et procédures exploratoires	[8]
b) choix d'une procédure exploratoire qualitative	[9]
- Analyse des données	
a) relevé des unités	[12]
b) regroupement des unités en classes	[13]
c) formation des fonctions	[14]
I.- TYPOLOGIE DES RECITS DE PRESSE	
1.- Les différents types d'images	[16]
- Les groupes d'images discriminantes	
a) les protagonistes	[17]
b) le procès	
c) le système de justice	
- Les images de fonction	[18]
a) constitution des images	
b) images de fonction	
2.- Typologie des journaux	
- 1er type : fonction de la justice comme fonction de vengeance sociale.	
a) France-Dimanche	[19]
b) Parisien Libéré	[20]
c) Minute	[21]

- 2ème type : fonction de la justice comme
fonction de punification sociale
 - a) Match [22]
 - b) France-Soir [23]
 - c) Figaro [24]
 - d) Aurore [25]
- 3ème type : fonction de la justice comme
une fonction de régulation sociale
 - a) La Croix [26]
 - b) Réforme [27]
 - c) Le Monde [28]
 - d) Combat I [29]
- 4ème type : L' Express [30]
- 5ème type : fonction de la justice comme
une fonction d'appareil idéologique
 - a) L'Humanité [31]
 - b) Le Nouvel Observateur [32]
 - c) Combat II [33]

- 3.- Les champs de représentation du système de justice
criminelle dans les récits de presse [38]
- Les cinq types de représentation

II.- REPRESENTATION ET IDEOLOGIE

1.- Introduction

- Représentation et idéologie [39]
- Eléments de méthode [40]

2.- Analyse d'argumentation

- Cinq stratégies d'argumentation
 - a) Minute [41]
 - b) France-Soir [42]
 - c) Le Monde [43]
 - d) L'Express [44]
 - e) Le Nouvel Observateur [45]
- Typologie d'argumentation
 - a) les stratégies communes [46]
 - b) typologie d'ensemble [47]

3.- La dimension idéologique

- Les conditions de production
 - a) les lecteurs [48]
 - b) le financement [49]
 - c) le critère politique [50]
- Rôle idéologique de la presse
 - a) diversité des représentations et des stratégies [51]
 - b) rôle idéologique [52]

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Annexes :

Textes de l'Express, de Minute, du Nouvel Observateur et du Parisien

./...

I. - INTRODUCTION

[1]. - Ce travail fait partie d'une série de recherches sur les représentations sociales du système de justice criminelle. Ces études ont été menées conjointement dans la population française (1) et dans la presse. Leur objectif commun est de déterminer l'étendu et le contenu du champ de représentation du S.J.C. (*). L'analyse de presse conduit à une vérification du schéma principal dégagé au cours des phases centrées sur cet échantillon représentatif de la population. Elle permet surtout de préciser la nature de la distance et des biais introduits par ce mode de communication. C'est-à-dire, quelle est l'influence des exigences propres à cet instrument de communication (techniques de rédaction, problèmes financiers...) sur la structure des différents types de représentation du S.J.C.. Ceci nous conduira également à examiner en quoi la presse est un instrument de diffusion de modèles idéologiques.

[2]. - Comme cela a été exposé précédemment dans le rapport axiomatique (2) on ne peut directement atteindre les représentations sociales. Celles-ci sont en fait des reconstructions inférées à partir d'éléments plus aisément accessibles, les images. Pour C. HERZLICH (3) : "l'analyse d'une représentation sociale passe par la détermination de ses dimensions. C'est-à-dire par la mise en évidence de la structuration du contenu de la représentation, constituée par ses différentes dimensions et les relations excitants entre elles". Elle reprend ici la définition de S. MOSCOVICI pour lequel un champ de représentation se caractérise par sa plus ou moins grande richesse et l'organisation de son contenu : "il y a champ de représentation là où il y a unité hiérarchisée d'éléments" (4).

[3]. - L'analyse de presse quantitative, effectuée dans la phase précédente, a permis de répondre à un certain nombre de questions aidant à la définition du champ de représentation du S.J.C. tel qu'il est présenté par ce média : la presse parle-t-elle du S.J.C. et quelle place lui accorde-t-elle par rapport à l'ensemble des autres informations ? Quand elle en parle, à travers quels thèmes le fait-elle ? Quelles variations constate-t-on entre quotidien de province, de paris et les hebdomadaires dans l'importance et la nature des éléments concernant le S.J.C. qu'il retiennent ?

(*) - liste des abréviations utilisées :

A.P. = Administration Pénitentiaire
B.f. = Claude BUFFET
B.t. = Roger BONTEMS
J.A.P. = Juge d'application des peines
S.J.C. = Système de justice criminelle

Les variations enregistrées quant à l'importance rédactionnelle accordée au S.J.C. et quant aux thèmes retenus ont permis de dégager différentes images du S.J.C. (5). Ainsi pour les hebdomadaires on a pu distinguer entre :

- 1 - une image "spectaculaire" de la justice centrée sur son rôle tantôt incontesté /faits divers/ tantôt contestable /drogue - scandale/ : image anecdotique et noyée dans la banalité quotidienne.
- 2 - une image "distanciée et problématique" de la justice, caractérisée par la volonté de prendre du recul et de renvoyer une image d'une institution perçue actuellement comme problématique, tant dans son fonctionnement que dans ses finalités.
- 3 - une image "contestataire" mettant en question directement la justice dans l'ordre du politique.

Mais le type de traitement quantitatif employé /calcul de rapports de surface et de fréquence d'apparition des différents thèmes/ ainsi d'ailleurs que le niveau même on l'on avait délibérément situé ce premier travail n'ont permis que l'émergence d'images assez floues. On pourrait même dire qu'il s'agit plutôt de silhouettes d'images dans la mesure où seulement quelques frontières ont pu être définies alors que l'essentiel de leur contenu est resté obscur.

[4]. -

La nécessité de préciser ces contenus s'est révélée impérative pour répondre à une question jusqu'ici délaissée : comment la presse parle-t-elle du S.J.C. ? Cette question nous a conduit à envisager deux niveaux d'interrogation qui constituent les objectifs principaux de ce travail :

- 1 - quelles sont les différentes représentations du S.J.C. perceptibles à travers les récits de presse ?
- 2 - quelles stratégies d'argumentation sous-tendent les différents discours, c'est-à-dire quelle est la signification idéologique de l'organisation de l'information dans chaque discours ?

Mais avant de préciser l'orientation donnée à ces interrogations, il nous faut envisager un point qui dans une analyse qualitative comme celle que nous présentons prend toujours une place déterminante (6) : le choix du matériel, du corpus à analyser

[5] . - PRESENTATION DE LA PHASE DE RECHERCHE

1. - Le choix du matériel

Comme nous l'avons déjà exposé, les représentations du S.J.C. ne peuvent être saisies que par la définition d'un certain nombre d'images. Ces images peuvent porter sur le système de justice lui-même [les différentes agences : police, tribunaux, prison... leurs interrelations, les différentes procédures existantes...] sur ces agents [policiers, juges, avocats, accusés...] et sur sa fonction dans l'organisation sociale. Selon la nature de l'actualité, l'information transmise à un moment donné par la presse mettra l'accent sur tel ou tel aspect du S.J.C. Sur une longue période de temps la masse des informations diffusées est éparse et souvent parcelisée à l'extrême.

Il aurait alors été a priori souhaitable dans cette phase qualitative d'analyser de façon exhaustive notre dossier de presse comme cela avait été fait pour la première phase. Mais ce qui était possible dans une démarche quantitative s'avérait infaisable dans le cadre d'un traitement qualitatif. Il n'était pas envisageable de vouloir rechercher les images du S.J.C. à partir de l'ensemble du matériel. Ce dossier de vingt-quatre périodiques a été constitué en 1971 lors de la première phase (quantitative) de cette analyse de presse. Il est composé de trois grands groupes de périodiques : des hebdomadaires, des quotidiens parisiens et des quotidiens de province. Le critère de sélection comme à ces trois groupes était le tirage : nous n'avons retenu que des publications de grande diffusion. Néanmoins le choix pour chacun d'entre eux fut dicté par des préoccupations différentes. Celui des hebdomadaires s'est surtout fait à partir d'un critère politique; nous avons essayé de couvrir le plus largement possible l'éventail des tendances politiques, et d'inclure aussi des hebdomadaires spécifiques, (confessionnels, féminins...). Les quotidiens de Paris, ont tous été sélectionnés, en raison de leur écho non seulement dans la région parisienne mais aussi dans la France entière. Les quotidiens de province ont été choisis en fonction d'un critère géographique. Néanmoins le caractère dominant chez eux du critère de régionalisme nous à amener à les écarter dans une étude de contenu.

Il fallait pour la présente recherche se limiter à l'étude d'un ensemble d'informations concernant un aspect particulier des données recueillies. Nous avons alors la possibilité de choisir entre des récits portant sur des événements (assassinats, hold-up...) des thèmes particuliers (débats sur la politique criminelle, la drogue...) ou des agences (interventions de la police, crise des prisons...)... Chacune de ces possibilités présentait l'inconvénient majeur de n'inclure que certains types d'images. Or nous savons (7) l'importance qu'il y a à englober l'ensemble des processus de justice criminelle. De plus -pour les autres phases de la recherche "Image du système de justice criminelle"- nous nous sommes situés dans une perspective

qui place la justice en tant qu'institution et ses rapports à l'ensemble du corps social, au centre de nos préoccupations. Si notre propos est en fait l'étude de la fonction de justice criminelle comme objet de représentation sociale, cet objet est appréhendé à deux niveaux, celui de système social (niveau opératoire de définition) et celui de la fonction sociale qu'il incarne (niveau d'analyse inféré). Il fallait dès lors trouver une masse d'informations la plus riche et la plus variée possible dans une telle perspective.

Nous avons finalement opté pour les compte-rendus du procès qui a suivi "l'affaire de Clairvaux". Ils nous ont semblé répondre assez largement à nos exigences. La situation de procès d'Assises [très souvent perçue comme le moment le plus visible du S.J.C. (8)] la personnalité et la variété des protagonistes, le nombre d'agences intervenant et le problème posé par la sentence concouraient à doter cet événement des critères de choix souhaités pour pouvoir effectuer l'analyse des différents discours journalistiques.

Ce procès fut celui de Buffet et Bontems qui détenus à la prison de Clairvaux, s'enfermèrent avec deux otages dans le but de contraindre l'administration pénitentiaire à leur rendre la liberté. Cette rébellion se solda par la mort des deux otages et la capture des mutins. L'instruction -menée avec une diligence toute particulière- permit au procès d'avoir lieu six mois après ces événements qui avaient déclenché des réactions très vives dans l'opinion public. Il dura quatre jours et s'acheva par une sentence de mort pour les co-accusés. La plupart des quotidiens lui consacrèrent un compte-rendu journalier. Et il fit l'objet d'articles dans les principaux hebdomadaires de notre échantillon qui se décompose ainsi :

8 quotidiens de Paris : L'Aurore, La Croix, Combat, le Figaro, France-Soir, l'Humanité, le Monde, le Parisien.

6 hebdomadaires : L'Express, France-Dimanche, Match, Minute, le Nouvel Observateur, Réforme. / Les autres hebdomadaires figurant dans notre échantillon -Politique-Hebdo, Valeur Actuelles et la Vie Catholique- n'ont consacré aucun article à ce procès. Nous avons complété l'échantillon originel par un autre hebdomadaire à grand tirage France-Dimanche.

Notre matériel se compose en fin de comptes de 37 articles.

Comment à partir de l'analyse d'un tel matériel pouvons-nous répondre aux objectifs précédemment fixés ?

II. - Les objectifs de l'étude [6]

- a) - quelles sont les différentes images du S.J.C. perceptibles à travers les récits de presse ?

Par une analyse des articles de presse nous nous sommes efforcés de dégager le champ de représentation du procès et -à travers lui- les images du S.J.C..

Ceci a été possible dans la mesure où une analyse des récits (de type structural) nous a permis de retirer de ces textes une information et d'en préciser l'organisation. Un compte rendu de procès peut-être considéré comme un récit. C'est-à-dire un discours construit à partir des différents éléments retenus par le journaliste comme significatifs ou importants pour le message (article) qu'il veut construire à partir de l'évènement - prétexte qu'est le procès. Les variations inévitablement constatées entre les récits proviennent des différences de perception propres à chaque individu mais surtout de ses présupposés et intentions conscientes ou inconscientes. Il est alors essentiel de mettre à jour les éléments sélectionnés, la façon dont chaque rédacteur a construit son récit et les variations entre les différents récits qui en découlent. C'est en fonction de la description de l'organisation interne /structuration de l'information/ de ces récits que l'on a pu opérer des regroupements entre les journaux dont les articles étaient extraits. Ces regroupements, nous le verrons, correspondent aux différents types d'images du S.J.C. dégagées à partir du champ de représentation du procès mis à jour dans ces articles de presse.

b) - La seconde question qui se posait était alors de savoir quelles stratégies d'argumentation sous tendent les différents discours : c'est-à-dire quelle est la signification idéologique de l'organisation de l'information dans chacun d'eux ?

Tout récit à caractère informatif - tels les articles de presse sur lesquels nous avons travaillé - est une reconstruction du réel, de l'évènement qui est à sa source. Cette reconstruction constitue un message orienté (l'article) destiné à atteindre le lecteur-récepteur. On ne peut envisager l'étude d'un message sans tenir compte de la cible qu'il vise. L'importance de tout message réside dans son projet, c'est-à-dire dans la stratégie d'argumentation qu'il utilise pour atteindre le récepteur. Et c'est à partir de cette stratégie que l'on peut inférer le caractère idéologique du message transmis.

On pourrait objecter que l'organisation idéologique ainsi dégagée dans les discours concerne plus l'auteur de l'article que le journal où il est paru. Néanmoins on peut supposer que les différents contrôles qui s'opèrent dans un journal au niveau de la rédaction assurent une consonnance entre les positions exprimées dans les articles et celles du journal. Cependant il n'est pas indifférent de savoir -pour comprendre la position de chaque journal telle que nous l'avons dégagée - que les auteurs des articles étaient :

pour l'Aurore : J. LABORDE, Combat : anonyme puis signés L.M.H., le Figaro : J. de COQUET, France-Soir : A. FONTAN, l'Humanité : J.F. DOMINIQUE, le Monde : M. DENUZIERE, le Parisien : J. QUERAT, la Croix : anonyme, l'Express : B. ANDRADE, France-Dimanche : A. BRONTE, Match : P. JOFFROY, Minute : J. BRIGNEAU, L'Observateur : M. RIGHINI, Réforme : A. SEVERAC

Notre approche sur ce point reste cependant insatisfaisante. Car il est en effet possible de contrôler davantage les facteurs personnels propres à chaque journaliste. Il faudrait pour cela disposer d'une série d'autres articles du même auteur et du même type mais portant sur des situations différentes. Une analyse de ces récits permettrait de cerner les constantes, les "tics" propres à chacun. Avec de telles informations, il serait dès lors possible d'exercer un meilleur contrôle sur les différents récits. Une telle démarche (9) nous aurait permis par une meilleure connaissance de l'émetteur de mieux préciser et d'approfondir la connaissance des réactions suscitées par le procès de Clairvaux lui-même ainsi que les références idéologiques qu'il a déclenchées selon les auteurs et les groupes auxquels ils appartiennent.

Malgré cette limite, nous pensons avoir pu approcher la définition des codes implicites renvoyant à certaines "visions du monde" auxquels ces discours se réfèrent et qu'ils cherchent à diffuser. C'est en cela qu'ils sont des masques idéologiques. La recherche de ces codes implicites n'est pas une seconde phase arbitrairement plaquée sur la première. Au contraire -après l'étape de description et de classification des messages de presse-, la seconde s'efforce d'explicitier les fondements de ces derniers. En effet c'est le caractère idéologique du code sous-jacent, auquel ils se réfèrent, qui donne aux messages leur nature de discours rationnellement organisé (10). C'est également lui qui assure la cohérence des différents types de représentation du S.J.C. Nous utiliserons deux approches pour parvenir à cette "démythification", cette "déchirure des enveloppes idéologiques" (11). Tout d'abord -revenant sur le contenu de chacun des messages- nous analyserons plus précisément les modalités de l'argumentation et l'ordre qui l'organise. Puis nous confronterons le classement des articles et journaux à différents critères extérieurs au message lui-même. Nous nous attacherons alors à quelques aspects de leurs conditions de production en tenant compte d'autres éléments fondamentaux qui déterminent l'orientation d'un journal /les groupes financiers qui le soutiennent, ses lecteurs, les options politiques qui lui sont attribuées.../.

Avant d'exposer successivement ces deux phases de notre travail, il est nécessaire de préciser les concepts et la méthode qui ont été utilisés pour effectuer cette analyse qualitative.

. - Méthodologie

[7] - L'analyse que nous nous proposons de faire, nécessite le choix d'une méthode de recherche permettant de déboucher sur une analyse des représentations sociales du S.J.C. susceptibles d'être confrontées aux résultats des autres phases du travaux sur "l'Image du S.J.C. dans la société". Comme nous l'avons vu, notre point de départ est constitué par des questions de recherche et non par un schéma théorique précis dont il faudrait vérifier la portée. Par là même nous n'avons pas a priori de variables bien définies à étudier et un large éventail de procédures analytiques s'ouvre devant nous.

Notre démarche sera donc essentiellement inductive. Bien que l'objectif dominant soit la recherche des différents types de représentation du S.J.C. au sein du champ idéologique où chacun puise son sens, nous avons exclu de poser a priori un certain nombre d'hypothèses. Nous aurions ainsi pu retenir d'entrée la position politique des journaux établie par des experts sur un axe droite-gauche/ ou la composition socio-professionnelle de leurs lecteurs comme des critères déterminants pour notre analyse. Et à partir de là mener une démarche hypothético-déductive classique. Il nous a paru préférable de procéder de façon progressive en adoptant une orientation inductive. Cette démarche se rapproche en cela de la méthodologie de la "Théorie fondée" formulée par B. GLASER et A. STRAUSS (12). Cette méthode propose un acheminement progressif vers une analyse théorique à partir d'une étude systématique des données de recherche sociale et implique le recours à des classifications successives. Sous prétexte de ne pas réduire précipitamment les données recueillies comme le feraient les méthodes centrées sur la vérification d'hypothèses, cette démarche s'attire toutes les critiques traditionnellement adressées à l'empirisme (13). Nous en retiendrons deux principales et tout d'abord l'illusion qui consiste à croire dans la possibilité d'un enregistrement et d'un codage des données sans catégorisation préalable de l'observé. Si une méthode hypothético-déductive peut s'attirer le reproche de forcer l'observé pour le faire entrer dans des catégories pré-conçues, une méthode purement empirique, sans fondement théorique préalable, sera réduite à un enregistrement des données à travers les catégories qu'imposent au chercheur les postulats non explicités qui fondent sa pensée. Et plus grave encore, il se trouvera totalement prisonnier de la catégorisation inconsciente propre à l'idéologie dominante dans laquelle il opère et qui le manipule ne serait-ce qu'à travers le langage outil dont la neutralité ne devrait plus tromper personne !/. La seconde critique concerne l'organisation des données et leur classification -phase décisive dans la "théorie fondée"-, même si ces phases restent toujours provisoires. La formation de ces "catégories empiriques" repose quoi qu'on en dise sur une distinction intuitive entre "l'essentiel" et "l'inessentiel". Bien que conscients de ces limites GLASER et STRAUSS défendent une position fortement idéaliste :

./...

"Il va de soi que nous abordons l'étude d'un certain domaine dans une perspective sociologique particulière en ayant en tête une question générale ou un problème donné. Mais le chercheur peut (et selon nous doit) également étudier un domaine indépendamment de toute théorie préconçue qui dicte les "pertinences" des concepts et des hypothèses" (14).

C'est à ce niveau que nous nous séparerons de leur conception de la démarche inductive. Certes nous n'avons pas voulu orienter ce travail vers la simple vérification d'hypothèses reposant sur un ensemble théorique bien défini. Nous évitons en cela le traditionnel reproche adressé à ce type de démarche et formulé par exemple par L. SFEZ (15).

... "On peut toujours, comme le font certains chercheurs, poser des hypothèses au départ, engager une enquête empirique sur un objet concret, ne l'interpréter qu'à travers les hypothèses initiales et retrouver enfin en bout de course ces mêmes hypothèses : on se sera conforté soi-même dans son marxisme ou dans son psychologisme ; mais la connaissance précise du phénomène n'aura pas avancé tandis que la théorie elle-même sera restée figée. Impuissance empirique et fossilisation théorique sont les deux conséquences inéluctables de ce type de démarche".

Par contre il nous a semblé indispensable de situer dans un ensemble théorique précis, les concepts à partir desquels l'analyse a été menée. Les récits littéraires ou de presse ont été l'objet de multiples sortes d'approche. Il nous semble difficile de refuser de se situer dans cet ensemble et de croire possible l'élaboration d'une démarche originale qui respecterait plus particulièrement "la richesse" de nos données. Les paragraphes suivants tentent de rendre compte des différentes orientations possibles et des choix théoriques que nous avons fait.

[8]. - I. Choix de la procédure

a) Procédures closes et procédures exploratoires

Ce sont les deux types de démarches analytiques distingués par S. MOSCOVICI et P. HENRY (16)

1. - Les procédures closes se fondent sur l'existence d'un modèle a priori, c'est-à-dire d'un cadre empirique ou théorique d'analyse de certains états qu'on cherche à particulariser et sur lesquels on a formulé des hypothèses. On observe alors les textes choisis à travers un cadre fixe qui met à l'épreuve les hypothèses. C'est une démarche classique mais dont la fécondité est mise en doute par le fait qu'elle ne peut en fin de compte que confirmer ou infirmer l'analyse originelle. Il y a donc un sérieux risque de

tautologie. De plus -souvent limitée à un décompte fréquentiel- cette procédure basée sur le recensement et la comptabilisation de signes linguistiques [mots ou groupes de mots] a recours à deux postulats pleins d'incertitudes. Elle suppose que :

- chaque fois qu'un signe apparaît il a la même signification

- ce qui est le plus fréquent est le plus important

Nous avons exclu d'entrée cette démarche.

2. - Les procédures exploratoires quant à elles servent à mettre en évidence les propriétés d'un texte. Ces propriétés sont ensuite interprétées pour aboutir à une caractérisation des états observés qui peut déboucher sur l'inférence d'un modèle. Si cette démarche semble s'accorder avec nos objectifs elle offre cependant le choix entre de multiples approches. Mais avant de préciser notre choix il faut dire un mot au passage du débat qualitatif/quantitatif.

3. - Ce choix entre méthodes closes et exploratoires ôte une grande part de sa vigueur au débat méthode qualitative/méthode quantitative. S. QUERIDO (17) le souligne nettement. L'analyse de contenu développée par l'école de LASWELL et exposée par BERELSON est une technique systématique et quantitative de description du contenu. A partir de listes établies en fonction d'hypothèses pré-établies, ce type de démarche aboutit à une quantification aussi bien de l'aspect formel des textes [nombre d'articles, surface et place rédactionnelle...] que des termes dans lesquels on évoque le thème envisagé.

Mais la même démarche peut-être effectuée dans une perspective exploratoire.

Notre démarche sera dite qualitative dans la mesure où il s'agit pour nous de dégager l'organisation de discours à partir des éléments qui le composent mais sans recours à une forme quelconque de comptage. Si les schémas dégagés contiennent une certaine part d'arbitraire, ils fournissent des analyses vérifiables. Celles-ci peuvent éventuellement être prolongées et complétées aussi bien par des approches quantitatives que qualitatives.

[9]. b) Choix d'une procédure exploratoire qualitative

A ce niveau, les possibilités de choix restent encore très nombreuses. On trouve tout d'abord un grand nombre d'études [en particulier sur la presse] qui à partir de techniques diverses aboutissent à une description du contenu des messages. Mais cette des-

cription est le plus souvent opérée à partir de critères choisis a-priori ou selon des recensements d'unités informatives, indépendamment des relations existant entre elles (18). Par contre deux orientations ont systématisé leurs fondements théoriques la "théorie du discours", et la "sémantique structurale".

1. - méthodes relevant de la "Théorie du discours"

Elles s'attachent à mettre en relation les textes et leurs conditions de production. Elles s'opposent tout particulièrement aux méthodes de type structural inspirées de la linguistique. L'objet de la linguistique n'est pas la parole mais la langue. Or tout discours relève du domaine de la parole. De plus, contrairement aux structuralistes, les tenants de cette théorie estiment que les phénomènes linguistiques de taille supérieure à la phrase, fonctionnent peut-être comme des systèmes, mais pas exclusivement comme des systèmes linguistiques. Ils reprochent enfin aux autres méthodes d'être profondément taxinomiques, c'est-à-dire de n'offrir qu'un classement puis une interprétation des éléments constitutifs d'un discours.

Ils cherchent -en voulant définir les conditions de production- à cerner l'ensemble des contraintes institutionnelles et idéologiques qui s'imposent à l'individu et déterminent la production de ses écrits.

Malgré l'intérêt direct que présente ce type de méthodes pour les objectifs de ce travail, il nous a semblé difficile de l'utiliser une pour une première approche exploratoire. La nature de notre matériel aurait rendu cette démarche très lourde à manier. Il aurait été nécessaire de déterminer les conditions de production de messages d'origine différente. De plus les travaux faits en application de la "théorie du discours" restent peu nombreux (19). Si cette théorie propose des axes de recherche essentiels pour l'appréhension des productions intellectuelles, elle demeure encore peu opérationnalisée.

Donc, contrairement à ce que propose la théorie du discours, nous n'analyserons principalement pas les textes retenus en fonction de critères extérieurs à eux (auteur, contexte socio-économique, historique...). Nous partirons des textes pour déterminer le message dont ils sont porteurs. Mais ce n'est là qu'une première phase. Pour répondre à notre deuxième objectif, c'est-à-dire comprendre l'orientation idéologique des informations ainsi transmises, nous utiliserons ensuite une approche inspirée de la théorie du discours.

107. - 2 - Les méthodes d'analyse des structures sémantiques

Le discours est alors considéré en lui-même indépen-

demment de ses conditions de production. Mais certaines de ces méthodes permettent également d'aboutir à la mise en évidence de l'idéologie sous-jacente. Ce type d'investigation repose sur trois postulats :

- les traits idéologiques d'un auteur sont considérés comme étant le plus souvent inconscients ;
- il existe une correspondance entre les structures idéologiques et linguistiques des discours ;
- cette correspondance peut-être mise à jour par une méthode formelle qui aboutit à la définition des groupes d'unités formant un ensemble structuré : le discours.

Dans une telle perspective il faut encore distinguer entre trois grands types de travaux.

Les analyses structurales "classiques" se basent sur les travaux de phonologie et estiment que tout discours est de même nature que le lexique. C'est-à-dire que l'on retrouve à l'intérieur du discours comme source du sens les mêmes relations d'opposition et de corrélation entre termes que dans le lexique.

C1. LEVI-STRAUSS (20) s'est efforcé de dégager les unités constitutives des mythes ainsi que les relations existant entre elles pour aboutir à la définition d'un modèle inconscient et universel sur lequel serait construit tous les mythes. Sa méthode est a-historique et voudrait cerner les lois d'organisation les plus générales et les plus profondes partagées par toutes les sociétés indépendamment de tout changement social.

De même R. BARTHES dans le Système de la mode (21) a été un des premiers à appliquer les travaux de LEVI-STRAUSS à un domaine non ethnologique. Ce livre est en fait un exposé de méthode structurale ; il y expose nettement le découpage de son objet d'étude (les articles de presse sur la mode) en unités, leur regroupement en classes (classe du vêtement/classe du monde) l'agencement de ces classes entre elles (rhétorique du discours). Il montre en fin de compte comment à travers le discours de journaux sur la mode, on peut discerner leurs représentations du monde.

Cependant on reproche souvent à cette démarche le choix a-priori des unités sur lesquelles elle raisonne.

Il existe d'autres méthodes structurales d'analyse du lexique. Pour tenir compte de l'objection précédente, Z. HARRIS (22), par la méthode distributionnelle du discours, se refuse "à tomber dans l'analyse de contenu en s'interdisant la sélection de mots particuliers". Il considère tous les éléments du texte et par l'étude des environnements recherche "comment" ils figurent dans le texte. Son analyse est basée sur la recherche de classes d'équivalence. Cependant les textes ordinaires étant infiniment moins répétitifs que ceux à partir desquels il illustre sa méthode, certains auteurs ont modifié certaines de ses propositions pour déboucher sur la constitution d'un énoncé plus fortement récurrent. Ainsi procède D. MALDIDIER (23) dans une étude sur "le discours politique de la guerre d'Algérie". Son objectif lui permet de ne retenir pour son analyse que les énoncés formés autour des unités Algérie et France en vertu du principe selon lequel "les mots ne valent que par les propositions qui les sous-tendent".

Mais ces analyses en restent plus ou moins à la constitution de listes de termes et à la recherche des relations existant entre ces groupes.

Une troisième démarche se situe d'emblée au niveau des relations logiques entre les unités fonctionnelles des discours. On ne considère plus dès lors le discours comme un lexique mais comme une grande phrase. Et l'on suppose que les relations existant à l'intérieur d'un discours sont du même type que celles existant à l'intérieur d'une phrase. On met alors au premier plan l'ordre qui est à la base du récit.

3. - L'analyse structurale du récit.

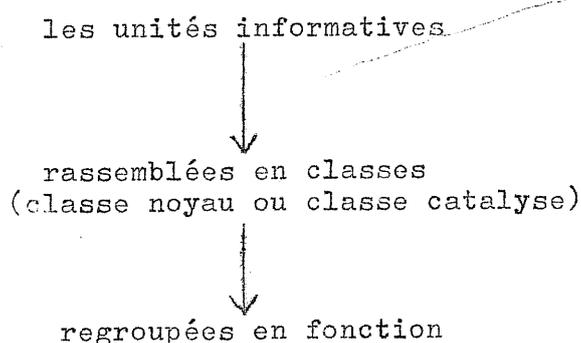
[11]. - La méthodologie que nous avons finalement retenue, se rattache directement à ce type d'analyse. Elle est fondée sur la linguistique.

On le sait ; la linguistique s'arrête à la phrase : c'est la dernière unité dont elle estime avoir le droit de s'occuper (24). Le discours défini comme un ensemble de phrases organisées apparaît comme le message d'une autre langue. Le récit est dès lors considéré comme une vaste "phrase". C'est un système secondaire (25) comparable par ses structures à une phrase mais ne pouvant jamais être réduit à la simple somme des phrases qui le composent. Tout comme l'ensemble des mots ne peuvent rendre compte à eux seuls de la phrase qu'ils forment. Ce sont les relations entre tous les éléments constitutifs d'une phrase ou d'un discours qui jouent un rôle décisif dans la construction du sens de ces messages. La linguistique fournit dès lors à l'analyse structurale du récit un concept décisif : celui de niveau de description : "Il permet à la fois d'énoncer comment un récit n'est pas une simple somme de propositions et

et de classer la masse énorme d'éléments qui rentrent dans la composition d'un récit" (26). Sur le plan linguistique, on sait qu'un phonème, parfaitement descriptible seul, ne veut rien dire en lui-même. Il ne participe au sens qu'intégré dans un mot qui lui-même doit s'intégrer dans la phrase. Ainsi les niveaux sont en rapport hiérarchique et -si chacun a ses unités propres- chaque unité ne prend de sens que si elle peut s'intégrer dans un niveau supérieur. Il en est de même pour le récit. Dans son analyse structurale du mythe, LEVI-STRAUSS montre comment les unités constitutives du discours mythique, n'acquièrent de signification que parcequ'elles sont regroupées en paquets et que ces paquets se combinent entre eux (27).

Ainsi tout récit apparaît comme une hiérarchie d'instances. Et selon le matériel sur lequel chacun a travaillé, les auteurs (28) ont donné aux niveaux des définitions variables et multiplié ou réduit leur nombre. On retrouve à peu près partout sous des dénominations diverses les instances suivantes : détermination des unités constitutives du discours, regroupement en classes d'unités, recherche des relations existant entre ces classes, détermination du ou des niveaux supérieurs dans lesquels les premières trouvent leur sens.

Pour notre part nous avons retenu les instances suivantes :



La délimitation de ces trois instances constitue la première étape de ce travail. C'est une phase descriptive des différents récits de presse qui permet d'atteindre le premier objectif fixé.

Pour faciliter la compréhension nous remettons au début de la deuxième partie le choix et l'exposé de la méthodologie retenue pour réaliser le second objectif.

C'est donc à partir d'une analyse structurale des récits que nous avons pu préciser les différentes représentations du système de justice criminelle dans les récits de presse. Quant à la délimitation des champs idéologiques qui servent de fondement à ces

représentations, elle se fera à partir d'une analyse des stratégies d'argumentation propres à chaque type de récit.

2. - Analyse des données

Nous en ferons l'exposé en reprenant les différents niveaux d'instance précédemment exposés.

127. - a) - Relevé des unités informatives formant le récit

C'est une recension exhaustive de tous les éléments informatifs énoncés dans chacun des récits. Précisons que nous qualifions "récit", l'ensemble du discours produit par un journal à propos du procès de Clairvaux. Ainsi le récit du Figaro est formé des quatre articles parus les 28, 29, 30 juin, et 1er juillet 1972. Pour les hebdomadaires, exception faite de l'Express - qui a consacré un article deux semaines consécutives au procès- le récit est constitué par l'article que chacun d'eux a publié. Cette uniformisation a été possible dans la mesure où les différents articles pour chaque source étaient homogènes et provenaient tous du même auteur. Seul Combat a posé quelques difficultés. En effet, nous disposons de quatre compte-rendus parus au jour le jour et de même forme. Mais le quatrième était précédé d'un vaste "chapeau" de style éditorial, typographié et signé différemment des précédents. Enfin le ton pris et les positions défendues différaient nettement de ceux des compte-rendus précédents et même de celui qu'il précédait. Nous avons donc choisi de traiter ces deux discours indépendamment l'un de l'autre d'un côté les quatre compte-rendus (= Combat I) de l'autre l'éditorial (= Combat II). Cette répartition peut paraître arbitraire. Elle est cependant plus compréhensible quand on connaît les contradictions qui caractérisaient précisément la ligne politique de Combat Paris avant la crise qui a débouché sur la création du quotidien de Paris.

C'est leur caractère fonctionnel dans le récit qui définit les unités. Ainsi nous avons retenus comme unités, les différents éléments informatifs intervenant dans les compte-rendus du procès. Le relevé est exhaustif : nous n'avons jamais décidé à l'avance de l'importance ou de l'insignifiance de tel élément par rapport à tel autre.

"dans l'ordre du discours, ce qui est noté, est par définition notable : quand bien même un détail paraîtrait irréductiblement insignifiant, rebelle à toute fonction, il n'en aurait pas moins pour finir, le sens même de l'absurde ou de l'inutile : tout a un sens, ou rien n'en a" (29).

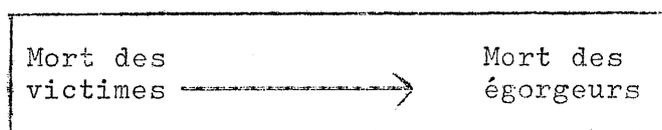
137. - b) - Les regroupements en classes

Une classe est un ensemble d'unités regroupées autour de l'objet du discours, c'est-à-dire de thèmes (ce dont on parle) et non en fonction du locuteur (celui qui parle). Ces classes étant des regroupements d'unités, elles peuvent varier selon les récits.

Ces classes sont d'importance inégale. Au sein de chaque récit nous avons pu distinguer entre deux types de classes

- les classes "noyaux"
- les classes "catalyses"

- Les classes dites "noyaux" constituent les véritables charnières du récit. On peut dire qu'un noyau est une classe d'unités qui ouvre, maintient ou ferme une alternative importante pour la suite du récit. Elle introduit, précise et/ou résout une situation. Leur importance dans l'orientation et la progression du récit est telle qu'il n'est pas possible de supprimer les unités formant les noyaux sans altérer profondément le sens et le déroulement du récit. Il nous est arrivé à plusieurs reprises de qualifier "noyau", une suite d'unités liées entre elles par une relation de solidarité. Ainsi par exemple, dans les récits formant le type I, on trouve toujours le noyau suivant : "La Mort des victimes exige la mort des égorgeurs" figuré ainsi :



Ce noyau qui exprime la loi du talion est une collection de deux classes d'unités "Les victimes mortes" et "Les égorgeurs". Ces deux classes sont reliées entre elles par une implication. C'est à dire que l'intervention d'unités formant la première classe, conduisait toujours directement ou indirectement à la conclusion "les égorgeurs doivent mourir". Nous aurions alors pu parler de séquence au sens où Cl. BREMOND (30) utilise ce terme. Cependant pour simplifier nous avons maintenu l'intitulé "noyau" quel que soit le nombre de classes qui le constitue, mais en spécifiant chaque fois la nature des relations existant entre elles.

- Les classes dites "catalyses" "remplissent l'espace narratif séparant les classes "noyaux" (31)". Il faut entendre ici par "remplir" une contribution venant étayer ou accentuer la situation de base (classe noyau) à laquelle elles se réfèrent. Les éléments catalyses intensifient les conditions d'évolution et de résolution des situations dominantes sans pour cela en être directement affectées.

Avant d'aborder l'énoncé des principes qui prési-

dent à la constitution des fonctions à partir des classes, il nous faut préciser un point susceptible d'entraîner des confusions. Il s'agit des personnages et de la place qu'ils occupent dans notre analyse. "Dans un récit les personnages forment un plan de description nécessaire, on ne peut pas ne pas les citer" (32). Ainsi il sera souvent question de Buffet, de Bontems, de leurs avocats, de leurs victimes... Cependant lorsqu'il est fait référence à eux, ce n'est pas en tant que personne d'essence psychologique, mais en tant qu'intervenant, que participant à une situation (pour la mener ou la subir). GREIMAS -en s'efforçant de préciser le "statut structural des personnages"- les nomme "actants" (33). Dans ce sens, ils s'intègrent sous des formes diverses aux classes noyaux ou catalyses. On ne parlera donc pas par exemple de Buffet en tant qu'individu mais de sa monstruosité, sa dangerosité sociale, sa folie...

147. - c) - La formation des fonctions.

Le concept de "fonction" trouve son origine dans le travail que V. PROPP (34) entreprit sur les contes russes. Indépendamment de la nature des héros (des personnages) il dégagait les principales actions ou situations qui sont les ressorts essentiels de ce type de récit, par exemple l'absence, la prohibition, la violation, la trahison, le départ, la victoire... Ce sont ces actions ou situations qu'il nomme "fonctions" pour le rôle qu'elles jouent à l'intérieur de ces récits. Ceci lui permet de regrouper les fonctions en sphères d'action définissant chacune un personnage ou actant particulier Le héros, le traître, l'aide.../. Il conçoit ainsi finalement le conte comme un récit à sept personnages. De plus, en considérant la nature et la succession des fonctions constitutives du récit il caractérise chaque conte par le nombre assez réduit de fonctions à partir duquel chacun est construit, et surtout par leur ordre obligatoire de succession.

Reprenant l'analyse de PROPP A.J. GREIMAS (35) en tire deux propositions pour une "analyse fonctionnelle" du récit.

- "apparaissant, du fait de la redondance qui caractérise toute manifestation discursive, en nombre suffisamment réduit les fonctions peuvent être saisies en tant que structures simples".

- "Le fait de leur succession dans le récit, offre des éléments d'appréciation permettant d'explicitier l'existence de modèles de transformation des structures de la signification".

C'est l'essentiel de cette approche qui nous a guidé dans l'analyse des récits de presse. Nous avons vu précédemment comment les unités du discours ne regroupaient en classes. Ces classes nous sont apparues comme étant un niveau de description du récit insatisfaisant pour accéder à un schéma synthétique des récits.

Nous avons alors introduit le concept de "fonction" qui rend compte d'une organisation de classes d'unités informatives et exige que l'on prenne en considération leur ordre de succession à l'intérieur des récits. Nous définirons alors la fonction comme un ensemble cohérent et structuré de classes et d'unités jouant un rôle déterminant dans la progression du récit. La fonction peut être définie comme une unité narrative. Pour chaque récit nous avons recherché les fonctions à partir desquelles il était construit.

C'est un principe de cohérence interne qui gouverne la formation des fonctions. Chacune d'elle est un regroupement de classes (noyaux et catalyses) interdépendantes dans le rôle qu'elles jouent à l'intérieur du récit. Autour des classes-noyaux prennent place les catalyses c'est donc à partir des premières que s'organisent les fonctions.

Comme nous avons été amenés à distinguer entre deux types de classes, nous distinguerons parfois entre deux types de fonctions, principales et annexes. Cette distinction provient du constat d'une gradation dans l'importance des rôles joués par les fonctions à l'intérieur des récits.

[15]. -

L'optique dans laquelle nous avons travaillé relève donc en fin de compte de l'analyse structurale du discours. Comme le précise J. KRISTEVA (36), le texte est alors considéré comme "un processus de production du sens" et l'on recherche la structuration qui produit et transforme le sens. On se démarque ainsi des méthodes se limitant finalement à noter la présence ou l'absence de certains termes, ou le contenu de thèmes, choisis a priori (37). On considère que le sens provient de l'organisation des éléments composant le discours ; et en font "un système logique de relations successives" (38). Dans une première partie, nous nous efforcerons de déterminer -pour chaque discours- les unités et les principaux réseaux de relation auxquelles elles appartiennent et où elles trouvent leur sens. Dans une deuxième partie, nous approfondirons "la logique" qui fait de chaque discours un système producteur de sens. A ce niveau nous tenterons de préciser l'ordre d'enchaînement des éléments et les stratégies d'argumentation sur lesquelles reposent les différents discours. Il sera alors particulièrement intéressant de confronter ces stratégies à des critères externes [groupes financiers, lecteurs...] c'est-à-dire d'explicitier la nature de la relation entre les stratégies d'argumentation et les conditions de production des discours où on les trouve. Ce qui après avoir répondu à la question "comment la presse parle-t-elle de la justice ?" permet de préciser "qui parle de telle ou telle façon" ou mieux "qui veut prouver quoi ?".

I. - TYPLOGIE DES RECITS DE PRESSE

Cette 1ère partie est une présentation descriptive de l'ensemble des récits de presse relatifs au procès de Clairvaux. Nous exposerons pour chacun les éléments à partir desquels, il est construit et l'organisation qui l'anime.

Cette présentation a été ordonnée selon les regroupements qu'il a été possible d'effectuer entre journaux. En effet l'analyse de l'ensemble des récits a permis de mettre en évidence différents types d'argumentation et d'organisation de l'information donnée. Une typologie a ainsi pu être élaborée à partir des similitudes ou de l'identité dans les relations des éléments caractérisant les récits. Cette typologie porte sur les images de la fonction du système de justice criminelle dans la société. Avant d'en exposer le contenu par le détail, il faut préciser la façon dont les regroupements ont pu être opérés et ont abouti à cette classification.

1) - Les différents types d'image.

[16]. - L'analyse a fait apparaître le rôle déterminant de trois classes d'unités dans la caractérisation de chacun des récits. Il s'agit "des protagonistes", "du procès" et "du système de justice criminelle". Les principales variations dégagées dans les structures des récits sont liées pour l'essentiel aux différences ou ressemblances dans la façon dont sont présentés ces trois objets de représentation ; c'est-à-dire de leur présence, ou absence, ou surtout de la façon dont ces trois classes-thèmes figurent dans les récits. Elles peuvent intervenir en tant que "noyau" ou en tant que "catalyse". C'est leur impact sur l'ensemble de l'organisation qui fait leur importance. Elles agissent fortement dans la détermination des fonctions et l'on peut dire que c'est à travers elles que s'opèrent les principales discriminations entre les récits.

L'importance de ces classes est apparue dès la première phase de l'analyse, celle de détermination des unités formant le récit. On retrouve ici l'idée selon laquelle l'institution judiciaire est le plus aisément et le plus souvent définie en tant que système social (39). La justice criminelle comme système social est notre principal niveau opératoire. Quant aux deux autres classes "les protagonistes" et "le procès", ce sont des niveaux subordonnés au précédent. La place que l'on accorde aux accusés ainsi qu'à la situation même de procès (rituel, procédure...) et les images qui en découlent sont très directement liées à la façon dont la justice est (ou n'est pas) perçue comme système social. Les premiers sont les sujets à propos desquels fonctionne ce système. Quant au procès, c'est une des façons d'opérer dominante pour le système judiciaire. Si la notion de système de justice criminelle constitue un premier niveau opératoire, cette notion intervient également de façon décisive comme niveau interprétatif. En effet, une question s'est cons-

tement posée à nous : quel est le degré de visibilité et de quelle façon le système judiciaire apparaît-il dans les récits de presse ? L'essentiel est ici un problème d'émergence. C'est ce que de précédents travaux (40) avaient mis en évidence en montrant qu'en tant que système social la justice pénale peut-être perçue de trois façons différentes. Ce qui distingue ces représentations les unes des autres, c'est l'absence ou le degré d'intégration de la justice pénale à l'ensemble du système social. Ainsi la justice peut apparaître :

- comme un ensemble de sous-systèmes isolés les uns des autres : police/tribunaux/prison.
- comme un système intégré dont on peut préciser les relations avec la société au niveau des entrées et sorties et dont on parle comme d'un processus. police \longrightarrow tribunaux \longrightarrow prison.
- ou comme un produit social, superstructure symbole d'une organisation sociale : police = tribunaux = prison = appareil idéologique et répressif d'Etat.

Nous verrons comment à partir de l'analyse des récits de presse on voit également les images de système évoluer selon un continuum de la non-visibilité à une perception massifiée où la justice se fond dans l'ensemble des appareils d'Etat.

Mais avant d'entrer dans le détail de l'exposé nous définirons précisément le contenu de ces trois premières classes. Pour chacune nous détaillerons les différentes modalités de présentation dégagées. On pourra ainsi, déjà, préciser les différentes images "des protagonistes", "du procès", et "du système de justice criminelle". Puis, sur cette base, nous montrerons comment il a été possible de faire émerger les images de fonction du système de justice qui constituent la quatrième classe d'unités discriminantes retenue. L'analyse des images de fonction attribuées au système de justice criminelle constitue le deuxième niveau d'interprétation de notre travail. L'importance de la distinction entre image de système et image de fonction a déjà été précisée dans des travaux précédents (41). Rappelons cependant que ces images ne se superposent pas toujours ; on a pu décrire trois types de représentations selon la façon dont système et fonction se recouvrent :

- assimilation de la fonction au système de justice : dans un tel cas le système est jugé comme incarnant suffisamment les fonctions de justice pénale.
- débordement du système par les fonctions : ceci se produit lorsqu'il y a une volonté d'extension des fonctions de justice pénale du strict maintien de l'ordre à la prévention, à la rééducation (ou même éducation) et au traitement (dans le cas du déviant malade). Les institutions de justice pénale sont alors perçues

comme partiellement inadéquates et les fonctions précédentes attribuées à d'autres institutions [système scolaire, psychiatrique...].

- Il peut y avoir rupture entre système et fonctions: cette rupture dépend de la distance perçue entre les fonctions assurées par le système et les fonctions qu'on voudrait lui voir assurer.

- Au niveau des images de fonction, le point essentiel réside dans la coïncidence ou le degré de rupture entre l'image de fonction perçue et l'image de fonction souhaitée pour le système de justice criminelle. Cependant, contrairement aux trois premières classes d'unités, celle-ci n'est pas toujours directement accessible. Dans les récits de presse, ce niveau est le plus souvent sous-jacent et doit donc être reconstruit sur la base des trois premières classes. Après avoir défini et précisé le contenu de ce premier groupe de classes d'unités, nous montrerons comment il a été possible, sur cette base, de faire émerger les images de fonction du système de justice criminelle.

[17]. - Premier groupe de classes discriminantes : les images des protagonistes, du procès et du système de justice criminelle.

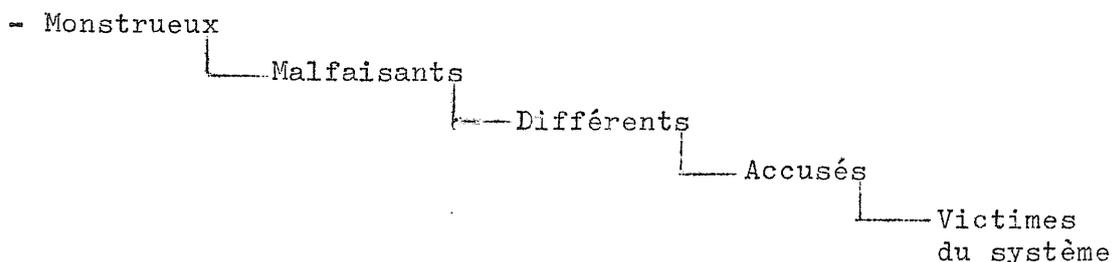
a) - Les protagonistes

Ce terme désigne ici les deux principaux "actants" du procès, c'est-à-dire les deux accusés, Bontems et Buffet.

La façon dont sont présentés ces deux hommes est très différente selon les récits. De "personnages monstrueux" à "victimes du système" (les deux pôles extrêmes), leur qualification passe par plusieurs degrés intermédiaires.

On peut figurer par un schéma, les gradations de la présentation de ces deux hommes, dans les récits.

Figure n° 1



Les qualificatifs employés pour parler de Buffet et de Bontems

se situent sur une échelle allant de la personnalisation la plus forte (monstrueux etc) à l'absence de personnalisation (accusés, victimes du système.) Les deux hommes n'apparaissant plus, alors, que dans la situation, du procès, dans le rôle qu'ils y jouent.

- Au terme monstruosité, est attachée l'idée d'anormalité, de différence extrême. Bontems et Buffet sont monstrueux, car ils ont commis un acte qu'aucun être humain "normal" n'aurait pu commettre ; monstrueux a comme corrélatif "effrayant". Les deux hommes font peur ; ils n'ont rien de commun avec nous ; la distance qui les sépare de nous est infranchissable ; on ne peut pas les comprendre car il n'y a rien d'humainement compréhensible.

A la monstruosité correspond, dans les discours, une image très accentuée des victimes. Le rôle prépondérant qu'elles occupent (l'accent est mis surtout sur la victime féminine) dans ces récits, le luxe de détails relatés sur les circonstances, de leur mort, (la façon dont elles ont agonisé etc...), tout contribue à renforcer l'aspect monstrueux des deux accusés.

Les compte-rendus du procès dans lesquels cet aspect domine sont entièrement focalisés sur le couple victimes-assassins, sur la personnalisation extrême des uns comme des autres.

- Le mot "malfaisance" est doté d'une connotation moins excessive que "monstruosité". Néanmoins, il fait appel aussi à la différence, que l'on ne peut comprendre, à la distance qui existe entre de tels êtres et nous. Buffet et Bontems sont malfaisants c'est-à-dire, nuisibles, disposés au mal, irrécupérables.

La malfaisance suggère la méchanceté envers les autres, le caractère associatif Buffet et Bontems "êtres malfaisants" ne peuvent devenir autres. Ils sont irrécupérables. Tout comme pour la monstruosité, l'emploi du terme de "malfaisance" à l'encontre des deux accusés, s'accompagne, dans les récits, d'une place importante -bien que moindre- accordée aux victimes.

Néanmoins -à la différence des récits où Buffet et Bontems sont considérés comme "monstrueux"- ceux qui font état de leur "malfaisance" ne se limitent pas à un discours sur les coupables.

- Buffet et Bontems sont "différents".

Cet adjectif implique un changement de nature dans

l'appréciation qui est donnée des accusés.

En effet, lorsqu'on emploie ce mot, on ne suppose plus l'anormalité totale, la distance extrême, la différence ontologique. Bontems comme Buffet redeviennent humains. Ce sont des hommes "différents" certes mais ils ont recouvré un visage humain, une stature humaine. On leur reconnaît un lien (presque au sens physique) -quoique ténu- avec les autres hommes.

Ils ont commis un acte que l'on ne peut admettre, un acte répréhensible, en cela ils sont devenus "différents" de nous. Mais on voudrait comprendre ce qui les a poussés ; on "cherche" à comprendre ce qui les a amenés à commettre cet acte.

La "différence" des inculpés provient de cet acte. Ce sont des hommes, "de l'autre côté de la barrière", donc distants, mais ce sont des hommes. On admet ici, pour la première fois l'idée d'une irresponsabilité : Bontems et Buffet sont-ils malades ont-ils agi sous l'emprise de la folie ?

Les victimes n'apparaissent plus, si ce n'est dans le rappel de l'évènement incriminé.

Si il y a personnalisation c'est ici dans le sens d'un essai de compréhension de la personnalité des deux hommes.

- Bontems et Buffet sont des "accusés".

Dans ce cas, les récits présentent Buffet et Bontems sous une commune appellation. Ils ne les distinguent que pour rendre compte des déclarations ou interrogations qui ont lieu au cours du procès. Les deux inculpés n'apparaissent là qu'en fonction du rôle qu'ils jouent à l'intérieur du système de justice et plus précisément dans le procès, c'est-à-dire, en tant qu'"accusés".

Le caractère individuel des deux hommes disparaît. Bontems et Buffet, ne sont plus définis que par la situation dans laquelle ils se trouvent. Ils sont des "accusés", c'est-à-dire des hommes à qui on impute un crime, et qu'il convient de juger, après avoir décelé la part de responsabilité qui leur incombe dans ce crime, par rapport celle de l'administration pénitentiaire, (qui a fait donner l'assaut).

Il n'est pas question directement des victimes dans

ces récits. Celles-ci ne sont évoquées que par l'intermédiaire, de leurs familles constituées parties civiles.

- Buffet et Bontems - "victimes du système".

Par "victimes du système" les récits entendent non seulement le système judiciaire mais aussi le système social dans son ensemble.

Les deux accusés apparaissent comme ayant été dès leur enfance victimes d'un système social privilégiant les nantis et par cela les ayant amenés à devenir des criminels. Ils sont encore présentés comme victimes du système de justice, puisque d'emblée, on sait qu'ils seront condamnés à la peine capitale, alors que l'une des agences de ce système de justice, l'administration pénitentiaire, porte de lourdes responsabilités dans ce drame. Buffet et Bontems vont être broyés par le système judiciaire comme ils l'ont été par le système social, et cette machine judiciaire est ainsi faite qu'il ne peut y avoir d'autre issue pour eux. Dans ces récits, les deux inculpés ne sont plus que des jouets du système global.

Le tableau ci-dessous résume les différentes images des protagonistes données dans les récits :

Tableau n° 1 = Types d'images des auteurs

	Monstruosité	Malfaisance	Différence	Accusés	Victimes du système
approche du sujet	ontologiquement mauvais	à travers la perversité de ses actes	Ils sont peut-être fous	dans la situation judiciaire	dans l'ensemble du système social
intentionnalité	très forte et aberrante	forte	incertaine	à définir	ce n'est pas le problème
compréhension de cette intentionnalité	non compréhension	non compréhension car logique insensée	on voudrait pouvoir comprendre	pas d'idée <u>à priori</u>	tout est ramené à la responsabilité sociale

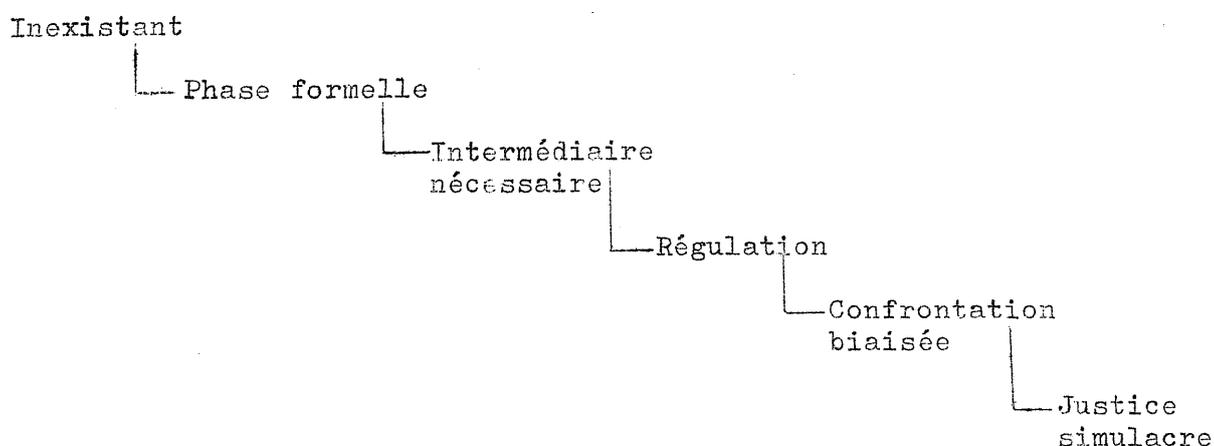
./...

b) - Le deuxième objet de représentation constituant une classe discriminante, est le procès.

Certes, l'ensemble des discours a trait à une situation de procès ; néanmoins -quand nous employons le terme de procès- c'est dans un sens restreint : il s'agit pour nous, de l'aspect ritualiste et procédurier, ainsi que de l'importance que l'on attache au procès comme "lieu où la justice est rendue".

Nous sommes parvenus à distinguer entre six images du procès, ainsi défini que nous représentons par le schéma suivant.

Figure n° 2 : Procès



¶ L'image du procès est inexistante dans les discours qui utilisent la situation comme un fait divers. Ceux-ci sont centrés uniquement sur le spectaculaire. Le contexte judiciaire est totalement éclipsé, pour faire place à un récit dramatique et passionnel.

- Dans d'autres récits, le procès n'a d'existence que sous un aspect formel, une scène sur laquelle sont présentés des personnages. Ces personnages se manifestent par diverses interventions, mais il n'est nullement fait référence, dans ce type de récits à leur position, à leur rôle dans le système judiciaire.

Le procès -ainsi réduit à une simple phase formelle- prend l'aspect d'un processus judiciaire inutile dont on pourrait fort bien faire l'économie.

- L'image du procès comme intermédiaire nécessaire, se

compose d'éléments appartenant à l'image précédente, mais, intégrés dans une vision différente. Bien que le procès présente certains traits de gratuité et de formalisme, il constitue une étape nécessaire car légale l'obligation du recours à la justice institutionnelle est le propre d'une société ayant rompu avec ses traditions archaïques. L'image du procès devient ici plus nette et plus riche.

- Certains discours présentent le procès comme un lien de régulation. Il constitue une instance de clarification ; c'est grâce à lui que l'on aura accès à une plus grande connaissance des accusés, que l'on pourra essayer de les comprendre, de les approcher. Le procès permet de plus qu'un vrai débat sur la responsabilité s'instaure. Il est le lien privilégié de la confrontation entre les parties. De l'issue de cette confrontation dépendra le sort des uns et des autres. Le procès fonctionne dans ces récits comme un "temps fort" (au sens Durkheimien) de la justice. Il est l'expression d'une justice apaisante.

- Le procès : comme "confrontation biaisée", apparaît comme la négation de la précédente image. Ici la fonction de régulation que le système de justice essaye de s'attribuer est présentée comme illusoire. Il n'y a pas de confrontation réelle, possible car les parties en présence sont de force inégale. Les accusés se trouvent en face d'un adversaire qui fait bloc, fausse l'affrontement dans la mesure où il est à la fois juge et partie : le procès ne peut déboucher sur une mise en cause d'une des agences du système.

Cette image comporte deux degrés d'intensité : le procès peut-être perçu d'une part comme une confrontation inégale, et d'autre part comme une confrontation biaisée.

Enfin le procès peut être présenté comme un "simulacre social". L'aspect de régulation illusoire, inscrit dans la précédente image, devient ici prédominant.

Le procès disparaît en tant que tel, il n'est plus qu'un des moments d'un système répressif, un rouage d'une machine, sans importance particulière. Il n'a pas d'existence autonome. Les accusés étant déjà pris dans le système, leur sort est déterminé pour l'essentiel. Le procès, alors, n'ajoute rien il ne sert qu'à officialiser le rejet pré-existant.

./...

Tableau n° 2 : Types d'images du procès

IMAGES	1	2	3	4	5	6
visibilité du procès	invisible	présent mais sans consistance	bien ap- parent	visibilité maximum	bien ap- parent	noyé au sein du système
Rôle du procès	inexistant	phase for- melle	intermé- diaire nécessaire	régulation	confron- tation biaisée	simulacre social

c) - Les images du système de justice criminelle constituent la troisième classe opérant un clivage entre les récits.

On entend par système de justice criminelle l'ensemble de la réaction organisée de la société face à ce qu'elle a défini comme délinquance. Cette réaction est déléguée à des agences de prévention, de détection, d'investigation, de poursuite, de décision et d'exécution de la sentence. Le fonctionnement de ces différentes agences (police, tribunaux, prisons...) constitue un ensemble indissoluble.

Cette institution peut-être perçue de différentes façons. A travers les récits, ses représentations apparaissent moins différenciées que celles du procès.

Nous n'avons dégagé que quatre images du système de justice criminelle. Elles sont étroitement liées à celles du procès. Ce dernier en effet n'est qu'une des instances du système, et, compte tenu de la nature du matériel étudié /compte-rendu de procès/ ces types d'images sont induites par celles du procès.

- A la non visibilité du procès correspond une absence totale de visibilité du système. Les récits de ce type -comme nous l'avons vu précédemment- sont exclusivement focalisés sur les protagonistes et les victimes.

- Certains éléments du système apparaissent dans les

récits présentant le procès comme un "intermédiaire nécessaire".
Moins que l'institution de justice, ce sont ses organismes, ses agences qui sont présentées.

Le système est éclaté en une collection d'agences présentées comme indépendantes les unes des autres. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une image de système, c'est une représentation réductrice qui ne prend en compte que les éléments et délaisse les relations et les finalités.

- C'est dans un troisième groupe de récits - où le procès est considéré comme un temps fort de la justice - que le système trouve son unité. Les agences ne sont plus des entités autonomes, elles figurent en tant que parties reliées entre elles, participant à un ensemble cohérent et organisé en fonction d'une finalité précise de régulation sociale.

- Le quatrième type d'image donné dans les récits étudiés coïncide en partie avec le précédent : le système forme un tout organisé. Par contre son aptitude à remplir les finalités qu'il se propose est niée :

* soit parce qu'il s'agit d'un système où toutes les agences sont fortement solidaires : ainsi, celles qui remplissent la fonction de jugement sont partiales, étant dans cette affaire à la fois juge et partie...

* soit parce que le système apparaît comme un bloc, lui-même dépendant d'un système beaucoup plus large qui l'englobe, le système social global.

Ce qui sépare donc cette image de la précédente c'est le refus de croire au libre fonctionnement d'un système de régulation et le constat soit de la dépendance des agences entre elles soit de la dépendance du système de justice à l'égard de l'ensemble des appareils d'Etat.

Les images portant sur le système de justice criminelle évoluent donc selon un continuum allant de l'inexistence (la non-visibilité du système judiciaire) à sa fusion dans l'ensemble des appareils d'Etat centraux, avec comme terme moyen une image du système de justice criminelle le présentant comme autonome et agent de régulation sociale.

Après avoir mieux défini et précisé le contenu de ces trois premières classes d'unité discriminantes, nous exposerons comment à partir d'elles ont pu être dégagées les images des fonctions

attribuées au système de justice, dans les récits de presse étudiés.

187. - Les images de Fonction

Il est nécessaire tout d'abord de préciser ce que nous entendons par le terme image de fonction.

Il s'agit principalement, de la perception du rôle que joue le système de justice dans l'ensemble social dont il fait partie. Le mot fonction est donc employé ici dans son acception courante : tout comme l'on parle de la fonction d'une chose quelconque, on peut parler de la fonction d'une institution, en l'occurrence la justice, de ce qu'elle doit accomplir pour jouer le rôle qui lui est assigné dans la société.

Il y a deux dimensions dans une image de fonction quelle qu'elle soit : la première concerne l'image idéale, c'est-à-dire une image souhaitée, désirée, un modèle ; la seconde dimension revêtant un aspect plus pragmatique est l'image perçue, l'image reçue effectivement.

Il peut y avoir coïncidence, fusion de l'image idéale et de l'image perçue, mais il peut se faire aussi qu'une distorsion s'établisse entre elles. Nous trouverons ces deux dimensions dans les images de fonction du système de justice criminelle.

Mais auparavant, il faut préciser à partir de quels éléments ces images ont été constituées.

a) - La constitution des images

Dans notre échantillon deux types de situation se sont présentés : certains récits évoquent de façon explicite la fonction du système, d'autres - et ce sont les plus nombreux - ne mentionnent celle-ci qu'implicitement.

L'image de fonction est explicite dans les récits où il a été possible de dégager une classe d'unités concernant directement ce thème.

Dans les autres, elle provient d'une inférence ; celle-ci a été rendue possible par le constat d'une cohérence entre les

différents aspects des classes discriminantes exposées précédemment.

Ainsi -dans les récits porteurs d'une certaine image des protagonistes- on retrouvait des images voisines et souvent identiques du procès et du système. C'est sur la base de cette cohérence que l'on a pu induire les images de fonction. En effet on a fait le postulat que dans chaque type de représentation du système de justice, les images des éléments et des relations formant ce système s'organisaient à partir de l'image de fonction attribuée au système. Connaissant ces images et leur structuration dans le champ de représentation on peut alors inférer les images de fonction.

b) Les images de fonction

Nous avons été amenés à en distinguer quatre. Réserveant leur exposé détaillé pour la section conclusive de cette première partie, nous nous contenterons de donner les grandes lignes caractérisant chacune de ces images.

- premier type d'image : la justice Vengeresse. La fonction attribuée ici au système de justice criminelle est de réclamer "le prix du sang". Ce système doit être un instrument de vengeance sociale et doit appliquer la loi du talion. S'il ne remplit pas cette fonction, la justice privée peut se substituer à la justice publique.

- deuxième type d'image : La justice purificatrice. La fonction attribuée au système de justice est de débarrasser la société des éléments corrupteurs qui perturbent son bon fonctionnement. Cette tâche de purification qui lui est impartie conduit en priorité à l'élimination des "monstres" et des malfaisants.

- troisième type d'image : "La justice est un système de régulation sociale". La justice est ici présentée comme ayant pour rôle de concourir au fonctionnement correct de la société. Elle est là pour faire respecter les règles que cette société s'est donnée. Elle permet la maintenance des normes sociales, elle en est l'incarnation et le défenseur.

- Enfin le quatrième type d'image de la fonction du système de justice, fait état du rôle idéologique de celui-ci.

La justice est alors présentée comme une super structure, un produit social ayant essentiellement une fonction répressive. La justice, dans ce sens, n'est pas indépendante du pouvoir politique en place, elle ne peut pas alors, prétendre à l'impartialité. Elle est réduite à un rôle d'instrument de ce pouvoir pour le maintien d'un ordre social contesté par le journal en question.

Nous n'avons tracé ici que les lignes-force des différentes images de fonction. Elles seront spécifiées ultérieurement et serviront de cadre pour la présentation de la typologie des récits de presse. Mais avant d'aborder cet exposé, nous pouvons déjà noter que ces images de fonction se caractérisent par la coïncidence, ou l'absence de coïncidence entre fonction perçue et souhaitée. De plus ces images pouvaient être classées sur une courbe de type parabolique dans la mesure où aux extrémités on trouve des homologues apparentes. En effet dans la première et quatrième image, la rupture entre la fonction perçue et la fonction souhaitée pour le système judiciaire est maximale mais les attitudes qui sous-tendent ces représentations sont différentes voire antinomiques. Ce qui distingue ces positions l'une de l'autre c'est la reconnaissance ou le refus de reconnaissance du caractère de légitimité de l'organisation politique et sociale actuelle.

x

x

x

II. - La typologie des journaux

Nous venons de voir que quatre types d'images du système de la justice criminelle ont été dégagées dans notre échantillon de presse.

A ces quatre aspects correspondent quatre groupes de journaux. Chacun d'entre eux représente une des images précédemment mentionnées.

2. - Typologie des journaux

- Premier Type : Les journaux présentant la fonction de justice comme une fonction de vengeance sociale

Les récits formant ce premier groupe sont ceux des hebdomadaires France-Dimanche, Minute et du quotidien le Parisien Libéré. Ils se caractérisent par la personnalisation souvent passionnelle de leur discours concernant presque exclusivement les accusés et leurs victimes, mais aussi par la fonction de vengeance sociale qu'ils attribuent au système de justice. Nous exposerons pour chacun d'eux séparément, l'organisation de leurs discours avant d'envisager le contenu qu'ils donnent aux classes discriminantes retenues.

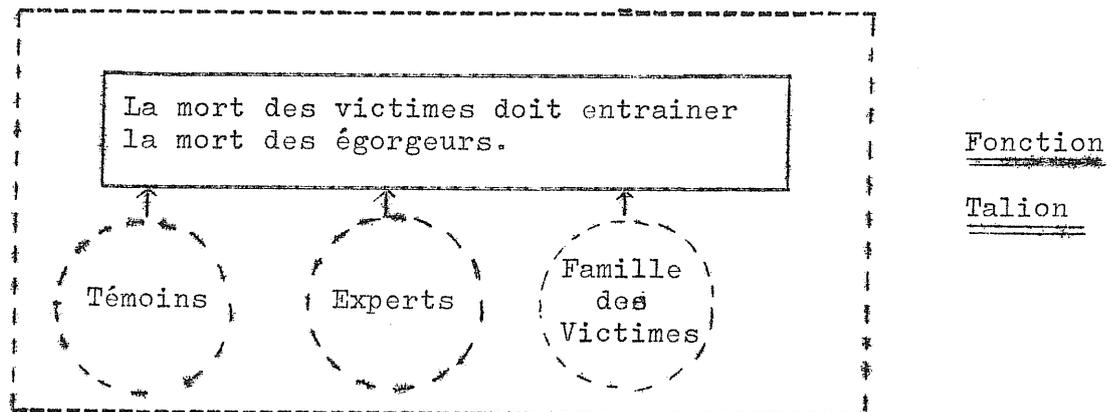
I. - L'Organisation du discours

a) France-Dimanche [19]

Le récit produit par cet hebdomadaire à l'occasion du

procès de Clairvaux s'organise en une seule fonction, la fonction "talion". Ce qualificatif signifie, pour France-Dimanche, que la mort des victimes doit obligatoirement entraîner la mort des égorgeurs. L'ensemble du discours peut-être ramené -ou conduit de façon constante- à cette revendication vengeresse. C'est là le noyau du récit, le pôle à partir duquel tous les autres éléments prennent place.

Figure n° 3 : France-Dimanche (*)



Dans le discours de France-Dimanche la personnalisation passionnelle atteint un point extrême. Tout le procès et les événements qui en sont la cause sont ramenés au "drame" d'un seul homme, le mari de l'infirmière assassinée. Tous les autres acteurs et problèmes qui émergent, sont placés, par rapport à lui, en position secondaire. L'article est titré : "Le deuxième calvaire du mari de l'infirmière assassinée", et sous-titré : "Ce n'est qu'au procès des deux tueurs de Clairvaux qu'il a su la vérité sur la mort de sa femme". Le récit des événements tient une place centrale. De la prise d'otage à l'assaut final tout est relaté dans le détail :

- en particulier la déposition du médecin légiste qui décrit une à une les blessures avant de conclure "un véritable carnage, messieurs !".
- mais aussi celle du détenu infirmier Claude HOEN
" qui va décrire de bout en bout l'atroce marche à la mort de Nicole."

(*) - / Nous avons adopté pour toutes les figures les signes suivants :
trait discontinu pour délimiter les fonctions, trait continu pour les noyaux des fonctions, cercle en pointillé pour les catalyses, et cercle étoilé pour les disjonctions.

La minutie sadique de ce compte-rendu est constamment ponctuée des réactions de M. Comte.

"A chaque geste, à chaque détail qui retraçait le martyre de Nicole, son mari accusait douloureusement le coup".

"Décidément, aucun mot, aussi cruel soit-il n'aura été épargné pendant ces quatre jours au mari de Nicole Comte".

Toutes les dépositions des témoins comme celles des experts contribuent à mettre en évidence tant l'héroïsme de la victime que celui de son mari. Par contre-coup les deux assassins n'en apparaissent que plus monstres et leur élimination plus nécessaire et justifiée. On ne parle d'eux qu'à travers le récit que les témoins font de leurs actes :

"Buffet a commencé à fouiller dans le sac de Mme Comte. Il a trouvé sa carte d'identité. Il l'a soigneusement examiné, puis il a dit :

- C'est malheureux de mourir à votre âge avec deux enfants".

"J'ai vu Bontems entrainer Mme Comte en la tirant par sa queue de cheval".

A côté de leurs photos on précise simplement :
"Les deux tueurs... n'ont eu aucun remords".

C'est également à travers le personnage de M. Comte que s'exprime le besoin de vengeance. Mais ce n'est pas ici un appel violent à la vengeance. Le calme apparent avec lequel il "subit son calvaire" a pour effet de rendre évidentes, inéluctables les deux condamnations à mort.

"A l'heure du châtement, enfin, en écoutant le verdict condamnant Buffet et Bontems à la peine de mort, le mari de Nicole a continué à se taire... Nul cri de victoire... Il était aussi silencieux à l'heure de la justice qu'il l'avait été au moment de sa peine".

Notre société est ainsi présentée comme régie par la loi du talion dont la justice serait un instrument. Ici la vengeance apparaît comme une morne commune réglant les rapports sociaux. La situation était simple : la mort des victimes ne pouvait qu'entraîner celle des assassins.

b) - Le Parisien Libéré /19/

Dans le Parisien la situation est moins simplifiée.

Malgré une insistance particulière sur l'infirmière (photos), l'autre victime le gardien Girardot est présent dans le récit. De même les accusés ont une visibilité plus grande. L'ensemble du discours est plus riche et développé : mais il s'agit ici d'un quotidien qui a rendu compte au jour le jour du procès (4 articles). Le récit du Parisien s'organise autour de deux fonctions : la fonction "talion" qui reste dominante mais à laquelle vient s'adjoindre une autre fonction, dite fonction "dilemme".

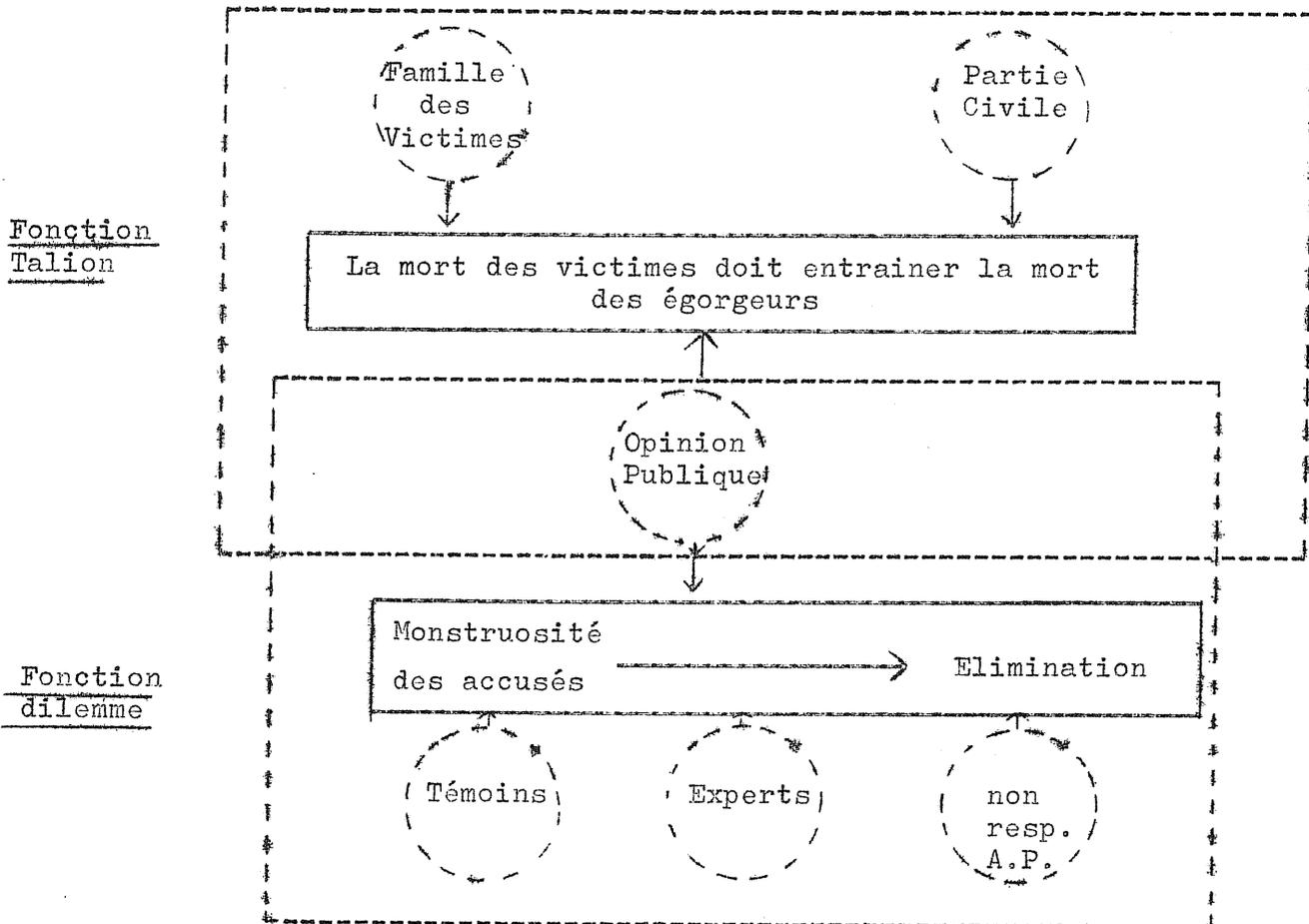


Figure n° 4 : Libéré

La fonction "talion" a pour l'essentiel le même contenu que dans France-Dimanche : la mort des victimes (elles sont deux cette fois) appelle la mort des "égorgeurs".

Le portrait des victimes et surtout de l'infirmière rend les assassins encore plus odieux :

"jusqu'à présent, assure le directeur, tous les prisonniers ont respecté l'infirmière. La victime était d'un

dévouement exemplaire. Elle considérait les détenus comme des hommes et se souciait fort peu de leurs antécédents. Elle savait leur apporter réconfort et sourire. Les familles des victimes s'exprimant à travers l'avocat de la partie civile rappellent l'horreur des actes et de leurs conséquences.

"Ils les ont tués pour assouvir leur haine et leur vengeance. Ce double assassinat n'a été qu'un épouvantable martyre auquel ont été soumises les victimes et leur famille".

A la vengeance des assassins doit répondre la vengeance sociale. Ici aussi le point important est le caractère évident que l'on attribue à la liaison nécessaire : la mort des victimes doit entraîner la mort des égorgeurs. Et à travers cela c'est l'affirmation et le renforcement de la loi du talion comme régulation des rapports sociaux que l'on vise. Cependant un deuxième type d'argumentation -formant la fonction "dilemme"- vient renforcer cette demande de vengeance.

La fonction "talion" est la simple affirmation d'une norme sociale archaïque et la demande de son application. La seconde fonction introduit une argumentation qui renforce et légitime la première. On peut schématiser ainsi la relation entre les deux : la mort des victimes appelle la mort des égorgeurs (talion) Elle l'appelle d'autant plus que ces égorgeurs sont des monstres et qu'il faut éliminer les monstres (dilemme).

Précisons le sens de cette notion de dilemme. Le dilemme est une alternative à deux ou plusieurs termes (différents ou contradictoires) menant à une même conclusion quel que soit le terme retenu. Le dilemme se présente ici de la façon suivante : Buffet et Bontems sont des monstres et il faut éliminer les monstres. Que Buffet et Bontems soient coupables ou pas, il faut donc les éliminer. Ce dilemme repose sur la démonstration de la monstruosité des deux accusés. Les dépositions des témoins et des experts sont ici utilisées dans ce sens. Le substitut reprenant leurs conclusions déclare :

"Les deux accusés ont fait preuve d'une perversité extraordinaire qui est une des composantes de leur personnalité criminelle. ... Rien ne les a détachés de leur projet : ni les larmes d'une mère, ni la folle inquiétude d'un père. Ils ont tué avec sang froid et cynisme."

La présentation de leurs actes accentue également toujours leur caractère monstrueux :

"Lorsque les gendarmes entrèrent dans le local où Buffet et Bontems retenaient leurs otages, le corps du surveillant était déjà froid et celui de l'infirmière égorgée se vidait, ce qui est horrible, de son sang".

Il faut également souligner l'importance de deux autres classes intervenant comme catalyse dans ce récit.

- Tout d'abord la classe d'unités intitulée "la non-responsabilité de l'administration pénitentiaire". Une partie du discours du Parisien s'efforce de rejeter les arguments qui tendaient à faire supporter à l'A.P. une partie de la responsabilité dans les événements de Clairvaux. Cette administration a été mise en cause à deux niveaux lors des débats :-pour le peu d'effort de conciliation entrepris avec les mutins et la brusquerie de la décision d'assaut- et à un niveau plus large pour sa politique pénitentiaire profondément archaïque et répressive, le Parisien rejette ces arguments en bloc :

"Ce qui est choquant dans ce procès c'est que l'on pratique l'autopsie du régime carcéral, on dresse le bilan des exactions commises par des surveillants, on critique l'A.P. mais on veut ignorer qu'à l'origine de cette double tragédie, il y a deux fauves assoiffés de liberté".

Cette classe intervient en tant que catalyse dans la mesure où elle renforce le noyau auquel elle se rattache, la monstruosité des accusés. Il n'est pas question d'une façon ou d'une autre de prétendre diminuer leur part de responsabilité.

- Enfin il faut noter la présence d'une autre classe. "L'opinion publique" est une catalyse commune aux deux fonctions précédentes. On insiste sur le fait que l'opinion publique a pris parti et demande la mort des accusés tant pour venger les victimes que pour se débarrasser des monstres.

"L'opinion s'est insurgée contre cette tentative de protéger des criminels endurcis dont l'un détroussa une soixantaine de femmes seules avant de devenir l'assassin de Mme Bezimensky".

Cette prise de position vient à son tour légitimer l'orientation adoptée dans le récit du Parisien.

"L'opinion estime, comme l'ont fait le ministre de la justice et le directeur de l'administration pénitentiaire qu'on ne gagne rien à "traiter" avec de tels bandits".

c) - Minute 20

Le récit s'organise ici également en deux fonctions : une fonction "dilemme" soutenant une fonction "talion" au rôle prédominant.

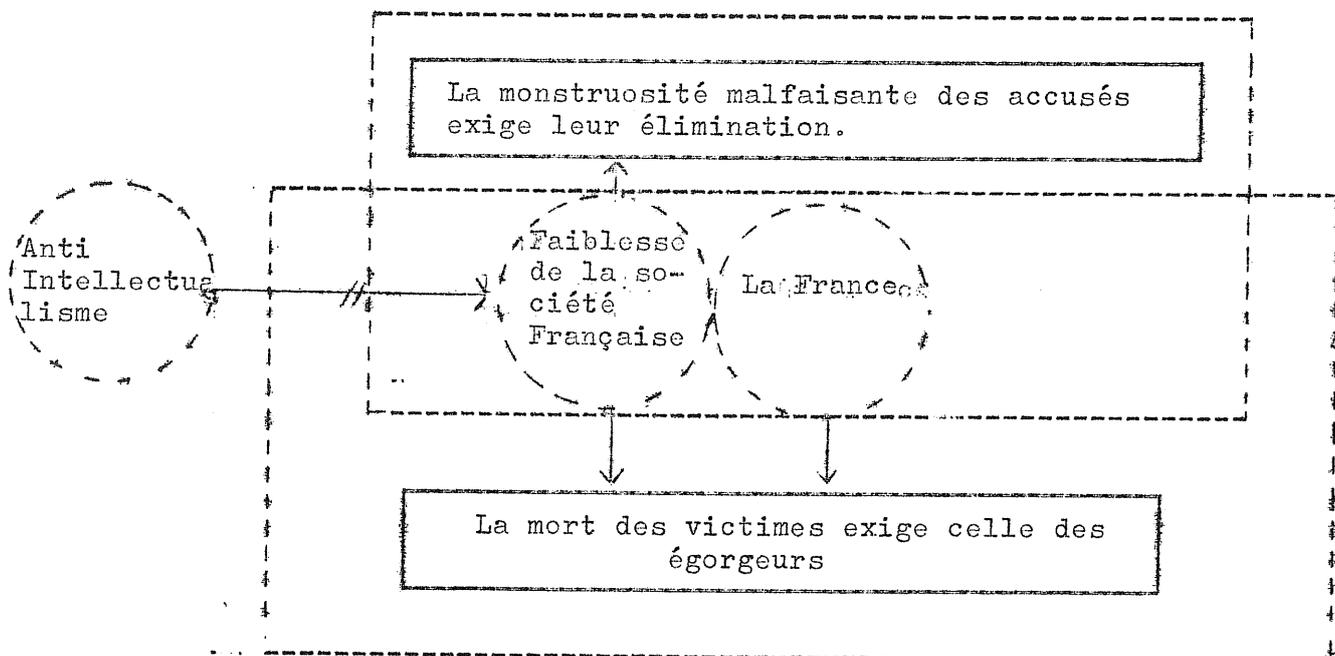


Figure n° 5 : Minute

La Fonction "Talion"

Comme dans les autres récits formant ce type, Minute accorde au discours sur les victimes une place très importante : les victimes sont ici : aussi bien celles de Clairvaux

"M. Guy Girardot - gardien de prison, 25 ans, papa d'un bébé de 18 mois Sandrine, et Nicole Comte, infirmière

mère de deux enfants, Caroline et Frédéric (4 ans)".

que celles d'affaires antérieures :

" Il a commencé par tuer à coups de revolver Françoise Besimensky, 26 ans, femme d'un médecin dont elle avait un enfant, une petite fille, Katia".

Mais ce sont surtout les familles des victimes qui sont utilisées dans l'argumentation

"Je me demande qu'elle aurait été ma vie et celle de mes enfants si j'avais perdu, ma femme, leur mère, dans une pareille tragédie. Comment élever ses gosses après ça ? Comment chasser ces images ? Etouffer en soi les cris de l'être qu'on a aimé et qui a basculé dans la nuit et dans l'horreur, un soir sous les coups d'une bête féroce ? C'est l'avenir de Mme Girardot et de Sandrine de M. Comte, de Caroline et de Frédéric qui me semble important. Comment les aider, les protéger ? "

Dans le récit de Minute l'appel à la loi du talion est clairement lancé :

"Comment châtier les salauds ? Comment venger les innocents à jamais blessés par un destin que la société aurait pu éviter ?".

Le titre de l'article en gros caractère a déjà répondu à ces questions :

"Oui, il faut maintenir la peine de mort pour des monstres comme les égorgeurs de Clairvaux".

Le récit de Minute est ainsi basé pour l'essentiel sur la revendication de la condamnation à mort des "égorgeurs" au nom des victimes et de la vengeance qui leur est due. Cette revendication contenue dans la fonction "talion" est renforcée par un groupe d'éléments concernant "la faiblesse de la société française" que nous avons regroupés en une classe catalyse.

Classe - catalyse : "La faiblesse de la société française"

Cette faiblesse apparait tout d'abord dans la noblesse

du S.J.C. :

- c'est en effet un drame "que la société aurait pu éviter", s'ils avaient été éliminés plus tôt et en particulier lors de leur précédente condamnation :

"grâce à l'avocat général Dubost, requérant au nom de la société (sic), Buffet n'est condamné qu'à la réclusion criminelle à vie. Pour lui permettre de faire mieux la prochaine fois. Il n'y manquera pas... Espérons tout de même que l'avocat général Bubost a le sommeil paisible".

- d'autre part la justice est à l'image de la société française qui est

"faible, ballotée, minée, émiettée, sans idéal commun, sans communion, sans autorité ni prestige, condamnée, le dos au mur...".

C'est cette faiblesse de la société française qui contraint à la sévérité car seule

"Une société forte, où les charpentes du civisme sont intactes, peut s'offrir le luxe d'être moins répressive".

Cette catalyse est également commune à la deuxième fonction formant le récit. Nous présenterons cette dernière avant de voir comment la classe-catalyse agit sur elle.

La fonction "dilemme". Elle se présente sous la même forme que dans Le Parisien. Buffet et Bontems sont des monstre : qu'ils soient coupables ou pas, on doit les éliminer.

Le discours dénonçant le caractère monstrueux des accusés vient renforcer la revendication vengeresse exposée par la première fonction.

Au procès de Clairvaux, de quoi s'agit-il ?

"Il s'agit de faire expier deux misérables canailles, qui ont trois cadavres et quatre orphelins sur les bras"

Buffet, Bontems sont tour à tour qualifiés de :

"égorgeurs de Clairvaux (titre), deux assassins crapuleux, misérables canailles, salopards, assassins, tueurs..."

Les traits constitutifs de leur monstruosité portent essentiellement sur leur dangerosité sociale, leur malfaisance. Notons que -comme dans les récits précédents- Bontems est un personnage absent ou totalement assimilé à Buffet. Et les incertitudes quant à sa culpabilité ne sont jamais évoquées.

Les accusés sont également monstrueux dans la mesure où c'est d'hommes comme eux que provient le principal danger pour notre société. C'est à ce niveau qu'intervient la catalyse précédente. La faiblesse de la société exige l'élimination des monstres.

"Nous avons à nous protéger, à protéger nos familles, notre communauté nationale, notre société de la barbarie, de la violence, de la désagrégation. C'est notre droit. Plus encore : notre devoir. Impérieux. Essentiel. Et auquel nul ne doit faillir par fausse générosité et noblesse du coeur, sans mettre en péril la communauté".

Nous retrouvons également ici, bien que sous une forme légèrement différente, la catalyse opinion-publique déjà mentionnée lors de l'analyse du Parisien. Elle est utilisée pour renforcer la fonction dilemme et reste très liée à la catalyse précédente.

"La France du travail, la France de la propriété-récompense d'une vie de labeur, la France qui se tait mais qui n'en pense pas moins, n'a pas changé. Elle veut l'ordre, la sécurité, les villes paisibles et la mort pour les assassins".

Enfin le récit de Minute se caractérise par la présence d'un ensemble informatif que nous avons regroupé dans une classe nommée "anti-intellectualisme". Cette classe se situe en opposition directe avec les deux fonctions structurant le récit.

- les intellectuels s'opposent à la juste vengeance des victimes.

"Je dois être fait d'une autre matière que mes confrères : j'ai moins de pitié pour les assassins que pour les assassinés. Ce récit de tartufferie laïque au terme duquel, par un tour de passe-passe... ajoute à l'illusion, les victimes finissent par être les tueurs, me laisse d'un froid sibérien."

- les intellectuels s'opposent à l'élimination des monstres :

"Depuis quinze jours, le sort de deux assassins crapuleux, messieurs Bontems et Buffet, inquiète l'intelligenza... La personnalité de Buffet semble particulièrement fasciner nos humanitaristes. On en fait un "héros". Un "héros noir" mais un "héros".

Nous reviendrons dans la deuxième partie sur l'importance et la signification de cette classe d'unités dans le discours de Minute

III. - Les classes discriminantes

Il s'agit ici de préciser l'image des protagonistes, du procès et du système de justice ainsi que l'image de fonction du système de justice qui peut être inféré à partir des premières.

A - Les images des protagonistes.

Ce sont dans ces récits les images dominantes, celles autour desquelles s'organisent les autres éléments du discours.

Il faut tout d'abord noter l'importance accordée aux victimes et à leur famille. Dans France-Dimanche tout le récit est centré sur "l'atroce marche vers la mort" d'une des deux victimes et le "deuxième calvaire du mari de l'infirmière assassinée". Tout est évalué et retransmis à travers leur drame.

Dans le Parisien l'image des victimes joue un rôle différent. Tout aussi présente, elle sert à démontrer le caractère monstrueux des "égorgeurs".

Quant à Buffet et Bontems c'est leur inhumanité et leur monstruosité qui sont affirmées d'emblée^{et} mises en évidence de façon constante dans le développement du récit : ce sont des "égorgeurs, désespérados du crime, fauves". En revanche l'accent est davantage mis sur Buffet. C'est lui qui "avec un incroyable sang-froid torture moralement et physiquement ses deux otages".

Dans le récit de Minute également les victimes tiennent une place décisive et servent à établir la monstruosité malfaisante des deux accusés.

Enfin il faut souligner pour ces trois journaux le caractère passionnel, et manichéiste du discours portant aussi bien sur les victimes que sur les accusés.

Au portrait émouvant de l'infirmière qui apportait "réconfort et sourire" et de son mari "aussi silencieux à l'heure de la justice qu'il l'avait été au moment de sa peine" répond toujours le portrait monstrueux des accusés : "J'ai vu Bontems entraîner Mme Comte en la tirant par sa queue de cheval", "Je comprends la famille des victimes, s'écrie Buffet, mais ce n'est pas à moi de leur faire des excuses !".

B - L'image du procès

Elle est inexistante dans le récit de France-Dimanche et de Minute comme dans celui du Parisien. Néanmoins, ce dernier fait plus référence aux différents personnages qui ont à jouer un rôle dans le procès : on cite des fragments des interventions des experts psychiatriques, de l'avocat de la partie civile et du substitut un quotidien accorde plus d'importance aux comptes-rendus journaliers d'audiences.

Mais comme on l'a vu, les extraits cités sont choisis dans le but de renforcer l'opinion déjà acquise sur les deux co-inculpés. Ainsi il n'est question de l'administration pénitentiaire que pour s'insurger des attaques dont elle est l'objet.

Dans le récit de Minute un seul fragment d'image du procès concerne, non la situation présente, mais la condamnation précédente de Buffet qui par sa magnanimité a causé ce dernier drame.

En définitive, ni le Parisien, ni Minute, ni France-Dimanche (dans lequel il n'est fait mention que de la déposition du médecin légiste) ne donnent véritablement une image de la situation du procès.

C - L'image du système

Elle est aussi imperceptible que celle du procès, dans l'un et l'autre récit.

La seule image, autre que celle des protagonistes et des victimes qui peut être dégagée est celle de la fonction du système de justice.

D - L'image de fonction du système de justice

La justice doit remplir une fonction vengeresse et réclamer "le prix du sang". La justice doit châtier : "Il s'agit de faire expier deux misérables cannaillles qui ont trois cadavres et quatre orphelins derrière eux." (Minute) "Comment châtier les salauds Comment venger les innocents ?" (Minute) "A l'heure du châtimant, enfin..." (F. Dimanche) "L'heure du châtimant a sonné !" (Le Parisien).

Mais ce qui caractérise plus spécifiquement ce groupe, c'est l'écart entre l'image de fonction du S.J.C. souhaitée et l'image perçue. On souhaite une justice vengeresse. Mais les récits formant ce type insistent sur les défaillances ou l'incapacité du S.J.C. à accomplir le plus souvent cette mission de vengeance sociale.

L'image de fonction attribuée au S.J.C. est en fait la revendication d'un type d'intervention sociale trop souvent négligé. Minute est particulièrement clair à ce sujet :

- C'est tout d'abord un drame qui a blessé des innocents à jamais

"par un destin que la société aurait pu éviter"

- Ceci aurait été possible si ceux qui ont des responsabilités en ce domaine les avaient pleinement assumées :

"grâce à l'avocat général Dubost, requérant au nom de la société (sic) Buffet n'est condamné qu'à la réclusion criminelle à vie".

" L'A.P. tergiverse, hésite. Avec à sa tête un lion com-
Pleven cela coule de source".

- Le résultat est éloquent "deux égorgés"

"On ne gagne rien à pactiser avec de tels individus" conclut le Parisien

- Cette fois la justice ne peut faillir à son devoir sous peine "de mettre en péril la communauté"

- Sinon il nous faudrait rendre la justice par nous-même

"Si demain Buffet et Bontems échappaient à l'abattoir qu'ils ont mérité, Mme Girardot, MM Comte et Besimensky seraient en droit de faire justice eux-mêmes. Comme ce jeune homme qui pour venger son père a envoyé A.G... expliquer ailleurs ses états d'âme, ils auraient toute la France française derrière eux".

L'évènement de Clairvaux et le procès qui l'a suivi sont utilisés pour réaffirmer et renforcer la notion de "talion". La vengeance sociale est ainsi présentée comme une norme nécessaire, bien que trop souvent négligée, pour régler les rapports sociaux.

Le deuxième type : Les journaux présentant la fonction de la justice comme une fonction de purification sociale

Les récits formant ce type se caractérisent également par l'importance qu'ils accordent aux protagonistes du procès et plus précisément aux deux accusés, présentés comme "monstrueux" ou "malfaisants". C'est toujours sur une demande d'élimination des accusés que débouchent ces récits. Et ce système de justice criminelle est désigné comme chargé de remplir cette fonction de purification sociale. "Les égorgeurs de Clairvaux" ne peuvent être que condamnés, car ce sont des éléments malsains qu'on doit éliminer. De là la position dominante de la fonction "dilemme" dans la structuration des récits formant le deuxième type. Ce groupe est formé des récits d'un hebdomadaire Match et de trois quotidiens France-Soir Le Figaro et l'Aurore.

Nous distinguerons deux sous-groupes :

- Match par la configuration de son récit se trouve en position charnière entre les types I et II. En effet les éléments utilisés dans le récit et leur organisation sont très proches de ceux du premier type. On retrouve ainsi à côté de la fonction "dilemme" (les monstres doivent être éliminés), la fonction "talion" (la mort des victimes exige celle des égorgeurs). Cependant ici l'ordre d'importance respectives de ces deux fonctions est inversé : la fonction "talion" renforce la fonction "dilemme" dominante.

- les récits de France-Soir, du Figaro et de l'Aurore s'organisent essentiellement autour de la fonction "dilemme". Cependant ils se différencient au niveau de la fonction qu'ils assignent au système de justice.

- La distinction est la suivante. L'objectif visé -et qui doit être atteint pour tous ces journaux- est "l'élimination des monstres". Mais comment y parvenir ? Contrairement au premier type où la vengeance personnelle était un moyen envisagé, ici seul le système de justice criminelle est retenu pour accomplir cette oeuvre de purification sociale. Cependant dans trois récits (Match, France-Soir, Figaro) le S.J.C. apparaît comme un simple instrument mécanique. Nous dirons alors que la fonction attribuée au S.J.C. est une fonction purificatrice et sacrificielle. Par contre l'Aurore insiste bien sur le fait que la fonction purificatrice assignée au S.J.C. provient de la loi. Et que l'on ne peut "élimi-

ner les malfaisants que dans le respect de cette loi". C'est une position plus légaliste. L'image de fonction du S.J.C. est celle d'une justice purificatrice légaliste.

- Les journaux présentant la fonction de la justice comme une fonction purificatrice sacrificielle

Nous exposerons tout d'abord l'organisation des récits de Match, France-Soir et du Figaro, avant de dégager les principales images dont ils sont porteurs.

- L'Organisation du discours

a) Match [22]

L'organisation de son discours rappelle beaucoup celle du Parisien, cependant le renversement dans l'importance des fonctions principale et annexe et le rôle de la catalyse opinion publique créent des différences significatives.

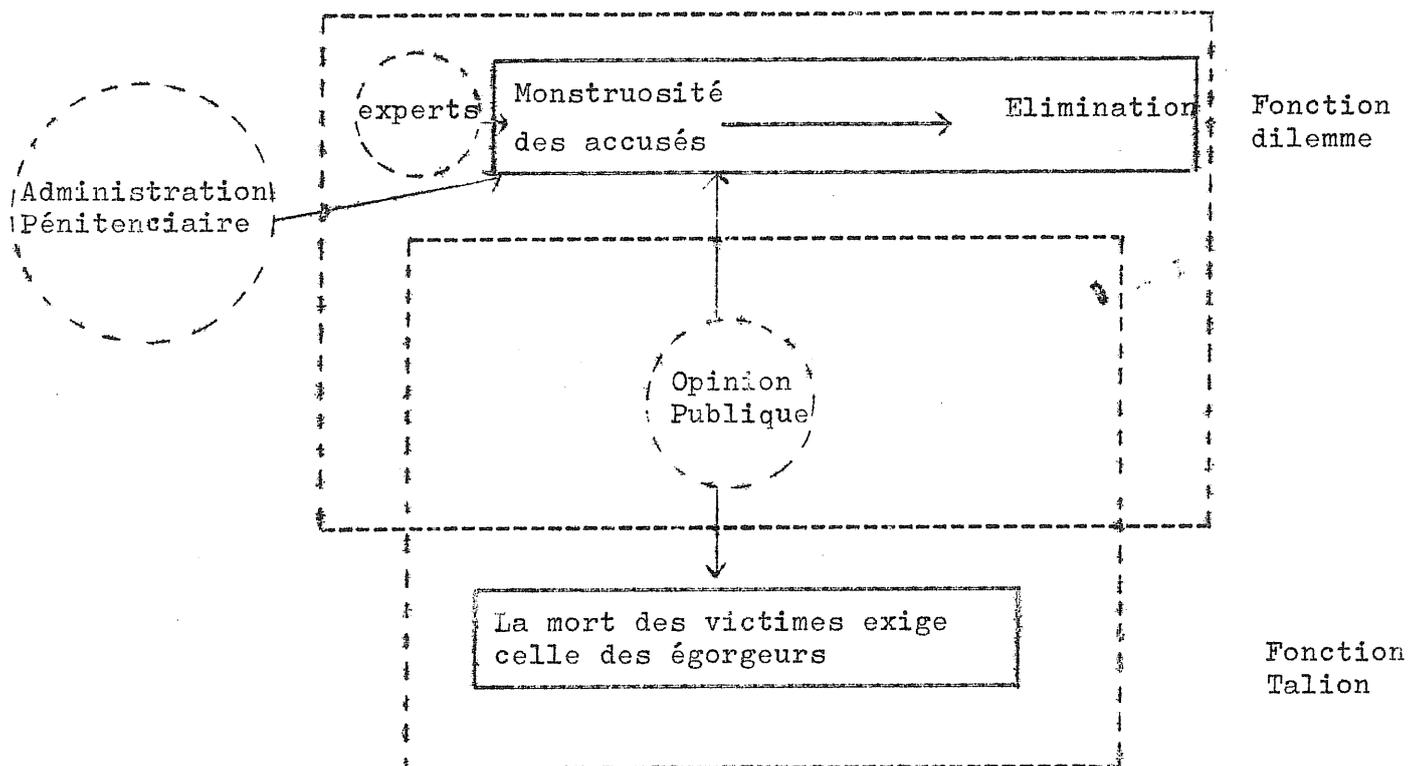


Figure n° 6 : MATCH

La Fonction "dilemme"

Le noyau de la fonction "dilemme" est formé sur la base de la monstruosité des deux accusés.

Cette monstruosité est en fait celle de Buffet. Son cas est sans équivoque, sa morbidité ou son goût pour la mort en témoignent :

"Il avait écrit : "il n'y a rien de plus vrai que la mort". Il a tué trois fois des gens qu'il n'avait jamais rencontrés auparavant... Ses derniers mots furent pour remercier la foule de ses invectives. Il est maintenant seul devant la mort qui semble avoir toujours été son obsession".

Buffet c'est "celui qui veut mourir" et Match titre ainsi la première page de l'article

"Buffet : la mort maintenant sa seule amie"

Bontems par contre "c'est celui qui veut vivre" mais qui trop faible se laissera entraîner par son complice vers la guillotine.

"Chaque mot qu'il dit attire la colère. Buffet on l'écoutait. Bontems on le hue. Il ne sait pas parler comme l'autre, il dit des choses bêtes... Ses crédibilités avoisinent le zéro. Tout le monde le houspille en prend à l'aise avec lui... sauf ses défenseurs. Alors, hébété, Bontems se laisse tomber en eux comme un vieil enfant hydrocéphale".

Cette faiblesse, cette inexistence de Bontems permet d'annexer facilement son cas à celui de Buffet. Dans ce sens il apparaît contaminé par la monstruosité morbide du premier. Mais ce qui pour Match explique sa condamnation c'est la demande vengeresse exprimée par l'opinion publique.

"Bontems : condamné par le sourire de Nicole":

Comme dans les récits formant le premier type, nous retrouverons ici la fonction "talion" organisée autour du noyau suivant : "La mort des victimes appelle celle des égorgeurs". Moins

dominante que dans le groupe précédent l'image des victimes est malgré tout très présente.

"L'image de Nicole Comte, l'infirmière courageuse, n'a cessé d'être présente à l'esprit des jurés pendant tous les débats..."

Une photo d'elle la présente souriante et à plusieurs reprises le récit reprend son évocation en termes élogieux et émouvants qui contrastent d'autant avec le lyrisme "noir" du reste du discours.

"N.C. l'infirmière dont chacun avait vanté la douceur et le dévouement..."

"C'est vrai que le lait de l'humaine tendresse coulait dans les veines de l'infirmière assassinée..."

Cependant -contrairement aux récits du premier type- le rédacteur ne se fait jamais le défenseur direct de la loi du talion. Son argumentation y conduit habilement mais c'est "l'opinion publique" qui est ici chargée de réclamer vengeance.

Le rôle de la catalyse "opinion publique"

"On voulait deux têtes et surtout qu'elles tombent".

L'opinion publique c'est la voix du talion..

"Dans la rue au-delà des cordons policiers... on retrouvait le Moyen-Age des exécutions et des anathèmes :
"A mort !... débarrassez-nous des monstres... donnez-nous les ce sera vite fait..."

Match rapporte aussi la déclaration à l'assemblée de M. Louis Briot député de l'Aube à propos de ce procès :

"... L'opinion demande une condamnation rapide : aucune lenteur ne sera tolérée. Elle exige un châtiment exemplaire et considère que la peine capitale est la seule possible devant ces actes de cruauté... Une société qui renonce à se défendre est une société qui s'abandonne".

Ce groupe d'unités intervient donc bien en tant que catalyse, c'est-à-dire pour renforcer le sens des deux fonctions.

dilemme : "Débarrassez-nous des monstres" qu'ils soient coupables (tel Buffet) ou non coupables (tel Bontems).

talion : Si leur monstruosité n'est pas solidement établie peu importe : "le meurtre du gardien Girardot avait soulevé trop de colère parmi ses confrères et le sourire de Nicole, à jamais fixé sur les photos, barraient la route au pardon".

Mentionnons enfin une autre classe d'unités informatives dont il est intéressant de suivre l'évolution : "l'administration pénitentiaire". Elle était absente dans France-Dimanche et Minute ; le Parisien ne l'évoquait que pour s'indigner que l'on puisse la mettre en cause. Dans le récit de Match, cette classe est plus abondante mais garde une position tout à fait périphérique. A aucun moment le débat responsabilité des accusés/responsabilité de l'A.P. ne sera entamé. Les éléments retenus contribuent seulement à dresser un décor lugubre et à renforcer par là même la monstruosité des accusés qui viennent de cet univers noir.

"Comme une chouette égarée en plein jour, un autre monde a surgi dans le prétoire : la pénitentiaire... Voici les détenus, les caïds... tombés pour 10 ou 20 ans et qui désentravés devant la barre, se frottent les poignets avec délectation... Voici les lois non écrites de Clairvaux, les lois de la poubelle aux monstres - le vrai monde du silence".

Il faut noter encore que Match consacre plus de la moitié de son article à des reproductions photographiques. L'analyse quantitative avait fait apparaître que dans la surface rédactionnelle accordée par Match au système de justice criminelle, plus de 50 % était consacrée aux illustrations.

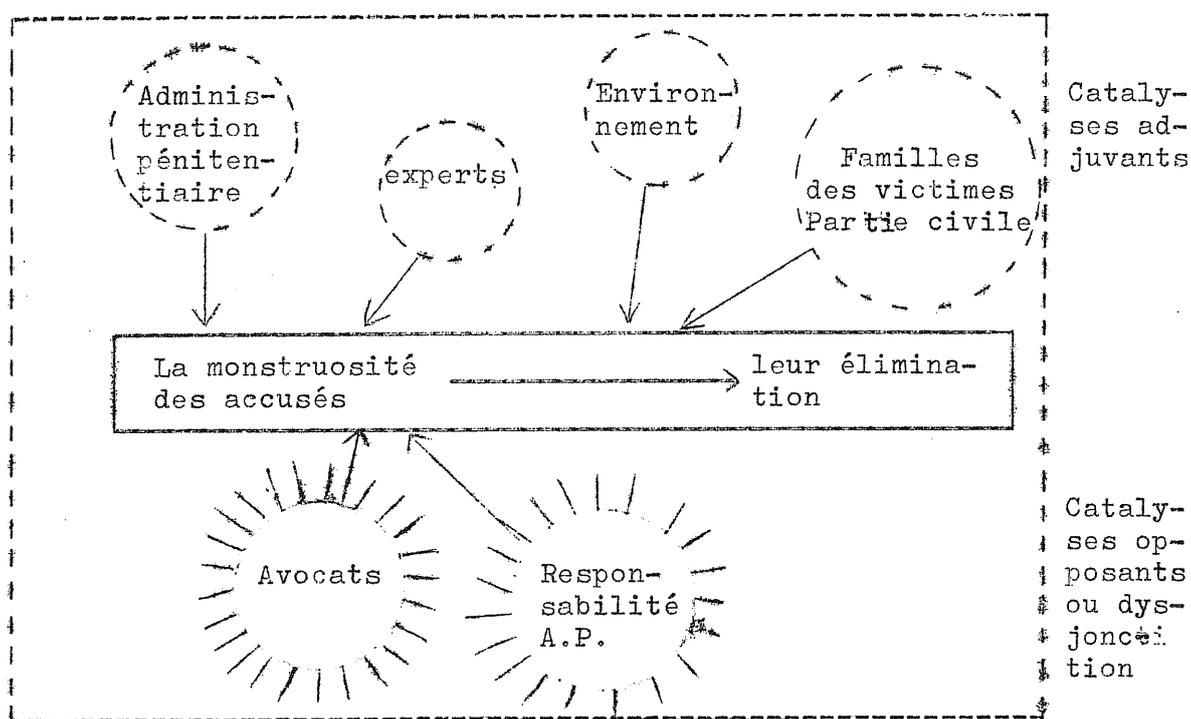
b) France-Soir

[23]

Les quatre articles que ce quotidien consacre au procès de Clairvaux sont construits à partir de la fonction "dilemme". Le noyau de celle-ci reste bien-sûr constant, il est formé de la relation d'implication entre deux termes : (1) la monstruosité des accusés entraîne (2) leur nécessaire élimination. Ce noyau est entouré de deux ensembles de classes catalysées.

- un premier ensemble est constitué par les classes soutenant ou renforçant le noyau : nous dirons qu'il s'agit de classes-adju-
vant.

- un deuxième ensemble est formé par celles s'opposant au no-
yau, c'est-à-dire intervenant pour contre-carrer soit l'un des ter-
mes du noyau, soit la relation d'implication qui les lie. Nous ver-
rons cependant que leur rôle dans le récit n'est pas un rôle de
contradiction réelle. Elles ne sont que des éléments de disjonc-
tion dans le récit, c'est-à-dire qu'elles interviennent seulement
pour entretenir un suspens sur un résultat acquis d'avance.



Fonction Dilemme

Figure n° 7 : FRANCE-SOIR

- le noyau de la fonction dilemme.

Dès le premier compte-rendu, le narrateur insiste sur
le caractère monstrueux des accusés :

Ce sont "des égorgeurs" dont "la réputation d'hommes
dangereux a été évidemment établie par la nature même
des crimes qu'on juge ici".

Buffet est le personnage central du récit "il apparaît à Troyes comme un monstre froid, un tueur raisonneur".

Le rappel de l'évènement, des antécédents de Buffet, le portrait qui en est fait ainsi que ses interventions au procès, sont présentés de manière à accentuer encore cette monstruosité.

La situation de Bontems est ambivalente, on le reconnaît différent de Buffet, mais il lui est assimilé pour l'essentiel.

Etre faible, il endosse sa part de monstruosité en tant que second de Buffet :

"Bontems, c'est l'évidence est un modeste suiveur, truant de pacotille, mauvais garçon à la petite semaine".

Comme les autres personnages qui sont mentionnés dans ces compte-rendus, Bontems apparaît pour renforcer encore les traits monstrueux de son co-accusé :

"Claude Buffet semble vouloir attirer Roger Bontems vers les abîmes où il plonge", c'est un "instrument" de Buffet.

Buffet tient la vedette dans ce procès, son "horrifiant cynisme", et le "premier rôle obsédant" qu'il joue dans ce procès entraîne infailliblement Bontems dans son sillage. La demande d'élimination établie par la mise en évidence de la monstruosité des accusés est renforcée par l'action des classes-adjuvants.

- les classes-adjuvants

Elles interviennent pour soutenir ou renforcer le dilemme établi par le noyau : "les accusés sont des monstres, ils doivent donc être éliminés, qu'ils soient ou non responsables".

La catalyse la plus importante est ici "l'environnement" c'est-à-dire la foule rassemblée et les forces de l'ordre présentes.

L'importance que l'on accorde à la présence des forces de police, et à la foule, conduit à penser que l'environnement s'est déjà fait une opinion et qu'il pourrait faire pression sur le tribunal. Ceci apparaît clairement quand le journaliste évoque les

réaction dans la salle d'audience, aux propos de Buffet ; "Le public, au fond de la salle a suffoqué de rage" ; et aussi celles hors du palais : "Devant la cour d'Assises de l'Aube, la justice est dans la rue. Sur le passage du fourgon cellulaire, qui amène Buffet et Bontems, les mutins meurtriers de la prison de Clairvaux, la foule hurle "A mort fumiers"" (une photo, sur quatre colonnes illustre cette scène).

Une fois le verdict connu, la même foule manifeste son contentement en applaudissant.

"Le double arrêt de mort dans la salle d'audience avait été accueilli par une rafale d'applaudissements... quand les deux fourgons cellulaires ont quitté le palais de justice de Troyes, plusieurs centaines de personnes ont applaudi et crié "à mort"".

- Contribuant à accentuer et à justifier les réactions de la foule, le narrateur accorde une certaine importance à la partie civile. Elle est le porte parole de la douleur des familles des victimes: L'avocat de la partie civile se tient comme à l'avant-centre des familles des victimes ; il compte leurs larmes et porte coup sur coup aux deux accusés."
- Les réactions précédentes pourraient être perçues comme trop triviales, resurgence de la loi archaïque du talion. Elles sont ici légitimées par l'intervention des experts-psychiatres. Ainsi le 28/6/72 France-Soir titre en 1^{er} page :

"Procès Buffet : la foule criait "à mort", les psychiatres le décrivent comme un monstre".

et le titre de l'article en p. 3 est le suivant :

"Le portrait de Buffet par les psychiatres : un monstre"

- Enfin pour renforcer encore la "monstruosité" des accusés on retrouve une classe d'unités déjà utilisée dans le Parisien : la non-responsabilité de l'A.P.. Elle répond très directement à l'action d'une autre classe intervenant comme catalyse-opposant et qui elle, tend à vouloir dégager la responsabilité des accusés en mettant en cause l'A.P.. Cette opportunité ne se réalisera pas.

Si France-Soir demande :

"Y a-t-il eu une fausse manoeuvre à Clairvaux ?"

La réponse ne se fait pas attendre :

"Il est certes tentant, après coup, de penser qu'en agissant autrement on aurait évité la tragédie. Autant refaire la bataille de Waterloo en faisant que Grouchy arrive avant Blücher".

Les catalyses dysjonctions

La dysjonction est une technique narrative qui intervient pour relancer l'intérêt d'une action dont le résultat est cependant déjà acquis. La dysjonction introduit le plus souvent un suspens. C'est le cas ici dans la mesure où les deux dysjonctions introduites interrompent temporairement le dilemme. Elles suspendent la conclusion du dilemme en le faisant dépendre d'un terme, réussite ou échec de l'intervention d'un élément extérieur au dilemme. Les deux éléments intervenant sont ici une incertitude sur la responsabilité de Bontems et une autre sur celle de l'A.P.. Le schéma suivant résume cela.

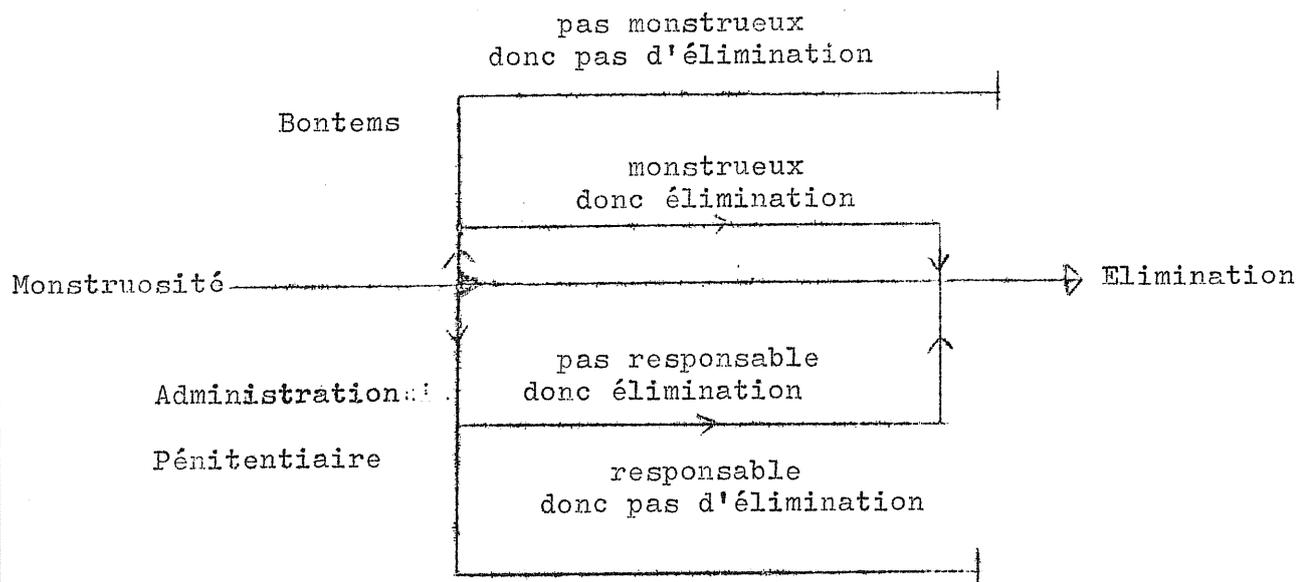


Figure n° 8

échoué,
L'intervention des deux dysjonctions ayant l'accomplissement du dilemme peut se réaliser. Pourtant la place prépondérante accordée soudain dans le récit à deux actions, pouvait laisser supposer un renversement de situation.

- La première concerne une violente offensive menée

par les avocats de Bontems pour dissocier son cas de celui de Buffet. L'avocat est présenté comme ayant pris des risques

"Il s'en est tiré après avoir frolé la suspension" car Sa tentative aurait peut-être pu aboutir car "La tête d'un homme"

"La tête d'un homme est en jeu".

La question sous-jacente est : Bontems sauvera-t-il sa tête ?

- La deuxième consiste en une tentative pour reporter sur un tiers (l'administration pénitentiaire) la responsabilité de l'évènement. Deux témoignages accablants pour cette dernière introduisent cette dysjonction.

Il ne s'agit là cependant que d'astuces narratives utilisées par le journaliste. En effet aucune des deux dysjonctions n'ouvre une réelle alternative. Notons, en effet que ces deux incidents ne sont relatés dans l'ordre du récit qu'après la demande de condamnation à mort par l'accusation. Le verdict si souvent anticipé est presque atteint et la tension qui anime le dilemme sur lequel repose le récit pourrait s'atténuer. Les deux dysjonctions introduisent soudain une nouvelle issue, un possible arrachement au dilemme. Non seulement Bontems peut sauver sa tête mais encore la responsabilité du drame pourrait être reportée sur un troisième auteur. La tension dramatique est rétablie, le verdict est attendu avec un intérêt renouvelé. C'est pourquoi France-Soir titre dans son avant dernier article sur ces dysjonctions :

"Le drame pourrait se reproduire à Clairvaux aujourd'hui".

Et présentées deux photos : une du J.A.P. "auteur d'un rapport alarmant" et une de l'avocat "Me Badinter qui a frolé la suspension".

Le titre de première page ne laisse pourtant guère d'illusion sur les chances de réussite de ces dysjonctions :

"Procès Buffet : verdict attendu ce soir pour les égorgeurs de Clairvaux".

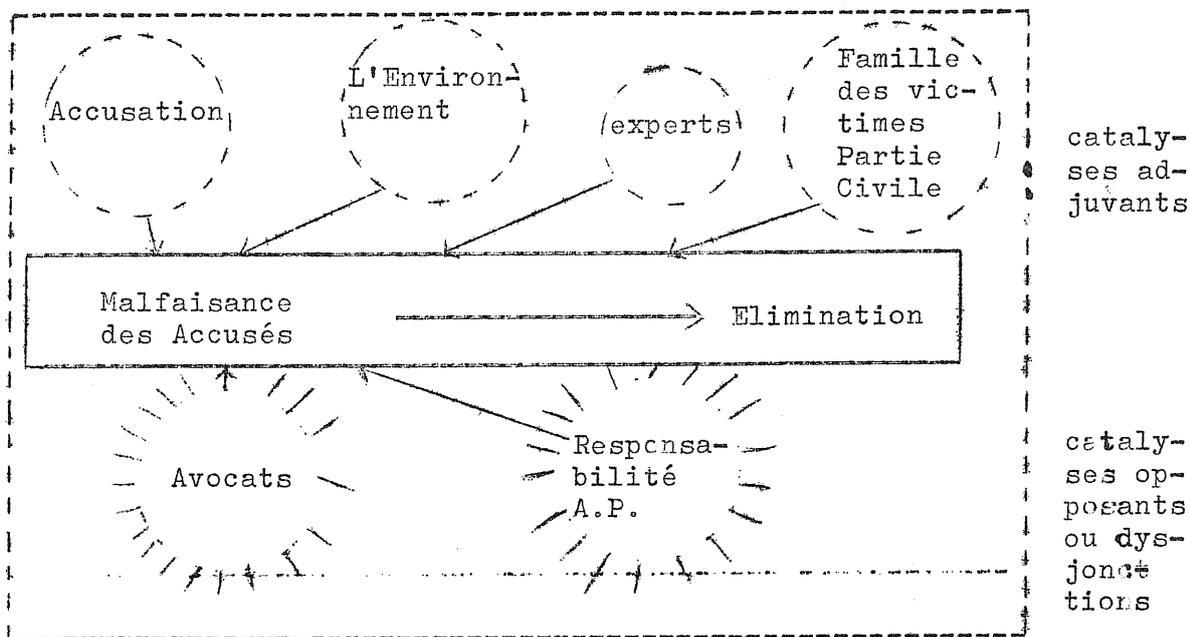
Le dilemme est maintenu et s'accomplira.

c) Le Figaro

[24]

On retrouve dans les quatre articles du Figaro la même

structure de récit que celle dégagée dans France-Soir. Nous ne donnerons donc que les grandes lignes de l'organisation de ce récit et les quelques différences qui le distinguent du précédent.



Fonction Dilemme

Figure n° 9 : FIGARO

Un des termes du noyau est différent, il n'est plus à proprement parler question de monstruosité mais plutôt de malfaisance des accusés. L'autre terme n'évolue pas, pas plus que la relation qui les lie. Dans le cas du Figaro c'est "la malfaisance des accusés qui exige leur élimination".

Les classes de soutien ou adjuvants

Notons que de façon générale elles n'ont pas dans le récit l'importance et la place qu'elles avaient dans celui de France-Soir.

On retrouve cependant, ici encore :

- la référence à la loi du talion à travers l'environnement, l'opinion publique et l'intervention de la partie civile au nom des familles.

- la rationalisation de cette réaction archaïque par les experts psychiatres et l'accusation.

- Bien que moins utilisées que dans France-Soir les réactions de l'opinion n'en restent pas moins les mêmes : c'est la voix du talion.

"Il a provoqué (le drame de Clairvaux) dans la région une passion vengeresse. Un habitant de Troyes, se souvenant sans doute, que dans l'ancien temps la "décollation de la tête était un privilège réservé à l'aristocratie, me disait hier à propos des deux accusés : "Ils ne méritent pas d'être décapités. On devrait les couper en deux à la ceinture".

Et le journaliste de commenter : "Cette réflexion affreuse donne le climat dans lequel s'ouvre ce procès où deux têtes sont en jeu".

Il rappelle encore ce climat en rendant compte de la dernière audience : "Deux condamnations, la mort saluée d'applaudissements... L'exercice de la justice s'apparente pour la foule aux jeux du cirque. Ici elle a l'excuse d'avoir été fortement traumatisée par les faits".

- Les familles des victimes sont évoquées par le journaliste dans le rappel des événements et par l'intermédiaire de longues citations empruntées aux déclarations de la partie civile :

"Ils ont transformé en objets deux êtres humains... c'est pourquoi derrière deux familles torturées le pays tout entier attend de vous un verdict sans faiblesse".

- les interventions des experts et de l'accusation reprises dans le récit viennent justifier les réactions précédentes qui pourraient être perçues comme trop passionnelles.

"Pour tous les experts Buffet est en proie à un orgueil monstrueux".

"Ce sont des criminels hors du commun... si la peine capitale a été maintenue dans notre législation pénale c'est justement pour sanctionner des crimes de cette dimension". (réquisitoire de l'accusation).

Les catalyses de dysjonction

Elles interviennent dans le récit conformément au même

processus dégagé dans France-Soir. Les interventions des avocats et le débat sur la responsabilité de l'A.P. sont utilisés en vue du même objectif, réactiver l'intérêt du lecteur et maintenir le suspens jusqu'au prononcé du verdict.

Nous donnerons quelques exemples de la façon dont est présenté le débat sur la responsabilité de l'A.P.

"Quand le malade est mort on ne peut s'empêcher de penser qu'avec une autre thérapeutique on l'aurait peut-être sauvé. Il en va de même avec le drame de Clairvaux. Beaucoup de bons esprits estiment qu'en s'y prenant autrement on ne serait pas allé vers une issue fatale. C'est possible. Mais personne ne peut dire comment aurait évolué l'abcès si on l'avait traité autrement".

Le débat est résumé en "un dialogue de sourds".

"Pour les uns (les responsables de l'administration pénitentiaire) la politique de la détention consiste à adapter le régime pénitentiaire à la vétusté des locaux à la pénurie de personnel et de crédits.

"Pour les autres (les avocats "qui ne voient les prisons que du dehors ou du parloir") il s'agit d'amender, de reclasser, de métamorphoser en petit agneau, une brebis galeuse dont la toison est souvent maculée de sang".

II. - Les classes discriminantes

Ces images des protagonistes, du procès, du S.J.C. et de sa fonction concernent Match, France-Soir et le Figaro.

A. L'image des protagonistes

Dans ces trois récits c'est l'image prédominante. Dans le groupe précédent c'était l'image des victimes et de leur famille qui dominait. Ici c'est celle des deux accusés mais les premières conservent un rôle important dans l'argumentation du récit.

Dans le récit de Match on trouve encore une fonction "talion" comme soutien de la fonction principale. Dans France-Soir et le Figaro la revendication de la mise en oeuvre de cette loi

étant moins forte, c'est une catalyse (environnement - opinion publique) qui est porteuse de ce contenu.

Quant aux accusés notons tout d'abord la très forte personnalisation au profit de Buffet. Il est souvent question dans les titres du "Procès Buffet". Bontems reste le second : "suiveur", "deuxième couteau...". La prédominance accordée à Buffet permet de lui assimiler en raccourci le cas de Bontems. Match et France-Soir s'accordent pour insister sur le caractère "monstrueux" des deux accusés. Le Figaro par contre -s'attachant plus aux actes qu'aux personnes- insiste sur leur malfaisance, leur dangerosité sociale. Ce sont pour lui "des truands", "des désespérados". Dans les deux cas leur responsabilité mentale est reconnue entière bien que leur personnalité soit si "étrange et menaçante".

B. L'Image du procès

Le procès disparaît derrière la personnalisation extrême du récit autour des deux accusés.

Contrairement au type précédent, ces récits accordent une place beaucoup plus importante aux différentes interventions des autres acteurs du procès (juges, avocats, témoins, experts...). Cependant la façon dont elles sont utilisées dans le récit les situe toujours par rapport à la situation des accusés. Elles viennent soit renforcer soit s'opposer à la démonstration de leur caractère monstrueux. C'est une succession atomisée de prises de parole sans rapport avec le processus judiciaire lui-même qui apparaît comme sans rôle spécifique.

Le procès n'est alors qu'une étape, une phase formelle permettant d'officialiser une décision pré-existante : l'élimination des monstres. Cette étape est à ce point formelle qu'elle apparaît pour certains inutile :

"Dans la rue, au delà des cordons policiers dans cette ancienne ville aux pignons pointus, on retrouvait le Moyen Age des exécra-tions et des anathèmes : "A mort !.. Débarrassez nous des monstres ... Donnez les nous, ce sera vite fait...". On voulait deux têtes et surtout qu'elles tombent".

C. L'Image du système de justice criminelle.

Le S.J.C. n'a dans ces récits aucune visibilité, il n'existe jamais en tant que tel. La seule agence du système à laquelle il soit fait référence en dehors de celle de jugement, c'est

l'administration pénitentiaire. Cependant elle n'est jamais située en tant qu'élément du système de justice. On débat de sa responsabilité (pour l'écarté) dans un événement particulier et souvent la confrontation se ramène à un duel entre personnes : le directeur de l'administration pénitentiaire contre un avocat ou contre Buffet. Le compte-rendu opère là une réduction individualisante du procès. Quant au débat sur la politique pénitentiaire elle-même, il est toujours écarté. La prison reste un lieu hors de notre monde : "la poubelle aux monstres" (Match).

D. L'Image de la fonction attribuée au système de justice criminelle.

Une fonction purificatrice est assignée au S.J.C.. Ces récits reprennent à leur compte un cri de la foule entourant le palais de justice de Troyes et rapporté par Match "Débarrassez-nous des monstres". L'organisation de l'argumentation des trois discours étudiés conduit inéluctablement à cette conclusion. Pour le Figaro ce procès est "un véritable tobogan à la guillotine", son récit également.

"La prise d'otages... est d'une brutalité qui nous ramène, en plein XXe siècle aux premiers âges de l'homme. Il ne faut pas s'étonner si la justice a tendance, elle aussi, à faire machine arrière. Gardons nos indignations pour de plus justes causes".

Pour France-Soir

: "par son atroce passé judiciaire par la cruauté de ses crimes à Clarvau, par sa "dangerosité" évidente par l'exclusion de toute éventualité de réadaptation sociale, par l'absence de tout établissement français en état d'accueillir un tel criminel potentiel et parce qu'il faut que force reste à la loi et à ses auxiliaires. Le cas de Claude Buffet devient la situation limite. Le test extrême du système de l'exécution de la peine de mort en France".

La justice doit ainsi purifier la société de ses "monstres" et "malfaisants". Elle a une fonction sacrificielle.

d) Un journal présentant la fonction du système de justice criminelle comme une fonction purificatrice légale : L'Aurore

I. L'Organisation du discours

[257]

Par l'organisation de son récit et l'argumentation qu'il développe l'Aurore se trouve en position charnière entre le

groupe précédent et certains éléments du type suivant le Monde en particulier. Cependant par l'image de fonction qu'il attribue au S.J.C. il appartient bien à ce type II.

Son récit est construit à partir de deux fonctions : une fonction "Malfaisance" et une fonction "Légalisme". L'avancement du récit se fait par un jeu de bascule de l'une à l'autre. Certes la malfaisance des accusés n'est que trop évidente, mais ils doivent être jugés équitablement. Le procès est là pour contenir les réactions passionnelles et faire que soit rendu un juste verdict : c'est ce qui dit le récit de l'Aurore

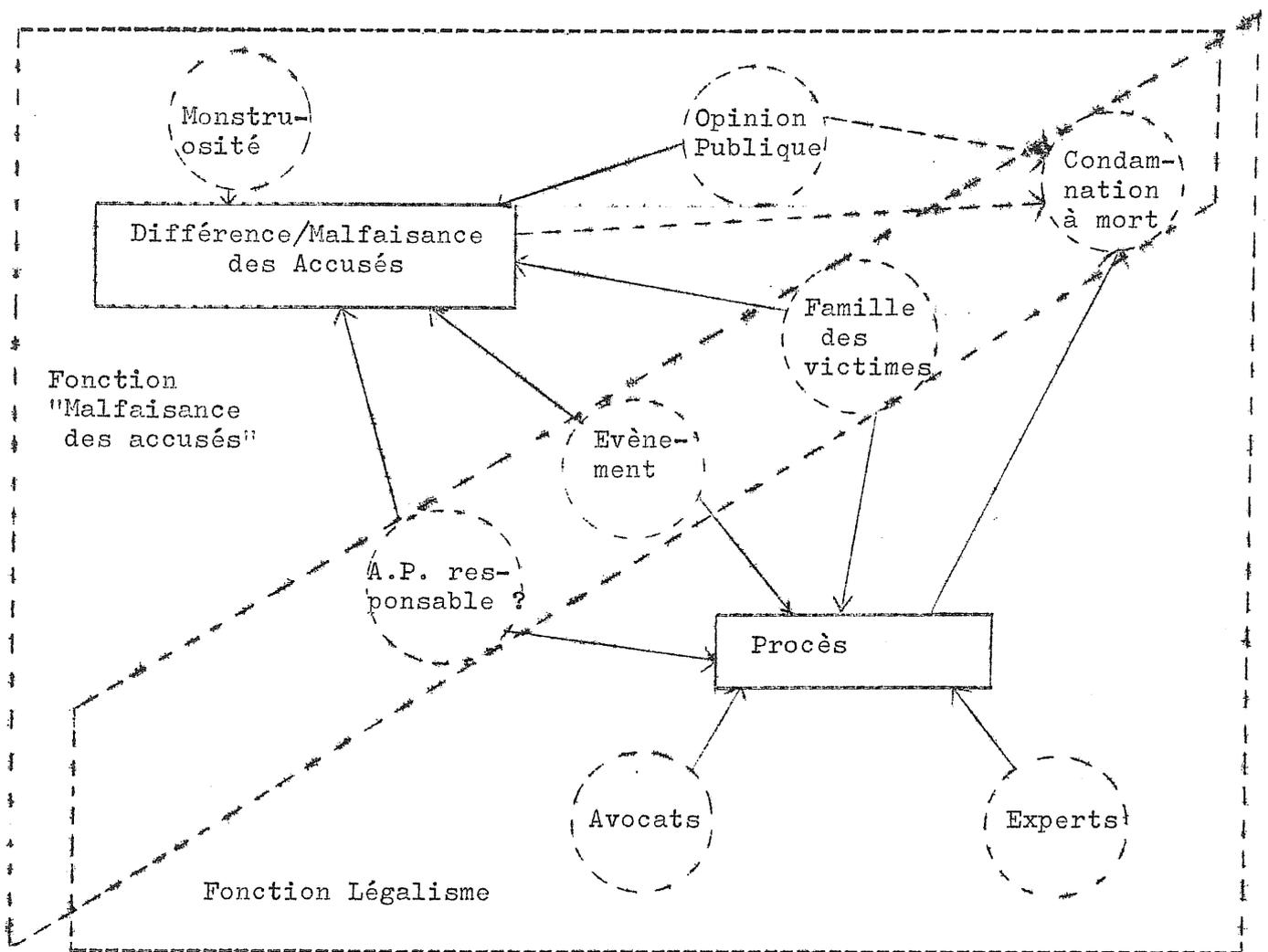


Figure n° 10 : L'AURORE

La Fonction "Malfaisance des Accusés"

L'ensemble des éléments du récit ainsi regroupés tendent à établir la dangerosité sociale, grave et menaçante des accusés. Cependant contrairement à la fonction "dilemme" rencontrée dans les récits précédents, la preuve de la dangerosité des accusés n'implique pas automatiquement leur élimination.

Envisageons tout d'abord les éléments démontrant leur dangerosité malfaisante.

a) - Et tout d'abord une "différence" à connotation monstrueuse.

Cette différence provient de l'aspect extrême de certains traits de caractère et de comportement :
- des traits négatifs

"Ils a eu certes une enfance difficile mais parmi ses huit frères et soeurs, il est le seul à avoir dérapé. Il est instable à la fois dans la vie professionnelle et sentimentale... "Mysticisme terrifiant". Il faisait sa propre loi, il l'appliquait jusqu'au crime. Buffet c'est l'orgueil rigide et indomptable le péché capital par excellence."

- des traits socialement valorisés.

"Il apparaît... tel un modèle de courtoisie de politesse et de sérénité. On attendait un frénétique, c'est le personnage le plus flégnatique du monde décontracté au surplus... Il a fait ce que nous n'avons pas osé faire, tomber la veste".

Buffet apparaît ainsi comme "extrêmement volontaire et résolu", "habile" "manoeuvrier".

De la juxtaposition des deux, naît l'impression de "différence inexplicable" puisqu'il conjugue à la fois des traits qui le rapprochent et qui l'éloignent définitivement de nous :

"C'est un "égorgneur" qui "veut faire bonne impression".

b) - Une différence malfaisante.

Cette différence ne rend pas irresponsable pour autant. Les dépositions des psychiatres écartent l'irresponsabilité des

accusés et concluent à leur entière lucidité. La reconnaissance d'une intentionalité aggrave la différence et rend toute identification désormais impossible.

Buffet devient : "cette bête sauvage, ce monstre" même s'"il est dans le box des assises de l'Aube comme un bonbon fondant".

Les deux accusés sont décrits comme étant des "marginaux inamendables". "Que faire pour se protéger de tels "malfaisants" ?".

A cette question certains ont une réponse toute prête. Il y a là une possibilité de rétablissement du dilemme contenu dans les récits précédents.

L'opinion publique est présentée ici aussi comme revendiquant la réalisation de ce dilemme.. : "L'opinion est unanime, elle souligne par de sourds grondements les réponses des accusés. Des cris hostiles saluent les fourgons cellulaires etc...".

"Je sais que beaucoup de lecteurs ont déjà la réponse aux lèvres : pourquoi perdre tant de temps en face d'un crime aussi effroyable, aussi impardonnable.. que l'égorgement de sang-froid d'une infirmière victime innocente entre toute et d'un jeune gardien qui n'était pas réputé pour sa férocité".

C'est là que l'Aurore se distingue des récits précédents en refusant l'accomplissement de ce mécanisme. L'interruption du dilemme -Monstruosité → Elimination- est due aux options legalistes de ce journal. C'est là que s'opère le glissement vers la deuxième fonction : -et répréhensibl
-Actes répréhensibles → Procès → Sentence-

La Fonction Legaliste

C'est le procès qui constitue le noyau de cette fonction. Le procès revêt le caractère d'un intermédiaire indispensable devant conduire à l'aboutissement logique et dépassionné que doit être une sentence.

A la constatation déjà faite : "Je sais que beaucoup de lecteurs ont déjà la réponse sur les lèvres : pourquoi perdre

tant de temps ?"...

Il est répondu : "La loi est là cependant et il faut bien dire qu'elle correspond à des exigences de justice dans la mesure où l'un des principes unanimement reconnus est de ne châtier qu'en fonction du niveau mental atteint par les accusés".

Plus que sur la menace qui pèse sur les accusés, l'Aurore insiste sur le débat concernant leur responsabilité mais aussi celle de l'A.P.

Une place importante est ainsi donnée aux différentes interventions des avocats et des experts sur ces points. Bien que les dépositions des psychiatres concluent à leur entière responsabilité, L'Aurore s'interroge :

"La volonté proclamée par Buffet de mourir... n'est-elle pas proche du délire ?".

Et sa position finale semble aller dans le sens de l'irresponsabilité mentale des accusés.

Envisageons maintenant le rôle des catalyses communes aux deux fonctions. Elles sont de trois sortes.

- ~~Tout d'abord l'évènement (la prise d'otage) et la famille des victimes. Ces deux groupes d'unités interviennent pour confirmer la dangerosité malfaisante des accusés et rappeler celle-ci par la voie des avocats de la partie civile au sein du procès :~~

"Je parle au nom de la peine et de la douleur, je parle au nom de D.G. 20 ans épouse du surveillant, de S.G. 28 mois sa fille, de H.Cle mari de l'infirmière, de C.C. onze ans et de F.C. 5 ans qui attend encore sa maman, et le seul à ne pas savoir qu'elle ne reviendra jamais".

- L'Administration Pénitentiaire est l'objet d'un débat sur son degré de responsabilité dans les événements de Clairvaux. Le compte rendu de ce débat est utilisé dans le récit pour atténuer la malfaisance et la responsabilité des deux accusés.

" L'atmosphère du milieu carcéral ne pouvait qu'accroître l'inadaptation des détenus : il régnait un climat de tension

qui aboutissait parfois à des excès regrettables, des suicides, des assassinats etc..."..."Il était dans l'ordre des choses (prise d'otage) que de tels événements se produisent."

x la prise de décision d'assaut est également contestée

"On a sans doute précipité les choses, le 22 septembre à 4 heures du matin, sans avoir épuisé les chances de rédition..."

Cependant les interrogations soulevées par cette catalyse seront sans influence. Une troisième catalyse restera prédominante.

- La condamnation à mort : suggérée par les traits monstrueux des accusés, réclamée par une partie de l'opinion publique c'est sur son prononcé que devait déboucher le procès. Et pour l'Aurore ce n'est guère une surprise car y avait-il d'autre issue ?

"..criminels qui ont commencé au bas de l'échelle et de degré en degré sont arrivés au point extrême de la délinquance. Si la conclusion du magistrat fut terrible il faut bien reconnaître qu'elle répond au bon sens : que faire pour nous protéger de tels malfaisants ?".

En effet même si l'Aurore défend une position légaliste, on peut se demander jusqu'à quel point il rejette le dilemme Malfaisance → Elimination. L'image des accusés reste très négative et sa conception de la prison n'est pas étrangère de "la poubelle aux monstres" de Match. En effet si l'Aurore insiste sur les critiques adressées à l'A.P., sur la base de la citation suivante on est en droit de s'interroger pour savoir si ces critiques visent l'administration pénitentiaire où les détenus qui sont à sa charge. "Il y a 25 ans... Les détenus étaient alors, des amiraux, des généraux, des ambassadeurs, des hauts fonctionnaires condamnés pour collaboration. On peut penser tout ce qu'on veut de ces hommes, ils ne songeaient pas à égorger des infirmières, puis ils s'en sont allés et des êtres comme Buffet ont pris leur place ; Alors le service d'ordre s'est infléchi et la surveillance s'est relâchée."

II. - Image des classes discriminantes

A. L'image des protagonistes

Les accusés sont ici présentés essentiellement à travers la malfaisance de leurs actes. Cependant nous avons vu

que le portrait qui est tracé d'eux conduisait à les présenter comme très différents de nous. Ainsi éloignés, leur élimination pose moins de difficultés de conscience.

Comme dans les autres récits formant ce type Buffet est le personnage dominant et Bontems n'est défini le plus souvent que par assimilation à lui.

Notons enfin une limitation très nette des références aux victimes et à leur famille.

B. - L'Image du procès

Par rapport aux récits précédents on note ici une évolution significative de cette image. De simple phase formelle dans le prononcé des condamnations, le procès devient ici un intermédiaire indispensable. Seul lui peut déboucher sur le prononcé d'une sentence équitable et dépourvue de passion. Et pour l'Aurore l'enjeu du procès consiste à fixer la part de responsabilité des accusés. Ceci fait la sentence pourra être établie en toute équité.

C. - L'Image du système de justice criminelle

Ici l'Aurore ne se distingue en rien des autres journaux formant ce type. Le S.J.C. n'a aucune visibilité spécifique.

D. - L'Image de fonction du S.J.C.

Cette image est assez clairement définie. D'entrée de jeu l'objectif est fixé il s'agit de "châtier" et n'oublions pas qu'il s'agit "d'égorgeurs", de "bêtes sauvages", de "monstres".

Mais comment "châtier" ?

"Doit-on connaître un homme, savoir qui il est jusqu'au plus profond de lui-même pour le condamner peut-être au châtement capital ?".

Pour l'Aurore la réponse est affirmative et il écarte l'objection de ceux qui disent :

"Pourquoi perdre tant de temps ?... La loi est là cepen-

dant et il faut bien dire qu'elle correspond à des exigences de justice, dans la mesure où l'un des principes unanimement reconnu, est de ne châtier qu'en fonction du niveau mental des accusés".

Leur responsabilité ayant été reconnue

"que faire pour nous protéger de tels malfaisants ?"

Seul le châtimement capital est présenté comme étant une solution adaptée. En fait l'adhésion à ce choix était prévisible dès le début du récit. Et le détour par le légalisme n'est pour l'Aurore qu'une façon de légitimer sa position. Pour nous protéger il faut purifier la société. Mais il faut le faire dans les formes et selon les normes collectives. La justice a une fonction purificatrice légale.

Troisième type : Les journaux présentant la fonction de la justice comme une fonction de régulation sociale.

Les récits formant ce type sont caractérisés par l'importance qu'ils accordent à la classe discriminante "procès". Celle-ci est formée des unités informatives concernant l'aspect procédurier et ritualiste de la situation de jugement, ainsi que de celles présentant les actions des agents officiels participants [juges, procureur...]. De plus les récits se retrouvent dans leur présentation générale de la fonction régulatrice de la justice dans la société. Ils s'accordent même dans l'ensemble pour reconnaître que - tant bien que mal - le système de justice actuel parvient à remplir cette fonction. Malgré quelques dissonances il y a le plus souvent dans ces récits coïncidence entre l'image du système de justice perçue et l'image idéale. Cependant la notion de justice est ici entendue strictement, c'est-à-dire que l'image de fonction dégagee, porte non sur l'ensemble du système de justice mais se limite aux instances d'instruction et de jugement. C'est là une première différence essentielle entre ce groupe et les précédents. Ici ce qui est valorisé, ce à quoi on attache de l'importance c'est le niveau juridictionnel que l'on tient à distinguer des autres agences du système [la police et l'administration pénitentiaire en particulier]. Le tribunal dans son rôle de jugement est le lieu d'incarnation de cette justice apaisante et clarificatrice ou qui du moins fait tout pour être cela. C'est une instance magistrale à la fois solennelle et péremptoire, apte "à rendre la justice" au sens fort du terme.

Sur cette base commune nous devons distinguer entre trois types de discours :

- au premier type sous-tendu par l'idée d'une magistrature morale.

- un second où le procès est présenté comme un agent clarificateur, susceptible de compréhension et révélateur de dysfonctionnements.
- un troisième enfin où le procès se définit comme le régulateur d'une confrontation.

La justice comme magistrature morale.

On ne sera pas étonné de retrouver ici deux journaux confessionnels, Réforme et La Croix. Nous avons déjà montré dans la phase quantitative qu'ils constituaient un groupe autonome.

Ils se différencient quelque peu, néanmoins dans leur façon de présenter la justice comme "magistrature morale" : les compte-rendus du quotidien La Croix revêtant un aspect plus "mécaniste" plus simplifié que celui de l'hebdomadaire Réforme. Mais, là encore, tout comme pour le Parisien (quotidien) et France-Dimanche (hebdomadaire), les nuances entre les deux récits, s'appréhendent au niveau de la différence qui existe entre les articles d'un quotidien et celui ou ceux d'un hebdomadaire. Elles ne perturbent en rien le sens profond de ces deux récits, porteurs l'un et l'autre d'une image semblable de la justice.

Les structures de ces deux journaux sont, par ailleurs, très voisines, comme nous allons le voir en présentant en premier La Croix et ensuite Réforme.

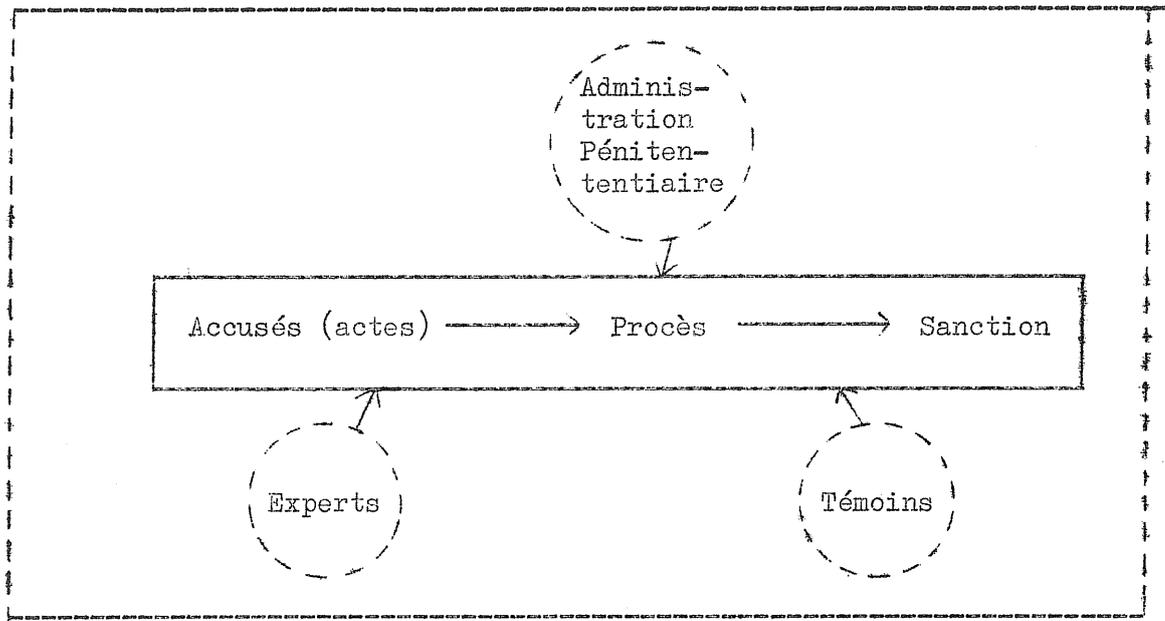
a) - Le Quotidien La Croix [26]

Le discours de la Croix est sous-tendu par l'idée d'une magistrature morale. Il présente le système de justice criminelle comme le déroulement d'une mécanique déclenchée par l'accomplissement d'un acte répréhensible. C'est l'existence de cet acte qui légitimise le processus de justice et la sentence sur laquelle il doit naturellement déboucher.

I. - L'Organisation du discours

Le schéma qui suit, montre la structure de ce récit.

./...



Fonction "Sanction"

Figure n° 11 : LA CROIX

La fonction est appelée "sanction" car l'idée qui domine ici est celle de la sanction nécessaire de deux hommes ayant commis un double crime.

La "tragédie" de Clairvaux, le rappel des événements est omniprésent. Tout se passe comme si c'était en reprenant de façon très minutieuse, voire systématique l'histoire de cette "tragédie", que le Journaliste peut faire "prendre conscience" de la gravité de l'acte commis par ces deux hommes.

Le procès est l'instance juridictionnelle, permettant de rappeler les faits, de les évaluer et de rendre la sentence.

Le noyau est formé de ces trois unités "les accusés" (en référence à leurs actes) "le procès" (audience) où ils comparaissent pour être jugés, et la "sanction" à laquelle conduit le procès.

II. - Image des classes discriminantes.

A. L'image des protagonistes

Dès le début un jugement de valeur négatif pèse sur les

deux accusés, au vu de leurs antécédents :

"Ces deux hommes sont considérés comme dangereux".

Mais ce jugement reste assez implicite tout au long du discours. La Croix n'évoque ni la "monstruosité" ni la "malfaisance" ni la "différence", comme le faisaient les journaux vus précédemment.

On y parle de Buffet et de Bontems seulement à travers le récit de l'évènement. Les deux "mutins...ont égorgés l'infirmière et le surveillant" ils se sont rendus coupables d'un double assassinat. Ils doivent donc être jugés et "punis" pour les crimes qu'ils ont commis, dans la mesure où "les cinq experts psychiatres ont affirmé qu'aucun des deux accusés ne souffrait d'anomalie mentale quant à la lucidité et à la responsabilité".

Aucune autre considération ne doit être prise en compte. La Croix reste strictement au niveau de la faute commise, et s'abstient de tout commentaire, sur les deux hommes autres que ceux nécessaires à la connaissance de leur crime.

Buffet et Bontems n'apparaissent qu'à travers ce crime ; Celui-ci a déclenché le mécanisme judiciaire, dont ils ne sont plus qu'un des éléments : les coupables.

B. L'image du procès.

Le procès est ici perçu comme l'élément principal. Il est plus qu'un intermédiaire indispensable (cf. Aurore) entre les accusés et la sanction, il est révélateur des faits incriminés. Les interventions des témoins, les déclarations des accusés, ainsi que celles du directeur de l'administration pénitentiaire n'ont d'importance que dans la mesure où elles éclairent et rendent compte de l'évènement. C'est le rappel de la "tragédie", qui occupe la première place dans le déroulement du procès.

"prise d'otages avec tortures corporelles et assassinats telle est la qualification juridique de la tragédie de Clairvaux qui... sera évoquée devant la cour d'Assises de l'Aube".

Ce sont ces débats qui permettront aux jurés "désignés par le sort pour siéger auprès des trois magistrats de juger les assassins de Clairvaux".

La Croix est le seul journal à citer les "neuf citoyens désignés par le sort" en indiquant leurs professions respectives. Ce souci de précision dénote là encore le rôle primordial que joue l'instance juridictionnelle dans le récit.

c) - Image du système

L'affaire étant ramenée à des dimensions strictement juridiques : une faute entraîne une peine, la vision du système qui en découle privilègie la situation de procès (en le présentant comme un mécanisme destiné à sanctionner un acte répréhensible par une peine indépendamment de tout effet de contexte) plus que l'institution judiciaire dans son ensemble.

Ainsi La Croix délaisse toute une série de problématiques possibles et plus particulièrement celles concernant le milieu carcéral ou l'administration pénitentiaire. La responsabilité de celle-ci n'est quasiment pas évoquée. L'administration pénitentiaire n'a d'existence que comme interlocuteur (et adversaire) de Bontems et de Buffet à propos de l'évènement.

Le système de justice paraît ainsi complètement absorbé dans une de ses manifestations "le procès".

d) - L'image de la fonction du système

Tout comme le système, l'image de la fonction de la justice pénale n'est discernable qu'à travers ce qui est dit du procès.

Elle est plus directement perceptible lors du compte-rendu de la dernière audience ; après le prononcé du verdict (verdict ayant provoqué de bruyantes manifestations du public).

"Le président a voulu réprimer cette choquante et indé- et indécente manifestation qui rappelle trop "la loi du talion" dont la vraie justice ne saurait s'accommoder".

La "vraie" justice qu'évoque ici le journaliste de La Croix, n'est certes pas celle de la "loi du talion". Elle refuse la vengeance, elle se place au dessus et les questions qu'elle pose sont d'un autre ordre. Elles appartiennent au domaine de la "conscience" ;

"Le cas des mutins de Clairvaux posera un problème de conscience grave".

Et la justice se trouve fortement impliquée sur le plan moral par les décisions qu'elle prend.

"En effet, quelle que soit la personnalité d'un accusé, quelle que soit l'horreur du crime dont il est reconnu coupable, le jugement prononcé contre lui est un acte grave".

Le journaliste évoque "les heures véritablement cornéliennes" qu'ont du vivre les responsables de l'Administration pénitentiaire avant de décider l'assaut. De même il s'interroge sur le problème de la peine de mort, en terme de "devoir" :

"Ainsi se trouve relancé par l'actualité le vieux et grave débat que toute société civilisée ne peut éluder : La collectivité a-t-elle le droit de tuer ceux qui ont transgressé sa loi ?".

La "vraie" justice apparait dans ce récit, comme une institution confrontée à des "problèmes de conscience", et dont les jugements sont des "actes graves" ; Elle remplit une fonction de magistrature morale, *étant vécue ici comme une des normes de la justice. Cette image de la justice fait référence à un "droit naturel" s'appuyant sur la morale, à travers l'histoire de la société et l'évolution des mœurs.

* la morale

b) - L'Hebdomadaire Réforme. [27]

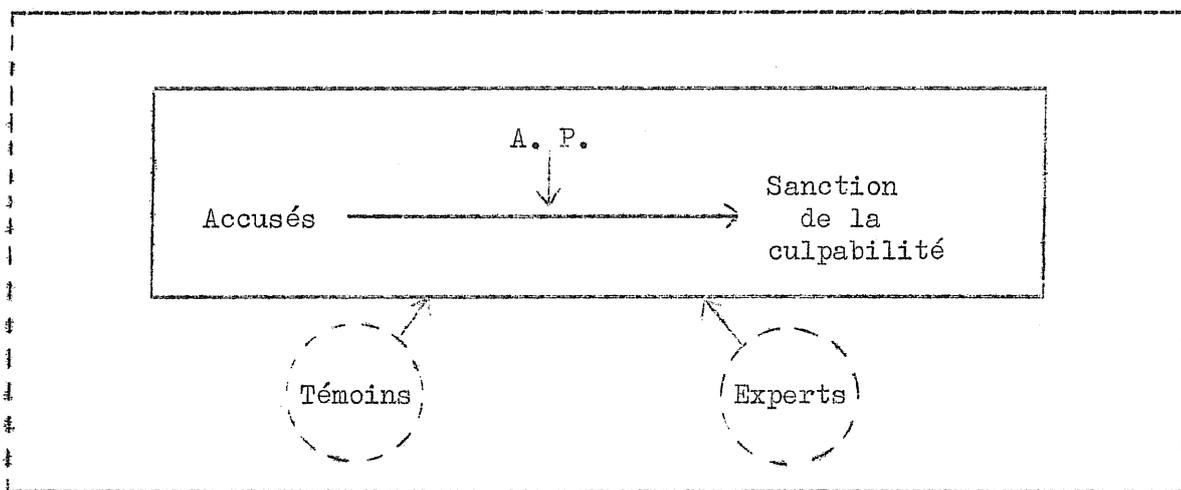
La différence entre ce journal et le précédent se discerne dans le ton du récit plus que dans sa structure d'organisation. On pourrait dire que -si le discours de La Croix parait "mécaniste" tout en étant "moral" celui tout aussi moralisant de Réforme est emprunt d'un septicisme teinté de pessimisme envers l'humanité. Pour cet hebdomadaire, à la limite, tout le monde est coupable.

- Ch. de Gaulle -

./...

I. - Organisation du discours

La structure de son discours peut se figurer comme suit



Fonction culpabilité

Figure n° 12 : REFORME

La fonction qui apparaît ici est appelée culpabilité, dans la mesure où -plus que l'idée de la sanction- c'est celle de culpabilité, de responsabilité collective qui prédomine. Le verdict qui tombe concerne les deux accusés. Mais l'ensemble de l'article porte sur la responsabilité de ces derniers et tout autant sur celle de l'Administration pénitentiaire. Donc celle-ci fait, dans le schéma ci-dessus, partie intégrante du noyau de la fonction : tout le discours s'articule sur la recherche des responsabilités ; que ce soit celle des accusés ou celle de l'administration pénitentiaire, et à travers elle de l'homme qui la dirige : M. LE CORNO.

Les deux catalyses, les "experts" et les "témoins" jouent un rôle équivalent ; l'une et l'autre apparaissent comme des "témoins à charge" contre les deux parties en présence.

II. - Image des classes discriminantes

A. L'image des protagonistes.

Nulle part il n'est fait mention des victimes homis dans la présentation de l'évènement. Les deux accusés se disputent la ve-

dette avec l'Administration pénitentiaire : L'article est très également partagé entre eux, une partie concernant les accusés, l'autre étant consacrée à l'administration pénitentiaire, au rôle qu'elle a joué lors de l'évènement.

- Réforme fait une nette distinction entre Buffet et Bontems : "Les accusés eux-mêmes sont profondément dissemblables".

Le premier affiche un "air olympien" parfois troublé par "un accès de colère", le second présente "crayonné au fusain par FORAIN le visage de la peur ; de la peur partout aux tempes, au menton, dans les joues, comme une phthisie, elle ravage ce visage".

Pourtant, il n'est pas fait mention dans ce récit d'un quelconque triomphalisme pour Buffet, ni d'une faiblesse excessive ou d'une lâcheté pour le second. Les qualificatifs employés à l'encontre de ces deux hommes restent mesurés. Seules les dépositions des psychiatres font état de "l'orgueil démesuré" de Buffet et de la "succession d'échecs" qu'a été la vie de Bontems. Le premier est considéré par le médecin de la prison comme un "fou" mais, ajoute-t-il aussitôt "je ne suis pas psychiatre". Surtout ils se sont rendus tous les deux coupables de meurtre.

Et c'est ce meurtre qui les exclue de la communauté des hommes, car ils sont reconnus pleinement responsables de leur actes. Cette culpabilité, les fait apparaître comme différents ; Ce ne sont ni des "monstres" ni des êtres "malfaisants", pour Réforme qui se borne à faire état de leur "différence" sans s'étendre plus avant sur leur cas.

A. L'image du procès

Le procès, la situation de procès disparaît quelque peu derrière ce qui s'y passe ce qui est dit. Néanmoins en filigrane derrière le contenu, le procès est présent. C'est lui qui permet d'exposer les faits et par delà eux, les rôles joués et par les mutins et par l'administration pénitentiaire. Il permet de mettre en lumière les responsabilités respectives, en autorisant les débats : le rôle des témoins, les dépositions des experts ne seraient pas possibles hors du cadre de ce procès : "trois témoignages ont donné leur sens aux débats que deux plaidoiries ont dominés".

En fait ce procès se révèle être double : il n'est pas seulement celui des deux accusés, il est aussi celui de l'administration pénitentiaire. Le premier permet le second. L'importance de ce

procès en est accrue ; elle tient au fait qu'il apparait comme l'instance privilégiée permettant de déterminer les responsabilités.

c) - L'image du système.

Le système est perçu comme une collection d'agences indépendantes plus que comme un ensemble formant un tout.

Il s'agit strictement ici de faire le procès, à travers celui des deux mutins, du "système pénitentiaire".

La prison est considérée comme appartenant au domaine précis de l'administration pénitentiaire. Aucun lien n'est fait entre cette dernière et le système de justice pénale qui l'englobe.

Les critiques de la défense s'adressent directement au directeur, M. Le Corno, et non à ce qu'il représente. Le témoignage du J.A.P. a trait à la vie carcérale de Clairvaux.

L'ensemble accuse une vision plus anecdotique que globalisante du système de justice. L'administration pénitentiaire se réduit à la personne de son directeur. "uniquement soucieux de remporter sur les mutins une victoire retentissante". C'est sur celui-ci que converge le feu des critiques auxquelles il répond parfois "piteusement".

d) - L'image de la fonction

Réforme donne de la justice l'image d'une magistrature morale. Mais à la différence de La Croix, cette image est fortement teintée d'un pessimisme profond, que ce soit sur les hommes,* sur les institutions dont ils se sont dotés.

* ou

Ce septicisme pessimiste est perceptible dans la dernière phrase, celle qui clot l'article : "Il fallait bien que cet imbécile redorât le blason de ce fonctionnaire presse-bouton !..." Les deux principaux protagonistes sont ainsi renvoyés dos à dos dans leur responsabilité. Mais en cela ils ne se distinguent guère du reste de l'humanité

"... Le jappement jouisseur d'une foule gavée de sang et ses applaudissements abjects, chaque fois que l'humanité blessée se retire dans un coin pour lécher ses plaies et cuver sa honte".

L'homme, l'humanité, les accusés et le fonctionnaire, tous sont inscrits dans cette vision pessimiste du monde ; La justice au même titre, symbolisant cette "humanité blessée" qui "lèche ses plaies".

Elle est comme un onguant qui apaiserait mais sans guérir.

- La justice : Procès Clarificateur

Le second type parmi les journaux présentant la fonction de la justice, comme une régulation sociale, met l'accent sur le procès en tant qu'agent clarificateur, susceptible de permettre une compréhension et de révéler des dysfonctionnements. Il est représenté par le journal Le Monde.

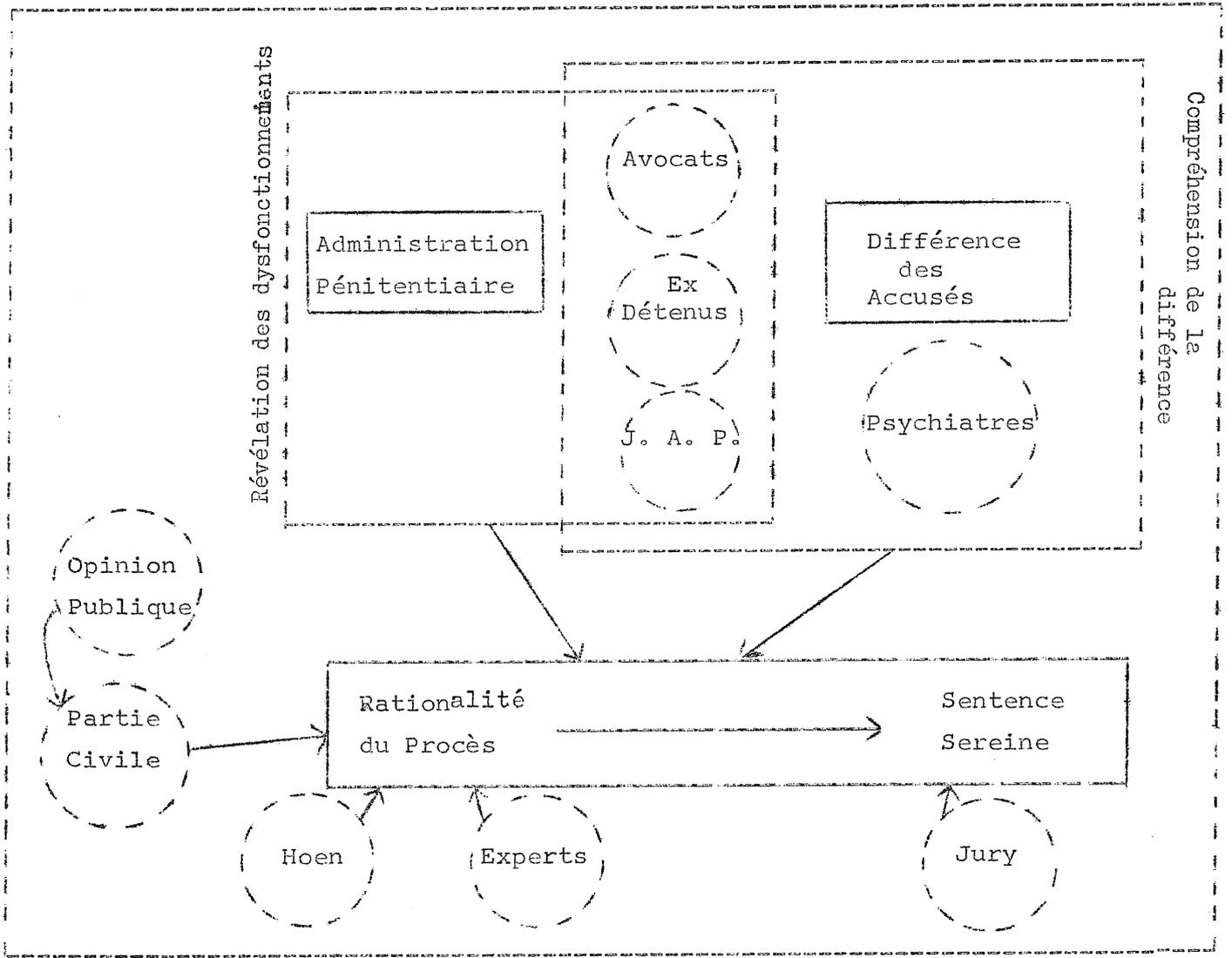
c) - Le Monde : le procès clarificateur /28/

Le discours du Monde est principalement organisé autour d'une vision profondément magistrale de la situation de procès. Ce dernier est présenté comme une entité globalisante et clarificatrice qui

- désubjectivise les situations les plus passionnelles
- recherche la compréhension des comportements et des personnes
- et met à jour les dysfonctionnements du système auquel il appartient (S.J.C.).

I. - L'organisation du discours.

Elle s'effectue à partir de trois fonctions : une fonction principale "clarification" et deux sous-fonctions compréhension et révélation des dysfonctionnements.



Fonction Clarification

Figure n° 13 : Le Monde

./...

d

./...

A. - La Fonction "clarification"

Comme on le voit sur le schéma cette fonction rend compte de l'organisation de l'ensemble du discours. C'est seulement pour la clarté de l'exposé que nous avons séparé la présentation des deux sous-fonctions "compréhension" et "révélation". Le terme "clarification" porte sur l'ensemble des éléments du discours ; on peut cependant distinguer trois niveaux d'argumentation : compréhension de la différence, révélation des dysfonctionnements, mais aussi dépassionnalisation. Ce troisième niveau constitue en fait le niveau d'argumentation dominant. Noyau de la fonction "clarification", c'est lui qui structure son organisation.

- le procès c'est en fin de compte le lieu où la raison triomphe de la passion et débouche sur une sentence sereine.

1 - La rationalité du procès

a) le procès dépassionné : C'est une intervention marquée par la raison qui s'efforce de contrôler et d'aller au-delà des réactions passionnelles provoquées par "le drame". La justice se doit d'écarter toute affectivité violente qui nuit au jugement. Elle requiert le détachement et la lucidité de la raison. Et tout, dans cette instance de la justice qu'est le procès, semble concourir à cela.

- Il y a des normes à respecter et tout d'abord un certain décorum :

"Entre les murs tendus reps vieil or, au milieu des boiseries claires, sous un soleil tamisé par de fins voilages et entrant par de hautes fenêtres encadrées de velours tabac, l'affaire de Clairvaux parut ramenée à ses justes proportions : un double assassinat..."

x les accusés eux-même ont fait un effort de présentation :

"Si Bontems avait fait un effort de toilette pour comparaître devant ses juges, arborant un costume gris à fil noir et une cravate fantaisie, Claude Buffet lui, bien que rasé de frais et strictement coiffé, s'était contenté de la tenue des prisonniers : un deux-pièces de flanelle gris-bleu, chemise bleue, sans cravate".

x cet environnement facilite et soutient le caractère strict et

solennel du rituel judiciaire :

* que "Le procès pouvait dès lors commencer sans *le rituel judiciaire soit grevé de faux semblants..."

"Dans la salle des assises, l'atmosphère... avait gardé le s'érenité qu'il convient, le président de la cour M. Robert ayant su trouver d'emblée le ton qu'il fallait pour conduire avec autorité les débats".

x les catalyses accentuant la rationalité. Pour mieux établir la neutralité de la situation deux catalyses interviennent. L'une établissant la passion de l'environnement, l'autre le lien effectué par la partie civile entre cette passion extérieure et le procès.

- le cantonnement de la passion :

L'opinion publique ; la passion est restée cantonnée hors des murs du palais :

"... après l'audience alors que les fourgons cellulaires ramenaient vers leurs geôles les deux accusés, des voix s'élevèrent dans la foule d'une centaine de personnes massées rue Charles de Gaulle pour crier cet "A mort !" qui traduit la haine publique".

Pendant l'audience seuls "quelques murmures soulevés par les rares réflexions cyniques des accusés" rappelaient cette passion.

Quant à la partie civile elle joue ici un rôle de charnière entre la passion (environnement) et la raison (procès). Elle exprime une passion médiatisée, atténuée par le discours d'intermédiaires (les avocats de la partie civile) qui expriment en termes "recevables" plus la douleur que le besoin de vengeance :

"Me S. soucieux d'une attitude sobre et digne, s'était levé... "pour le deuil et pour la douleur". Il ne s'agissait pas pour lui de présenter au réquisitoire ou d'exprimer des sentiments vengeurs. "Au nom du souvenir, dit-il, de ceux à qui on a volé la vie... il faut que vous sachiez que la tentation de la justice privée peut venir quand la justice publique rend des décisions qui peuvent être contestées".

Bien qu'intermédiaire respectueux de la neutralité judiciaire il rappelle la menace de l'invective publique et le risque qu'il y aurait à voir la justice être reprise en main par la passion populaire.

b. le procès exige une information complète

C'est l'autre aspect de la rationalité ; on ne peut bien juger qu'en connaissance de cause, une information maximale doit donc être rassemblée.

x tant sur les accusés :

"les interrogatoires d'identité et le développement des curriculum vitae des deux hommes ne devaient amener aucune contestation".

x que sur l'évènement origine du procès.

De sa préparation à son aboutissement les faits sont très amplement relatés et riches en détails.

x d'autres éléments intervenant en tant que catalyse viennent enrichir cette dimension, ce sont les récits des différents témoignages [Hoen, médecin légiste...]

C'est la rationalité du procès dans ses deux dimensions dépassionnalisation et information complète qui permet de déboucher sur une sentence sereine.

2. La sentence sereine

La sentence n'est que l'aboutissement logique du processus rationnel qui l'a précédée.

"Au siège du ministère public on avait méthodiquement préparé le réquisitoire... M. x et M. y se relayèrent pour amener par un cheminement logique, les jurés à accueillir une sollicitation facilement prévisible".

B. - Les sous-fonctions : "compréhension" et "révélateur"

Ces deux fonctions viennent compléter et préciser la fonction dominante de clarification. Ainsi dans le discours du Monde il apparaît que si la situation de procès permet avant tout de dépassionner un évènement et tend vers une analyse rationnelle et sereine, elle se caractérise également par un souci de compréhension et va jusqu'à servir de révélateur aux dysfonctionnements internes au système.

1 - la compréhension

Le Monde se refuse, apparemment, à avoir des a-priori en particulier en ce qui concerne les accusés. C'est vers eux qu'est dirigé tout l'effort de compréhension.

Aucune trace de monstruosité chez les accusés :

Si Roger Bontems est un homme qui a "de la difficulté à coordonner son existence", Buffet est lui "un personnage encore plus difficile à cerner... qui n'entre dans aucune catégorie définie".

Ils sont "différents" et le mot qui revient le plus souvent pour les qualifier est celui de "particulier". A leur égard la fonction de clarification se manifeste ainsi :

"Le moment est venu cependant pour la cour et pour les jurés de dépasser le crime, si horrible qu'il soit, pour tenter d'approcher au plus près la psychologie de ses auteurs".

Ce discours de "compréhension" est très profondément psychologisant. Et tous les problèmes sont posés en termes de drame intérieur ou d'aspects psycho-pathologiques des personnages. Le Monde développe largement son analyse dans ce sens en faisant une large place aux témoignages des experts-psychiatres.

A la passion, le procès répond par la raison ; aux réactions fortement passionnelles de l'environnement quicrie "A mort", le procès oppose une ouverture compréhensive à la différence.

Tout en refusant de rejeter d'entrée de jeu, Buffet et Bontems dans la monstruosité du procès conduit cependant à mettre en évidence l'inadmissible différence qui les sépare de nous et justifiera leur élimination.

"Etre vivant aux frontières de la bonne santé mentale et de la démence sous les apparences de l'humaine nature, ce criminel garde le secret de ses maléfices et s'en va ironique et intact vers un néant qui l'attire et le réjouit...".

Cette fonction de "compréhension" s'inscrivant dans le contexte rationnalisant du procès conduit à présenter la sentence comme logiquement admissible et prévisible. Aucun relan de réaction triviale ne semble avoir pu souiller la décision finale.

Cependant Le Monde ne limite pas l'application de ce souci de clarté et d'objectivité qui se manifeste dans le procès au seul sort des accusés. Il nous présente également un système de justice capable de porter un regard sur lui-même et qui ne redoute pas une certaine forme d'auto-critique. C'est ainsi que le procès va permettre la mise en évidence de certains dysfonctionnements dans l'administration pénitentiaire.

2 - Révélateur des dysfonctionnements.

Le Monde accorde une large place au compte-rendu des témoignages qui mettent en cause l'administration pénitentiaire.

x soit dans la part de responsabilité qui lui attribuée lors de l'évènement /l'ordre d'assaut se justifiait-il ?/

x soit dans certains manques d'organisation et de surveillance dans la prison qui ont facilité les choses aux mutins.

Le Monde en reste à la prise d'otage, à l'évènement et conclut à une responsabilité partagée. Quant à la situation carcérale en elle-même elle n'est jamais évoquée en tant que telle ni dans ses relations éventuelles avec l'évènement.

Par contre une certaine importance est accordée aux dysfonctionnements techniques marquant l'ensemble du S.J.C.. Le manque de moyens est l'argument le plus souvent avancé.

"Il faudrait deux juges à plein temps, des psychologues

des éducateurs... en somme des crédits. Mais les français accepteraient-ils de payer plus d'impôts pour les prisons ?" Et devant le public un peu étonné on vit alors s'engager une discussion entre magistrats sur la multiplicité des tâches qui leur incombent et le manque de moyens qu'ils ont pour les mener à bien. "Nous sommes débordés" lança le président des assises, citant, pour ne pas être en reste, son cas personnel".

3 - Les catalyses des deux sous-fonctions.

- La sous-fonction "compréhension" a une catalyse qui lui est propre ce sont les experts psychiatres. Par leurs témoignages ils viennent officialiser scientifiquement "la différence" qui existe entre les accusés et nous.

- Mais il faut relever ici la place particulière de trois classes catalyses, les avocats, les ex-détenus, le juge Petit. Ces trois classes par les éléments qu'elles regroupent contribuent à renforcer la manifestation des deux fonctions précédentes.

	Compréhension	Révélation
Les Avocats	insistent sur les traits pathologique de Buffet et sur l'incertitude qui plane sur la culpabilité de Bontems	insistent sur le "mauvais climat qui régnait depuis quelques temps dans la prison et critiquent un système "qui ne sait que faire de ses monstres"
L'ex-détenu	par son témoignage attire l'attention sur la condition des détenus et sur les réactions qu'elle peut provoquer.	complète les informations sur les mauvaises conditions de vie à Clairvaux.
Le Juge Petit	évoque également les limites de la politique pénitentiaire	il avait déjà signalé à l'A.P. "une fermentation de haine à Clairvaux et qu'il s'y préparait des crimes atroces".

Tableau n° 3

Dans le jeu de ces deux sous-fonctions et de leurs catalyses dans le champ de rationalité défini par le procès on retrouve l'apparente objectivité dont se targue Le Monde.

Par une savante balance, on renvoie dos à dos les protagonistes ou plus exactement les questions aux trop lourdes implications : la position du Monde peut se résumer ainsi :

- certes les accusés ont commis des actes répréhensibles
- mais ils ne sont pas les seuls, il y a en face d'eux d'autres responsables.

"S'il est bon et salutaire pour la société que force reste à la loi, a-t-on le 21 Sept. 71 à Clairvaux manœuvré comme il fallait pour sauvegarder l'existence des otages ?".

Mais aucune des deux positions et surtout pas la seconde n'étant approfondie, le Monde se limite à l'analyse des responsabilités dans l'évènement :

"Le drame se jouait, se soldant par deux échecs"...et -pour justifier la sentence finale- opte malgré tout pour "l'inadmissible différence" des accusés, forme atténuée du rejet dans la monstruosité.

Quant au S.J.C. il sort grandi de la situation. C'est le domaine de la raison, de la recherche exhaustive de la vérité et de la sérénité. Lieu privilégié hors des passions du monde il offre à l'étrange une possibilité de compréhension. A ces vertus se rajoute un certain sens de la critique. C'est un système capable de prendre conscience de ses limites et d'en débattre. Le débat se limite cependant au seul plan technique : "manque de moyens", difficultés d'organisation.

Les finalités du procès ou du système ne sont presque jamais abordées. Leur légitimité semble découler naturellement de la bonne marche de ce processus rationnel et dépassionné, compréhensif et légèrement critique qu'est le S.J.C. tel qu'il apparaît ici : un système où la forme détermine le résultat.

II. - Image des classes discriminantes

Nous ne ferons ici que rappeler les grandes lignes des

Bien qu'intermédiaire respectueux de la neutralité judiciaire il rappelle la menace de l'invective publique et le risque qu'il y aurait à voir la justice être reprise en main par la passion populaire.

b. le procès exige une information complète

C'est l'autre aspect de la rationalité ; on ne peut bien juger qu'en connaissance de cause, une information maximale doit donc être rassemblée.

x tant sur les accusés :

"les interrogatoires d'identité et le développement des curriculum vitae des deux hommes ne devaient amener aucune contestation".

x que sur l'évènement origine du procès.

De sa préparation à son aboutissement les faits sont très amplement relatés et riches en détails.

x d'autres éléments intervenant en tant que catalyse viennent enrichir cette dimension, ce sont les récits des différents témoignages [Hoen, médecin légiste...]

C'est la rationalité du procès dans ses deux dimensions dépassionnalisation et information complète qui permet de déboucher sur une sentence sereine.

2. La sentence sereine

La sentence n'est que l'aboutissement logique du processus rationnel qui l'a précédée.

"Au siège du ministère public on avait méthodiquement préparé le réquisitoire... M. x et M. y se relayèrent pour amener par un cheminement logique, les jurés à accueillir une sollicitation facilement prévisible".

D. - L'Image de fonction

Le Monde attribue au S.J.C. une fonction régulatrice et quasi-sacrée. Le juge oeuvre ici hors de toute passion et le procès qu'il anime clarifie les situations les plus complexes, apaise les situations les plus tendues, offre une possibilité de compréhension aux hommes les plus différents. Le S.J.C. apparait donc comme un régulateur des rapports sociaux.

Mais ce qui est peut-être essentiel dans les représentations du monde c'est la sacralisation du S.J.C. ou plus exactement de "la Justice". Le récit du Monde "Théâtralise" la situation de la façon intense. Le silence, l'atemporalité du processus, le cadre physique contribuent à renforcer la "religiosité" de l'audience. A ce niveau la remise en cause de l'A.P. est une façon d'évacuer le problème posé en termes de défaillances techniques et humaines. Mais au-dessus la "justice" reste inébranlée. Et c'est cette sacralisation qui rend possible la clarification et l'apaisement des tensions.

"... Quand M... réclama fermement la peine de mort pour les deux accusés personne n'en fut surpris".

Cette présentation de la sentence comme suite logique des audiences explique la non visibilité du jury qui apparait seulement pour officialiser le verdict.

Et bien qu'il coïncide avec les voeux de l'opinion, on nous fait sentir que ce verdict n'a pas de fondement passionnel

"... la foule applaudissait ce verdict et donnait libre cours à une réaction de satisfaction triviale qui scandalisait le président Robert...".

Si l'on peut parler de sentence sereine, c'est donc d'une part parce que le procès apparait face à un environnement aveuglé par la passion, comme un lieu dépassionné où une information complète et recherchée. Mais aussi parce qu'il permet aussi bien la compréhension de la "différence" des accusés que la mise en lumière de dysfonctionnements dans le S.J.C.

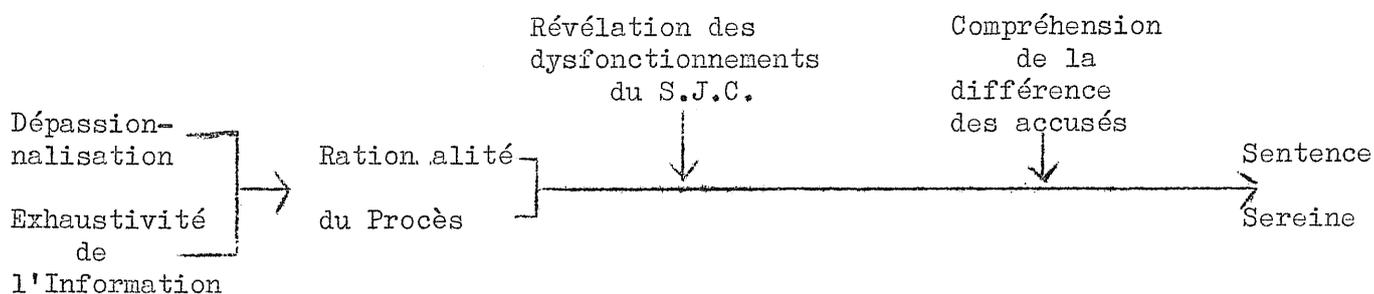


Figure n° 14

La Justice : ou le procès régulateur d'une confrontation

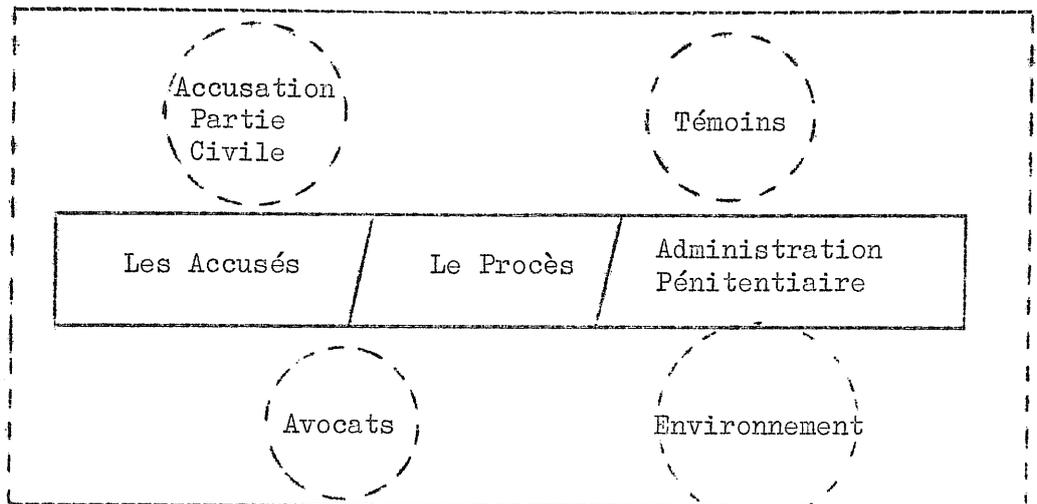
Pour ce nouveau type -du groupe des journaux donnant à la justice, une fonction de régulation sociale- le procès n'est plus une instance de clarification mais le lieu de régulation, d'une confrontation c'est le quotidien Combat, qui illustre ce type.

d) Combat [29]

Le discours de ce journal, hormis le dernier des quatre articles qui présente un tout autre discours (que nous présenterons dans le groupe suivant) donne d'emblée le procès, comme un lieu de confrontation régulée, une confrontation qui se déroule selon des règles pré-fixées.

I. - L'Organisation du discours

La structure de ce récit se figure comme suit :



Fonction : Régulation d'une confrontation

Figure n° 15 : Combat

Ce procès dont l'objet initial était de juger deux accusés s'est révélé être aussi, pour Combat celui de l'administration Pénitentiaire. Dès lors le noyau de la fonction structurant le récit se trouve formé de trois éléments : Les accusés, l'Administration pénitentiaire, et le procès où ils s'affrontent. Cette confrontation apparaît comme régulée ; Combat insiste sur le carac-

tère rationnel du déroulement des débats : succession de prises de parole mais surtout de dépositions ordonnées par le président de la cour.

Les catalyses -sans jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de la confrontation- interviennent néanmoins de façon constante pour la stimuler. D'une part les "Avocats", "l'accusation et la partie civile" cherchant chacun à renforcer les positions de leur parties respectives (la première pour les accusés, les secondes pour l'Administration pénitentiaire) et d'autre part les "témoins" et l'"environnement". Les "témoins" -aussi bien les rapports des experts psychiatres que les dépositions diverses (ex-détenus, J.A.P.)- ont pour fonction principale d'activer la confrontation entre les deux parties en renforçant leurs positions. "L'environnement", -malgré sa place assez réduite dans le discours- exerce une pression sur les débats et la décision finale et cette pression semble avoir été une demande d'un verdict pré-déterminé.

Avant d'exposer les images des classes discriminantes il est ici nécessaire de parler d'abord de cette accusée nouvelle, l'Administration pénitentiaire.

Elle est mise en cause dès le premier jour du procès. L'accusation dont elle est l'objet se situe à différents niveaux :

a) mise en cause de l'Administration pénitentiaire venant de l'extérieur de l'institution.

1) par les accusés.

Ce sont eux qui vont déclencher le processus qui conduira dès le débat "l'A.P. dans le box".

Le 27 : "Buffet et Bontems ont affirmé qu'ils n'avaient pas voulu en arriver à tuer leurs otages et que la responsabilité de la mort de ceux-ci incombait à l'A.P."

Le 28 : "Mais Buffet s'adressant directement au témoin Le Corno lui demande s'il ne pense pas avoir sous-estimé les risques en prenant la décision de donner l'assaut"... "Buffet se lève alors et lance : je ne regrette qu'une chose c'est que M. Le Corno n'ait pas été à la place de Mme Comte"

Le 30 : Combat rapporte la dernière intervention de

Buffet "MM. les jurés jugez moi bien, mais n'oubliez pas de juger aussi la justice et l'Administration pénitentiaire..."

2) par les avocats de la défense

Venant compléter les déclarations de l'ancien directeur de Clairvaux, "la défense a rappelé en outre que de nombreux incidents s'étaient produits à Clairvaux dans les mois précédents la tragédie (règlements de compte mortels entre détenus, suicides de détenus)".

Ce qui alors sont en jeu ce sont les dysfonctionnements internes à la prison.

b) mise en cause de l'A.P. par des membres de l'institution cités comme témoins. Trois catégories de critiques peuvent être distinguées.

1) celles concernant le dysfonctionnement interne de Clairvaux.

"L'ancien directeur a admis également qu'une certaine confusion régnait dans la centrale où les détenus circulaient presque librement"...

de même : "La discipline à Clairvaux était à la fois contradictoirement inhumaine et relâchée".

Ceci amène Combat à considérer que l'évènement -loin de présenter le caractère aberrant qu'on lui a le plus souvent attribué- devient "prévisible".

2) celles qui font référence à l'ensemble du dysfonctionnement du système pénitentiaire par l'intermédiaire de Clairvaux.

Le 29 "Ce témoin sera amené à reconnaître... que des réformes de structures s'imposeraient pour une meilleure organisation de la vie carcérale et une plus grande sécurité des gardiens dont les effectifs sont insuffisants". Quant aux dirigeants de l'A.P. ils apparaissent comme insensibles à ces problèmes.

Un J.A.P.-écarté de ses fonctions à la suite d'un rapport adressé à M. Le Corno "sur la vie des détenus à Clairvaux"- déclare (le 29)

"lorsque j'ai prévenu M. Le Corno de ces risques [évasions, prises d'otage] celui-ci m'a simplement répondu : "Qu'ils essaient, allez le leur dire".

3) enfin l'A.P. se trouve mise en cause à un autre niveau, celui de sa conception de la politique pénitentiaire.

Combat reprend de larges extraits de dépositions centrées sur la dénonciation du caractère profondément aliénant de la vie carcérale.

Nous voyons donc l'importance que Combat attache au débat sur la responsabilité de l'A.P. [c'est aussi sur le plan quantitatif son thème dominant]. Un schéma peut résumer l'ensemble des positions retenues par Combat

	Les Accusés	Les Avocats	Les membres de l'A.P.
Evènement	A.P. responsable d'1 décision aberrante (assaut)	A.P. responsable d'1 décision aberrante (assaut)	A.P. d'autant + responsable que l'évènement était prévisible et prévu
Fonctionnement		Dysfonctionnement à Clairvaux	Dysfonctionnement à Clairvaux
Politique			comme dans l'ensemble du système
Pénitentiaire			Caractère aliénant de la vie carcérale
Orientations			

Tableau n° 4

II. - Image des classes discriminantes

A. L'image des protagonistes.

Pour Combat, Buffet et Bontems sont essentiellement les "accusés". Le plus souvent en effet les deux hommes sont associés sous ce même terme.

Buffet, néanmoins, joue par rapport à Bontems un rôle qui reste dominant.

Les descriptions qui sont faites de lui sont intimement reliées (tout comme celles de Bontems) à ses déclarations et prises de parole, à la façon qu'il a d'exister dans ce procès.

Buffet fascine par son calme :

"Il s'explique avec calme et sang-froid, il restera toujours très maître de lui...".

Ce calme qu'il affiche accentue un côté hautain, distant, presque indifférent, du personnage. Alors que dans ce procès il joue sa tête, il "donne parfois l'impression d'être ailleurs...".

La fascination qu'il exerce, est largement attribuée à son rôle non seulement lors de l'évènement : il en a été le "cerveau" mais aussi à sa "présence" dans le procès.

Si Buffet n'apparaît pas comme une vedette, il focalise l'attention sur lui en prenant autoritairement la parole ; Il a un aspect spectaculaire, voyant.

Bontems, lui -bien que Combat s'efforce de ne pas le laisser étouffer par son co-auteur- garde une faible visibilité, il ne parvient pas à avoir une existence personnelle dans ce récit, ne prenant vie que par par personnes interposées.

Il apparaît comme autant balloté dans ce procès qu'il semble avoir été manipulé par son complice. Faible et en situation ambiguë (cf le problème de sa participation effective l'assassinat de Mme Comte) à aucun moment il ne prendra partie violemment dans cette situation de confrontation, pas plus vis à vis de Buffet que de l'Administration pénitentiaire.

Il n'en reste pas moins vrai, que par-delà les différences constatées entre ces deux hommes, Combat les associe en face de l'administration pénitentiaire.

B. L'Image du procès.

Le procès (l'audience) prend dans ce journal une im-

portance toute particulière. Voilà certes un procès spectaculaire, le lieu d'une confrontation, mais c'est aussi un procès régulateur. La confrontation se déroule dans les normes, elle est ordonnée autour de règles pré-fixées.

Le 28 : "La seconde journée du procès... n'a pas été favorable aux accusés. La tâche des avocats déjà malaisée s'en trouve singulièrement compliquée...".

Le 29 : "La défense qui semblait avoir marqué un recul après les expertises... s'est ressaisie passant à l'offensive... la journée a été favorable à la défense... l'A.P. s'est trouvée placée au centre du débat...".

C. L'Image du système

Pour Combat -bien que l'une de ses agences, se retrouve au banc des accusés-. Le système de justice pénale ne forme pas moins un tout cohérent : l'Administration pénitentiaire, la cour, les avocats de la défense ainsi que ceux de la partie civile obéissent aux mêmes règles. Ils sont tous, au même titre (même s'ils s'opposent, mais cela dans les normes) partie de ce système de justice, dont ils représentent chacun une facette.

D. "Image de la fonction".

Dans ce discours, la justice est présentée comme offrant à tous ses justiciables la même attention et les mêmes soins. Le procès est l'instance judiciaire permettant que les débats s'instaurent, pour une meilleure connaissance des affaires jugées, et une recherche des responsabilités.

L'image de fonction attribuée à la justice, est une fonction de régulation sociale. L'instance juridictionnelle en constitue l'élément essentiel dans la mesure où elle permet une confrontation régulée.

- 4ème type : La justice "injuste"

L'Express : Le procès de Clairvaux, une confrontation inégale /30/

Le discours de L'Express le situe en position char-

nière entre le groupe précédent et celui qui suit. Ceci se manifeste avec une netteté toute particulière dans l'image de la fonction du S.J.C. dont il est porteur. Tout en rejetant l'idée selon laquelle le S.J.C. est un instrument de régulation sociale, on ne nous le présente pas ici comme un appareil idéologique. Bien que comportant certains éléments qui pourraient le rattacher à ce dernier groupe ce récit est davantage centré sur la négation de l'image précédente. Selon l'Express donc, le S.J.C. ne peut être l'agent de régulation sociale qu'il voudrait être.

I. L'Organisation du récit.

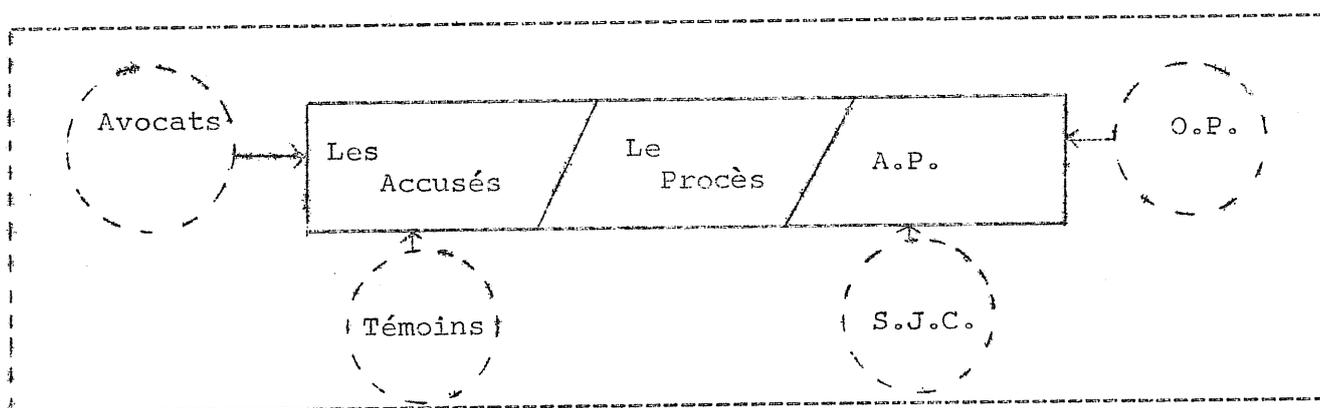


Figure n° 16 : Express

Fonction Confrontation Inégale

Nous retrouvons sous une forme légèrement modifiée l'organisation dégagée dans Combat I - le procès comme lieu de confrontation entre les accusés et l'A.P. constitue le noyau de cette fonction.

"Ce procès a été non seulement celui de Buffet et Bontems, mais aussi celui de l'Administration Pénitentiaire".

Mais dans ce récit tout se joue au niveau des éléments "catalyses".

- D'un côté les avocats et les témoignages de certains témoins viennent soutenir les accusés dans cette confrontation.

Ils apportent des éléments venant décharger les accusés :

x soit en mettant en cause leur degré de responsabilité mentale

x soit en chargeant la responsabilité de l'A.P. :

quant à l'évènement :

"A-t-on au moins tout fait pour éviter le drame ?
... La défense en doute... Comme le faisait déjà remarquer J.D. dans l'Express personne n'a réellement cherché à négocier la vie des otages..."

et surtout quant au climat du milieu carcéral

"La direction était telle à Clairvaux dit Me. L. qu'un homme ne pouvait résister à Clairvaux. Il n'y a aucun droit, il n'y a que des faveurs. C'est le royaume de la peur et du désespoir".

"Pour la défense, le climat empoisonné de Clairvaux n'est pas étranger au forfait de Buffet et de Bon-tems".

Ces éléments sont confirmés dans le détail par les dépositions de M. Petit (ancien juge de l'application des peines) et de l'ancien directeur de la prison.

- D'un autre côté deux autres éléments viennent peser dans la balance au profit de l'A.P.

x C'est tout d'abord l'opinion publique qui est présentée comme radicalement hostile aux deux accusés.

"Aux yeux de l'opinion publique, l'affaire est claire. N.C. l'infirmière, 35 ans avait deux enfants, G.G. le surveillant 25 ans aussi. Ils étaient sans défense. Les accusés qui les ont assassinés sont des bêtes sauvages. Il faut les abattre."

x C'est aussi et peut-être surtout le S.J.C. lui-même, qui a pris parti et s'est totalement solidarisé à l'A.P.

"La justice elle-même considère que c'est une affaire entendue. L'instruction est rapide. La Cour

de Cassation rejette le 1er Juin, la requête en suspicion légitime déposée par R.B. devant la Cour d'Assises de l'Aube. Quant à M.H. le Corno, directeur général de l'A.P. il déclare sans aucune ambiguïté : "Si Buffet et Bontems n'étaient pas exécutés, nous devrions faire face à une grève de tout le personnel pénitentiaire. Et où pourrais-je les mettre ? Si je les remets en prison, je suis sûr qu'ils se "suicideront" très vite".

Il ressort de ce rapport de force que la confrontation entre les accusés et l'A.P. est inégale. Mais l'Express se limite au constat.

"Pour le procureur, les jurés, le public, il n'y avait aucun doute : Buffet n'était que haine. Lui laisser la vie, c'était risquer qu'il n'ajoute d'autres crimes à ses crimes".

II. - Image des classes discriminantes

A. L'Image des protagonistes

Les accusés sont présentés comme "différents" et c'est sur leur irresponsabilité que repose la distance qui les sépare de nous. Pour l'Express leur folie ne fait guère de doute :

"Buffet était paranoïque" dit Me Naud, un de ses anciens avocats. "Et Bontems, psychopathe" ajoute Me Lemaire. Il aurait fallu les diriger sur des établissements spécialisés. Au contraire, ils sont envoyés à Clairvaux. Les gardiens de prison ne sont pas payés (mal) pour ça...".

Mais l'idée selon laquelle cette "différence qui marque les accusés trouverait une partie de son explication dans leur histoire sociale commence à apparaître :

"Bontems, ... fils d'un paysan pauvre. A 14 ans le travail. Devance l'appel. Part pour l'Algérie en 56, deuxième régiment de parachutistes "Il semble bien que l'influence de l'Algérie a pesé lourd sur sa vie... quand il est revenu, ça a été le début de la délinquance et sa dernière condamnation l'a brisé".

"Buffet... quatrième d'une famille de huit enfants, il se révèle très tôt asocial, mythomane. Il quitte l'école à 13 ans fait 36 métiers... Après 6 mois de prison pour vol, il s'engage dans la légion..."

B. L'Image du procès.

Le procès apparaît comme un lieu de confrontation. Juger, c'est alors évaluer de part et d'autre les responsabilités. Cependant dans un cas comme celui-ci où une agence du S.J.C. est en cause (A.P.) et où le système a pris parti pour elle, une autre agence (le procès) ne peut se désolidariser. Son rôle de médiateur social est alors vidé de son sens.

C. L'Image du S.J.C.

Les agences formant le système de justice et les relations qui les lient sont assez précisément évoquées. Mais ce sont surtout les rapports entre domaines judiciaire et pénitentiaire qui retiennent ici l'attention. Une solidarité certaine apparaît entre eux et il semble difficile au domaine judiciaire d'aller à l'encontre des intérêts de ceux du pénitentiaire.

"L'exécution de la sentence protégerait-elle les gardiens contre d'autres attentats ?".

D. L'Image de la fonction du S.J.C.

Si nous n'avons pu classer l'Express dans un des groupes qui l'encadrent, c'est qu'il tient en fait une place charnière.

- Pour l'Express la justice ne peut remplir son rôle de médiateur social quand elle est juge et partie. Cette image se décompose en deux dimensions :

- 1 - le procès est un lieu de confrontation où l'on évalue les responsabilités propres à chaque partie.
- 2 - mais cette fonction de régulation d'une confrontation n'est plus possible quand une des deux parties a des appuis trop puissants. C'est le

cas quand une autre agence du S.J.C. est mise en cause. La solidarité entre agences du système joue alors et rendant l'instance de jugement à la fois juge et partie (en tant que membre du système) l'empêche de remplir sa fonction de régulateur social.

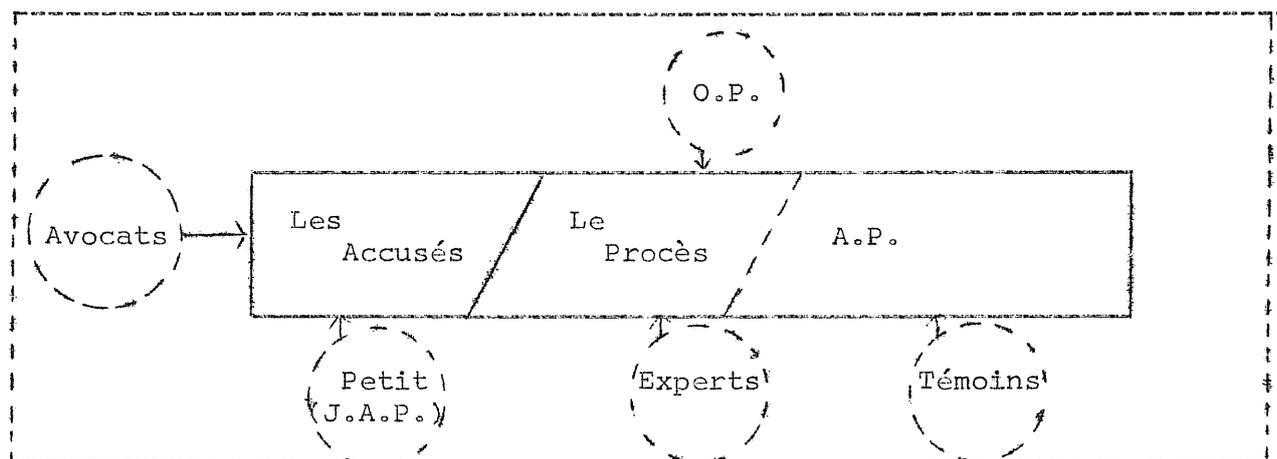
- On voit ainsi ce qui distingue l'Express du groupe de journaux précédents. Ce qui le différencie du suivant, c'est qu'il s'arrête au constat de la solidarité des agences et de l'inégalité de la confrontation. Les journaux formant le groupe suivant utilisent un tel constat pour dénoncer la "justice" que le S.J.C. prétend rendre et la réduire à un simulacre.

Le refus de l'Express d'adhérer à cette position se traduit également par le fait qu'il argumente abondamment sur la "folie" des deux hommes. Ce discours se rapproche alors de celui du Monde renvoyant dos à dos les responsabilités de l'A.P. et des accusés. Ainsi certes le S.J.C. a commis de graves erreurs, mais que peut-on pour de tels hommes ? L'Express introduit cependant une rupture entre l'image de fonction idéale /justice régulation sociale/ et l'image perçue.

- 5ème type : La justice, appareil idéologique

On a regroupé ici les récits de trois journaux l'Humanité, Combat II, Le Nouvel Observateur. Avec des nuances et en accentuant tel ou tel aspect ils présentent le procès comme un simulacre de justice . dénoncent le caractère idéologique du S.J.C. et des conceptions qui le fondent.

a) L'Humanité : Le procès de Clairvaux, une confrontation biaisée.



Confrontation Biaisée

Figure n° 17 : Humanité

I. - L'Organisation du discours.

Les éléments qui apparaissent ici rappellent l'Express mais leur organisation diffère.

- On retrouve tout d'abord -formant le noyau- le procès, confrontation entre les accusés et l'A.P. Mais peu à peu, une profonde solidarité entre le procès et l'A.P. apparaîtra et permettra de parler de collusion. La cour et ses juges sont présentés avec une force particulière à partir du 3ème jour d'audience comme étant juges et parties. La collusion n'est pas dénoncée a-priori, elle est découverte.

Au départ le procès cherche à déterminer les responsabilités de part et d'autre. Si le premier jour le récit est centré sur les accusés et le récit de l'évènement, dès le deuxième l'intérêt se porte sur le rôle de l'A.P. dans cette affaire. Ainsi après 18 lignes consacrées au compte-rendu des expertises psychiatriques on lit :

"Mais les choses sérieuses ont commencé l'après-midi avec le témoignage de Claude Hoen (détenu à Clairvaux)..."

puis suivront les dépositions de MM. Le Corno, Nobias, Petit...

L'A.P. se trouve ainsi mise en cause

x tant pour l'irresponsabilité avec laquelle l'ordre d'assaut a été donné;

"Tout n'a pas été fait pour éviter cette tragédie... on ne fera croire à personne qu'il a été impossible de trouver un intermédiaire, ... la vérité c'est que personne ne s'est soucié de le faire... les autorités se sont réfugiées derrière le faux prétexte des armes..."

x que pour le climat qui régnait à Clairvaux. Une large place est accordée au témoignage de N. Nobias (ancien directeur de Clairvaux) et du Juge Petit qui rapporte cette phrase de M. Le Corno :

"M. Petit : J'ai parlé à M. Le Corno [des risques d'événements sanglants qu'il prévoyait au vu du climat de la prison/ Il m'a répondu : "qu'ils essaient donc, allez leur dire de ma part !". Voilà comment réagit le directeur de l'A.P. lorsqu'il apprend qu'une mutinerie se prépare. On s'étonne moins, à suivre les débats de ce procès, de ce qui se passe dans pratiquement toutes les prisons de France".

Quant aux différentes catalyses elles n'interviennent ici que pour renforcer le rapport de force initial, soutenant les positions de l'une ou l'autre partie. Ce ne sont pas elles qui ici renversent la situation d'équilibre, mais l'interconnexion étroite qui apparait entre les juges et l'A.P.

II. Image des classes discriminantes

A. Image des protagonistes

Buffet et Bontems sont dans ce récit présents en tant qu'accusés. Ils ont commis un acte répréhensible et vont être jugés pour cela. Certes -comme dans tous les autres récits- une certaine place est faite au problème lié à leurs personnalités et aux controverses qu'elles suscitent. Mais ce qui prédomine ici c'est moins la nature des actes qu'ils ont commis que la situation judiciaire dans laquelle ils sont pris.

B. L'Image du procès

Elle est ici particulièrement intéressante et c'est d'elle que découle l'orientation du récit et la distance avec les groupes précédents.

- Dans un premier temps, on retrouve encore l'image du procès, confrontation recherche de l'information et des responsabilités.

- Puis assez rapidement cette image s'estompe au fur et à mesure que la collusion entre les agences est mise à jour. Celle-ci conduit à "charger" le plus possible les accusés afin d'engager le moins possible la responsabilité de l'A.P. qui ne peut être reconnue vraiment coupable. Ceci se manifestera à plusieurs reprises tant dans certaines dépositions que dans les prises de position du président de la cour :

"M. Nabias, ancien directeur de la prison centrale de

Clairvaux est à la barre... très vite il annonce la couleur. En effet alors que le président Robert lui demande, suivant la règle, pour sa prestation de serment s'il est au service des accusés ou des parties civiles, il juge bon de répondre : "Je suis au service de l'accusation". Il est dommage que le président ne relève pas un mot aussi atroce, alors qu'un témoin est, selon la loi, tenu à l'impartialité. Et l'on entend sans surprise aucune, bien sûr, M. Nabias dire qu'à Clairvaux tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes".

Puis durant la déposition de M. Petit :

" M. Petit : Mettons que j'étais mal vu... on cherchait à savoir ce que je faisais. Les détenus qui demandaient à me voir étaient étroitement contrôlés. Et puis on a ouvert ma correspondance.

Là, le président sursaute quand même il demande : "comment cela ?"

M. Petit : ... J'ai eu les preuves formelles que les lettres étaient ouvertes et soumises au directeur de la prison avant d'être recollées et de m'être expédiées.

C'est grave. Il eût été bon à ce moment du débat que le président ait davantage qu'un sursaut. Il eût été souhaitable qu'il fasse revenir le directeur de Clairvaux à la barre pour lui demander quelques explications. Et M. Robert, prudemment préfère se taire..."

Enfin : "Le premier substitut Bichon va être plus explicite. Il fait d'abord -et qui s'en étonnera de la part du porte parole de l'accusation ?- l'éloge des autorités :

-Aurait-elles pu avoir une attitude différente devant l'insolent ultimatum des mutins ? Il n'y avait rien d'autre à faire que de donner l'assaut. C'était le seul moyen de sauver les otages.

Une telle assertion -alors que les deux malheureux sont morts- laisse rêveur. Mais M. Bichon ne s'arrête pas à ces subtilités".

Le procès crée donc par l'illusion de la confrontation, l'illusion de la justice.

C. Image du système

Cette image met essentiellement l'accent sur les relations solidaires entre agences du système. Et, pour l'Humanité, ces liens relèvent de la collusion. C'est à dire que pour le maintien et la défense de l'institution, chacune des agences qui la compose se doit d'éviter toute mise en cause des autres.

D. Image de fonction

Les images du procès et du système précédemment définies conduisent à présenter la fonction de la justice comme une fonction détournée (ou pervertie) qui vise à la sauvegarde de l'institution judiciaire et non plus ses finalités originelles. L'institution s'est substituée aux valeurs qu'elle représente. Mais si le système a pu prendre une orientation aussi aberrante et garder sa légitimité ; c'est en partie grâce au soutien de l'opinion publique qui reste dupe de la collusion, ne s'interroge pas ou pis adhère à ces finalités perverties.

"... au passage des fourgons cellulaires... la foule hurle à la mort."

Après le prononcé du verdict

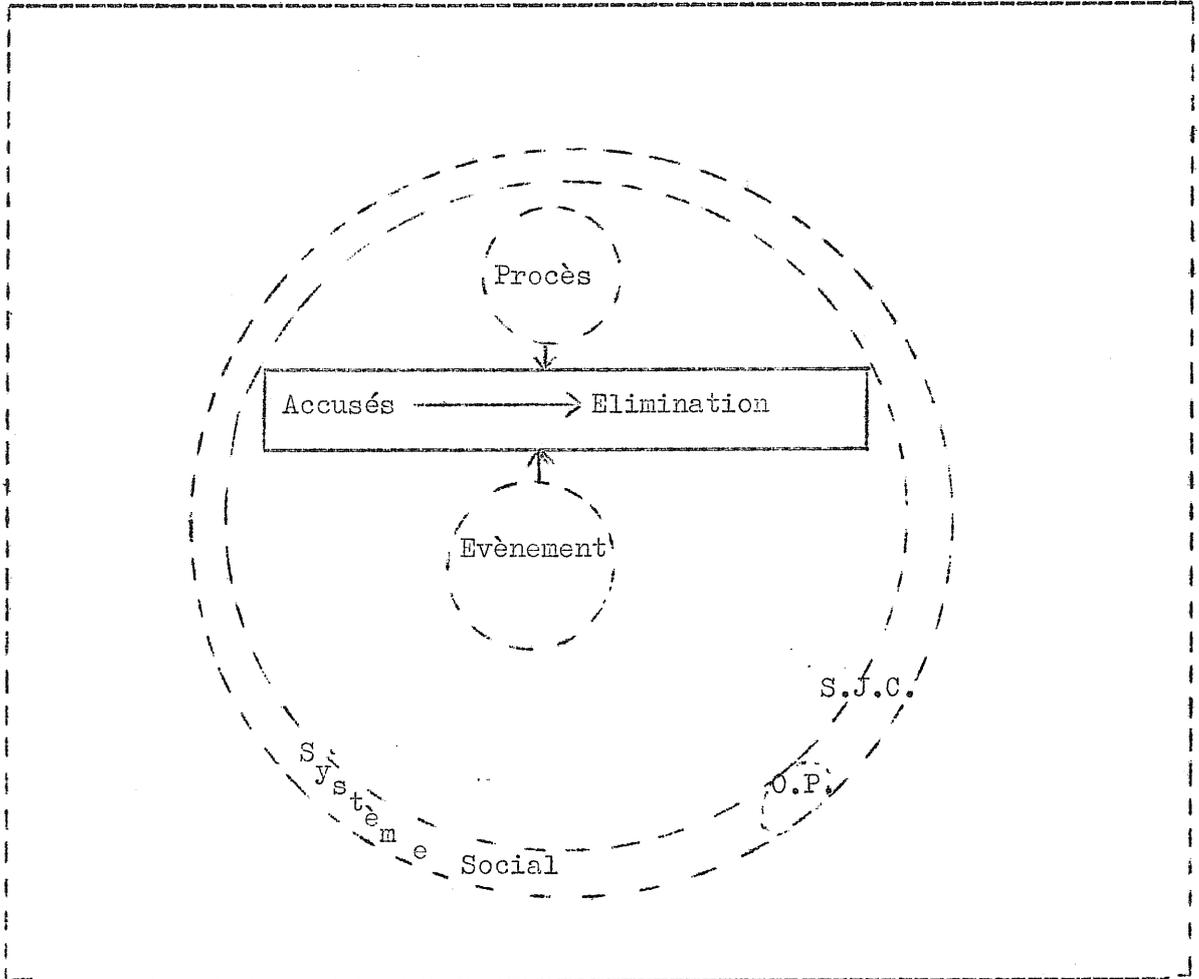
"Buffet et Bontems n'ont pas une réaction. Mais dans la salle et aux abords du palais, on applaudit longuement..."

b) Le Nouvel Observateur : le procès de Clairvaux ou le jeu final d'une logique sociale implacable. [32]

Prisonniers d'un système sur lesquels ils sont sans prise, Buffet et Bontems seront broyés par la machine judiciaire comme auparavant ils l'avaient été par le système social. Ainsi peut se résumer la position du Nouvel Observateur.

./...

I. L'Organisation du discours



Fonction Logique Sociale

Figure n° 18 : NOUVEL OBSERVATEUR

Le discours est organisé autour de la mise en évidence d'une logique sociale implacable dont les sanctions judiciaires ne sont que l'ultime manifestation des vastes systèmes d'exclusion sur lesquels repose notre organisation sociale.

Ainsi les deux accusés sont pris dans un système et ils en seront les victimes :

x ils sont à un premier niveau victimes du S.J.C. et tout particulièrement victimes de l'A.P.

x ils sont à un niveau supérieur victimes de l'ensemble du système social qui inclut également le S.J.C.

Dans ce discours, l'évènement n'existe qu'en tant qu'il est à l'origine du procès (acte déclic). Ces deux éléments /évènement - procès/ sont pour l'essentiel utilisés aux fins de dénoncer le fonctionnement et surtout les fondements du S.J.C.; et par là même les inégalités du système social dont il n'est que le reflet (épiphénomène). L'élimination des accusés entre dans la logique du système social et la sentence qui a été prononcée contre eux n'est que l'ultime manifestation de l'exclusion qu'ils ont toujours subie.

II. Image des classes discriminantes

A. Image des protagonistes

Le discours accentue surtout leur aspect de victime sociale : Ils sont d'abord victimes du système social. Une place très importante est donnée à leur histoire sociale. Leur origine et le peu d'opportunités qui leur ont été offerts sont présentées comme autant d'éléments les ayant acculés à la situation actuelle (famille, armée surtout non-insertion professionnelle...)

Mais on les présente aussi comme victimes du S.J.C. :
- par leurs condamnations antérieures, d'abord :

"Sévérité excessive, note Me Lemaire, avocat de Bontems
... Il aurait dû être jugé par un tribunal correctionnel qui lui aurait infligé 4 ou 5 ans maximum".

... du fait du milieu carcéral surtout :

"Buffet, ce produit de la prison..."

"C'est donc dans la prison la plus rude de France, la plus sinistre et la plus dangereuse, que sont enfermés ces deux délinquants aux nerfs malades. Arbitraire, violence, délation : à Clairvaux, tout le monde a peur de tout le monde".

B. Image du procès.

Il est présenté comme un simulacre de justice destiné à

camoufler l'ensemble des responsabilités en jeu :

"Les responsabilités de ceux qui ont surtout songé à capturer des détenus en mal d'évasion sont tout aussi pesantes. C'est ce que précisément, les autorités s'emploient à effacer le plus rapidement possible. Il faut vite mater les détenus et rassurer l'opinion. Buffet et Bontems, seuls et uniques coupables, sont immédiatement remis à la justice".
"Le procureur demandera deux condamnations à mort ... le pouvoir y tient : il est urgent de faire un exemple. L'opinion acquiesce : la "sauvagerie" de la tuerie balaie toute considération humaniste et appelle la vengeance."

C. L'Image du système de justice

Si c'est le procès qui va permettre l'élimination, c'est l'ensemble du S.J.C. qui requiert une telle mesure. La collusion joue à plein dès qu'une des instances risque d'être remise en cause :

"La défense a demandé successivement au juge d'instruction, au parquet, au président de la chambre d'accusation, au directeur de l'A.P., au Garde des Sceaux de visiter la prison. On lui a toujours opposé au refus systématique".

"Commence alors le marathon de l'instruction où, à une allure précipitée on brûle les étapes, on enjambe les délais. 15 mars 1972, moins de 6 mois après le crime, le juge d'instruction communique son dossier au parquet. 16 mars le procureur de la république a déjà écrit son réquisitoire. 20 mars le procureur général rédige le sien. 27 mars la chambre d'accusation se réunit en audience spéciale. 29 mars elle renvoie Buffet et Bontems devant la Cour d'assises de l'Aube. La date de l'audience est fixée au 26 juin. Tout juste si on n'a pas fixé celle de l'exécution".

D. L'Image de la fonction du S.J.C.

Le S.J.C. est présenté comme un appareil idéologique. D'une part il ne fait que renforcer (-ou mettre un point final) l'exclusion de ceux qui avaient été auparavant rejetés de la

vie sociale ordinaire. C'est ce rejet qui conduit aux tribunaux et aux prisons. D'autre part il se mobilise totalement dès qu'une de ses agences est mise en question. Système répressif au service d'un ordre social dominant, son monolithisme et la collusion totale existant entre toutes ses agences sont la garantie du rôle d'exclusion qui lui est imparti. Son rôle est contraire à toute "justice" mais légitimé par la caution de l'opinion publique.

c) Combat II : Le procès de Clairvaux ou un simulacre de justice [33]

Combat II c'est en fait le second type de discours venant coiffer les récits du premier type (Combat I) après le prononcé du verdict. L'introduction d'un élément quasi anecdotique "la condamnation à la peine de mort" déclenche une rétroaction sur la vision du système de justice et provoque le changement de récit. Articulé dans le premier temps autour des notions de régulation et de confrontation, le récit du second type fait éclater ces dimensions et met au premier plan celle de simulacre.

I. L'Organisation du discours

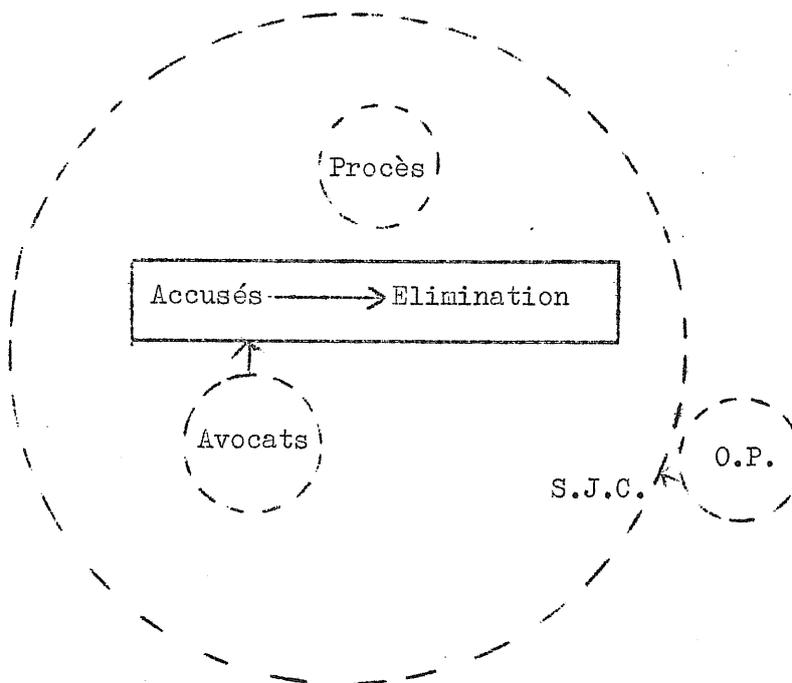


Figure n° 19 : Combat II

A. Eclatement de la dimension "confrontation"

Après avoir tout fait pour nous présenter l'accusation

./...

comme visant non pas un seul groupe d'accusés / Buffet - Bontems / mais deux / les précédents et l'A.P. /, et avoir tout ramené aux débats sur la responsabilité de l'un ou de l'autre, l'auteur avoue s'être laissé prendre à un mirage.

"On avait cru au suspens... mais à présent on s'aperçoit qu'il n'y avait pas de suspens... qu'il n'y avait rien à attendre que l'aboutissement d'un drame déjà noué".

Buffet et Bontems apparaissent dès lors comme les objets d'un système sur lequel ils sont sans prise. Leur condamnation devient une évidence nécessaire dans la mesure où elle permet d'innocenter l'A.P. et le S.J.C.. Or il n'était pas possible que l'A.P. soit reconnue responsable car cette mise en question aurait conduit à une mise en question de tout le S.J.C. qui se "contente d'éliminer par la prison ou par la mort ceux qui lui sont soumis". Il fallait que Buffet et Bontems soient coupables et éliminés pour que le S.J.C. ne le soit pas. La confrontation était donc illusoire et les éléments catalyses n'ont fait qu'entretenir un temps la confusion.

"Peut-être le combat désespéré des avocats nous a-t-il fait croire un instant que tout n'était pas joué, qu'il fallait espérer l'impossible grain de sable qui arrêterait le ressort à moitié déroulé".

B. Dissolution de la dimension "régulation"

La 1ère dimension disparue, la seconde s'évanouit en même temps. Elle n'était là que pour faire illusion. La juridiction et son formalisme régulateur rejoignent l'A.P. et l'accusation dans une vision de "la justice monoléthique", système aberrant tournant sur lui-même.

"A quoi bon cette justice "sereine" qui poursuit sa mission dans un inlassable recommencement sans jamais avancer".

Le procès dès lors perd tout sens de régulation et il ne pouvait déboucher que sur une décision déjà prise d'avance. Du moins il s'inscrit comme la suite logique d'un processus beaucoup plus large. Comme l'évènement, la condamnation finale n'est pas une aberration, mais le produit logique d'un système aberrant. Le procès n'est plus qu'un simulacre destiné à sauver les apparences.

Il est alors nécessaire de réinterpréter les classes catalyses qui intervenaient dans le premier schéma.

- Si les témoins perdent toute importance /on ne retient de leurs dépositions que ce qui va dans le sens des finalités du système/, l'environnement prend par contre une place décisive. Nous avons dit plus haut que sa pression semblait s'être exercée dans le sens de la demande d'un verdict pré-déterminé. Nous pouvons dès lors ajouter que c'est cette attitude de l'environnement qui vient légitimer les aberrations du système. Si le système fonctionne ainsi c'est que l'opinion d'accorde le cautionne.

II. Image des classes discriminantes

A. L'image des protagonistes

Ils sont ici des accusés, pris dans un système sur lequel ils sont sans prise et dont ils seront les victimes. Leur "différence" perd toute importance et devient même un masque, un prétexte dissimulant de son mieux les finalités réelles du S.J.C.

B. L'Image du procès

Il n'est plus qu'un simulacre social. Mais d'autant plus dangereux qu'il est trompeur et fait tout pour sauver ses apparences. Ceci se manifeste dans son formalisme, mais aussi dans le concours des agents extérieurs (et principalement des avocats) dont les actions renforcent l'illusion et s'efforcent de rendre le système crédible. Il apparaît également comme un processus de rationalisation venant légitimer par des arguments logiques /juridiques, psychologiques.../ un rejet, une condamnation pré-décidés.

C. L'Image du système

Elle est globalisante et plus explicite sur les finalités du système. L'ensemble des unités présentées précédemment comme autonomes sont subsumées dans une seule classe "S.J.C.". La vision idéologique dominante sur le système de justice /théorie des pouvoirs propres, indépendance des jurés, des avocats, juges.../ disparaît. Il n'y a plus de pouvoir autonome en dehors de celui du système social dans son ensemble.

"Comme l'a demandé l'avocat général, les jurés ont fait leur devoir. Car leur devoir n'était pas de faire oeuvre de moralistes mais simplement de prendre leur place dans une machine pré-réglée".

D. L'Image de la fonction du système de justice

Le S.J.C. est présenté comme un système aberrant, tournant sur lui-même et broyant ceux qui lui sont soumis.

"A présent l'horreur va engendrer l'horreur légale. Et rien ne sera résolu. Car cette décision n'empêchera ni les nouveaux Clairvaux, ni le monde de tourner".

Cependant en ce qui concerne le renversement de la position de Combat, il faut bien voir qu'il provient plus d'une réaction d'origine affective que d'une analyse critique de l'ensemble du système de justice. C'est l'opposition à la peine de mort qui est à l'origine du revirement. L'aspect principalement réactionnel de cette position est souligné par la présentation typographique de l'article. En effet, le texte que nous avons baptisé Combat II est un "chapeau" /d'un membre de la rédaction sans doute, signant L.M.H./ en caractères différents coiffant le dernier compte-rendu qui, lui, appartient au récit nommé Combat I.

3. Le champ de représentation du système de justice criminelle dans les récits de presse.

Pour reprendre la définition de S. MOSCOVICI un champ de représentation est une "unité hiérarchisée d'éléments" qui se caractérise par sa plus ou moins grande richesse et la structuration de son contenu. Le champ de représentation du système de justice criminelle est un champ à plusieurs niveaux :

- un premier niveau interprétatif constitué par les images du système judiciaire et ayant lui-même deux niveaux subordonnés, les images des protagonistes et celles du procès.

- un deuxième niveau interprétatif, constitué par les images des fonctions (perçues et souhaitées) du système de justice criminelle. Ce niveau n'est pas toujours directement accessible dans les récits. Quand ce n'est pas le cas il est reconstruit par inférence à partir du premier niveau.

On le voit, ces deux niveaux ne sont pas tous de même nature et n'ont pas entre eux des relations identiques. C'est à partir de l'importance de certains niveaux par rapport

à d'autres et des variations dans les relations qui les lient, qu'ont pu être dégagés les cinq types de représentation du système de justice criminelle. L'organisation hiérarchisée des éléments diffère selon les types. Chacun se caractérise par des points d'ancrage particuliers.

Les deux premiers tableaux reprennent la classification des journaux en fonction des classes discriminantes. Le troisième tableau synthétise les lignes d'évolution de ces classes les unes par rapport aux autres

	<u>France - Dimanche</u>	<u>Le Parisien</u>	<u>Minute</u>	<u>Match</u>	<u>France- Soir</u>	<u>Figaro</u>	<u>Aurore</u>
Image des protagonistes	Personnalisation extrême des accusés et des victimes	Personnalisation extrême des accusés et des victimes	Monstruosité des accusés	Monstruosité des accusés	Monstruosité des accusés	Malfaisance des accusés	Malfaisance & Différence des accusés
Image du procès	Procès inexistant	Procès phase formelle	Procès phase formelle	Procès phase formelle	Procès phase formelle	Procès phase formelle	Procès intermédiaire nécessaire
Image du système	non visibilité	non visibilité	non visibilité	non visibilité	non visibilité	non visibilité	non visibilité
Image de fonction	Justice vengeresse	justice vengeresse	justice vengeresse	justice purificatrice fonction sacrificielle			

Tableau n° 5

	La Croix	Réforme	Le Monde	Combat I	Express	l'Humanité	Combat II	Le Nouvel Observateur
Image des Protagonistes	Différence	Différence	Différence	Les accusés sont victimes d'un appareil injuste	Les accusés sont victimes d'un appareil injuste	Les accusés sont victimes d'un système social injuste	Accusés victimes d'un système social injuste	Accusés victimes d'un système social injuste
Image du Procès	Recherche de Responsabilité	Recherche de Responsabilité	Lieu de Réglation	Lieu de Réglation	Confrontation inégale	Confrontation biaisée	Procès simulacre	Procès simulacre
Image de Système	Collection d'agences	Collection d'agences	Les agences constituant un système	Les agences constituent un système	Les agences constituant un système solidaire	Les agences constituant un système solidaire	Collusion totale entre agences	Collusion totale entre agences
Image de Fonction	Régulation sociale (magistrature morale)	Régulation sociale (magistrature morale)	Régulation sociale	Régulation sociale	La justice est "injuste", elle ne peut être un médiateur social	Justice idéologique	Justice idéologique	Justice idéologique

Tableau n° 6

<u>Image des Protagonistes</u>	<u>Image du Procès</u>	<u>Image du S.J.C.</u>	<u>Image de Fonction</u>
① Personnalisation extrême des accusés. "Ils sont monstrueux"	① Inexistante	① Inexistante	Justice I Vengeresse
-----	② Phase Formelle	-----	
② "Ils sont malfaisants"	③ Intermédiaire Nécessaire	② Collection d'agences	Justice II Purificatrice
③ "Ils sont différents sans doute fous"	④ "Temps fort" du S.J.C. lieu de Régulation	③ Les agences constituent un système	Justice III Régulation sociale
④ "Ils sont les victimes du S.J.C."	4 Confrontation Inégale		Justice IV Injuste
	⑥ Simulacre de Justice	④ Collusion totale entre agences du système	Justice V appareil idéologique
⑤ "Ils sont victimes de l'ensemble du système social"			

Tableau n° 7

34- 1er type de représentation : la Justice Vengeresse

Le point d'ancrage décisif est ici constitué par l'image des protagonistes. Les discours qui entrent dans ce groupe sont focalisés sur une personnalisation extrême des accusés. France-Dimanche personnalise au point de ne parler que de Buffet. Prendre en considération Bontems aurait conduit à introduire quelque équivoque. Ce qui est recherché, c'est un rejet aussi violent que possible dans la monstruosité, auquel se joint une demande pressante de leur élimination puisqu'ils sont à ce point nuisibles... "Pas de pitié pour les monstres !". Cette demande est renforcée par l'importance que ce type de discours accorde aux victimes et à la douleur de leur famille.

Ce type de représentation repose sur la notion de vengeance sociale. La vengeance est alors présentée comme une norme réglant les rapports sociaux. Il y a un constat rageur face à une vacance de cette fonction : "la vengeance sociale tout le monde l'oublie". On voudrait que la justice l'incarne. Or, elle ne le fait pas, elle est trop faible. Les critiques à l'égard du système de justice criminelle sont très fortes en raison du fossé séparant l'image de fonction perçue de celle qui est souhaitée. Cette inadéquation du système judiciaire quant à la vengeance sociale et à la nécessaire élimination des personnes dites "nuisibles" conduit à une prise de position archaïque. Face à l'incurie de la justice publique on sent de façon plus ou moins explicite une nette incitation au retour à la justice privée.

Ce type de représentation s'inscrit sur un fond de pessimisme social et conduit à la désignation de boucs-émissaires dont l'exécution libère l'anxiété provoquée par le changement social.

35- 2ème type de représentation : la Justice purificatrice

Ici aussi le point d'ancrage est constitué par l'image des protagonistes. L'analyse en fonction des personnes -surtout les accusés, les victimes et leurs familles- est pré-dominante. On observe également un rejet des accusés soit dans la monstruosité, soit dans la malfaisance. Et on débouche toujours sur une demande d'élimination pour purifier l'organisation sociale des individus nuisibles.

Toutefois, contrairement au précédent, ce type de représentation repose sur une adhésion, une croyance dans le

système judiciaire. C'est une attitude plus légaliste : malgré ses lacunes, le système judiciaire est considéré comme un des agents de purification sociale existant et dont on ne peut pas ne pas tenir compte. Le système de justice est un intermédiaire indispensable. Selon les journaux, l'adhésion est plus ou moins forte, mais l'on voit l'écart entre l'image de fonction perçue et l'image souhaitée se réduire de façon notable.

Quant à l'organisation judiciaire elle-même et aux images de système, elle sont ici sans visibilité aucune. Les agences sont présentées comme juxtaposées les unes à côté des autres sans que les relations existant entre elles soient explicitées.

On peut résumer sur une figure les grandes lignes de ces deux premiers types de représentation.

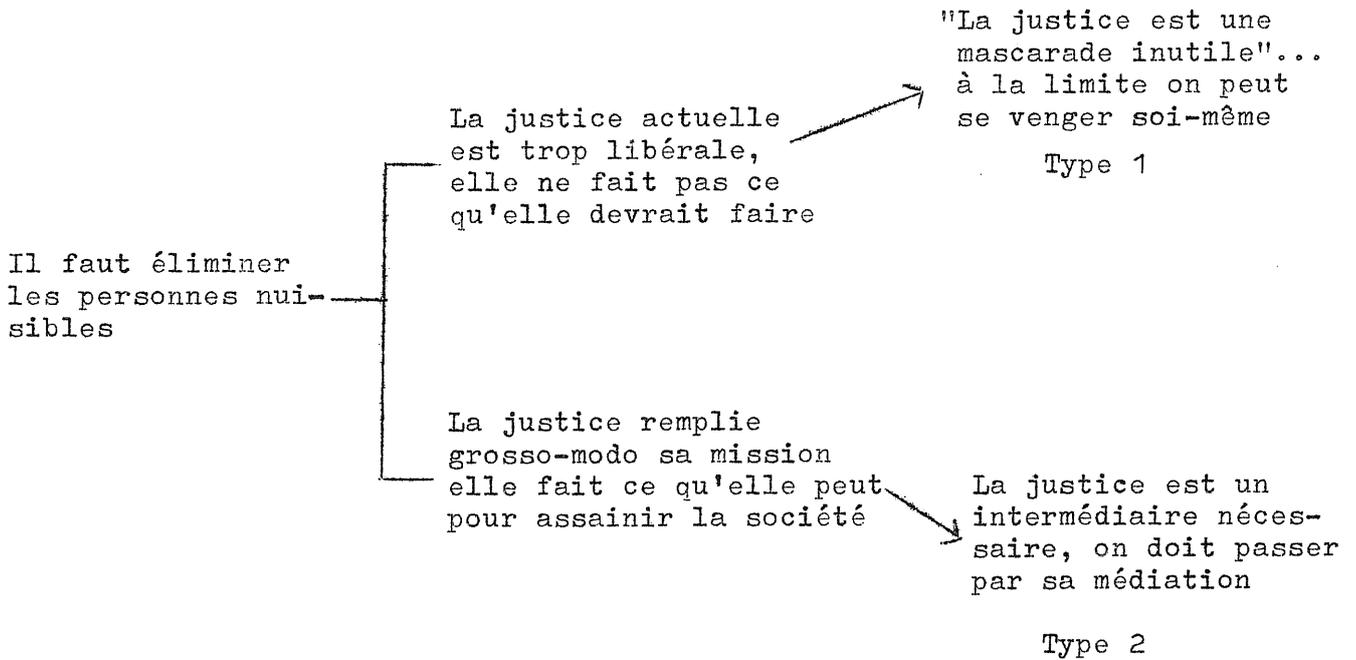


Figure n° 20

367- 3ème type de représentation : la Justice régulation sociale

Le point d'ancrage est ici un sous-système bien délimité -"le procès"- qui n'apparaissait pas ou très peu dans les précédents. Le passage au premier plan de ce niveau subordonné s'accompagne de l'apparition d'images de système réelles. Si les relations entre agences sont spécifiées, le processus à l'intérieur du système judiciaire apparaît comme itératif. C'est-à-dire qu'il semble que tout se rejoue à chaque agence. Il y a là une contradiction potentielle dans le champ de représentation dans la mesure où les agences sont présentées à la fois comme formant un système mais où chacune semble garder une autonomie des décisions.

C'est -après le changement de point d'ancrage du champ de représentation- la seconde différence avec le type précédent. Dans ce dernier, le passage par le système judiciaire était le plus souvent une simple phase formelle venant officialiser ou légitimer une décision acquise d'avance : il faut éliminer les personnes nuisibles. Ici, par contre, le système judiciaire n'est plus un simple instrument d'entérinement. Il est présenté comme ayant toute liberté de décision. Ceci est particulièrement net dans l'image de la situation de procès. Quand il débute, rien encore ne semble joué. On peut même distinguer entre deux images du juge en situation de jugement :

- le juge équilibrateur, de modèle inquisitorial, tel que le présente le Monde

- le juge arbitral, de type anglo-saxon, tel que le présente Combat I.

Enfin, en ce qui concerne les images de fonction, l'écart entre image de fonction perçue et souhaitée reste relativement faible.

Une position nettement réformatrice sous-tend ce type de représentation. Elle livre l'image d'une justice apaisante rétablissant les équilibres sociaux rompus. La présentation de la situation de jugement insiste sur l'autonomie de pouvoir de chaque agent et en particulier de celle des juges (pouvoir propre). Leur neutralité est en effet seule garante de la fonction de régulation sociale qui leur est impartie. On admet que la société est animée de conflits, de tensions, mais qu'il y a des lieux de régulation permettant de les ré-

soudre sans changer le système social dans son ensemble. De même, on reconnaît certains des dysfonctionnements du système judiciaire, mais on croit en son adaptabilité et surtout au fait qu'il est capable de se réformer lui-même indépendamment de la société à laquelle il appartient.

37- 4ème type de représentation : la Justice injuste

Le point d'ancrage du champ de représentation reste le même que dans le type précédent. "Le procès" est au centre du discours. On retrouve également une image de l'appareil judiciaire organisée en système. Cependant ce qui caractérise ce type, c'est la remise en cause du discours de type III. La critique dominante porte sur l'autonomie affirmée des tribunaux et des juges. Contrairement au cas précédent -où le processus de déroulement d'une affaire apparaissait comme itératif- il est présenté ici comme cumulatif. Pour le type III on pouvait penser que le sort d'un accusé n'était jamais totalement fixé avant son jugement définitif, les juges ayant une très large autonomie de pouvoir. Pour le type IV, le processus judiciaire apparaît comme un couloir où chaque instance (police, ministère public, tribunal, prison...) est tenue par les décisions de celles qui la précèdent et contrôlée par celles qui la suivent. Donc, à la limite, chaque agence ne fait que confirmer les décisions de la précédente et est tenue par une solidarité institutionnelle. La "justice" est donc injuste dans la mesure où elle happe des individus pour en faire des accusés et bientôt des coupables et des récidivistes.

Finalement, pour ce type il y a un refus de l'image de fonction perçue. Par contre aucune image idéale n'est proposée comme modèle devant se substituer au système actuel.

C'est une position négativiste qui nie l'autonomie de pouvoir des différentes agences ainsi que la capacité d'auto-réforme et évolution du système. Mais on en reste là. Ce type de représentation se rattache à une position plus radicale que le précédent mais qui s'interdit d'aller du constat des faits à l'analyse de ce qui les sous-tend. Certes la justice est injuste et les accusés victimes de la nature du système judiciaire actuel. Mais le discours s'interrompt au moment où il devient "sociétal" ; c'est-à-dire quand la nature aliénée et destructrice de la justice ne peut plus être considérée et critiquée en tant que telle. Il faudrait alors confronter la justice à l'ensemble de l'organisation sociale et la replacer dans le contexte des autres appareils d'état et de la politique de domination qu'ils représentent.

1387- 5ème type de représentation : La justice appareil idéologique

Ce type reprend à son compte l'ensemble des critiques adressées à la justice par le type IV mais les intègre et les organise autour de la démonstration du rôle idéologique de l'institution judiciaire. L'argumentation est plus ou moins complète.

- soit elle se limite à l'analyse de l'institution et la présente comme accomplissant seulement des simulacres de justice. Cette parodie ne "juge" pas ceux qui lui sont soumis mais les broie et en fait des victimes dont la condamnation est destinée à sauvegarder l'unité et l'apparente légitimité du système de justice.

- soit le système de justice criminelle est présenté comme un simple reflet du système social et des mécanismes d'oppression et d'exclusion sur lesquels il repose (superstructure épiphénoménale).

Le processus de déroulement dans l'appareil judiciaire apparaît comme "massifié". Non seulement les agences sont présentées comme n'ayant plus aucune autonomie, mais surtout, elles apparaissent interchangeable entre elles. Enfin à la limite dans certains discours, le système judiciaire lui-même perd toute originalité et existence propre. Il se fond alors dans l'ensemble des autres appareils d'état, instruments de domination de classe.

Avec le type IV et l'idée de solidarité institutionnelle on a vu apparaître le problème du glissement des fonctions à l'intérieur du système judiciaire. De la police aux tribunaux c'est, disait-on, la même finalité qui est poursuivie. Il n'y avait déjà plus de fonction propre à chaque agence contrairement à ce qu'énoncent ceux qui croient au pouvoir propre ou autonome du ministère public, des juges... Ici la confusion de fonction s'est généralisée. On en arrive à une imagerie magnifiée du système judiciaire dont toutes les agences sont confondues dans l'accomplissement des mêmes fonctions répressives. En outre la justice est mise sur le même plan que les autres systèmes oppressifs, son image perd toute spécificité.

Et à travers l'ensemble de ces systèmes oppressifs (école, usine, armée, prison...) c'est la légitimité de l'organisation sociale qui est remise en cause.

L'exposé de ces cinq types formant le champ de représentation du système de justice criminelle dans la presse, nous a permis de préciser les lignes-force des récits analysés. On voit également se préciser les orientations idéologiques qui fondent chacun d'eux.

Il nous semble cependant nécessaire d'aller plus loin. Chaque type de représentation donne une image figée, statique des discours qui les contenaient. Dans une deuxième partie, nous essayerons d'en donner une vision plus dynamique. Ceci se fera en cherchant à circonscrire plus précisément l'ordre et l'enchaînement des propositions avancées et les stratégies d'argumentation qui fondent ces discours. Il s'agira à partir du discours original de construire "le discours d'intention logique" sous-jacent au premier. Ces stratégies définies pour chacun des types, on pourra préciser finalement les attitudes et les options idéologiques qui déterminent les différentes représentations du système de justice criminelle et les discours à travers lesquels elles se manifestent.

./...

II. - REPRESENTATION ET
IDEOLOGIE

1) Introduction

La première partie de cette étude, nous a permis de dégager différents types de représentations du système de justice criminelle, à travers un certain nombre de récits de presse.

L'analyse de contenu de ces textes était de type thématique et relationnel : elle a permis de mettre à jour les éléments discursifs des discours, les agencements de signification, les organisations et les relations de ces éléments. De cette structuration des récits ont pu être inférés les champs de représentations du système de justice criminelle propres à chacun d'entre eux.

Les champs de représentation du système se sont révélés être très différenciés selon les discours. Néanmoins, par de là cette disparité d'ensemble, il est apparu certaines similitudes entre des récits, au niveau de la structuration de leur discours, et surtout dans les représentations qui s'en dégagèrent. Ceci nous a amené à effectuer des regroupements de ces discours.

La quasi typologie construite à partir de ces regroupements a mis en lumière cinq groupes de récits, porteurs chacun, d'une image spécifique du système de justice criminel :

- la première image est celle d'une justice "vengeresse", ce type de représentation repose sur la notion de vengeance sociale.
- une seconde représentation donne à la justice une fonction de "purification"; le système de justice étant considéré comme un agent de purification sociale.
- un troisième type de représentation fait de la justice un mécanisme de "régulation sociale" ; il livre l'image d'une justice apaisante rétablissant les équilibres sociaux rompus.
- la quatrième image du système est celle d'une justice "injuste", aliénée, et destructrice.

- Enfin, la dernière représentation dégagée, apparente le système de justice à un appareil ayant une fonction purement idéologique.

[39]- Cependant, cette typologie de représentation reste à un niveau descriptif et revêt un caractère figé, statique. Dépasser cette approche descriptive des champs de représentation du système de justice criminelle, implique que celle-ci soit complétée par une étude qui rende compte des dynamiques dans lesquelles s'inscrivent ces images, ces représentations.

Une telle orientation suppose dès lors que l'on s'interroge non plus sur l'organisation [structurale] des discours analysés, mais sur la problématique qui les sous-tend. En ce sens, nous rejoignons la distinction établie par L. GOLDMANN [42] :

"Toute recherche positive et opératoire doit... se situer à deux niveaux différents et complémentaires. Tout d'abord au niveau de la mise en lumière des relations essentielles, de la structure tout court de l'objet étudié,... mais, deuxièmement au niveau d'une structure globale, compréhensive dont la première ne constitue qu'un élément, structure dont le devenir permet de rendre compte de la genèse de la première".

Sans avoir la prétention de réaliser une étude qui correspondrait pleinement au deuxième niveau évoqué ici, nous nous efforcerons, de nous placer dans une perspective visant à atteindre cette "structure globale compréhensive".

Ceci suppose que nous tentions d'aborder derrière les différents champs de représentation dégagés précédemment les cheminements concrets, les dynamiques et les opérations qui amènent le sujet à construire ces représentations.

Cette tentative nous situe d'emblée sur le terrain de "cette réalité élaborée dans laquelle les hommes vivent (ceux qui écrivent comme ceux qui lisent) réalité, qui est leur idéologie". [43].

La dynamique d'une représentation ne peut être saisie qu'en référence au processus idéologique dans lequel elle

s'inscrit et trouve son sens. Les travaux actuels se sont limités principalement à la description des champs de représentation [44], ou du moins lorsqu'ils envisagent la question des idéologies qui sous-tendent ces représentations, ils ne l'abordent pas vraiment.

Or, ce n'est qu'en tant que partie d'une vision du monde globalisante, d'un univers idéologique que les champs de représentation trouvent une cohérence. Il faut donc préciser les orientations idéologiques qui sous-tendent les différentes représentations et les discours à travers lesquels elles se manifestent.

Si "la production des idées, des représentations, de la conscience est en premier lieu, liée directement à l'activité matérielle et au commerce matériel des hommes" [45], les systèmes intellectuels sont d'abord des idéologies, exprimant des conflits réels qui prennent corps sur le plan socio-économique .

Ainsi, le langage, comme système, est d'emblée un produit social. Il "est aussi vieux que la conscience" [46]. Issu directement de l'interaction des groupes et des individus dans un cadre social où les groupes luttent pour s'affirmer et pour dominer ; Les théoriciens, sont partis de la "langue de la vie réelle" pour élaborer leur représentations et créer la "langue de la politique, des lois, de la religion de la morale et de la philosophie".

Les grandes idéologies ont produit le langage, elles entrent dans les consciences par le moyen du langage. Leurs interprétations du monde opéraient en introduisant dans la langue (donc dans les consciences) des mots, des tournures. Le problème se pose alors de savoir comment "descendre du langage dans la vie", comment saisir le rapport du langage avec la vie réelle, c'est-à-dire de savoir à quoi correspond la redéfinition de ce réel, qu'opère le langage.

Ceci s'oppose radicalement à la vision classique (avant la révolution saussurienne) qui liait le langage à l'essence sociale des organismes [47] animaux supérieurs, à une essence biologique.

Ce n'est qu'à partir du moment où la langue a été pensée comme système depuis que l'on a introduit la notion de discours, que l'on s'est posé des questions sur le texte

produit et sur ses significations. Le langage, fait social, signifie la réalité, il la réfracte à travers le code qui est le sien, car le langage est composé :

- a) de l'ensemble de signes dont use une société,
- b) d'un code qui permet de déchiffrer les signes, d'accrocher les signifiés aux signifiants.

Mais si le langage, en tant qu'ensemble de signes reste, en grande partie, commun à une société donnée, le code, lui, (c'est-à-dire les formes grammaticales et la rhétorique) n'est pas unique : le découpage lexical et les lois de combinaison sont multiples.

Le langage se particularise, ainsi en une infinité de discours, qui possèdent leurs propres principes organisateurs, leur propre code. Le sujet parlant invente la langue et la réinvente grâce au grand nombre de jeux combinatoires possibles. Chaque discours, produit sa redéfinition du réel et par cela même traduit un certain projet. C'est au niveau de l'axe de combinaison de la chaîne parlée *, au niveau de la structuration de l'énoncé que le discours peut atteindre la visée qu'il se donne.

Ceci revient à dire qu'il y a un choix opéré par l'auteur entre plusieurs possibles et que ce choix est déterminé par le projet du message.

* - Nous reprenons là, la distinction de R. JAKOBSON [48]. Pour ce linguiste la chaîne parlée s'analyse en choix binaires. Le langage se présente sur deux axes

- 1) - un axe de sélection, (en termes alternatifs, ce qui permet la substitution d'un terme à un autre) axe des paradigmes
- 2) - un axe de combinaison ou des syntagmes (dans la mesure où tout signe est composé de signes constituants, toute unité linguistique sert en même temps de contexte à des unités plus simples et/ou trouve son propre contexte dans une unité significative plus complexe).

L'ensemble des discours ne peut donc être compris que sous cet angle fonctionnel ; ils reproduisent certains aspects de la réalité sociale, ils ordonnent la réalité en assurant une construction de cette réalité par le biais des faits présentés ou occultés des jugements portés sur ces faits en vue de les qualifier ;

Christian DELACAMPAGE, écrit notamment :

"Il paraît décidément que les formes symboliques qui modèlent notre vision du monde ne sont intelligibles que si on les rapporte aux institutions qui les ont produites. Tout savoir ne reçoit sa forme et sa structure que d'un pouvoir qu'il sert au mieux, à justifier. Toute pratique du discours est au service d'intérêts politiques. C'est ce qu'a rappelé, après Randall COLLINS, Pierre BOURDIEU. Il a montré que le style même fait partie intégrante de l'univers idéologique : dès le moment où il y a style - c'est-à-dire où existe une possibilité de dire les mêmes choses autrement - il y a choix et ce choix est aussi l'effet d'une position de classe". [48 bis]

Un récit de presse en tant que message ne saurait échapper à cette constatation. Il véhicule et transmet une définition de la réalité qui lui est propre, il a un projet. (Le projet est même parfois très explicitement annoncé, notamment quand le journal dans lequel s'insère l'article, précise ouvertement les bases politiques et idéologiques auxquelles il se réfère).

La première partie de cette étude nous a montré que les récits sur le procès de Clairvaux étaient porteurs de différents types de représentations sur le système de justice criminelle ; Leur analyse "structurale" a permis de distinguer ces représentations. Il s'agit maintenant de déterminer dans quels processus idéologiques elles s'inscrivent.

C'est ici que l'on doit s'interroger d'une part sur le "projet" du récit de presse, et, d'autre part, sur les moyens qui permettent à l'auteur de transmettre un message correspondant à ce "projet".

Si l'on admet avec L. IRIGARAY [49] que "la variation de la situation, du contexte dans lequel est produit le discours, implique des variantes dans la structuration de l'énoncé", notre analyse doit explorer deux dimensions :

- La première est l'étude de la "structuration de l'énoncé", c'est-à-dire des règles d'organisation qui régissent chaque récits.

- La seconde concerne la détermination des conditions de production du message ; par conditions de production on entend aussi bien les caractéristiques propres à l'émetteur le journal, (groupes financiers qui le soutiennent) que celles propres au récepteur (profil des lecteurs, ^{selon des} critères socio-économiques).

C'est de la confrontation de ces deux dimensions l'une textuelle, l'autre contextuelle que pourront être inférés les champs idéologiques auxquels se réfère chaque discours, et dans lesquels s'intègrent les différentes représentations du système de justice criminelle.

L'analyse textuelle ^{reste} l'aspect que nous avons privilégié pour atteindre cet objectif. Les difficultés à réunir une information suffisante et à mettre au point une méthode opératoire pour déterminer l'influence des conditions objectives de production, réduit le deuxième type d'approche à un rôle de vérification.

Nous débuterons donc par l'étude des règles d'organisation des discours, la structuration logique et sémantique des énoncés, l'analyse des contextes (conditions de production) ne venant qu'en contre-épreuve, qu'en appoint. Le problème n'étant pas de déterminer comment l'idéologie se manifeste linguistiquement, mais comment la langue est idéologie, il s'agit de rechercher la relation existant entre le rôle d'énonciateur dans la structure linguistique et la place occupée dans la structure sociale.

Avant de présenter la méthode utilisée^{il} convient de préciser que cette analyse n'a été appliquée, qu'à cinq récits ; correspondant chacun à un des types d'image du système de justice évoqués plus haut. Dans l'orientation adoptée, pour cette seconde phase de l'analyse de contenu, il ne nous a pas semblé nécessaire, de faire l'étude systématique de tous les discours ; par contre, il nous fallait prendre des récits porteur chacun d'une image différente du système. Nous avons sélectionné les récits nous paraissant les plus représentatifs dans ^{les} cinq groupes formant la quasi-typologie.

Il s'agit de Minute pour l'image de la "justice vengeresse", de France-Soir pour celle de la "justice purificatrice."

Du Monde pour la Justice ayant une fonction de "régulation sociale", de l'Express pour la "justice injuste" et enfin du Nouvel Observateur pour l'image de la justice considérée comme un appareil exerçant une fonction idéologique.

- Eléments de méthode

40 - Pour parvenir à atteindre les objectifs définis ci-dessus, nous utiliserons une méthode radicalement différente de l'analyse structurale employée dans la première partie.

La méthode structurale, utilisée précédemment, nous a finalement contraint à limiter l'analyse au seul plan paradigmatique : nous avons déterminé les principales unités informatives contenues dans chaque récit, et dégagé l'articulation générale de chacun d'eux.

* c'est-à-dire 50, *d'une photo d'un récit, dans tout ce qu'elle implique de figé et de statique.

Nous voulons dans cette deuxième partie, nous situer au plan syntagmatique des récits : essayer d'en saisir la syntaxe ; l'ossature qui permet de découvrir comment s'élabore progressivement le sens, l'ordre et la disposition des éléments, la dynamique de production des signifiés. En linguistique le plan des paradigmes est celui des rapports entre des unités, le plan syntagmatique est celui de leurs rapports dans l'énoncé, de leur organisation dans le discours 51.

Si maintenant l'unité de référence n'est plus la phrase en tant qu'association d'éléments, mais le discours, en tant qu'ensemble structuré de phrases ordonnées entre elles on peut dire que :

- le plan paradigmatique d'un récit est celui de ses "unités" de sens
- le plan syntagmatique est celui du dynamisme logique qui les rattache les unes aux autres en une argumentation. C'est en cela que G. VIGNAUX 52 parle de "la grammaire des idées" d'un discours.

Nous nous proposons d'étudier l'ordre cursif des argumentations d'un discours et de relier celles-ci entre elles.

Nous nous sommes largement inspirés des travaux de G. VIGNAUX sur le discours argumenté.

Celui-ci définit l'argumentation, comme un "discours finalisé" c'est-à-dire un discours structuré en propositions. Ces propositions constituent un raisonnement ; ce raisonnement traduit la position de l'auteur directement ou indirectement. Un discours finalisé, est, par ailleurs, un discours qui renvoie toujours à autrui :

"Nous définirons donc le discours argumentatif comme celui qui, à partir d'une place déterminée de l'orateur au sein d'une formation sociale... marque une position de cet orateur sur un sujet... Cette position traduisant la place de l'orateur dans la formation sociale considérée. Cette position est donc toujours déterminée par un autrui... qui intervient comme référentiel délimitatif".

Le discours argumentatif construit en référence à cet autrui se présente comme un système logique, composé de propositions au sens large, (c'est-à-dire : on affirme, on dit on démontre etc...) dont l'enchaînement constitue l'argumentation.

On peut définir une "stratégie d'argumentation, comme une succession de propositions, une série organisée d'énoncés comme ce qui manifeste la présence opératoire d'un sujet, l'orateur. En effet on n'a accès qu'à un produit de ce dernier, le discours (trace ou manifestation du sujet). C'est alors par l'intermédiaire des argumentations et des représentations qu'elles induisent que l'on pourra avoir accès au sujet-orateur

Ces stratégies d'argumentation visent sinon à convaincre, du moins à établir la justesse d'un raisonnement, d'une attitude.

"Considérer le discours comme système logique, cela signifie d'abord, pour pouvoir déterminer les

relations entre phrases, passer de la notion d'univers du discours au sens contextuel, à celle d'univers de propositions". 53

L'univers des propositions, en ce qui concerne les cinq récits analysés, se focalise essentiellement autour de deux pôles : les propositions portent soit sur les acteurs (accusés, juge etc...) soit sur les faits (événement, situation de procès, environnement etc...).

Les propositions sont ainsi regroupées autour de ces deux "objets" du discours, objets qui "vont être présentés... en situations, qui seront celles du discours et non celles du réel, bien qu'elles puissent être posées comme réelles". Le discours argumentatif suppose, en effet une "re-définition" de la réalité, dans la mesure où l'auteur procède à une reconstruction du réel en fonction de la visée qu'il s'est donnée. Il va fournir à partir de la dynamique propre du discours qu'il construit, (à travers les modes de composition qu'il utilise) sa propre interprétation de la réalité. Il établit une structuration des hypothèses sur le réel.

L'agencement des propositions dans un texte se fait suivant certaines procédures. On distingue plusieurs types d'opérations entre les propositions : elles peuvent être de démonstration : les phrases commencent alors par des expressions comme "en effet" donc, "et" etc... ; elles peuvent être aussi d'opposition, avec des expressions comme, "cependant", "mais" etc...

Les procédures qui régissent l'organisation d'un texte, sont des procédures logiques, c'est-à-dire que l'ordre de succession dans lequel elles apparaissent n'est jamais dû au hasard. Cet ordre répond au souci qu'à l'auteur d'orienter son discours dans la direction souhaitée par lui. Il détermine les modes de composition établis entre les objets ainsi que les types de relation entre les propositions, sur ces objets.

Il arrive, par exemple, qu'un argument ne puisse être compris qu'en fonction de la place qu'il occupe dans une succession donnée.

Pour N. CHOMSKY 54, l'unité signifiante d'un texte est la phrase, le jugement, donc plutôt la proposition et seule la syntaxe sous-jacente permet de saisir le langage. Découvrir le secret de l'agencement des phrases dans un discours, la syntaxe, c'est découvrir la "structure du sens" de

celui-ci. Dans l'analyse des cinq récits de presse, il nous a fallu -pour atteindre ce niveau syntagmatique- procéder à deux opérations :

La première consiste à dégager les propositions, ces propositions ordonnées formant les stratégies d'argumentation ;

La seconde opération est la recherche des relations entre les différentes stratégies.

1) Dégager les stratégies d'argumentation suppose que soit opérée une coupe verticale des textes en respectant l'ordre d'apparition des propositions.

-- Cette première opération permet de mettre en évidence les niveaux discursifs, c'est à dire le déroulement des argumentations dans l'ordre chronologique dans lequel les propositions se présentent dans la linéarité du discours.

La technique utilisée est celle du résumé. Le résumé permet, si l'on respecte l'ordre des phrases à l'intérieur du discours, de faire émerger les procédures discursives caractéristiques.

-- La deuxième opération consiste à dégager les niveaux argumentatifs. Dans le discours, en effet, les stratégies d'argumentation ne forment pas une unité linéaire ; elles se chevauchent. C'est-à-dire que le discours est un enchevêtrement de niveaux argumentatifs appartenant à des stratégies distinctes.

Le niveau discursif se définit chronologiquement. Le niveau argumentatif par contre est un niveau méthodologique c'est-à-dire qu'il n'apparaît qu'au terme de l'analyse. L'argumentation fonctionne par étapes successives, par points ou thèmes, elle n'est pas une juxtaposition de thèmes, mais elle joue sur la combinaison et les relations de ces thèmes entre eux.

"Le discours argumentatif n'est pas seulement l'exposé des manifestations du sens, sur un thème particulier ; il est surtout la configuration des relations créées sur le sens par son auteur, relations dont il importe de dresser les réseaux particuliers pour en rassembler les procédures générales". 557

2) Après avoir dégager les stratégies sur les objets du discours, il faut examiner les réseaux de relations existant entre elles, c'est là que l'analyse (qui est alors horizontale) devient véritablement styntagmatique.

Il s'agit d'établir le mode de composition du texte tout entier, la stratégie d'ensemble (par opposition aux stratégies qui le constituent que l'on appellera stratégies élémentaires).

C'est au niveau des étapes argumentatives que s'effectuent les renvois d'une stratégie donnée à une autre stratégie.

Un des éléments dans une chaîne est relié à un élément d'une autre chaîne.

Les différentes stratégies élémentaires se rattachent les unes aux autres, un peu comme les mailles dans un ouvrage au crochet. Les relations repérables entre les stratégies, les procédures logiques employées par l'auteur, s'articulent de la façon jugée pertinente à la finalité qu'il s'est donnée.

Le discours, une fois élucidée sa syntaxe, sa cohérence interne, livre son sens.

C'est alors que l'on peut parler de structure d'ensemble, de "syntaxe" des stratégies.

L'étude de cinq récits présentera pour chacun en premier lieu les schémas figurant les stratégies élémentaires graduées par les niveaux d'argumentation qui les constituent, et en second lieu un schéma rendant compte de leur articulation, un schéma sur leur stratégie d'ensemble.

On peut figurer sommairement ici le schéma général de l'analyse des textes :

<u>Argumentation</u>	1)	-armature narrative (résumé)
Faits		-ordre de présentation des thèmes
Personnes		-niveau argumentatif manifestation du sens
autres....	2)	- relations internes ou externes aux thèmes
		- organisation des thèmes
		- articulation entre les niveaux stratégiques élémentaires
		- réseau de relation : syntaxe des stratégies

Figure n° 21

2) L'Analyse textuelle : Les stratégies d'argumentation

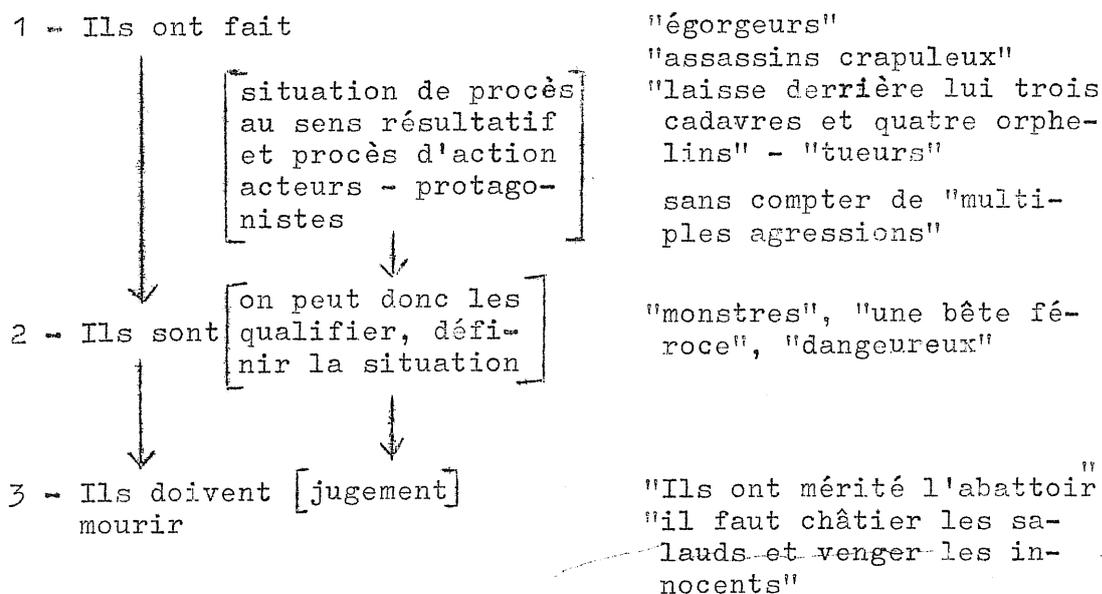
a) - Les stratégies d'argumentation de "Minute"

41. - On peut distinguer dans le récit de cet hebdomadaire cinq stratégies d'argumentation qui concernent : les auteurs, le système de justice criminelle, le système social, les victimes, les intellectuels.

- Stratégie sur les auteurs

Elle concerne presque exclusivement Buffet. Nommé à l'amorce du récit, Bontems ne réapparaît plus. C'est par cette stratégie que débute l'argumentation. Elle se développe en 3 étapes.

./...



Cette stratégie a un double rôle

- c'est une stratégie de qualification des deux accusés

- c'est une stratégie prescriptive : c'est-à-dire qu'elle fixe avec une certitude présentée comme évidente, le sort qui doit être fait aux deux accusés. C'est cet élément qui conclue le récit.

C'est une stratégie d'obligation normativement fondée.

./...

- Stratégie sur le système de justice criminelle

Cette stratégie se développe à quatre niveaux

1 - la justice est faible



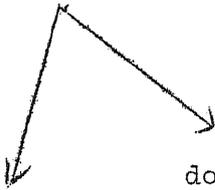
2 - la justice ne protège pas



3 - la justice doit changer



4 -



vengeance individuelle

la justice doit être forte

conséquence qui s'oppose à la situation actuelle. Si cette obligation collective n'est pas respectée alors obligation individuelle de faire vengeance soi-même

qualification jugement



justification illustration du jugement

conséquence donnée comme logique de devoir

D'emblée le S.J.C. est mis en cause et considéré comme en partie responsable. En effet, il n'a pas condamné Buffet avec suffisamment de sévérité lors de son précédent procès : on aurait déjà dû le condamner à mort.

Par sa faiblesse la justice faillit à son devoir qui est de protéger les citoyens en éliminant les hommes dangereux. Le résultat est clair et insupportable : la mort de victimes innocentes et la douleur de leur famille.

Il faut que tout cela cesse, il faut changer ce système incompetent.

Si ce changement n'intervient pas, seule reste comme issue : la vengeance individuelle

C'est une stratégie d'argumentation

- dénonciatrice : elle adresse de sévères critiques au S.J.C. portant essentiellement sur ses finalités et sa capacité à les atteindre.
- progressive : les différents arguments sont introduits au fur et à mesure de la progression du récit et viennent se renforcer les uns les autres.

C'est une stratégie de complémentation. Tout étant donné depuis le départ, elle vient renforcer la précédente.

- Stratégie sur le système social

Cette stratégie se développe à trois niveaux

1 - Notre société est faible



Le système de justice criminelle n'est que le reflet du système social. C'est parce que notre société est faible que ses institutions se désagrègent.

Notre société est : "ballotée, ruinée émiéttée, sans idéal commun, sans communion, sans autorité, sans prestige.."

2 - Il faut une société forte



..... Une société qui ne soit pas "condamnée.. à maintenir un semblant d'ordre".

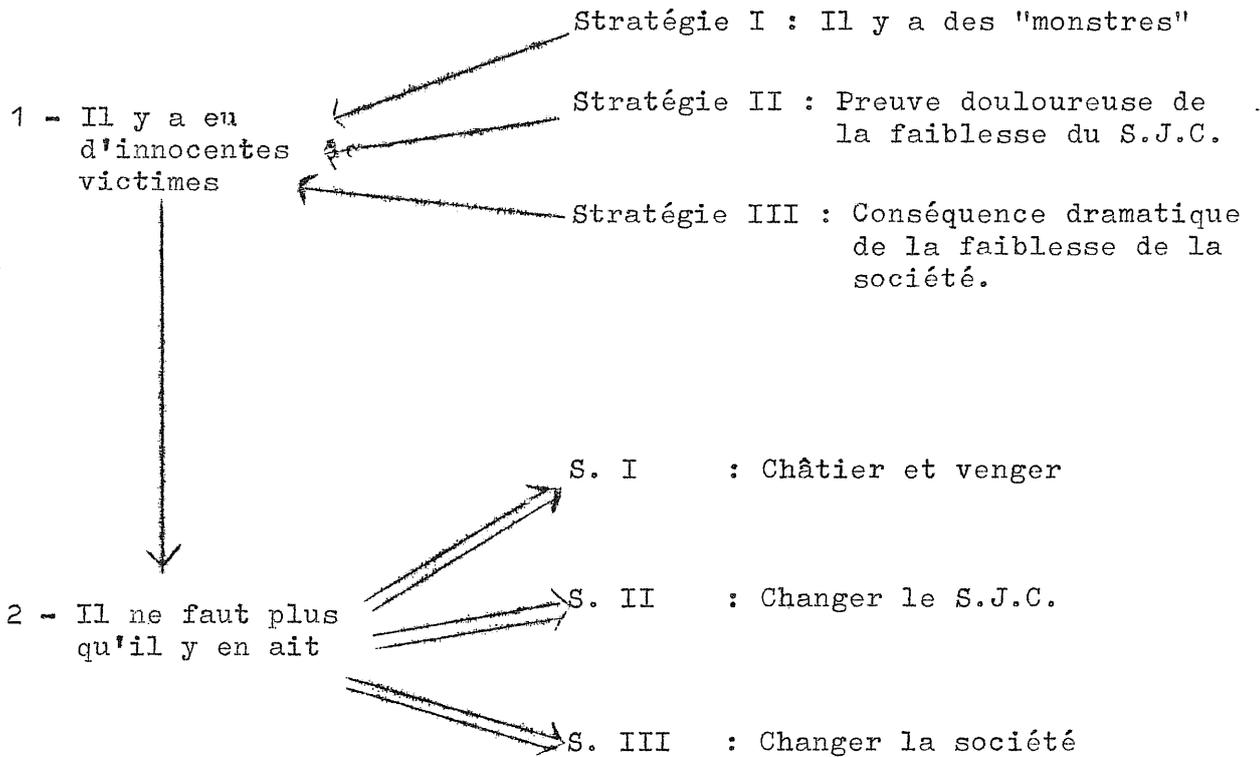
3 - La France des vrais français est prête à lutter pour cela

"La France du travail, la France de la propriété-récompense d'une vie de labeur. la France qui se tait mais qui n'en pense pas moins n'a pas changé. Elle veut l'ordre, la sécurité, les villes paisibles et la mort pour les assassins".

Cette stratégie est du même type que la précédente elle est dénonciatrice et progressive, mais plus globalisante.

- Stratégie sur les victimes

Elle est très étroitement dépendante des trois premières*. Les éléments qu'elle introduit -la mort des innocents- la douleur de leur famille- contribuent toujours à renforcer ou étayer l'argumentation d'une des trois précédentes, mais elle est surtout autagoniste de la première : monstres ↔ victimes.

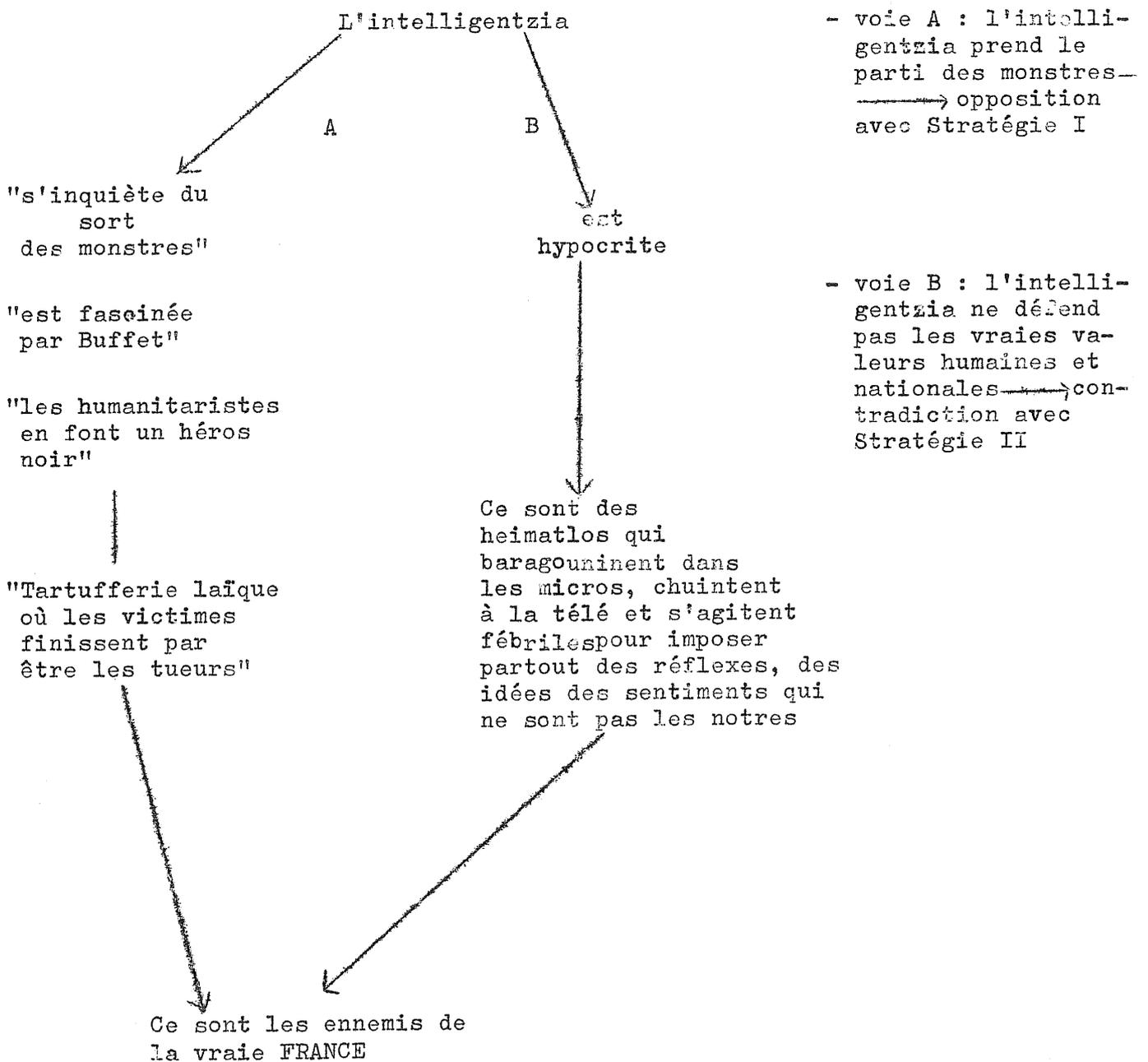


* elle est fondée sur l'insoutenable de la situation actuelle.

Stratégie anti-intellectuels

Comme la précédente cette stratégie interfère dans le développement des trois premières. Mais elle se situe toujours en opposition ou ^{en} contradiction directe avec elles.

Cette stratégie se développe en deux voies :



La syntaxe des stratégies

L'examen des différentes stratégies d'argumentation montre la cohérence interne du discours. Les différents niveaux d'argumentation propres à chacune et les relations existant entre elles conduisent unanimement à la conclusion "les accusés doivent être condamnés à mort".

Cette analyse révèle surtout ce qui sous-tend l'argumentation c'est-à-dire les valeurs qui servent de référent et au nom desquelles le récit prend position. On est en droit de se demander si le procès de Clairvaux n'est pas un simple prétexte et un moyen de réaffirmer : la faiblesse des institutions ^{est un} reflet de la dissolution de la communauté nationale et de la dégradation des valeurs, dont les intellectuels portent une large part de la responsabilité.

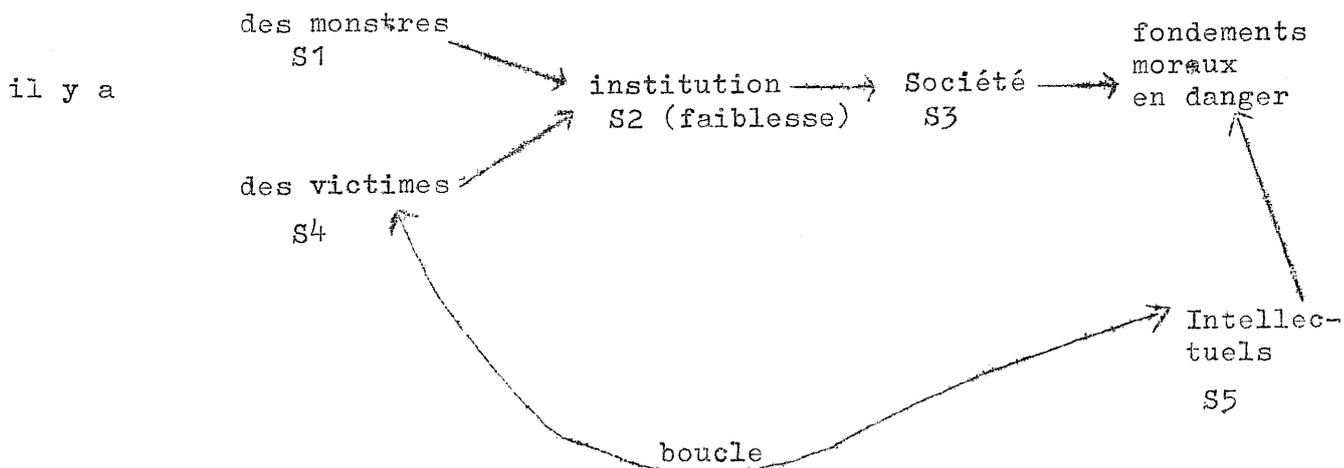


Figure n° 22

Accusés	Anti-Intellectuels	S.J.C.	Victimes	Société
---------	--------------------	--------	----------	---------

Ce sont des égorgeurs

Intelligentzia prend le parti des monstres

Ce sont des monstres

La justice est faible

Il y a eu d'innocentes victimes

ne protège pas

La société est faible

Intelligentzia défend pas les vraies valeurs humaines et nationales

Il ne doit plus y en avoir

La justice doit changer

Doit devenir une justice forte

La France des vrais français le veut

Doivent être condamnés à mort

Figure n° 23

b) - Les stratégies d'argumentation dans France-Soir

[42]. - Le récit de France-Soir est sous-tendu par quatre stratégies portant sur les accusés, l'environnement, le procès, la responsabilité de l'A.P..

Stratégie sur les accusés.

Contrairement à ce que l'on trouvait dans Minute cette stratégie différencie les deux accusés. Cependant l'argumentation concernant Bontems est une stratégie d'annexion c'est-à-dire qu'elle vise à l'assimilation de Bontems à Buffet. La différenciation entre les deux n'est qu'anecdotique et sans conséquence. C'est la stratégie sur Buffet qui est déterminante. L'annonce du récit se fait sur un gros titre "Procès Buffet..."

-L'argumentation sur Buffet se déroule en cinq étapes où alternent des éléments sur ses agirs ("il fait" ou "il a fait") et sur son être ("il est" ou "il dit qu'il est").

1 - Il est provocant
et dédaigneux



Le récit débute par un "premier coup de théâtre" : "le premier acte de Buffet l'un des égorgeurs de Clairvaux à son procès : changer d'avocats". Puis suivent différents éléments sur les comportements dédaigneux et cyniques de Buffet durant les audiences.

2 - C'est un monstre



Ce sont les expertises des psychiatres qui introduisent ce niveau : "Le portrait de Buffet par les psychiatres : un monstre" (Titre) "Un monstre froid, un tueur raisonneur"

3 - Il fait le mal
pour le mal.
Il a tué sans hériter



Ce 3ème niveau est fondé sur le passé délictueux de Buffet. Sa "carrière" criminelle et la cruauté de ses actes renforcent les niveaux précédents. "Horrifiant cynisme" (Titre).

./...

4 - Il demande
la mort



5 - On ne peut que
l'éliminer

"Ses objurations aux jurés étaient d'un d'une sauvage démente". Il est "possédé" par la nécessité de la sanction.

L'avant dernier alinéa du récit fait le bilan des 4 niveaux précédents et re-pousse comme inadéquates l'issue de la résocialisation et celle d'une institution d'accueil. "Buffet devient la situation extrême du système de l'exécution de la peine de mort en France".

- L'argumentation sur Bontems est également développée à 5 niveaux

1 - Il est différent
de Buffet



2 - C'est un suiveur
un faible



3 - Sa culpabilité
est incertaine



4 - Malgré ses dénégations
une forte présomption
de culpabilité pèse
sur lui.



5 - Il peut être
gracié

D'entrée de jeu une distinction est faite entre les deux accusés. Au provoquant dédain de Buffet répond l'inquiétude timide de Bontems.

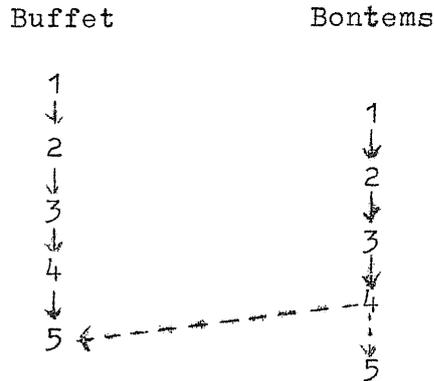
Le premier niveau posé ceux qui le suivent tendent tous à présenter Bontems comme totalement manipulé par Buffet. "Bontems c'est l'évidence est un modeste suiveur, truand de pacotille mauvais garçon à la petit semaine".

C'est en fait Buffet qui l'accuse "B. semble vouloir attirer Bontems vers les abîmes où il plonge".

C'est le niveau de contamination. La faiblesse et l'inexistence de Bontems sont telles que son assimilation à Buffet devient presque évidente. Sans cohérence propre, Bontems est irrésistiblement contaminé par la "monstruosité" de Buffet.

Deux opportunités pour Bontems : soit l'assimilation à Buffet est totale et la seule issue est sa mort, soit son sort est dissocié de celui du précédent par la grâce présidentielle.

La stratégie sur les accusés se combine finalement de la façon suivante :



Stratégie sur l'environnement du procès

"L'environnement" c'est ici la foule qui entoure le palais et qui suit passionnément les débats. Nous avons vu dans la première partie qu'à travers la foule on exposait les positions de l'opinion publique.

Ces positions réclament l'application de la loi du Talion.

1 - La foule est passionnée



2 - La foule réclame la mort pour les monstres



3 - La foule fait pression durant tout le procès



Dans la stratégie d'ensemble cet élément intervient en seconde position après le premier niveau d'argumentation sur Buffet. Quant à l'aspect passionnel de la situation c'est l'importance donnée aux forces de l'ordre présentes autour du palais qui en fournit l'illustration.

- Une photo et un titre introduisent cet élément "A Troyes, la justice est dans la rue... la foule hurle "A mort, fumiers !"

- Tout au long du récit les positions de la foule sont reprises et utilisées comme ressort de dramatisation "c'était à la fin de la deuxième journée, l'orage qui menaçait à l'extérieur, la foule passionnée, entretenaient dans la salle d'audience une atmosphère lourde, inquiétante étouffante."... "le public au fond de la salle a suffoqué de rage".

- 4 - La foule acclame
le verdict qui la
comble

"Le double arrêt de mort avait déjà été
accueilli dans la salle d'audience par
une rafale d'applaudissements et des
clameurs..."

(dehors) "plusieurs centaines de person-
-nes ont applaudi et crié à mort".

Cette stratégie est une stratégie prescriptive
dans la mesure où elle assigne de façon impérative un sort aux
accusés. C'est également une stratégie qui peut être consi-
dérée comme "non argumentative" ou répétitive. Cette stratégie
en fait n'est pas un enchaînement gradué d'arguments mais la
répétition plus ou moins accentuée d'une même position :
"Buffet et Bontems doivent être condamnés à mort".

Stratégie sur le procès.

Cette stratégie se développe à quatre niveaux et
concerne la situation de jugement.

- 1 - la justice prend
de grandes précautions
avec ces accusés

Cet élément concerne l'attention que
l'on porte à l'audience aux deux ac-
cusés.

- 2 - recherche
d'information

C'est la fonction de l'audience qui
débouche sur le troisième niveau

- 3 - prononce le
verdict

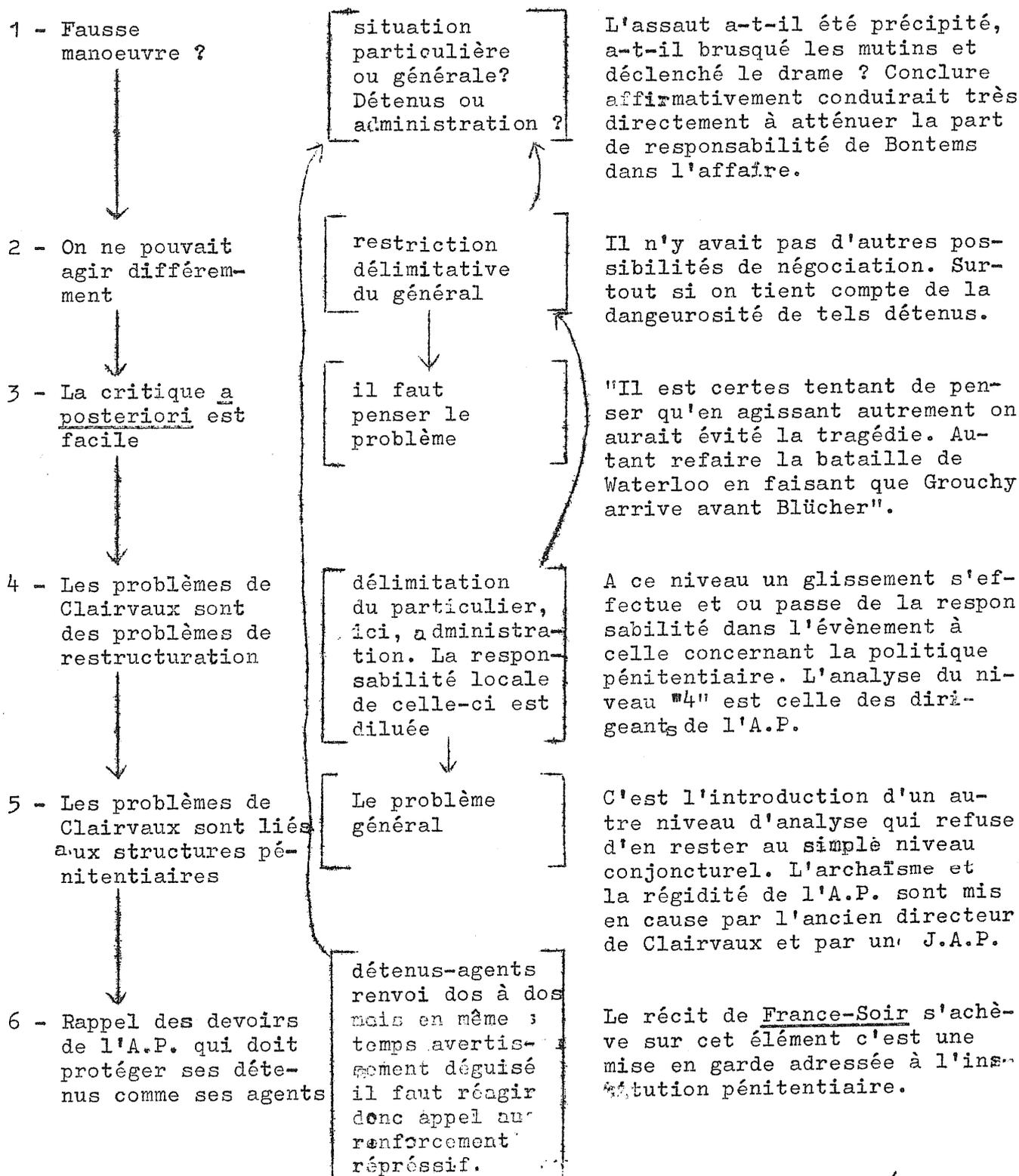
- 4 - le président se
scandalise des
réactions de
la foule.

Les réactions passionnelles n'ont pas
de place dans le processus judiciaire

C'est une stratégie d'assertion c'est-à-dire
qu'elle enchaîne une série d'éléments informatifs sur une si-
tuation donnée. Son importance réside dans la fonction qu'el-
le assigne au procès. Ceci n'apparaîtra clairement que par la
mise en relation des stratégies entre elles.

Stratégie sur la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

Cette stratégie se développe à six niveaux elle met en jeu la responsabilité de l'A.P. dans la décision d'assaut mais aussi dans sa politique pénitentiaire. Ces deux dimensions sont utilisées de façon distincte dans le récit.



La première partie de cette stratégie conduit à écarter un argument qui aurait pu être utilisé en faveur des accusés. En l'espèce et face à de "tels individus" l'A.P. ne pouvait agir autrement qu'en faisant donner l'assaut. Sa responsabilité ne peut être retenue.

Par contre différentes interrogations pèsent sur la politique pénitentiaire en général. Pour que l'institution garde sa crédibilité et continue à assurer sa fonction sociale il est important qu'elle ne soit pas un lieu de scandales tels les suicides, mutineries, prise d'otages....

La situation de l'A.P. soulève un problème délicat, la stratégie consiste à démontrer que ce qui a été fait ne pouvait être évité. Mais elle comporte également une mise en garde globale concernant la politique pénitentiaire à l'avenir.

La Syntaxe des stratégies

La mise en relation des différents niveaux d'argumentation confirme l'analyse effectuée dans la première partie. Deux stratégies dominent celle sur les accusés, celle sur l'environnement. La première s'attache à démontrer la "monstruosité" et la culpabilité des accusés. La seconde réclame un verdict de mort et l'obtient. L'amarce du récit se fait sur le climat passionnel qui entoure le procès (pour la foule le verdict est déjà rendu). Il s'achève sur la constatation qu'il n'y a pas d'autre solution que l'élimination physique. L'argumentation sur les accusés vient confirmer la revendication vengeresse de la foule.

Le consensus populaire vient justifier la sanction, cependant l'institution est au-dessus de la volonté populaire elle revêt un caractère sacré et intemporel.

Il est intéressant de noter ici les relations entre la stratégie sur le procès (justice légale) et celle sur l'environnement (justice vengeresse incarnée par la foule). La première apparaît comme totalement subordonnée à la seconde. Le procès n'est ici qu'une "mise en forme" de la loi du talion. Dans son dernier article, France-Soir titre sur les protestations du président aux acclamations du verdict par la foule. La justice ne peut effectivement accepter cette image d'elle-même que lui renvoie l'opinion publique. Les juges ne peuvent laisser croire qu'ils ont été influencés par l'opinion publique et qu'ils lui ont donné satisfaction. Cependant dans le récit de France-Soir, leur indépendance est niée en

réalité. La stratégie sur le procès pourrait disparaître sans remettre en cause l'argumentation profonde du récit. Les stratégies sur les accusés et celle sur l'environnement s'enchaînent parfaitement et se suffisent ; elles conduisent à elles seules au verdict de mort. La première démontre la "monstruosité" des individus et des actes ; la seconde réclame la mort pour les monstres et l'obtient. Le procès n'est alors qu'une instance intermédiaire, donnant une forme légaliste aux échanges entre les deux autres stratégies.

La stratégie sur le processus judiciaire n'a qu'une fonction métaphorique. Celles concernant la situation (accusés et victimes) ont par contre une fonction métonymique. C'est-à-dire qu'à partir de la situation présente il y a exemplification.

On adresse à l'administration pénitentiaire, un "rappel" de ces devoirs. L'argumentation sur la "fausse manœuvre" est vite abandonnée ; Elles risquait de limiter la force argumentative contenue dans la stratégie sur les accusés. C'est donc sur un "rappel" des devoirs que se conclue le récit.

Cet élément conclusif qui peut paraître parachuté et sans importance, est riche de signification. On saisit à travers lui la nécessaire apparence que tout système répressif doit entretenir pour conserver sa légitimité. Protester contre les clameurs satisfaites de la foule permet au juge de sauver l'image de son indépendance. Par contre l'importance des critiques retenues par France-Soir contre l'A.P. peuvent remettre en cause l'image de cette institution. Le rappel qui lui est adressé en conclusion est une mise en garde contre un effritement possible de la légitimité de l'institution pénitentiaire, mais aussi contre un éventuel retournement de l'opinion publique. Le pire serait à craindre si la foule reportait sa passion vengeresse des accusés sur le système judiciaire dans son ensemble. Mais les critiques adressées ici ne débouchent pas sur une remise en cause du S.J.C.. Au contraire, on évacue le problème à un niveau purement technique d'intendance. La "JUSTICE" reste intacte au-dessus de cela ; elle conserve son caractère temporel et sa fonction de religiosité.

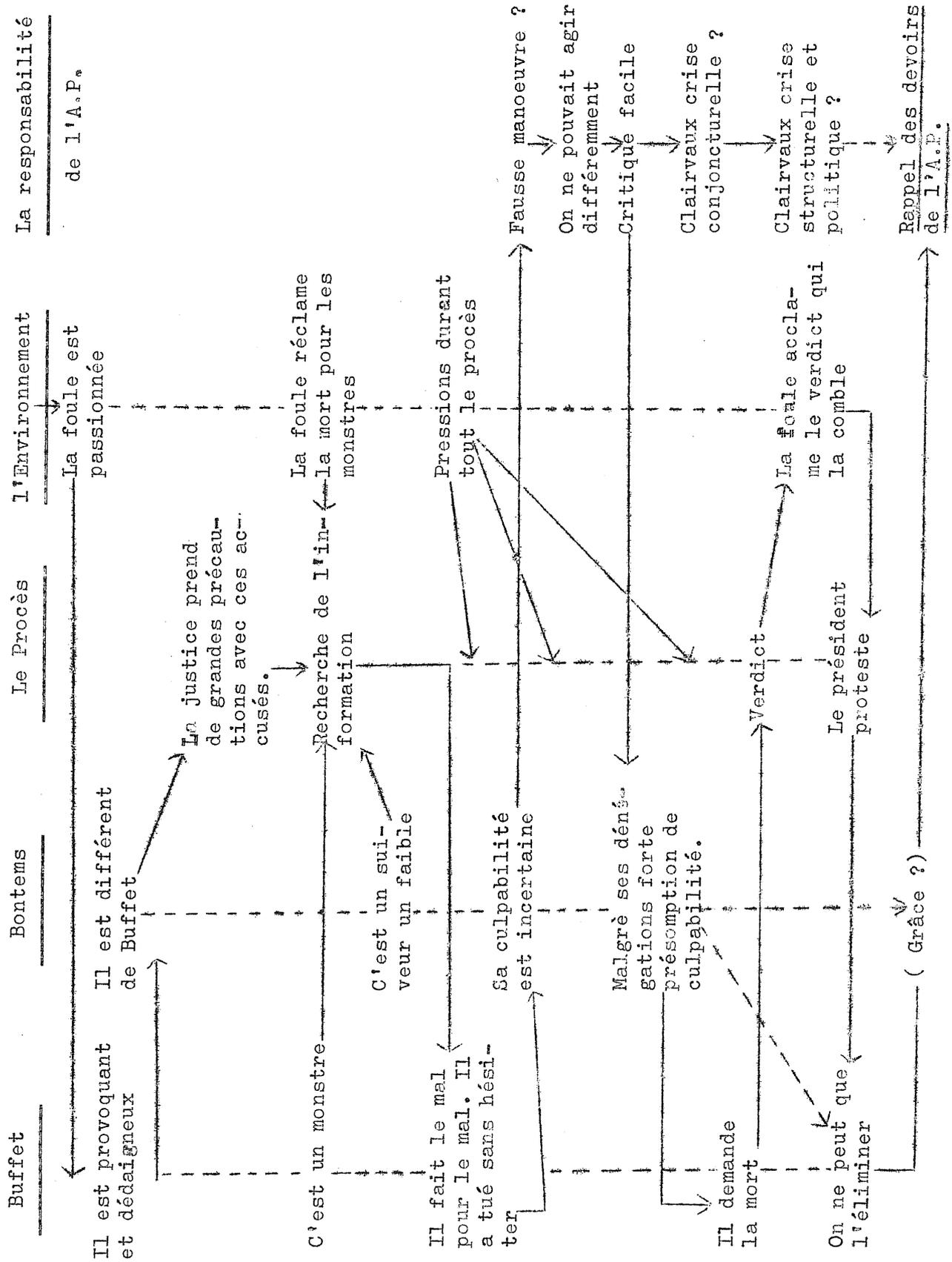


Figure n° 24

c) - Les stratégies d'argumentation du Monde

[43]. - L'argumentation d'ensemble qui fonde le récit du Monde s'organise en un jeu de balance entre les accusés et le S.J.C.. C'est "la voix de l'impartialité" si souvent attribuée au Monde [56] que l'on retrouve ici une nouvelle fois :

"tout se passe comme s'ils s'érigeaient en juges impartiaux, en informateurs responsables qui ne sont dupes de personne, mais ne privent personne de parole".

Mais on en peut en rester à ce simple constat qui tient actuellement du lieu commun quand on évoque "Le Monde". Sur le fondement idéologique de cette apparente impartialité un rapprochement intéressant peut-être effectué avec "la critique littéraire petite bourgeoise" telle que l'analyse R. BARTHES [57]. Cette critique repose sur "une mécanique de la double exclusion" qui renvoie dos à dos la culture (nobles) et les idéologies (partisanes ou pires...). On veut éviter tout choix tranché ; le réel est réduit à des analogues formels et contraires qui s'équilibrent. En fait - nous le verrons [c'est ce qu'apporte ici l'analyse en termes de stratégies] - cette stratégie d'ensemble en balance n'est pas une forme vide.

Cette recherche de la neutralité conduit le Monde à "théâtraliser" son discours, c'est-à-dire à le présenter dans une mise en scène les plus classiques. Il y a effectivement balance, la stratégie d'ensemble étant de rechercher l'équilibre, le contrepoids. La "mise en scène" du Monde se bâtit sur trois stratégies élémentaires, et peut se figurer ainsi :

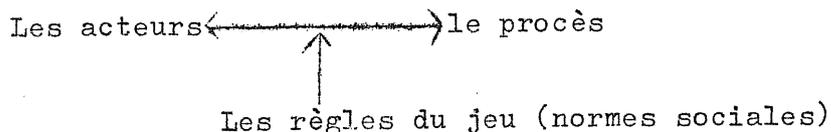
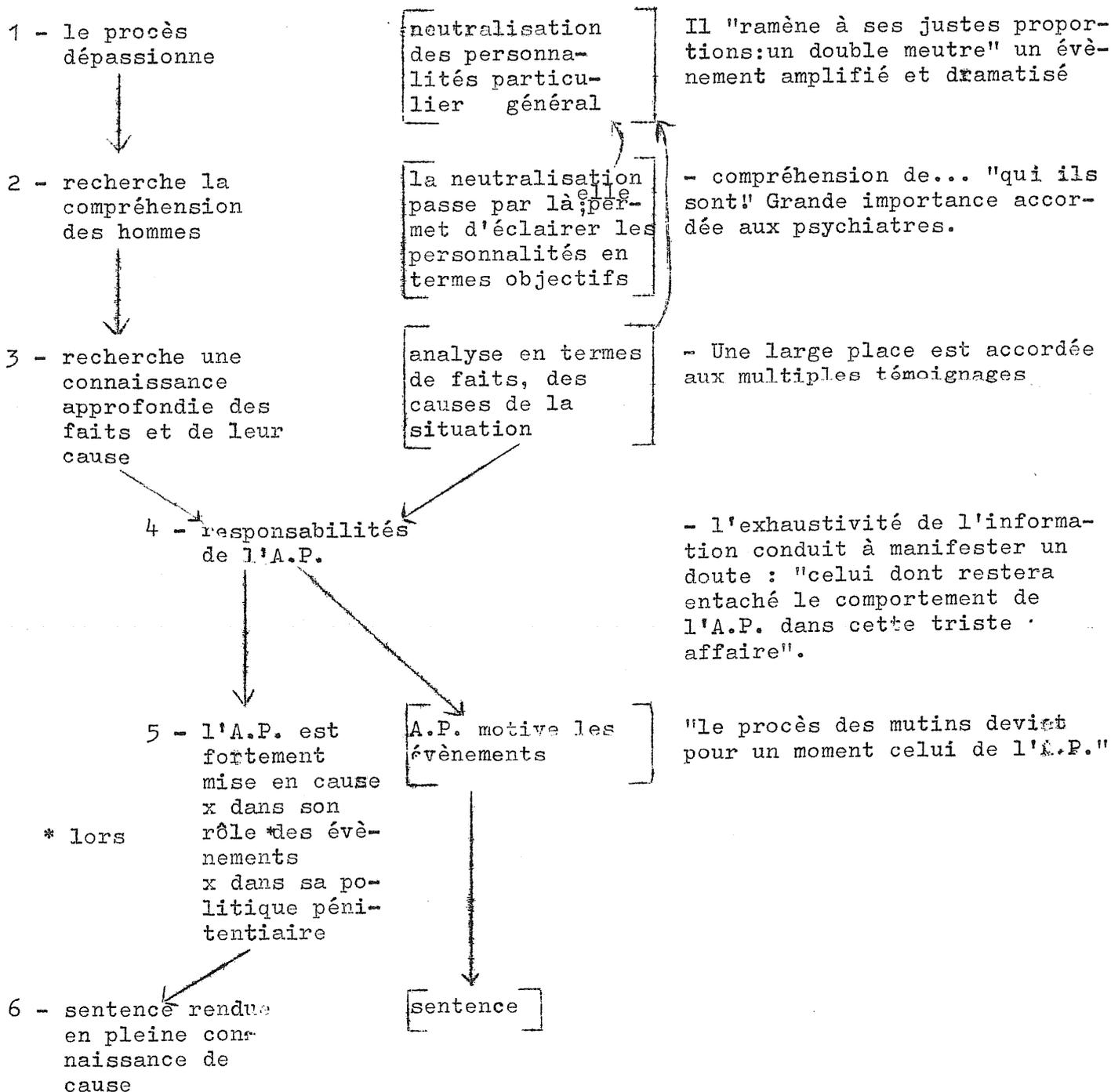


Figure n° 25

La Stratégie sur le système de justice criminelle

Cette stratégie se divise en deux dimensions :
l'une porte sur le procès lui-même, l'autre sur l'administration pénitentiaire.



Le fondement de cette stratégie abondamment argu-
-tée vise à démontrer la complexité du problème posé et l'im-
possibilité à porter un jugement hâtif ainsi que l'exige le
jeu de la balance. D'une certaine façon la multiplicité des
témoignages permet d'évacuer le problème au plan le plus tech-
nique factuel, concret et surtout humain. Ce dernier élément
permet en particulier une critique sociologisante de l'A.P.
(conditions de détention, rapports gardiens-détenus...)

A travers l'A.P. c'est une des principales instan-
ces du S.J.C. qui a été mise en cause. Mais cette remise en
cause ayant été possible grâce au procès, ce qui ressort du
récit du Monde, c'est une valorisation du S.J.C.. Le
système de justice en effet apparaît alors comme un système
non-rigide et en particulier capable d'auto-critique. Le
procès est le lieu où l'on recherche la vérité ou du moins
l'information la plus complète et exacte. Cette intention est
menée à son terme et personne n'est épargné. Cette vision
s'oppose à celle d'une collusion totale ou partielle entre
agences du système de justice pénale, collusion qui rendrait
impossible la critique entre instances du même système.

La stratégie sur les accusés

C'est une stratégie qualificatrice, "compréhensi-
ve", au sens où elle entre assez précisément dans les détails
et introduit de multiples nuances dans l'argumentation. Nous
n'en donnerons que les lignes essentielles. Cette stratégie
conduit à l'assimilation-réductrice de Bontems et Buffet.
Leur proximité établie dès le début du récit se trouve réaf-
firmée en fin, après une longue digression sur leurs "différen-
ces" qui finalement se révèlent inessentiels.

Bontems

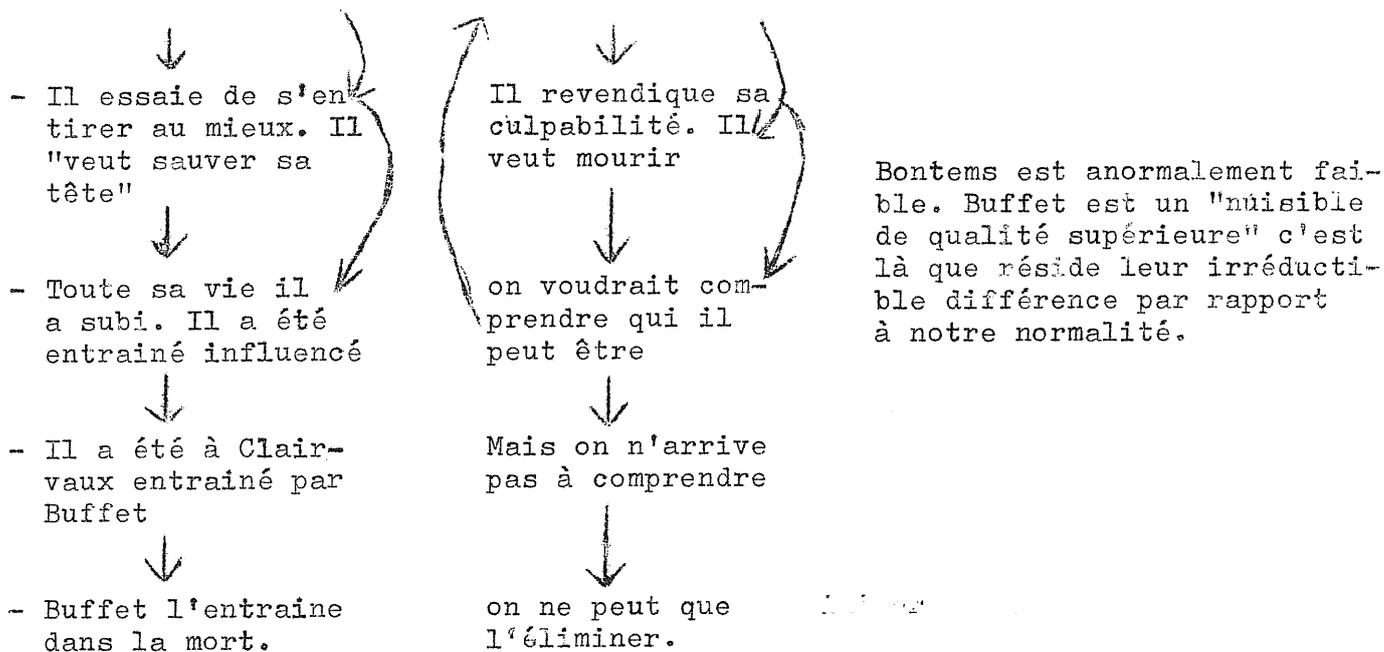
Buffet

1 - Leurs points communs
dans l'illégalité

2 - on ne sait pas
vraiment ce qu'il
a fait

on sait ce qu'il
a fait

Ils sont au départ présentés
sur un pied d'égalité :
l'assassinat de Clairvaux,
leurs délits antérieurs, l'ar-
-mée, la récidive l'existence
en marge, la prison à vie



L'argumentation sur Bontems permet son assimilation à Buffet, ce qui rend le verdict acceptable.

C'est finalement son extrême faiblesse qui le rapproche de la folie de son co-accusé. Il n'a pas d'existence face à un Buffet qui fascine. Influencable à l'extrême, la "folie" de Buffet rejaillit sur lui et le contamine irrémédiablement.

Buffet est le personnage dominant, son étrangeté fascine le rédacteur qui ne parvient pas à le qualifier précisément. Pour atténuer sa responsabilité, pour comprendre ses actes, la folie est une explication tentante. Cependant la connotation négative liée à ce terme conduit le rédacteur à l'écartier ; son malaise n'en est alors que plus grand.

"On eût voulu comprendre sa logique perverse... Buffet n'est ni fou ni stupide, il a bien fallu se rendre à l'évidence qu'il n'appartient pas à notre univers... un nuisible d'une qualité supérieure".

Dans cette stratégie tout s'ordonne et se complète dans une analyse amalgamant le "sociologisme" (référence au système social) et le "psychologisme" (compréhension des accusés).

On ne peut différencier les accusés si l'on s'exprime uniquement en termes sociaux. Or -s'il y a finalement

assimilation- une distinction subsiste entre les deux accusés: Buffet domine, Bontems est faible. Cette distinction relève directement d'une appréhension psychologisante de chacun d'eux.

Stratégie sur les normes sociales

* interviennent C'est sur cette stratégie que s'ouvre et se cloture le récit. Elle renvoie aux normes qui règlent les rapports sociaux. La vie sociale est liée au bon fonctionnement de ces règles, qui * pour temporiser les conflits. La justice est dans cette vision une des principaux agents de la mise en oeuvre apaisante de ces normes régulatrices.

Cette stratégie débute sur un appel au respect de ces normes et débouche sur une interrogation à leur sujet.

1 - appel aux normes sociales apaisantes et régulatrices



- la justice doit être rendue dans la sérénité :
- la haine publique reste au-dehors du palais
- dans la salle "l'atmosphère garde la sérénité qui convient"
- chacun concourt à cela : le président qui "conduit les débats avec autorité" comme les accusés qui "avaient fait un effort de toilette pour comparaitre devant leurs juges".
- après que quelques équivoques aient été dissipées, "le procès pouvait commencer sans que le rituel judiciaire soit grevé de faux-semblants"

2 - Les normes sociales sont-elles toujours apaisantes et régulatrices ?



"Seule la loi trouve son compte puisque Buffet et Bontems n'ont pas pu fuir... C'est là pour la société une victoire bien amère, trop chère payée (au prix de deux vies innocentes)..."

3 - les normes sociales ne sont pas toujours apaisantes et régulatrices

"Entendre deux hommes condamner à mort, fussent-ils les plus odieux criminels crée toujours un sentiment de malaise et de honte chez ceux qui se refusent à admettre que la société, pour se protéger, en soit rendue à confier à l'exécuteur des hautes oeuvres le soin d'éliminer radicalement les coupables".

Le récit s'achève ainsi : "... la cour se retirait pour délibérer. Une impression de malaise régnait dans la salle. Le président lui-même paraissait ému. Au banc de la défense on baissait la tête... Un heure trente plus tard, Buffet et Bontems étaient condamnés à mort".

Les normes sociales qui sont ici en jeu sont :

- le rituel-: en tant qu'expression de l'institution judiciaire et de la sérénité propre à sa fonction, pour la dépassionnalisation qu'il apporte et sa contribution à la recherche de "la vérité".
- la loi : surtout comme norme supérieure dans la régulation des rapports sociaux conflictuels qu'elle devrait contribuer à régler "au mieux".

Cette stratégie progressive est sous-tendue par une vision profondément durkhémienne de "la nécessité de la Norme" comme base de toute vie sociale. Le S.J.C. est présenté comme incarnant les normes sociales essentielles. Sa fonction de régulation sociale, de même que les normes qu'il met en oeuvre ne sont pas mises en cause.

Par contre on reconnaît que la loi a un "prix", douloureux-mais inéluctable- incarné ici par les victimes, les accusés.

Syntaxe des stratégies

Comme le montre assez précisément le schéma la stratégie d'ensemble qui anime le récit du Monde équilibre des éléments concernant le S.J.C. et ceux concernant les accusés. Chacun des deux protagonistes est envisagé sans a-priori ; on veut avant tout "comprendre". Aucun rejet ne frappe l'un ou l'autre /notons en particulier le refus d'étiqueter les accusés comme "fous", terme trop péjoratif/. Par contre, les responsabilités sont équitablement réparties de part et d'autre. Cet habile jeu de bascule créant l'illusion de l'impartialité n'est pas un jeu gratuit et vide de sens. Le point essentiel est la nature de l'élément jouant le rôle de fléau dans cette balance, l'instrument de mesure du respect du juste équilibre entre les parties (S.J.C. et accusés). Cet élément central autour duquel se répartit tout le récit, sont ici les normes, régulatrices des rapports sociaux, et plus précisément la loi et son incarnation dans la sérénité judiciaire. Ce qui

sous-tend donc ce récit c'est une croyance en la "Justice" et en l'appareil qui l'incarne et la met en oeuvre. Le passage dans le système judiciaire devrait apaiser le conflit. Le procès conduira cependant à une interrogation sur cette croyance. Dans le conflit entre l'A.P. et les accusés, la loi a été respectée mais au prix de deux "innocentes victimes". Dans le conflit entre les accusés et la société qui découle du précédent, la loi sera respectée mais au prix de deux têtes. La loi est-elle vraiment une norme toujours apaisante et régulatrice ? Le rédacteur conclut "non" et ne cache pas son malaise.

Ce récit n'est cependant pas une remise en cause des normes sociales dominantes et en particulier de celles concernant la justice. Apparaît en fait ici un "pessimisme conjoncturel" lié à la nature exceptionnelle d'un événement. Ce qui est en cause c'est la défaillance d'un appareil, avec les conséquences et déceptions qui s'y rattachent :

car dans la responsabilité de l'évènement il faut distinguer le système pénitentiaire, l'institution judiciaire, et son fonctionnement en tant que système.

Le fond demeure un "optimisme structurel" c'est-à-dire une adhésion aux normes sociales et aux appareils chargés de les mettre en oeuvre. Une interprétation plus souple et plus juste des normes -ceci s'adresse tout particulièrement à l'A.P.- aurait permis d'éviter le drame. C'est l'institution qui doit évoluer ; les prisonniers doivent être traités comme des hommes et on doit mettre en place d'autres alternatives que la mort pour des être aussi particuliers que les accusés. Mais la légitimité de l'appareil de justice à réguler les rapports sociaux n'est pas remise en cause. Il demeure l'instrument privilégié mais qui doit pour bien remplir cette fonction, être prêt à mieux faire face à toutes les situations même les plus exceptionnelles.

./...

Appel aux normes sociales
appaissantes et clarifi-
catrices

Le procès
dépassionné

Recherche une
Compréhension des
hommes

Recherche une connais-
sance approfondie des
faits et de leur cause

Leurs points communs
dans l'illégalité

C'est un faible, toute
sa vie il s'est laissé
entraîner

On voudrait compren-
dre qui il est

Il revendique sa
culpabilité

On ne sait exactement
ce qu'il a fait. Il
essaye de s'en tirer

Il y a en des victimes
Ces normes remplissent
elles toujours bien leur
fonction ?

Responsabilités
de l'A.P.

Une fois de plus il a
été entraîné.

Rend une sentence
en connaissance de
cause

On n'arrive pas
à le comprendre

On ne peut que l'éli-
miner

Buffet l'entraîne vers
la mort

Les normes sociales ne
sont pas toujours apaisan-
tes et régulatrices
Toutefois elles ne sont pas remises en cause, et il faut seulement améliorer
le fonctionnement des institutions

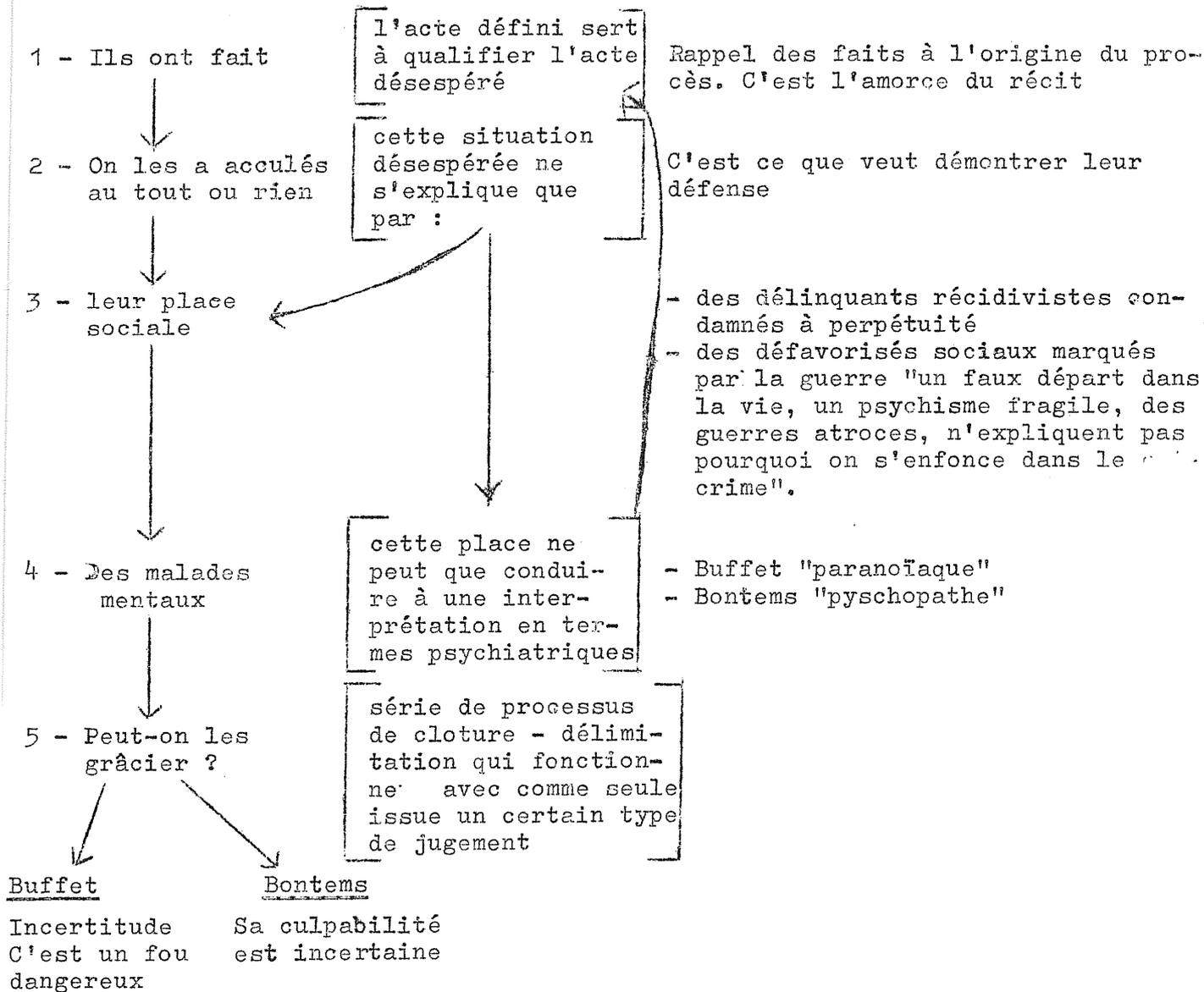
Figure n° 26

d) - Stratégies d'Argumentation de l'Express

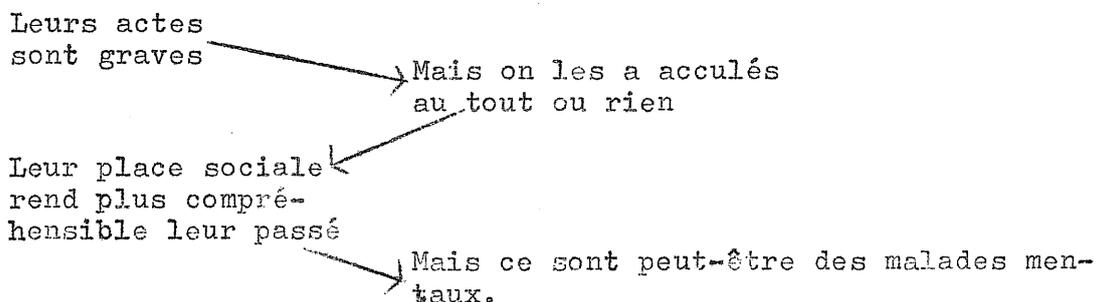
[44]. - L'argumentation qui sous-tend le récit de l'Express peut se résumer en trois stratégies dont les effets s'annulent mutuellement. La stratégie d'ensemble est en fait un refus de prise de position c'est une stratégie de triple exclusion, chacun des trois types d'argumentation étant finalement rejeté. C'est une stratégie proche de celle du Monde mais plus psychologique.

Stratégie sur les accusés

Cette stratégie qualificatrice se développe en cinq étapes et s'achève sur un double point d'interrogation.



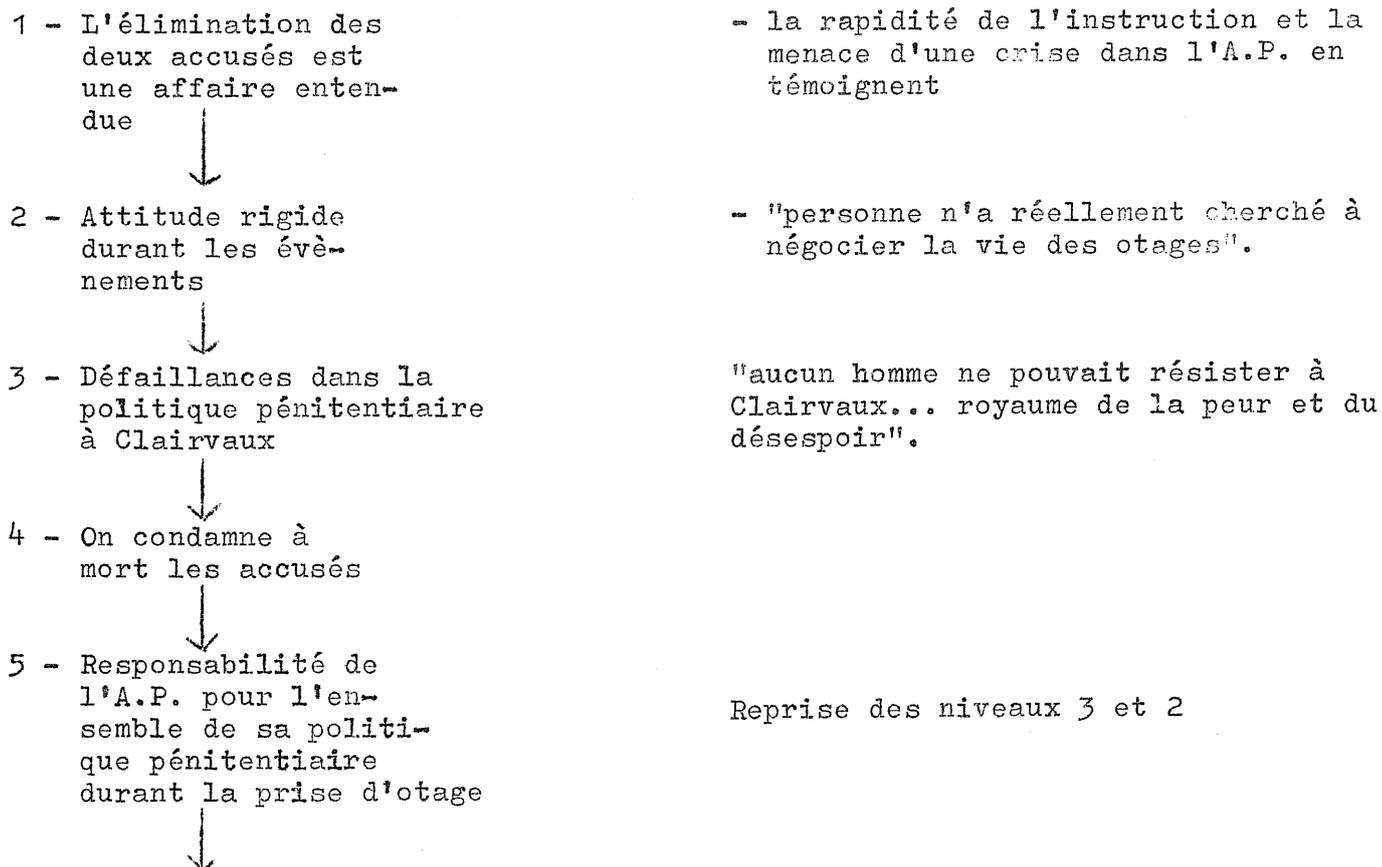
On peut déjà remarquer dans cette stratégie l'importance des mécanismes d'exclusion.



L'étiquetage psychiatrique a finalement une fonction rassurante et résolutoire

Stratégie sur le S.J.C.

C'est une stratégie du même type que la précédente qui est développée à sept niveaux



- ↓
- 6 - Mais y-avait-il d'autres issues ? Buffet est en effet un fou dangereux
- ↓
- 7 - La condamnation à mort n'est pas une issue satisfaisante Exemplarité illusoire sur des hommes comme Buffet

A l'intérieur de cette stratégie sont renvoyés dos à dos la rigueur de la sentence (1-4-7) et la part de responsabilité qu'il faut attribuer à l'A.P. (2-3-5). Cette stratégie débouche à son tour sur une interrogation : y avait-il d'autre issue pour de tels accusés ? Complémentaire de la précédente, cette stratégie n'offre que des perspectives d'interprétations en termes cliniques.

Stratégie sur l'environnement

Elle concerne l'opinion publique et la position passionnelle et extrême qu'elle représente et que désapprouve l'Express.

- 1 - ce sont des monstres "Les accusés sont des bêtes sauvages. Il faut les abattre".
- ↓
- 2 - A mort ! "Ces deux hommes que chaque Français dans ses phantasmes prend par le bras pour les conduire d'une main ferme à la guillotine".
- ↓
- 3 - Applaudissements du verdict

C'est une stratégie prescriptive qui assigne de façon impérative un sort aux accusés. C'est également (cf. France-Soir) une stratégie "non argumentative".

L'analyse psychologique des accusés et leur étiquetage psychiatrique sont menés ici à leur terme. En effet en rejetant Buffet et Bontems dans la folie, on nie toute valeur d'exemplarité à la peine. C'est ce qui permet alors de se distancier de la foule et de ses croyances dans l'exemplarité du talion.

Syntaxe des stratégies

Le récit de l'Express se caractérise par un système de triple exclusion, la "folie" des accusés, les responsabilités de l'A.P. et la passion vengeresse de l'opinion publique sont en fin de compte rejetées. Cette stratégie d'ensemble peut être divisée en trois séquences qui s'achèvent chacune leur tour par des match-nuls. A l'intérieur de chacune, à une série d'arguments répond une autre série d'effet contraire : les accusés sont à la fois des victimes et des êtres dangeureux. Quant à l'A.P. elle porte une large part de responsabilité dans l'affaire mais -confrontée à tels hommes- d'autres issues s'offraient-elles à elle ? Enfin l'opinion publique obtient certes satisfaction mais quelle est l'efficacité préventive réelle des condamnations à mort ? Mais une fois de plus y-avait-il d'autre issue ?

Ce type d'argumentation peut être rapproché de ce que R. BARTHES [58] nomme la critique "ni... ni" c'est pour lui :

.. "une mécanique de la double exclusion... on fait le compte des méthodes avec une balance, on en charge les plateaux à volonté, de façon à pouvoir apparaître soi-même comme un arbitre inpondérable doué d'une spiritualité idéale, et par là même juste, comme un fléau qui juge la pesée".

Le récit de l'Express est dans ce sens très proche de ce type de critique littéraire qui au nom d'une objectivité intransigeante renvoie dos à dos analyses et arguments contraires. On remarque également ici une utilisation systématique des citations pour exposer les points litigieux et contradictoires. D'autre part il faut noter dans la deuxième partie du récit la disparition de R. Bontems au profit de Cl. Buffet dont la "folie dangeureuse" est plus évidente. Cette réduction permet de mener à son terme la troisième séquence d'exclusion c'est-à-dire d'opposer de façon irréductible les trois termes

- folie dangeureuse
- responsabilité de l'A.P.
- validité de la peine de mort.

L'Express apparaît ainsi comme livrant un article impartial "faisant une part à chaque chose" où personne n'est ménagé sans que n'ait lieu aucune prise de position. Ceci coïncide parfaitement avec une définition libérale et idéaliste de l'information

La stratégie d'argumentation de l'Express se trouve ainsi assez proche de celle du Monde. C'est une vision du monde plus pessimiste /il n'y a plus de croyance dans les institutions comme agents de régulation sociale/ mais qui s'inscrit sur le même fond idéologique.

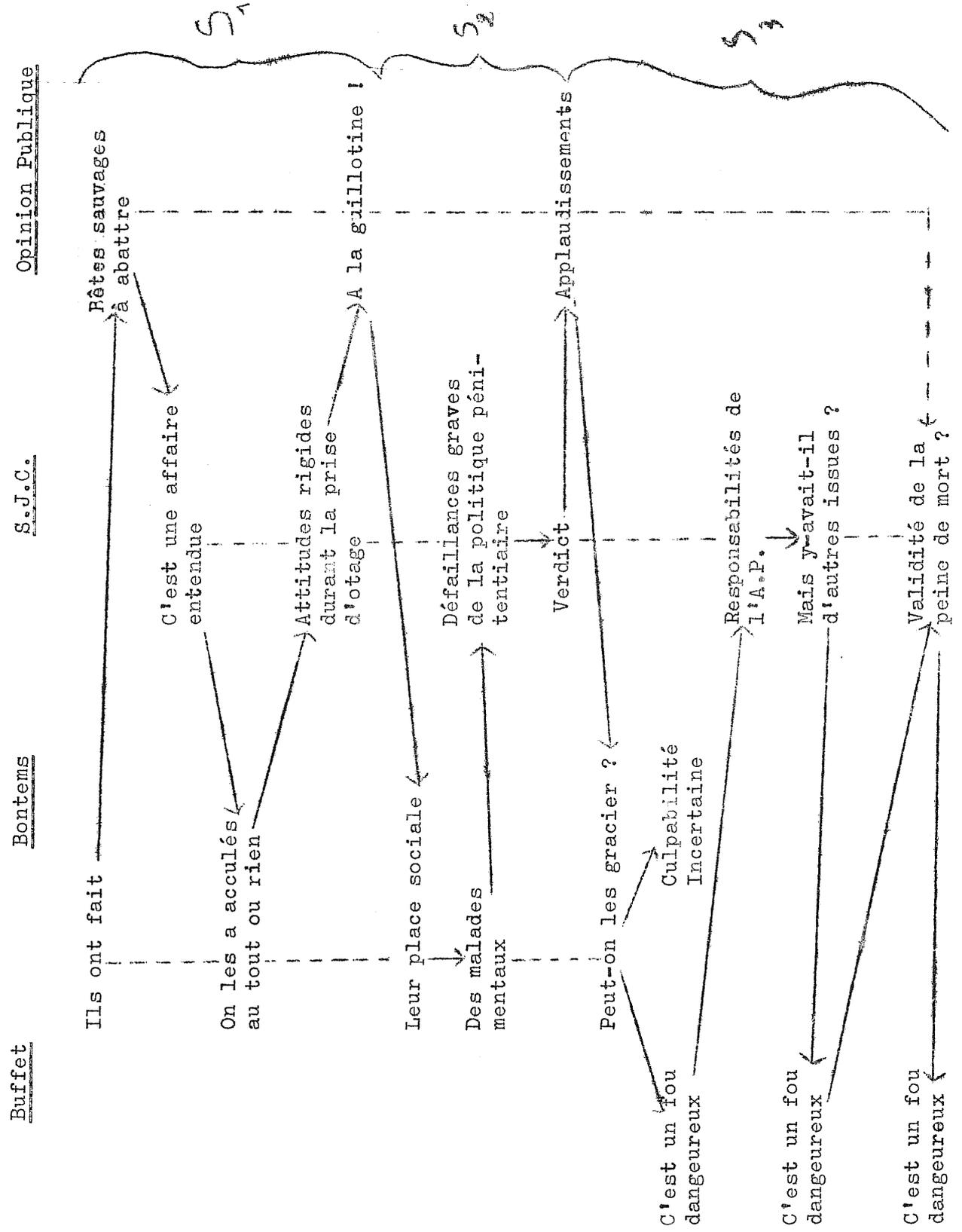


Figure n° 27

Les stratégies d'argumentation du "Nouvel Observateur"

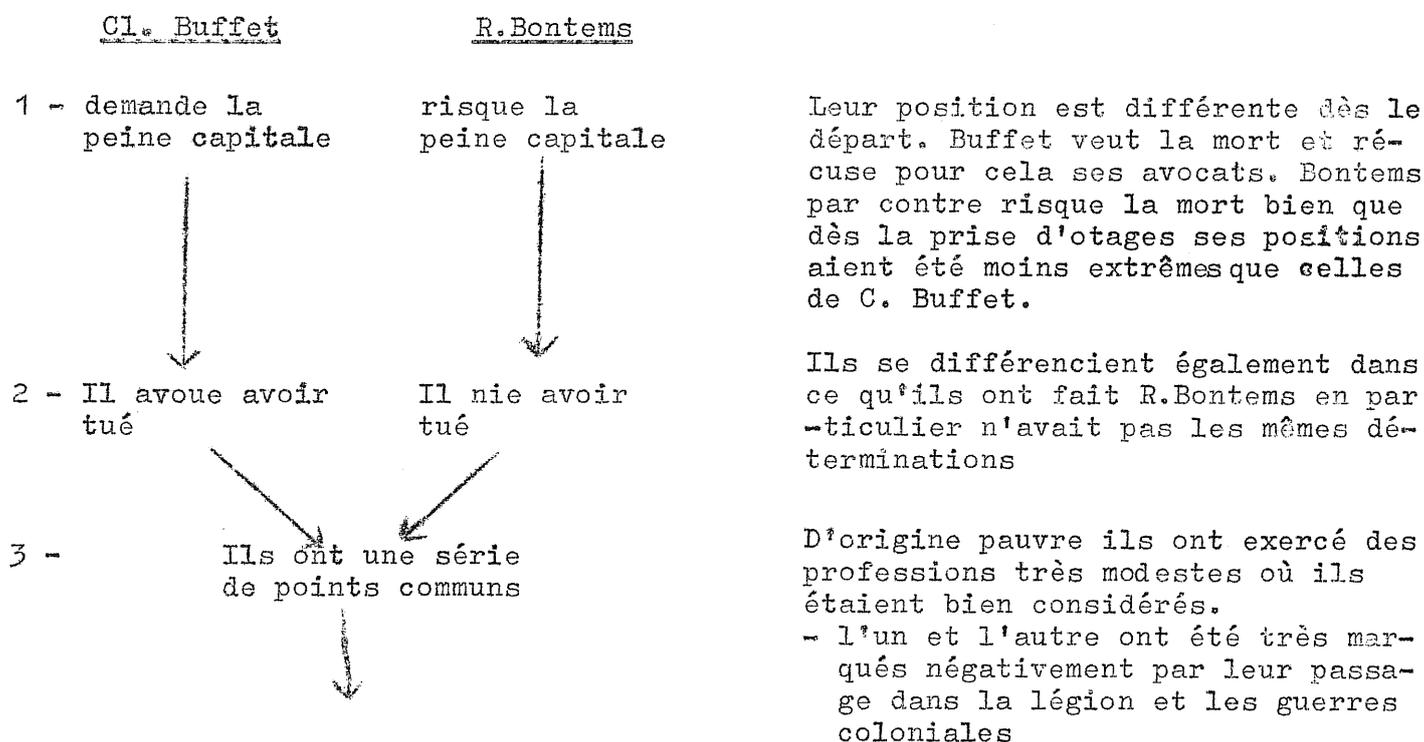
[45]. - On distingue dans le récit de cet hebdomadaire trois stratégies à partir desquelles s'organise l'argumentation. Elles portent sur les accusés, le système de justice criminelle, et système d'oppression sociale.

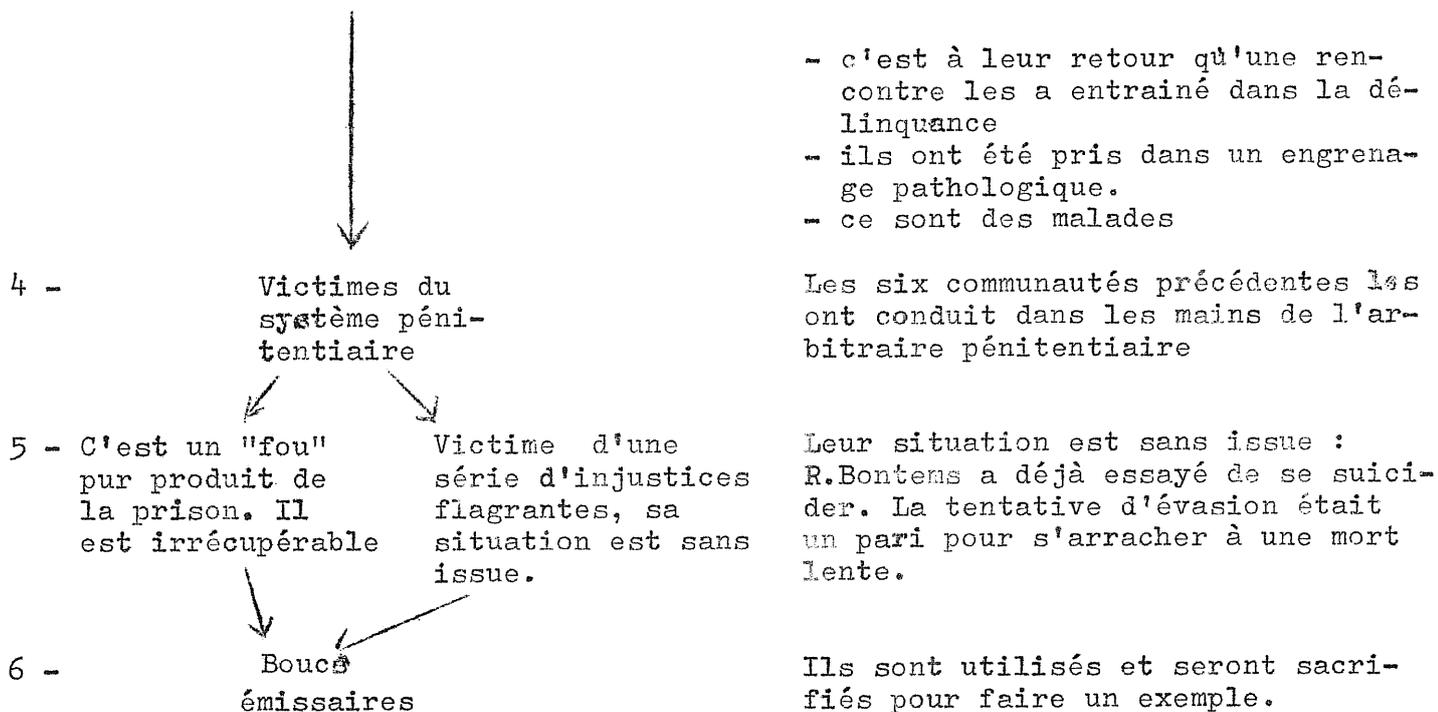
Tout est traité dans le Nouvel Observateur, en termes sociologiques, c'est-à-dire que tout se résume aux institutions, au système. Les trois stratégies forment une boucle : les accusés sont une occasion pour dénoncer le système de justice criminelle celui-ci n'étant que le reflet d'un système social oppressif.

Stratégie sur les accusés

C'est une stratégie qualificatrice de type progressif dans son argumentation. Comme certaines des précédentes, cette stratégie différencie les deux accusés. Ici cependant, elle vise à dégager nettement Bontems et le présente comme victime d'une injustice. Son assimilation à Buffet n'est pas possible.

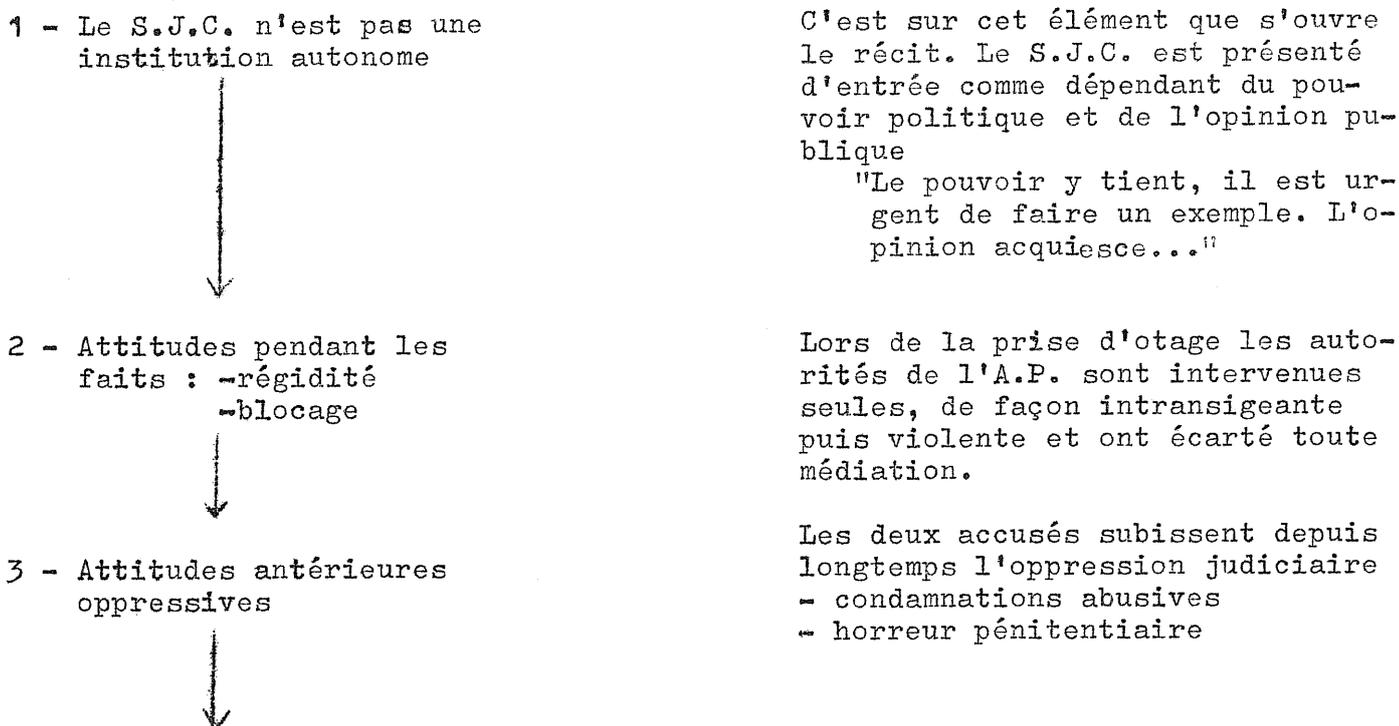
L'argumentation se développe à 7 niveaux.





Stratégie sur le système judiciaire

Cette stratégie d'argumentation s'attache à démontrer la responsabilité du S.J.C.. C'est dans le récit du Nouvel Observateur la stratégie centrale. C'est par elle que s'amorce et se conclut le récit. L'argumentation est développée à quatre niveaux.



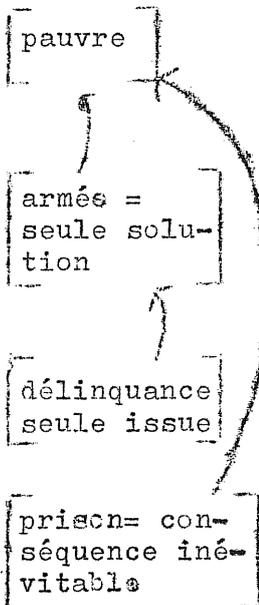
4 - La justice instrument
du pouvoir

Le récit s'achève par un résumé de la procédure accélérée destinée à éliminer au plus vite les 2 accusés et par l'annonce anticipée du verdict final.

Stratégie sur le système d'oppression sociale

Cette stratégie s'attache à démontrer que la répression judiciaire (condamnation à mort) que Buffet et Bontems vont subir n'est qu'une des manifestations et l'aboutissement logique de l'ensemble de l'oppression sociale dont ils ont été victimes toute leur vie. L'argumentation se fait à quatre niveaux.

1 - Ils sont d'origine
pauvres



"Tous deux ont en commun leur pauvre origine" et leur faible niveau de qualification professionnelle.

2 - Ils ont fait un
long séjour dans
l'armée

Ni l'un ni l'autre ne se remettront de leur passage à l'armée (légion guerres coloniales). Dès leur retour "ils déraillent"

3 - Engrenage de
la délinquance

L'A.P. ne tient aucun compte de leur cas pathologique. Ils se retrouvent dans "la plus sinistre et la plus dangereuse des prisons de France".

4 - Prison

Syntaxe des stratégies

L'ordre d'argumentation organisant le récit du Nouvel Observateur met clairement en évidence le processus par lequel le S.J.C. est présenté comme un appareil répressif et idéologique.

La stratégie sur le S.J.C. est centrale. Selon une rhétorique classique, le récit du Nouvel Observateur part d'une idée "le S.J.C. n'est pas une institution autonome" et la réaffirme avec plus de force dans la conclusion "le S.J.C. est un

instrument au service du pouvoir". Le corps du récit développe sur cette base une argumentation démonstrative. Le procès de Clairvaux est une occasion, un prétexte pour rappeler preuves à l'appui la fonction sociale réelle remplie par le S.J.C. au-delà de l'autonomie et de la référence aux "valeurs éternelles" qu'il proclame. La justice apparaît alors comme un des instruments d'oppression de notre système social. La stratégie sur les accusés a ici valeur illustrative, c'est elle qui fournit les éléments de la démonstration. Notons tout d'abord que le caractère progressif de cette stratégie permet de dissocier le cas de Bontems de celui de Buffet. L'objectif étant de déboucher sur la certitude d'une injustice flagrante dans le cas de Bontems. Quant à Buffet il est présenté comme le produit typique de cet ensemble oppressif qui l'a conduit à la folie. Enfin l'acte qu'ils ont accompli est également analysé par référence au même contexte. S'ils ont souffert socialement, ils ont souffert encore plus comme justiciables et les seules issues qui restaient ouvertes étaient le suicide ou le pari risqué qu'ils ont tenté.

Le récit du Nouvel Observateur démontre comment finalement on veut faire des deux accusés, des boucs-émissaires (des "monstres") dont le sacrifice permettra de maintenir intacte l'apparence de neutralité et d'indépendance du S.J.C. en masquant le rôle oppressif qu'il accomplit.

La stratégie du Nouvel Observateur est proche de celle de l'Express. Si les accusés occupent une place de malade il ne peut y avoir d'autre issue thérapeutique. La clé de la stratégie argumentative tend à montrer que, leur acte n'est ni singulier ni isolé ; Au contraire, dans la mesure où il représente la seule issue à leur désespoir, il est illustratif et exemplifiant d'un problème qui dépasse l'individuel.

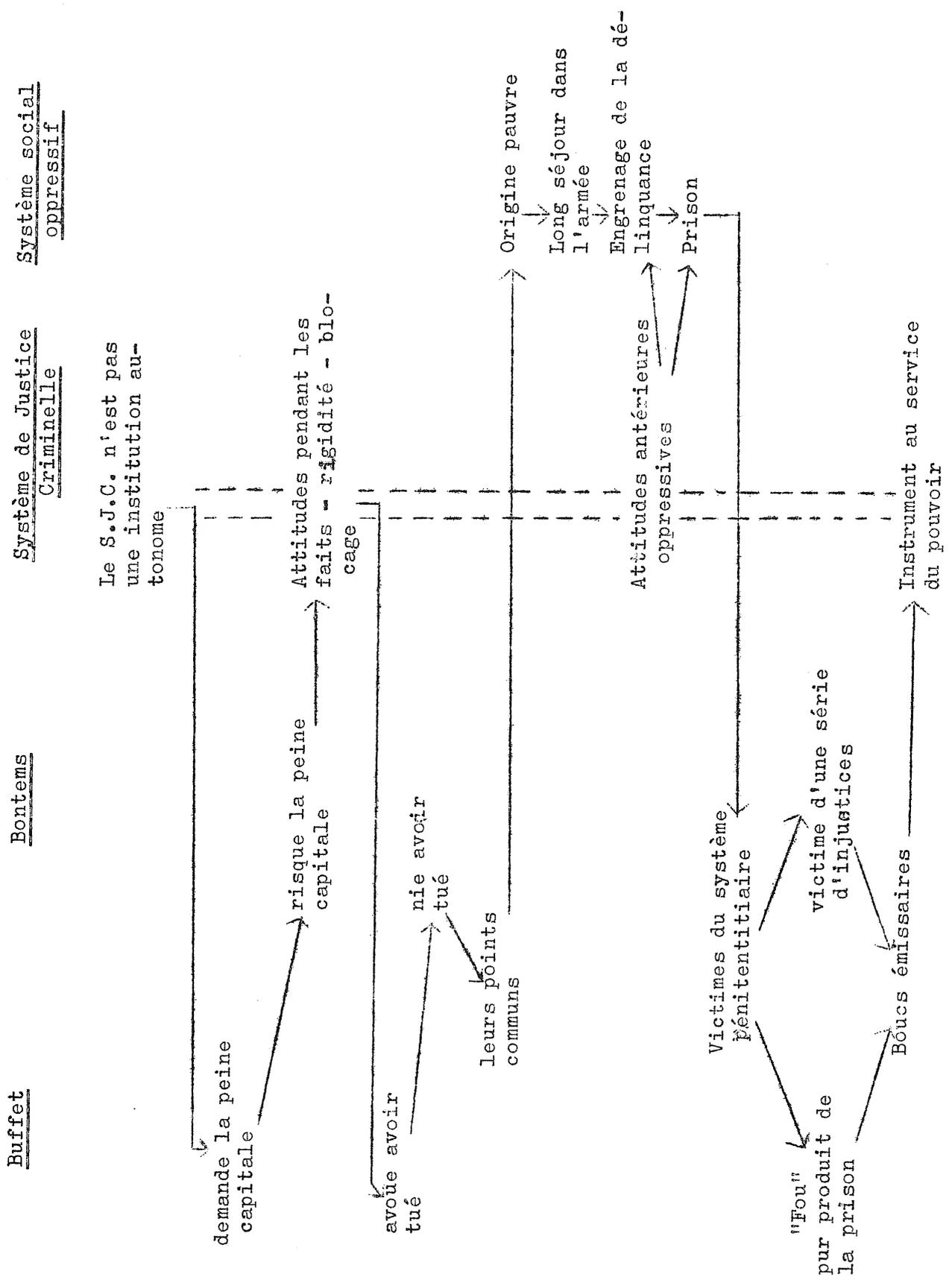


Figure n° 28

- Typologie des stratégies d'argumentation

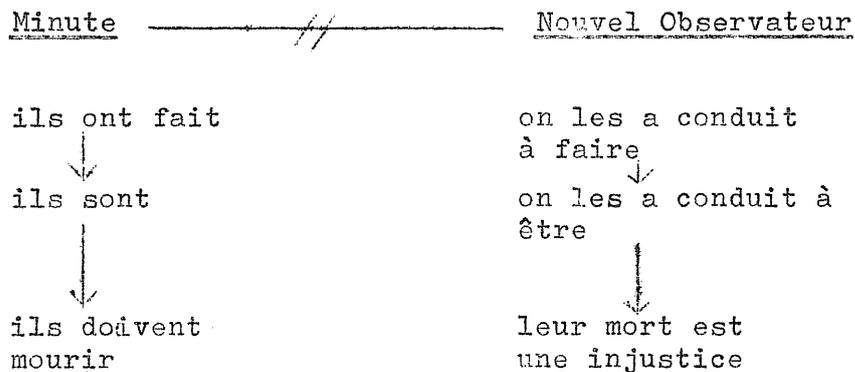
Avant d'envisager une typologie d'ensemble on peut retirer des éléments intéressants de la confrontation des diverses stratégies dégagées.

Confrontation^{des} stratégies entre elles

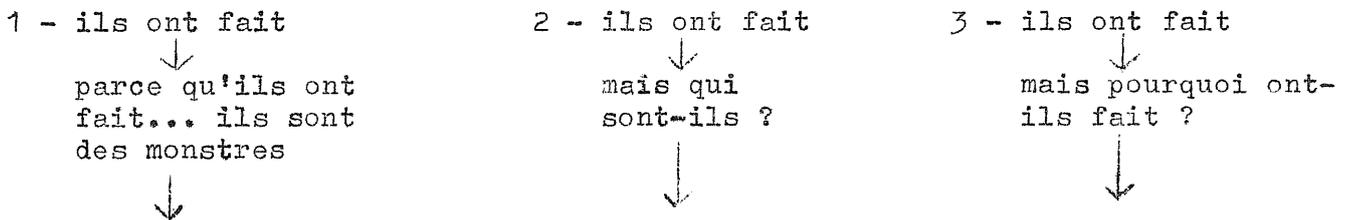
[46]. - Dans tous les récits on retrouve deux stratégies celles portant sur les accusés et celles portant sur le... Si J. Ct. III est intéressant de noter la progression qui se manifeste à travers elles.

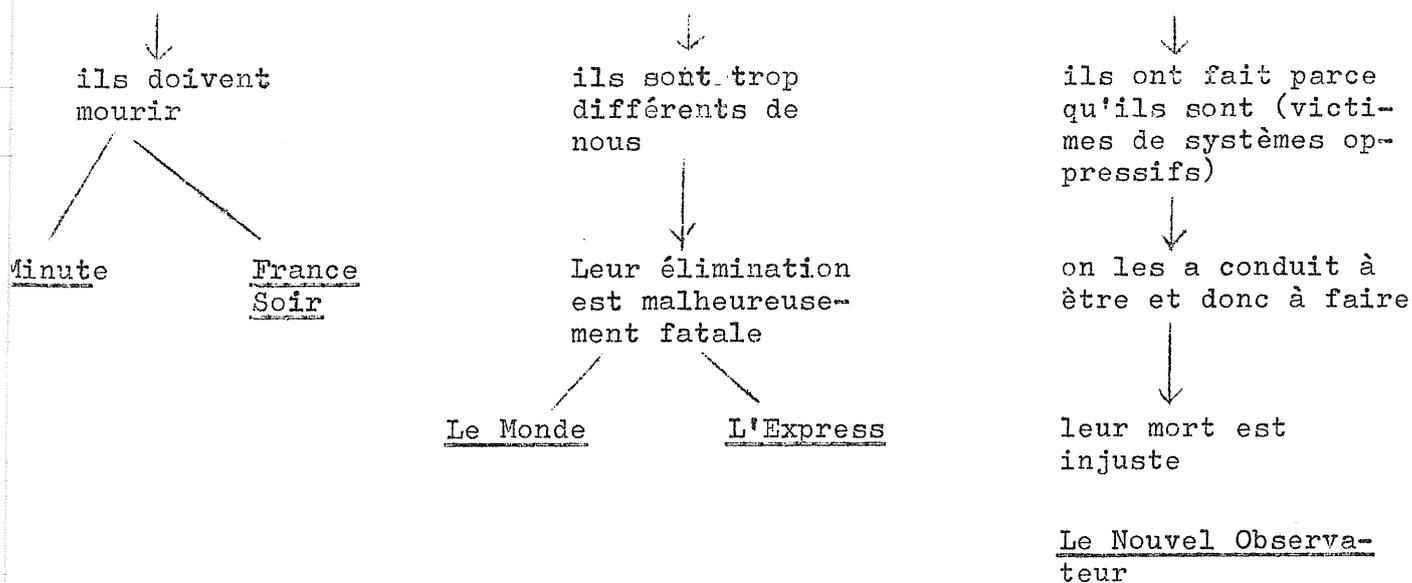
Les stratégies sur les accusés.

On peut les classer selon la nature et la richesse de l'argumentation et ainsi opposer à l'extrême Minute au Nouvel Observateur.



Mais il est plus intéressant de noter comment l'introduction de certains arguments conduit à cette inversion qui recouvre une opposition entre responsabilité individuelle des accusés et responsabilité sociale. La gradation peut être établie ainsi :





Les stratégies sur le S.J.C.

La confrontation des stratégies sur cet aspect des récits conduit à distinguer entre deux dimensions. Une première dimension concerne l'institution judiciaire et les normes et valeurs sociales qu'elle est chargée de mettre en oeuvre. La seconde dimension concerne une agence du système, l'administration pénitentiaire qui a été fortement mise en cause lors du procès. Chaque récit prend position sur chacune de ces dimensions, et livre par là même une image de la fonction sociale qu'il souhaite voir incarner par le S.J.C.

Cette classification des stratégies coïncide parfaitement avec la typologie des images de fonction précédemment dégagées. Aux deux extrémités on retrouve deux stratégies radicalement critiques du S.J.C. actuel. L'une regrette la faiblesse de la répression judiciaire, l'autre conteste sa nature oppressive. Entre elles, un pessimisme conjoncturel (critique de l'A.P.) et parfois structurel (défiance à l'égard de l'institution) nuancent les positions.

Vers une typologie des stratégies d'argumentation

[47]. - Les paragraphes précédents ont apporté quelques éléments sur les mécanismes argumentatifs concernant tel ou tel aspect contenu dans les récits. C'est dans une certaine mesure, l'analyse de la dynamique argumentative sous-tendant les différentes images des accusés, du S.J.C., du système social...

L'analyse en termes de stratégie permet ainsi d'aller au-delà des argumentations par thème ou stratégies élémentaires. Nous l'avons vu le principal apport de cette démarche est de donner accès à la "syntaxe" du récit pris en tant qu'unité. Une confrontation au niveau, non plus des stratégies élémentaires, mais des stratégies d'ensemble est une étape nécessaire pour mener cette démarche à son terme.

Si l'on confronte les cinq stratégies d'ensemble précédemment dégagées on voit qu'elles se différencient en cinq types. Au point de départ il y a un événement -ici Clairvaux et le procès qui l'a suivi- Immédiatement, un choix s'opère entre les récits qui cherchent à amplifier les faits et ceux qui cherchent à les atténuer. Deux grands types de compréhension ou d'approche du fait initial, permettent donc de différencier les récits qui passent au plus vite des faits à leurs auteurs, de ceux qui insistent sur l'atteinte aux normes sociales.

Les récits modérateurs

La compréhension que ces récits offrent des faits initiaux passe par un important discours sur les auteurs. Ce sont des discours centrés sur les personnes (mais non exclusivement...), comprendre les faits, c'est comprendre les auteurs une alternative s'ouvre : - une compréhension psychologisante qui peut se résumer en un discours sur normalité/anormalité.

- une compréhension en fonction de l'origine et de la position sociale des accusés.

Dans les récits étudiés ces choix ne sont jamais exclusifs l'un de l'autre. Celui de type A insistait cependant davantage sur la place sociale et ceux de types B et C sur la compréhension psychologique, mais les deux opportunités co-existent : toujours.

Face aux hommes et quel que soit l'angle sous lequel on les aborde, ces récits évaluent la réponse, la réaction fournie par le S.J.C. et s'interrogent sur son adéquation. Là s'ouvrent deux grandes options. Le récit de type A argumente sur la non-adéquation et ceci en termes politiques : la non-adéquation ne provient pas de dysfonctionnements propres à l'appareil mais de la fonction sociale qui lui est assignée. C'est un instrument répressif au service du pouvoir. Par contre les récits de types B et C s'interrogent sur la non-adéquation du S.J.C. en termes de dysfonctionnements. C'est

	<u>Minute</u>	<u>France-Soir</u>	<u>Le Monde</u>	<u>L'Express</u>	<u>Le Nouvel Observateur</u>
L'Institution judiciaire	La justice est faible, elle ne protège pas	C'est un intermédiaire nécessaire. Une mise en forme	C'est l'incarnation des normes sociales appaisantes et régulatrices	C'est une institution en voie de blocage. A la fois archaïque rigide et démagogique	Ce n'est pas une institution autonome. Elle a de fortes tendances repressives
L'administration pénitentiaire		On l'a trop facilement mise en cause pour décharger les accusés. Elle ne doit pas trop prêter le flanc à la critique	Elle a une lourde part de responsabilité en raison de graves dysfonctionnements conjoncturels et structurels	Elle a une lourde part de responsabilité en raison de graves dysfonctionnements conjoncturels et structurels.	Elle est un des principaux systèmes oppressifs de notre société
fonction sociale du S.J.C.	La justice doit changer et devenir une justice forte	La justice doit tenir compte du besoin de vengeance et de purification de la société. Elle accomplit à peu près sa tâche	Le S.J.C. doit évoluer afin de pouvoir quoiqu'il arrive remplir sa mission de régulation sociale	Défiance à l'égard d'une institution en voie de blocage	Le S.J.C. est un instrument au service du pouvoir dominant

Tableau N° 8

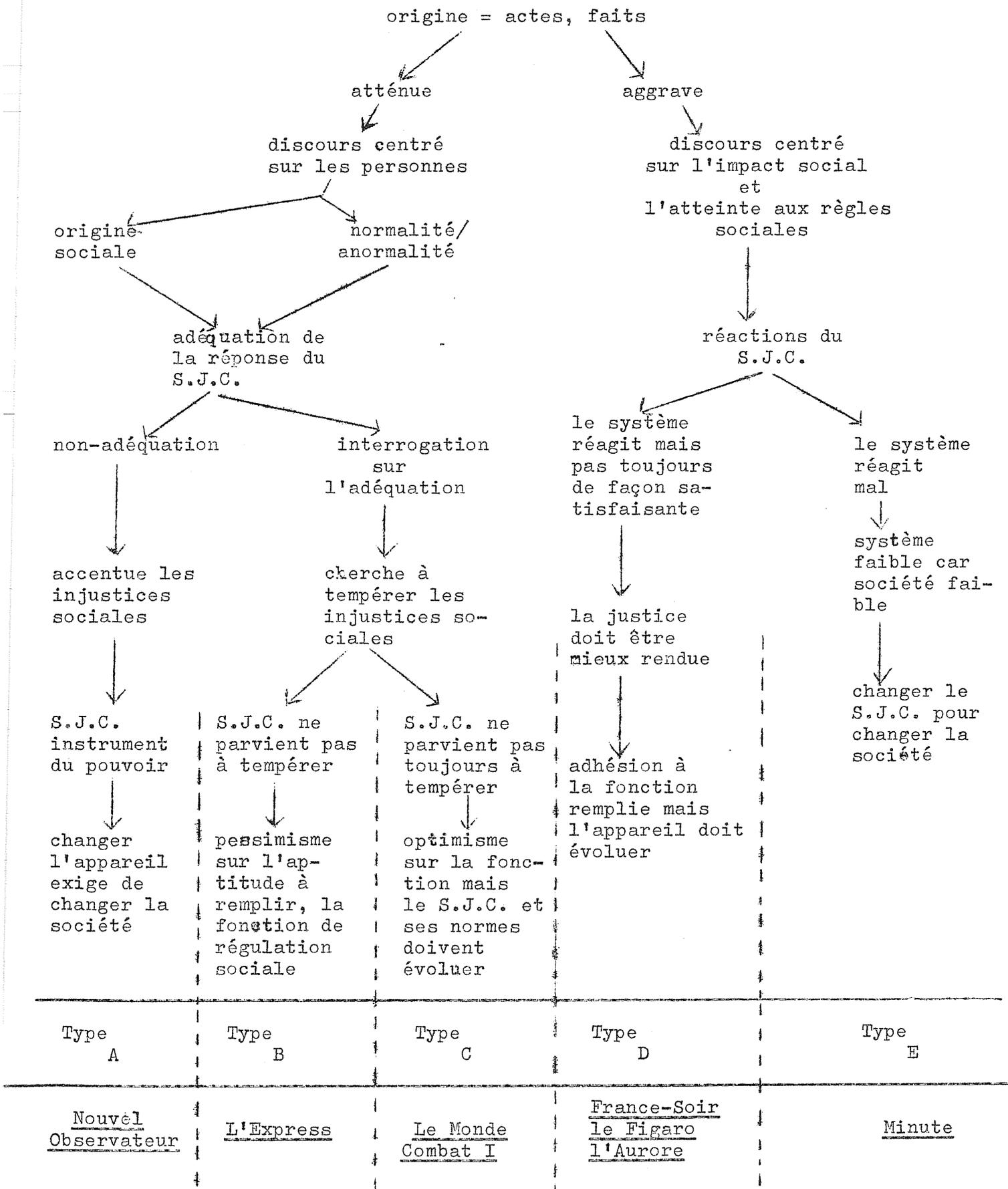


Figure n° 30

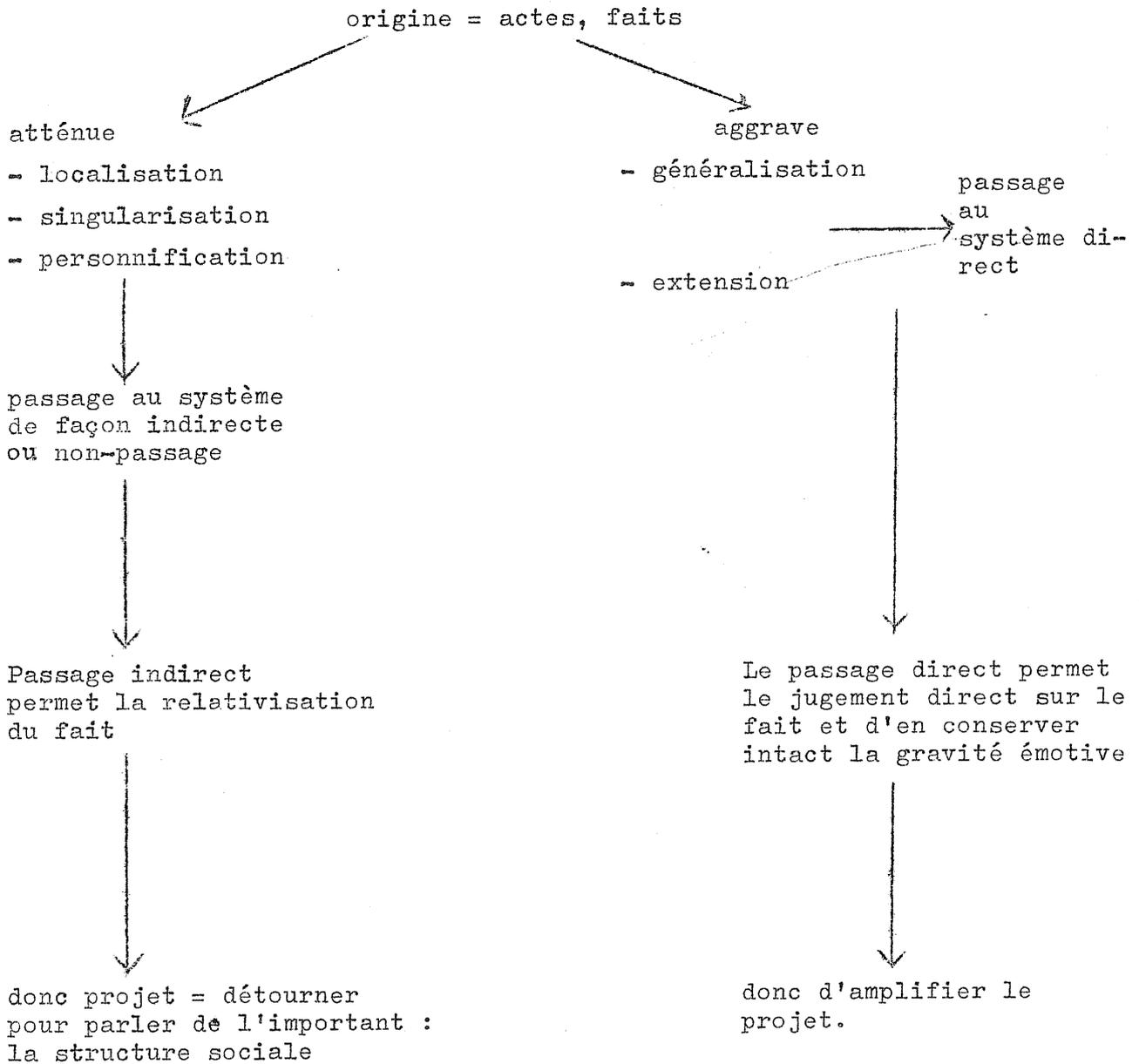


Figure n° 31

l'institution judiciaire qui n'est pas toujours à la hauteur, elle s'est sclérosée. Le type B manifeste à cet égard un scepticisme extrême et estime que les dysfonctionnements sont tels que le S.J.C. perd de plus en plus son aptitude à assumer la fonction de régulation sociale qui est la sienne. Le type C est plus optimiste. La capacité d'auto-critique du S.J.C. est en particulier utilisée comme un signe positif ; l'appareil judiciaire apparaît alors susceptible d'évoluer.

Les récits dramatisants

La compréhension des faits initiaux offerte par les récits de ce type passe par l'accentuation de l'atteinte portée aux normes sociales. Les faits sont considérés comme graves et lourds de sens et de menace. Ces discours accordent en particulier une place importante aux victimes et aux réactions inquiètes de l'opinion publique. L'ordre social ainsi menacé, comment réagit le S.J.C. chargé de la protection sociale ?

Le récit de type D estime la réaction en partie satisfaisante. Du moins considère-t-il que le S.J.C. réagit de son mieux. Il rejoint ici en partie le type C pour reconnaître une part de dysfonctionnements mais qu'il se refuse à considérer comme déterminants. Les responsables sont, ici, uniquement les accusés qualifiés non par leur personnalité mais par leurs actes : ils ont fait —> il sont.

Le récit de type E amplifie à l'extrême d'un côté l'atteinte aux normes sociales et de l'autre l'incapacité, la lacheté du S.J.C., reflet de la dégénérescence sociale actuelle. Le S.J.C. apparaît alors comme un des instruments de purification de la société, une des issues possible pour "remonter le courant" de pourrissement général vers lequel nous nous acheminons.

Si nous mettons en parallèle le type de stratégie d'argumentation et la finalité du discours, nous voyons qu'il n'y a pas entre elles de relations obligatoires. Ainsi des argumentations différentes débouchent des propositions réformatrices à des degrés divers (Types B, C, D). De même deux types de stratégies radicalement opposés dans leurs formes se rapprochent dans la mesure où dans les deux cas, l'affaire de Clairvaux sert de prétexte à un discours critique sur la société. On pourrait alors être tenté d'opposer un discours de droite "dramatisant" à un discours de gauche "modérateur". Cette opposition nous semble inexacte. En effet elle laisse supposer qu'un discours de "gauche" critique du S.J.C. passe par

une analyse personnaliste de la situation en cause. Il nous semble possible de concevoir une stratégie argumentative critique à l'égard de l'appareil judiciaire et de "gauche" qui soit une stratégie dramatisante. Libération ou surtout la Cause du peuple auraient pu élaborer un récit de ce type utilisant un événement comme prétexte à une dénonciation des mécanismes d'oppression sociale

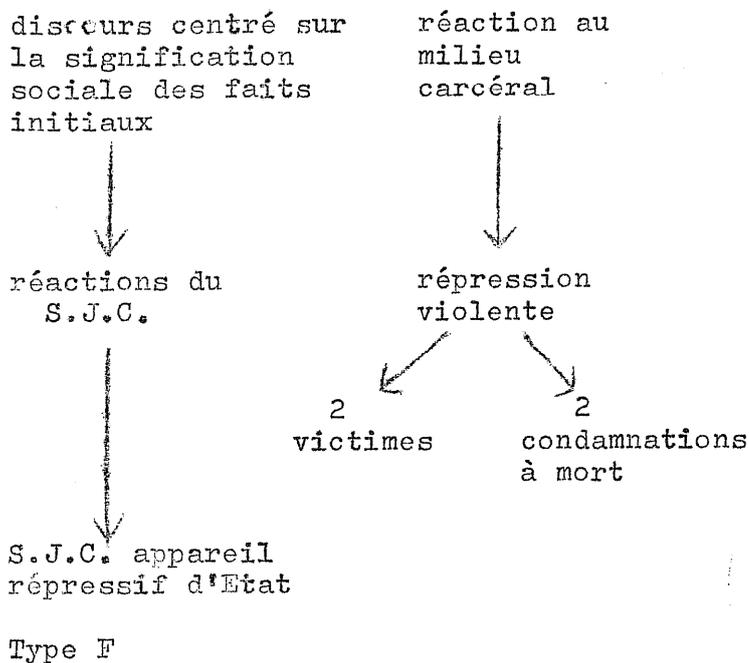


Figure n° 32

Ce dernier type est très proche du récit de Minute par sa stratégie argumentative. L'un et l'autre peuvent être considérés comme des discours de "rupture". Et ceci tant par leur forme (dépassement de l'anecdote dans un objectif pédagogique) que par leur fond (référence à un nécessaire bouleversement des structures sociales).

Ce qui différencie des discours politiquement marqués de "droite" ou de "gauche" ce sont les prémisses qu'ils retiennent et les finalités sur lesquelles ils débouchent. Par contre ils peuvent avoir en commun des fonctionnements dans l'argumentation : "modération", "dramatisation" des actes ou des personnes.

Faut-il en conclure que la mise en forme de l'argumentation se fait indépendamment du projet idéologique ? Certainement pas. Si on tient compte du nouveau type introduit (type F), on remarque son éloignement du type A, dont idéologiquement il est le plus proche, ou du moins le moins éloigné. Ce qui les différencie c'est l'agressivité dans l'argumentation ; la stratégie argumentative de l'un (type F) induit une orientation plus radicale. Le discours est d'entrée politique et se maintient toujours à ce niveau (critique des normes, des institutions...). C'est en cela qu'il est un discours de rupture. Alors que celui de type A demeure un discours pédagogique démonstratif.

3 - La dimension idéologique

- Les conditions de production

L'analyse des différents récits de presse qui a été menée dans le chapitre précédent est de type textuel : c'est nous avons cherché à différencier les récits les uns par rapport aux autres en fonction du contenu et de l'organisation des éléments informatifs dont chacun était porteur. Nous avons dès l'introduction dégagé l'intérêt que pourrait avoir une analyse contextuelle, comme complément de la précédente. Ce type d'analyse, en effet, a pour objet de déterminer l'influence des conditions qui président à la production d'un récit sur la nature de celui-ci. Il serait alors tentant de rechercher l'impact éventuel de ces conditions de production sur les regroupements des journaux élaborés à partir d'un critère interne (analyse textuelle).

Cependant une analyse des conditions de production qui se voudrait complète exigerait un travail très lourd car elle devrait être menée à trois niveaux :

- Le premier étant le contexte socio-historique dans lequel un journal naît et existe,
- le second niveau concernant l'histoire propre du journal : son origine, et les raisons de son lancement, son évolution,
- enfin le dernier point se rapportant, à l'auteur du ou des récits contenus dans le journal ; ses "tics" d'écriture, sa personnalité etc...

Le poids que représenterait une exploration de ces trois niveaux nous a conduit à écarter une description exhaustive de ces conditions de production. Néanmoins, les renseignements dont nous disposons sur les caractéristiques des lecteurs d'un journal, sur son mode de financement et sur la tendance politique attribuée à ce journal, nous permettent d'esquisser un certain profil du contexte dans lequel est produit ce journal.

Nous étudierons ces trois aspects pour l'ensemble des périodiques; nous pourrons voir de cette façon si cet examen du "contexte" établit entre eux une partition semblable à celle dégagée dans notre typologie.

Nous aborderons successivement pour chaque groupe de la typologie, les caractéristiques des lecteurs, le mode

de financement et la tendance politique.

487. - a) Les lecteurs

Les données dont nous disposons proviennent du Centre d'Etude des Supports de Publicité. Elles portent sur l'année 1971 et fournissent des renseignements sur le sexe, l'âge, le niveau d'étude la catégorie socio-professionnelle et le lieu où résident les lecteurs des différentes publications. Nous n'avons aucune* pour les journaux Combat et Réforme.

* statistiques

Ces renseignements sont répartis dans les tableaux suivants :

SEXE	HOMMES	FEMMES
<u>Aurore</u>	53	47
<u>Figaro</u>	53,4	46,6
<u>Parisien</u>	56,6	43,3
<u>Le Monde</u>	61,9	38,1
<u>La Croix</u>	45,8	54,2
<u>France-Soir</u>	54,6	45,4
<u>Humanité</u>	75,6	24,4
<u>Match</u>	48,1	51,9
<u>Express</u>	52,4	47,6
<u>Nouvel Observateur</u>	48,7	51,3
<u>Minute</u>	59,1	40,9

Tableau n° 9

AGE	15 - 24	25 - 34	35 - 49	50 - 64	65 et plus
<u>Aurore</u>	14,6	13,1	20,4	26,7	25,2
<u>Figaro</u>	14,2	12,7	26,1	24	23
<u>Parisien</u>	22,2	13	23,8	22,6	18,4
<u>Le Monde</u>	26,3	24,8	25,1	16,6	7,2
<u>La Croix</u>	11,7	15,5	18	23,8	31,1
<u>France-Soir</u>	21	15,9	29,9	17,6	15,6
<u>Humanité</u>	12,5	23	28,8	20,6	9
<u>Match</u>	23,8	13,9	27	20,9	14,5
<u>Express</u>	24,2	21,1	30,8	14,4	9,5
<u>Nouvel Obs.</u>	28,2	24,6	25,9	15,3	5,9
<u>Minute</u>	7,3	18,6	29,7	28,1	16,4

Figure n° 10

Niveau d'étude	Primaire	primaire sup.	Technique commercial	Secondaire	Supérieur
<u>Aurore</u>	35,4	13,2	19,5	20,6	11,2
<u>Figaro</u>	16,9	8,8	13,7	25,3	35,4
<u>Parisien</u>	59,2	7,8	16,6	13,7	2,7
<u>Le Monde</u>	7,1	6,1	11,8	24,6	50,1
<u>La Croix</u>	33,3	5,2	10,8	26,9	23,8
<u>France-Soir</u>	42,7	9,6	19,2	16,3	12,2
<u>L'Humanité</u>	54,1		16,7	18,5	10,7
<u>Match</u>	33,5	11,3	17,2	25,7	12,3
<u>Express</u>	16,2	9,6	16,5	24,4	33,3
<u>Nouvel Obs.</u>	19,4	6,9	11,9	15,9	45,9
<u>Minute</u>	29,1	5,8	15,1	31,1	18,9

Figure n° 11

C.S.P.	Agriculteurs	Petits Patrons	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Employées	Ouvriers service	inactifs
<u>Aurore</u>	0,8	10,1	17,5	15,7	12,6	13,3	29,9
<u>Figaro</u>	3,5	4,4	31,2	17,3	7,4	10,4	15,6
<u>Parisien</u>	1,9	6,6	4,2	13	10,2	41,6	22,6
<u>Le Monde</u>	1,4	4,3	38,8	20,3	7,6	15	12,6
<u>La Croix</u>	11,3	2,7	22,1	12,4	6,4	9,3	35,9
<u>France-Soir</u>	0,6	8,5	12,1	16,7	12,9	29,9	19,2
<u>L'Humanité</u>	0	6,5	7,3	16,4	15,1	42,8	11,1
<u>Match</u>	5,3	10,4	19,6	12,9	9,8	21,7	20,4
<u>Express</u>	2,1	7,2	33,9	22,2	7,2	11,5	16
<u>Nouvel Obs.</u>	0,9	7,9	29,3	28,2	41	14,4	15,4
<u>Minute</u>	3,2	15,4	22,9	14,7	14,6	11,5	17,7

Figure n° 12

	- de 2 000 ha	2 00 à 20 000 ha	20 000 à 100 000 ha	Plus de 100 000	Agglomération Parisien
<u>Aurore</u>	7,8	8,4	9,6	10,4	63,8
<u>Figaro</u>	7	6,3	7,1	13	66,6
<u>Parisien</u>	15,2	12,9	10,4	6,1	55,4
<u>Le Monde</u>	6,2	7,1	8,4	24,8	53,5
<u>La Croix</u>	25,5	11,3	13	30,5	19,7
<u>France-Soir</u>	6,8	8,3	10	15,3	59,7
<u>Humanité</u>	8,9	3,8	7,2	20,9	59,2
<u>Match</u>	17,2	21,3	8,3	30,9	22,6
<u>Express</u>	7,7	16,5	6,4	31,2	38,3
<u>Nouvel Obs.</u>	8,3	7,5	7,5	23,3	53,1
<u>Minute</u>	8,9	16,8	5,1	35	34,2

Figure n° 13

1er groupe : La justice vengeresse

Le public des journaux Minute (hebdomadaire) et le Parisien (quotidien) qui constituent ce groupe est en majorité masculin et d'âge moyen.

Les lecteurs du Parisien ont reçu surtout une instruction de niveau primaire (par rapport à ses homologues quotidiens); il en est de même des lecteurs de Minute qui -comparés à ceux des autres hebdomadaires- ont un niveau d'étude nettement moins élevé.

La clientèle du Parisien est plutôt populaire et parisienne. Minute lui, s'adresse à un public de cadres moyens, cadres d'affaires, de petits patrons, citadins dans les moyennes et grandes villes de province.

Seuls les critères du sexe, de l'âge et du niveau d'études autorisent quelques rapprochements entre ces deux journaux. Les points communs s'arrêtent à ce portrait d'un lecteur masculin, d'âge moyen et de niveau d'instruction assez peu élevé.

2ème groupe : La justice purificatrice

On dénombre dans ce groupe trois quotidiens, l'Aurore, France-Soir, le Figaro et un hebdomadaire : Match

Ce dernier, s'individualise en ayant sensiblement autant de lecteurs que de lectrices alors que les lecteurs des trois quotidiens sont légèrement majoritaires.

La structure par âge montre que le public de France-Soir et de Match est légèrement plus jeune que celui de l'Aurore et du Figaro lus plus volontiers par des lecteurs ayant plus de 35 ans.

Match et France-Soir ainsi que l'Aurore ont en commun des lecteurs dont le niveau d'études est sensiblement le même ; bien qu'il y ait une légère majorité de lecteurs de niveau d'étude primaire- en ce qui concerne France-Soir. Le Figaro, lui, s'adresse à un public nettement plus cultivé, c'est aussi un journal destiné aux cadres supérieurs, très peu aux ouvriers.

Les petits patrons et les inactifs lisent surtout l'Aurore. France-Soir possède parmi ses lecteurs une assez forte proportion d'inactifs, les autres se répartissant dans les diverses catégories socio professionnelles. C'est parmi les lecteurs de Match que l'on trouve le plus d'agriculteurs, Match par ailleurs recrute comme France-Soir à peu près également dans tous les autres milieux.

L'importance des lecteurs parisiens est très accentuée pour les journaux de ce groupe, à l'exception de Match bien implanté dans les communes rurales et très faiblement à Paris.

On ne peut guère établir entre les journaux de ce groupe, de parallélismes ayant une quelconque importance: les profils de leurs lecteurs respectifs restant trop différenciés.

3ème groupe : La justice régulation sociale

Deux journaux confessionnels La Croix (quotidien) et Réforme (hebdomadaire) ainsi que le Monde, Combat (quotidiens) et l'Express (hebdomadaire) constituent ce groupe.

Nous ne possédons malheureusement aucun renseignement concernant les lecteurs de Combat et de Réforme.

Le journal La Croix se distingue du Monde et de l'Express par un public majoritairement féminine ; les lecteurs masculins du Monde sont plus nombreux que ceux de l'Express. Cet hebdomadaire et surtout le Monde ont une clientèle jeune celle de La Croix étant nettement plus âgée.

Le niveau d'étude des lecteurs de ces trois journaux est relativement élevé. On trouve beaucoup de lecteurs ayant un niveau d'étude supérieures ceux dans la clientèle du Monde, inversement pour ceux de La Croix, on trouve une proportion légèrement plus marquée de lecteurs de niveau d'études primaires.

Le Monde, l'Express et la Vie Catholique s'adressent, aussi, tous les trois principalement à des cadres moyens et supérieurs ; On notera que La Croix, a de plus une légère audience chez les agriculteurs, et chez les inactifs. Il est également plus diffusé dans les localités de moins de 20 000 ha et dans les grandes villes que le Monde et l'Express, journaux plus spécifiquement parisiens.

Seuls le niveau d'étude des lecteurs ainsi que leur catégorie socio-professionnelle, permettent de rapprocher un peu ces trois journaux. Les autres critères ne faisant pas apparaître des similitudes notables.

4ème groupe : La justice appareil idéologique.

L'Humanité, (quotidien), le Nouvel Observateur (hebdomadaire) et Combat (II) (quotidien) représentent cette image de la fonction de la justice.

Comme nous l'avons dit plus haut, nous n'avons aucun renseignement sur les lecteurs de Combat.

Les lecteurs de L'Humanité sont surtout masculins, d'âge moyen, d'un niveau d'instruction majoritairement primaire. Ils sont ouvriers et habitent dans les grandes villes de plus de 100 000 ha, ainsi que dans l'agglomération parisienne.

Le profil des lecteurs du Nouvel Observateur est sensiblement différent : majorité de femmes jeunes ; niveau d'études supérieures. Le journal s'adresse principalement à des cadres. Il est lu surtout dans la région parisienne.

Les deux types de clientèle très différents pour ces deux journaux ne permettent pas là encore de conclure à une quelconque ressemblance entre eux à ce niveau.

b) Le financement

[49]. - Par son origine et / ou son mode d'intervention, le financement d'un journal a-t-il une incidence clairement visible sur son contenu ?

Les journaux, hebdomadaires et quotidiens, de notre échantillon se répartissent en deux groupes distincts. Certains dépendent d'un grand groupe de presse, c'est à dire des "ensembles dépendant d'une même puissance financière" [59]. Ceux échappant à cette concentration, constituent des entreprises autonomes et indépendantes. Ces derniers sont de loin les moins nombreux, car le phénomène de concentration des titres s'est accru depuis la deuxième guerre mondiale. Les causes de cette concentration sont d'ordre essentiellement économique (nécessité de réduire les coûts pour la

recherche d'une rentabilité maximale).

Néanmoins, l'orientation de cette recherche ne nous permet pas d'aborder dans toute sa complexité le problème du financement.

Il faudrait, par ailleurs, pour saisir cette complexité, prendre en compte l'histoire et l'évolution du journal (conditions et raisons de son lancement, les changements opérés etc...).

Il est malheureusement difficile, voire impossible ici d'étudier ces deux aspects pour chaque journal.

Nous nous contenterons seulement de distinguer entre les journaux dépendant d'un groupe de presse et ceux qui sont autonomes.

a) Les journaux contrôlés par un groupe de presse

- L'Aurore, est édité par une S.A.R.L. dont le cotonnier Marcel BOUSSAC contrôle les 2/3 des parts.

- Le Figaro, de même que Match appartiennent tous les deux au groupe PROUVOST, celui-ci étant dirigé par un grand industriel des textiles du Nord, Jean PROUVOST, et un autre industriel du sucre et du papier, Ferdinand BEGHIN

- France-Soir dépend de la société France-Editions et Publications, société contrôlée par le groupe HACHETTE, trust de l'éditions qui détient à lui seul 20 % de la presse française et représente de loin le groupe le plus important de France.

- Le Parisien est détenu par le groupe AMAURY

- l'hebdomadaire l'Express appartient à un groupe animé par J.J. SERVAN-SCHREIBER (éditant en outre le magazine l'Expansion).

- La Croix, quotidien catholique, est contrôlé par le groupe BAYARD-PRESSE qui est un des plus puissants groupes de presse catholique dans le monde.

- Enfin l'Humanité dépend du parti communiste français seul parti à éditer encore de nombreuses publications.

On le voit, la majorité des journaux étudiés appartiennent à des groupes de presse. Parmi ceux-ci, HACHETTE est un géant, AMAURY et PROUVOST sont également des grands groupes, les autres étant en revanche de dimension plus modeste.

b) Les journaux "autonomes"

Deux quotidiens Le Monde, Combat, et deux hebdomadaires, Minute et le Nouvel Observateur, sont édités par des sociétés ne dépendant d'aucun groupe de presse. C'est en ce sens que nous les appelons autonomes.

- Le Monde représente un cas unique dans la presse. Les journalistes constitués en Société de Rédacteurs, contrôlent 40 % du capital de la société S.A.R.L.

"Il s'agit de journalistes... qui ont abouti à la création d'une formule originale, où la liberté de la rédaction est garantie par le fait que celle-ci détient une part importante de l'entreprise. De surcroît cette entreprise n'est pas considérée comme ayant un but avant tout lucratif". /60/

- Le Quotidien Combat née d'un mouvement de résistance, fut édité par une S.A.R.L. dans laquelle un homme Henri SMADJA détenait la quasi-totalité des parts. Mais les difficultés financières du journal ont fait qu'il y a quelques mois, peu après le décès de M. SMADJA, le journal a cessé de paraître. Au reste, avant même cette disparition, la rédaction avait quitté cette entreprise pour créer le Quotidien de Paris dirigé par l'ancien rédacteur en chef de Combat, Ph. TESSON.
- Le Nouvel Observateur apparu en 1964 est dirigé par Claude PERDRIEL
- Minute est fondé en 1962 par Jean-François DEVAY ; après la mort de celui-ci la publication est dirigée par Jean BOIZEAU.

Ainsi que nous l'évoquions plus haut, la distinction que nous avons opérée entre les journaux dépendant de grands groupes de presse et ceux publiés par des entreprises

ou sociétés autonomes par rapport à ces groupes, ne saurait nous permettre à elle seule, d'inférer un quelconque rapprochement entre le mode d'organisation et de financement d'un journal, et son contenu. Il apparaît impossible, a fortiori, de trouver là un facteur de discrimination pouvant s'appliquer aux groupes constituant notre typologie.

Seul parmi eux celui qui attribue à la justice une fonction de purification est formé de journaux dépendants tous de groupes de presse : il s'agit de l'Aurore de France-Soir, du Figaro et de Match (les deux derniers appartenant tous les deux au même trust financier : PROUVOST).

Les autres groupes rassemblent dans des proportions égales aussi bien des journaux affiliés à de grosses sociétés de presse, que des journaux autonomes.

Néanmoins si l'étude des conditions matérielles de production se révèle ici inopérante, c'est en raison du caractère parcellaire des informations dont nous disposons et non en raison des limites de cette orientation problématique.

Le critère politique

507. - Nous venons de voir que ni les profils des lecteurs des différents journaux ni les données concernant leur mode de production, ne sont pertinents quant à notre typologie. Par contre, la confrontation de cette typologie avec le critère politique est plus satisfaisante.

Ce critère concerne la position politique des journaux. On a procédé à un classement de ceux-ci sur une échelle allant de l'extrême-droite à l'extrême-gauche, par accord des jugements émis indépendamment par deux experts* Pour ce qui concerne la pertinence de cet axe, on renvoie à MICHELAT et THOMAS 617, :

1	2	3	4	5	6	7
Extrême gauche	Gauche		Centre		Droite	Extrême droite

Figure n° 33

* Roland CAYROL : attaché de recherche à la F.N.S.P.

Janine MOSSUZ : attachée de recherche au C.N.R.S.

La répartition des journaux sur cet axe est la suivante :

Pour les hebdomadaires :

<u>Nouvel Observateur</u> : 2	<u>Réforme</u> : 4
<u>Minute</u> : 7	<u>Express</u> : 3
<u>Match</u> : 5	

Pour les quotidiens :

<u>Aurore</u> : 6	<u>Le Monde</u> : 3
<u>France-Soir</u> : 5	<u>Combat</u> : 2
<u>Parisien</u> : 6	<u>Humanité</u> : 2
<u>Figaro</u> : 5	<u>La Croix</u> : 4

Tableau n° 14

Si on compare ce classement "politique" aux groupes de la typologie. On constate que :

- le groupe : "Justice vengeresse" formé de l'hebdomadaire Minute (noté en 7) et du quotidien le Parisien (noté en 6) prend nettement une coloration politique de droite.
- il en est de même pour les publications donnant à la justice une fonction de purification ; l'Aurore (6) France-Soir (6) le Figaro (5) et Match (5) se situent aussi dans tendance politique de droite et de centre droit.
- les journaux entrant dans le groupe "justice : régulation sociale", se trouvent notés en Centre, c'est le cas de Réforme et de la Croix, Il faut remarquer ici que comme nous l'avons vu dans l'étude quantitative 5 l'aspect religieux de ces deux publications est un facteur de spécificité qui explique leur rapprochement et au Centre Gauche, pour le Monde (3) l'Express (3). Le cas de Combat est assez particulier dans la mesure où l'on trouve dans ce quotidien deux discours très différents. Celui qui entre dans ce groupe correspondait certainement une classification en 3, au Centre Gauche. Les deux experts ayant attribué à Combat la position 2 celle-ci s'appliquerait mieux au deuxième discours

du journal, que l'on trouve dans le dernier groupe.

- ce groupe considère la justice comme à un appareil idéologique, et de même que Combat les deux autres journaux qui le constituent, Le Nouvel Observateur, et l'Humanité sont tous les deux situés en 2 sur l'échelle politique, donc à Gauche.

Cette configuration politique des publications coïncide donc sensiblement à la typologie dégagée par l'analyse de leur contenu.

Enfin de compte seul ce critère politique paraît pertinent dans l'explication du rapprochement des journaux. Les critères de lecteurs et de financement n'apportant peu ou pas d'éléments significatifs. Le critère politique est de beaucoup le plus prégnant.

5) - Conclusion : le rôle idéologique de la presse

a) - Diversité des Représentations et des Stratégies

517. - L'analyse des différents discours de presse nous a permis de préciser la multiplicité des systèmes de représentation et des stratégies d'argumentation élaborés à partir d'un même point de départ. On met ainsi à jour les processus de découpage et de reconstruction du réel qui sont à la base des phénomènes de perception et de communication.

Nous avons pu dégager cinq systèmes de représentation, chacun sous-tendu par une stratégie d'argumentation spécifique. Auparavant nous avons montré comment les images portant sur les accusés, le procès, le système de justice criminelle et la fonction sociale attribuée à ce système différaient et s'opposaient parfois radicalement. Ainsi une situation spécifique "le procès de Clairvaux" a donné lieu à de multiples interprétations et a servi, de prétexte à l'élaboration de différents discours argumentatifs.

Mais il s'agit le plus souvent de divergences se limitant au niveau de la forme manifeste des discours et surtout au niveau de leurs fonctionnements. L'analyse en termes de stratégie nous a permis en effet de mettre en évidence un fait essentiel : à savoir que par delà les différences narratives se dessine une propriété commune : la dissimulation du véritable projet du discours, son message latent.

La disparité des images ne saurait masquer la présence de ce message clandestin ; tout l'intérêt de l'analyse des stratégies réside justement dans cette mise en évidence du message. Nous avons vu que le découpage apparent du texte (en paragraphes, en alinéas) masque une tout autre distribution des thèmes et des modes d'argumentation. Cette reconstruction fait émerger l'organisation discursive souterraine, la rhétorique porteuse de message. Cette rhétorique s'inscrit dans une orientation maîtresse du discours, dans une stratégie générale.

Modérateurs, psychologisants ou dramatisants, les récits s'organisent de multiples façons. Mais ils gardent en commun la propriété de l'accommodation des faits, cette accommodation suscitant la fabrication de "mythes".

"La presse quotidienne et le télégraphe qui répand ses inventions en un clin d'oeil dans tout le globe fabriquent plus de mythes en un jour qu'on ne pouvait en fabriquer en un siècle (et ces veaux de bourgeois les gobent et les diffusent)". [62]

Ainsi l'analyse des stratégies des différents discours nous a permis de voir quels étaient, à partir de données communes (l'évènement de Clairvaux), les cheminements possibles qui s'offraient aux commentateurs, pour la construction de leur discours.

Le choix entre les divers cheminements s'opère à partir de la perception de l'évènement. Celui-ci est constitué par l'ensemble des faits et des personnages qui en sont les acteurs. Mais l'appréhension des faits apparaît en fait déterminée par celle des personnages, au point qu'il est possible de dire, en empruntant une formule mathématique, que le fait est une fonction des personnages : personnages (fait) La perception de l'évènement passe donc par la compréhension de cette relation : (personnages)facteur (fait) compréhension qui est induite par le système de normes et de valeurs auquel se réfère le commentateur.

L'évènement (le drame de Clairvaux) ne peut être appréhendé qu'en regard des personnes qui en sont les principaux lecteurs.

A partir de là on peut figurer comme suit les différentes démarches :

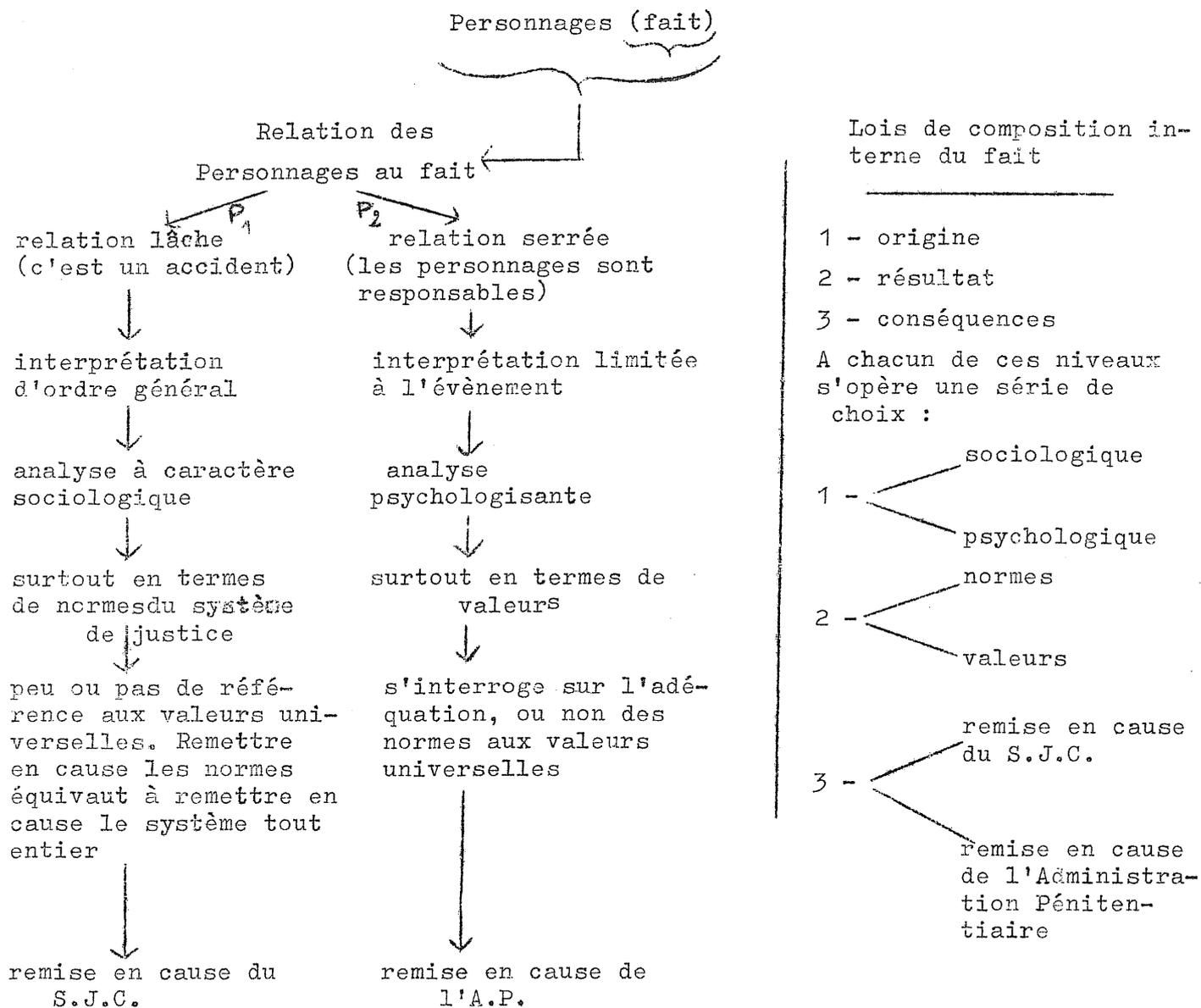


Figure n° 34

Argumenter c'est en fait accorder des poids et établir des ordres. L'attribution des poids préférenciels s'opère soit en mettant fortement l'accent sur certains éléments informatifs, soit en omettant d'en mentionner d'autres pour mettre indirectement l'accent sur ceux qui le sont. La stratégie argumentative se manifeste en un parcours établi à partir des éléments composant le fait qui ont été retenus et pondérés. La figure ci-dessus présente d'une part les lois de composition interne du fait dans ses trois dimensions. D'autre part elle expose les principales étapes de deux parcours argumentatifs sous-tendus par deux projets divergeants :

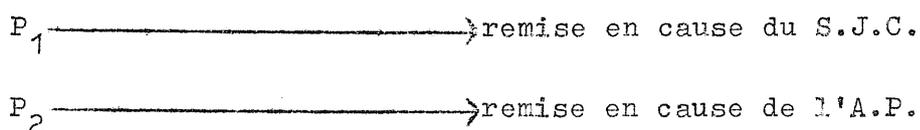


Figure n° 35

Ainsi, les deux grandes étapes de l'analyse (1er et 2ème Partie) nous ont permis de montrer que chaque récit de presse est un montage, une construction d'éléments dont l'organisation cohérente est sous-tendue par une stratégie d'argumentation. Cette stratégie apparaît comme une manipulation d'éléments informatifs, sélectionnés et agencés selon un projet. Ce projet gouverne et permet la diffusion de représentations spécifiques. L'évènement n'est qu'un prétexte, il constitue bien sur le support du discours mais il n'est retenu de lui que ce qui est susceptible de permettre l'incarnation du projet de diffusion d'un système de représentation. Cependant, comme le montre le long processus d'analyse, ce projet est dissimulé et plus ou moins aisé à mettre à jour.

"Le discours argumentatif est ainsi toujours "mise en scène" pour autrui" (63).

La difficulté majeure provient du fait qu'il n^{se} présente jamais comme tel. Il y a dans toute argumentation une "théâtralité" (64) non immédiatement perceptible. Alors qu'il n'est qu'un ensemble organisé de représentations, le message transmis dit en apparence :

1 - moi je rapporte, je vous donne les éléments

2 - à vous de juger.

C'est au niveau de cette théâtralité dans les dissimulations et mises en valeur qu'elle opère, que peut être précisée la fonction idéologique remplie par la presse.

- la fonction idéologique de la presse.

Par sa théâtralité, par la reconstruction du réel qu'il opère le récit de presse produit et véhicule de l'idéologie. Cette dimension peut être précisée au moins à trois niveaux.

- tout d'abord les représentations qui fondent les diverses stratégies d'argumentation se réfèrent explicitement ou de façon occulte à des systèmes de représentation politique.
- d'autre part la reconstruction du réel opérée par tout récit de presse a une visée pédagogique. C'est à dire que sous couvert d'information il se propose une action d'influence et de persuasion sur ses lecteurs.
- c'est pourquoi, enfin, les débats sur l'objectivité de l'information sont vides de sens. : Il semble essentiel de s'interroger alors sur la place tenue dans les rapports sociaux par les appareils d'information.

Ces trois niveaux sont en fait profondément interdépendants, nous ne les avons distingués que pour la clarté de l'analyse.

- le caractère politique des différents types de représentation.

Certains récits, comme ceux du type A et du type E se placent d'emblée sur le plan politique. Les hebdomadaires Minute * et le Nouvel Observateur par exemple se réclament ouvertement de positions politiques précises, (et opposées).

Minute se rattache à l'extrême droite. Philippe Vasseur décrit ainsi le contenu de Minute : "un anticommunisme sans nuances, un vif acharnement contre les gauchistes et les gaullistes, une pointe de racisme une certaine admiration pour les régimes forts..."

cité in CAYROL (R.)

[65]

Les récits de types B, C et D sont par contre moins immédiatement déchiffrables.

Si l'on peut dire que le récit A s'apparente à la gauche et le récit E à l'extrême-droite, les discours B et C eux, relèveraient d'une tendance politique libérale et réformiste, et les discours de type D seraient plus marqués par le conservatisme politique.

L'exemple du journal Le Monde est à bien des égards représentatif d'une idéologie libérale. Champion d'une "rétorique du discours objectif" [66] "Le Monde est à la fois le moins et le plus bourgeois qui soit. Ce terme le situe mais ne le définit pas... L'objectivité du Monde est la transposition sur le plan journalistique de l'idéal moral des classes moyennes et sa traduction politique... la recherche du juste milieu semble conduire... à une politique de troisième voie conçue à la fois comme un compromis que le réalisme impose et comme une synthèse que l'idéalisme justifie" [67] Sans vouloir nous situer sur le plan volontairement polémique de cette appréciation, nous citerons de la même façon Roland BARTHES [68] définissant le discours libéral, comme un discours répressif resserré, maîtrisé, a-passionnel :

"Le discours répressif ne se lie pas à la violence déclarée mais à la loi. La loi passe alors dans le langage comme équilibre : un équilibre est postulé entre ce qui est interdit et ce qui est permis, entre le sens recommandable et le sens indigne, entre la contrainte du sens commun et la liberté surveillée des interprétations, d'où le goût de ce discours pour les balancements, les contreparties verbales, la position et l'esquisse des antithèses : n'être ni pour ceci, ni pour cela (cependant si vous faites le double compte des ni, vous constatez que ce locuteur impartial, objectif, humain est pour ceci, contre cela). Ce discours répressif est le discours de la bonne conscience, le discours libéral".

Si cet exemple ne vaut que pour les discours qui se rattachent à une idéologie libérale, l'idée centrale de ce texte [il existe une apparente impartialité et une apparente objectivité derrière laquelle se dissimule une opinion], peut s'appliquer à tous les autres récits. De fait tout discours écrit ou parlé, journalistique, politique, publicitaire ou autre, se réfère explicitement ou implicitement à un système de représentations relevant de l'idéologie.

- La visée pédagogique des publications de presse.

- L'action d'influence et de persuasion exercée par les récits de presse, sur les lecteurs répond au souci de leur faire accepter le système de représentation auquel le récit se réfère, et les choix politiques qu'il implique .

elle Ce que l'on appelle, ici, l'orientation idéologique d'un journal, correspond en fait au projet de son discours, est ce projet. La visée d'un texte ne saurait s'appréhender sans faire référence à son idéologie et à la place que celle-ci lui assigne dans le champ des luttes politiques. Ce projet dicte le mode de mise en valeur de l'information.

Ceci est d'autant plus important que, -comme le souligne R. CAYROL- :

"Ce sont en fait les média qui structurent l'environnement politique des hommes et des femmes de ce temps, cela peut être grave dans la mesure où des déviations de la réalité ne pourront pas être corrigées, puisque la seule connaissance de cette réalité provient précisément des média" /68/

A cette caractéristique, s'ajoute, corrélativement l'impératif de plaire. On ne peut prétendre orienter le public des lecteurs, sans, préalablement faire en sorte que la lecture réponde à ce que ce public désire :

"Les média -pour garder la confiance d'un public nombreux- ne doivent pas trop s'éloigner des attentes, des vœux, des désirs de ce public" /70/

Bien que la confrontation des groupes de journaux constituant la typologie, aux critères concernant les lecteurs et au mode de financement de ces journaux se soit révélée peu satisfaisante dans l'ensemble, /Les résultats médiocres de cette confrontation sont à attribuer au peu de renseignements dont nous disposons/ il n'en demeure pas moins vrai - l'on en croit MAC-LUHAN- qu'il y a une circularité de la communication, s'exprimant comme suit : émetteur - message - récepteur. *circularité, implique non seulement la pression de l'émetteur sur le récepteur mais aussi une présence de ce dernier dans le récepteur (71). Le discours de presse oriente et façonne l'environnement politique de ses lecteurs et pour cela doit plaire à ce public en tenant compte de ses spécificités.

* Cette

- L'objectivité du récit de presse.

Ce qui vient d'être évoqué rend-t-il encore plausible cette notion d'objectivité, et de neutralité dans laquelle on se plait à reconnaître les normes éthiques de fonctionnement de l'information ? Si l'on considère que l'acte même d'information suppose une intervention du sujet observant et qu'il n'existe pas de lieu de pure observation (il n'y a pas de lieu où l'on puisse se mettre à l'abri de l'histoire), l'objectivité est un leurre. Le seul crédit qui puisse être accordé à l'objectivité serait tout au plus en tant que résultat d'une construction, d'une structuration exigeante du réel et en aucun cas l'immédiatité d'une reproduction fidèle du réel. La presse ne peut que refléter une certaine réalité, une réalité qu'elle contribue à modeler. Le problème de l'objectivité ne peut s'inscrire que dans une conception idéaliste de l'information. Elle reste un vœu pieux.

La presse - qu'ALTHUSSER classe parmi les appareils idéologiques d'Etat [73] - a - par de là la disparité des publications (et la "rupture" qu'opèrent certaines d'entre elles, à vocation ouvertement "politique") - une fonction idéologique globale.

Elle est l'instrument de l'impérialisme culturel, dans le sens que MARX donne à ce concept : [72]

"En effet chaque nouvelle classe qui prend la place de celle qui dominait avant elle, est obligée, ne fut-ce que pour parvenir à ses fins de représenter son intérêt comme l'intérêt commun de tous les membres de la société, ou, pour exprimer les choses sur le plan des idées : cette classe est obligée de donner à ses pensées la forme de l'universalité, de les représenter comme étant les seules raisonnables, les seules universellement valables".

Cette citation met l'accent sur une dimension très importante, l'apparence d'universalité qui accompagne les principales formes de domination. Se référer à l'universalité, c'est clore un champ pour écarter tout risque de contestation. Ce qui dans un deuxième temps permet de définir dans l'absolu les règles de fonctionnement établissant la vérité d'une institution. On retrouve une orientation similaire au niveau de chaque stratégie argumentative. Chaque stratégie vise en effet à clore un champ et se présente comme rendant compte de la totalité de l'évènement en cause niant ainsi toute reproche de partialité.

Instrument de l'impérialisme culturel, la presse contribue ainsi au maintien des principes moraux et sociaux, des valeurs procrées par le système politique existant qui permet en outre d'assurer un certain consensus comme l'indique A. GIRARD [74]

" par sa seule existence et par les nouvelles qu'elle donne chaque jour du groupe national, elle contribue à assurer sa cohésion à faire accroître chez tous un sentiment commun d'appartenance".

Mais, si la presse assure bien dans une certaine mesure ce rôle de cohésion du "groupe national", si ce faisant elle possède, en tant que telle, une fonction idéologique précise, comment peut-elle donner d'une même institution des images aussi différenciées ? Nous avons vu en effet, qu'à partir d'un même point de départ, les plus grands titres de la presse nationale présentent des versions extrêmement diverses. Et, par delà le commentaire, ils diffusent des images très dissemblables de l'institution judiciaire. Comment les cinq types de représentation dégagés précédemment s'intègrent-ils dans un projet, une visée commune ?

En tant que composante des appareils idéologiques d'Etat, la presse contribue à l'assujettissement des sujets à l'idéologie dominante, à la reproduction de la "qualification - soumission" de ces sujets.

Cet assujettissement est d'autant plus fort que la presse place les lecteurs en position de sujet. Elle crée l'illusion de leur activité au niveau des jugements à porter alors qu'en fait ils reçoivent déjà une opinion préformée. Ce faisant, elle joue un rôle important dans la reproduction des rapports sociaux. Ce processus s'accomplit par la diffusion de systèmes de normes et de valeurs nécessaires à la sauvegarde des intérêts des classes dominantes.

La fonction reproductrice des appareils d'Etat s'opère à deux niveaux, d'une part par la diffusion d'idées, d'autre part par l'établissement et l'accoutumance à des pratiques. Le premier niveau est bien connu, le second souvent méconnu mais son rôle est tout aussi décisif. Ainsi les formes de la diffusion des idées sont aussi importantes que le contenu de celles-ci. D'où l'importance des formes pédagogiques et de pratiques comme le débat, la confrontation ou l'exposé.

Cependant la "qualification - soumission" revêt des formes différentes selon les classes ou fractions de classe

auxquels elle s'adresse. Un phénomène du même type a été mis en évidence avec une netteté toute particulière par C. BAUDELLOT et R. ESTABLET [75] dans leur analyse du système scolaire qui met à jour l'existence de deux réseaux d'enseignement. En tant qu'appareil d'inculcation idéologique, l'école est le lieu d'imposition des normes, valeurs et pratiques dominantes et le lieu de disqualification de celles qui ne sont pas conformes avec les premières. Ils insistent cependant sur les différences essentielles dans le mode de qualification existant entre les deux circuits :

- le circuit primaire-professionnel par la forme d'inculcation qu'il utilise tend vers une soumission inconditionnelle et une infantilisation de ceux qu'il qualifie.
- le réseau secondaire-supérieur forme, par contre, des interprètes et défenseurs actifs de l'idéologie et des rapports sociaux qui la sous-tendent (enseignement de la "critique" sous forme de la dissertation).

Une illustration de ces deux modes d'inculcation peut être pris dans notre échantillon de presse.

- si on prend le discours passionnel et primaire du Parisien Libéré (représentation du réel la plus simple et la plus tranchée) on voit qu'il s'adresse à un public dont le niveau d'instruction scolaire est très faible. Ils viennent essentiellement du réseau Primaire-Professionnel défini précédemment. Ce discours rappelle les normes dans leurs formes les plus élémentaires et n'introduit pas de discussion sur la façon dont elles sont mises en oeuvre.
- par contre les discours du Figaro et du Monde par exemple, plus argumentés et distants par rapport à l'évènement sont destinés à des lecteurs cultivés (niveau scolaire : secondaire et supérieur ; cadres moyens et supérieurs). Par rapport au précédent ils se caractérisent par une relativisation de l'évènement. Tout en rappelant la nécessité de la norme, le débat sur la forme de sa mise en oeuvre est introduit.

Nous avons vu pourtant dans trois cas, que, par delà les différences de style et d'argumentation, les différents types d'image suggérés au lecteur contribuaient par des voies différentes à renforcer une adhésion à la légitimité de l'institution judiciaire.

- Pour les premiers (les lecteurs du Parisien Libéré) le renforcement de l'adhésion s'opère par une réaffirmation catégorique de l'efficacité et du bien-fondé (purification sociale) de l'institution.
- Pour les seconds (les lecteurs du Figaro et du Monde) le maintien de l'adhésion passe par une prise en compte des dysfonctionnements existants et par une possibilité de critique à visée réformatrice.

L'exemple de ces trois quotidiens vaut pour les quatre types de représentation dégagés. Chacun d'eux à des degrés divers et par des voies différentes participe au maintien et au renforcement de la légitimité de l'institution judiciaire. Si le degré de critique croit du type I au type IV ces critiques se cantonnent à un niveau de non remise en cause des fondements et de la nature de l'institution.

Les positions représentées par le type V /Justice/ appareil idéologique : l'Humanité, le Nouvel Observateur permettent de soulever un point particulièrement important dans l'analyse des appareils idéologiques d'Etat, celui des contradictions qui peuvent apparaître à l'intérieur de ceux-ci. Les récits formant le type V sont en situation de rupture par rapport à ceux des quatre premiers types. En effet ces récits ne contribuent pas à renforcer l'adhésion à la légitimité de l'institution judiciaire. Bien au contraire ils dénoncent le caractère répressif de l'institution et mettent l'accent sur la fonction idéologique qu'elle remplit. La répression judiciaire s'effectue de façon sélective selon l'origine sociale des sujets, tout en se présentant comme une justice égale pour tous et défendant pareillement les intérêts de chaque citoyen sans discrimination. Pour ce faire l'institution judiciaire sélectionne un certain type d'évènement, les dramatise, en accentue exagérément la portée pour démontrer son efficacité dans la protection des citoyens et réaffirmer les valeurs essentielles qu'elle prétend protéger. L'existence de criminels stigmatisés pour leur immoralité et fortement réprimés, livre des boucs-émissaires idéaux à la réprobation morale des classes populaires. Elle détourne aussi leur attention d'autres "illégalismes." "La criminalité d'affaire" en est le meilleur exemple. Symboliquement réprimée par rapport à son importance et à ses conséquences sociales, signe de la partialité du système, elle n'a jamais été utilisée pour remettre en cause le masque d'impartialité du système de justice. La constitution de boucs-émissaires (Buffet-Bontems) est une fonction symbolique mais essentielle qui entretient un mythe de moralité tout en masquant les contradictions sociales.

Peut-on dire pour autant que les journaux formant

Le type V n'appartiennent pas à l'appareil idéologique d'Etat qu'est la presse ? Dans la mesure où ils sont producteurs et diffuseurs d'idéologie mais aussi entreprise de presse ils prennent place dans cet appareil. Cependant leur récit de rupture les inscrit en situation d'affrontement à l'intérieur de l'appareil. L'existence du type V ne crée qu'une contradiction apparente au sein de l'appareil. Ce dernier n'est pas seulement l'enjeu mais aussi le lieu de la lutte des classes. C'est ce processus qu'analyse S. KARSZ [76].

"... il ne suffit pas de dire que ^{les} appareils idéologiques d'Etat réalisent massivement l'idéologie dominante. Celle-ci n'est jamais donnée une fois pour toutes, elle s'affirme toujours contre une ou plusieurs idéologies antagonistes... Dans les sociétés capitalistes, les idéologies des classes dominées... trouvent dans leur affrontement aux appareils idéologiques d'Etat des moyens pour prendre corps. En faisant irruption dans ceux-ci, elles font d'une pierre deux coups : elle se définissent plus explicitement et y produisent ce qu'ALTHUSSER appelle métaphoriquement des "grincements".

Il n'existe pas d'idéologie ou d'appareil la mettant en oeuvre constituant des entités autonomes. Bien au contraire ils sont la concrétisation des rapports sociaux et des tensions qui s'y manifestent.

C'est pourquoi "les grincements" introduits par les discours de type V ne constituent pas une contradiction à l'intérieur de l'appareil. Celui-ci ne peut être appréhendé que globalement en tant que manifestation de la réalité sociale et des luttes qui s'y déroulent.

Cependant il faut souligner l'existence de différents degrés d'intervention des "grincements". Il s'agit alors de savoir à partir de quel moment ont lieu les ruptures théoriques. Bien que le discours de type V soit en rupture par rapport aux autres types, on ne peut le considérer comme existant indépendamment de l'idéologie dominante. En effet il véhicule une idéologie contraire à celles des autres récits, mais cette idéologie n'existe qu'en référence à l'idéologie dominante (il n'y a de dominé que par rapport au dominant). C'est pourquoi tout en défendant à certains niveaux des positions radicalement contraire^s à celles des autres types, on trouve dans le discours de type V des formes argumentatives communes. La position des discours du type V par rapport à l'ensemble de l'échantillon illustre une nouvelle fois l'impossibilité d'une relation d'extériorité à l'idéologie dominante.

B I B L I O G R A P H I E

- (1) - ROBERT (Ph.) FAUGERON (C.) et al
Image de la justice criminelle dans la société
a) Explo quanti n° 4 - S.E.P.C. Paris septembre 1971
ronéo
b) Explo quali n° 3 - S.E.P.C. Paris
- (2) - ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.)
Image de la justice criminelle dans la société
rapport axiomatique n° 2 - S.E.P.C. Paris juin 1971
ronéo
- (3) - HERLIZCH (C.) "La représentation sociale" in
MOSCOVICI (S.) Introduction à la psychologie sociale
Paris Larousse 1972 Ch. 9
- (4) - op. cit. cote 3
- (5) - ROBERT (Ph.) MOREAU (G.)
Images de la justice criminelle à travers la presse
S.E.P.C. Paris 1973 ronéo
- (6) - BARTHES (R.), Système de la mode Paris Seuil col. Points
1970
- (7) - op. cit. cote 2
- (8) - op. cit. cote 1b
- (9) - WEINBERGER (J.C.) "Analyse du discours, d'instances régulatrices de la communauté scientifique" Paris
G.E.R.S. 1972 ronéo non publié
- (10) - ROBERT (Ph.) FAUGERON (C.)
Les représentations sociales et le phénomène criminel Communications au Congrès de Belgrade Paris
S.E.P.C. ronéo 1973
- (11) - BARTHES (R.) Mythologies Paris Seuil, 1957
- (12) - GLASER (B.) et STRAUSS (A.)
The discovery of Cronded theory
London Weidenfeld et Wicholson 1971
- (13) - CASTELS (M.) et DE IPOLA (E.)
"Pratique épistémologique et sciences sociales"
in Théorie et Politique n° 1 Paris, Décembre 1973
- (14) - op. cit. cote 12

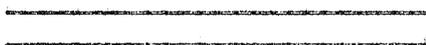
- (15) - SFEZ (L.) La méthode du surcode : application aux décisions R.E.R et aérotrain à paraître
- (16) - HENRY (P.) et MOSCOVICI (S.) "Les problèmes de l'analyse de contenu", Paris, Langages n°11, 1968 p.36.60
- (17) - QUERIDO (S.) "L'analyse de contenu", notes de cours, Montréal 1972
- (18) - a) MORIN (V.) "La presse française et la naissance d'un enfant royal à la Cour d'Angleterre", Paris, C.E.C.M.A.S., 1960
- b) MOSSUZ (J.) "Un témoin, la presse" in FAUGERON (C.) et al : Violence et culture urbaine, Paris, SERES, 1972
- (19) - GOLDMANN (L.) La création culturelle dans la société moderne, Paris, GONTHIER-DENOEL, 1971
- DUCHET (C.), "Pour une sociologie critique" Littérature n° 1, 1971
- (20) - LEVI-STRAUSS (C.), L'Anthropologie structurale
- (21) - op. cit. cote 6
- (22) - HARRIS (Z.) "Discourse analysis", Langage n° 28, 1952 pp. 9.45
- (23) - MALDIDIER (D.) "Le discours politique de la guerre d'Algérie" Langages n° 23 1971, pp. 57.86
- (24) - BARTHES (R.) "Introduction à l'analyse structurale des récits" Communications n° 8, 1966, pp. 1-27
- (25) - op. cit. cote 24
- (26) - op. cit. cote 24
- (27) LEVI-STRAUSS (Cl.) "La structure des mythes" in op. cit. cote 20
- (28) - a) PROPP (V.) Morphologie du Conte, Paris, Seuil, coll. Points, 1970
- b) BREMOND (C.) "Le message narratif" Communications n° 4, 1964, p. 4.32
- c) GREIMAS (A.J.) La sémantique structurale, Paris, Larousse, 1971
- d) TODOROV (T.) "La description de la signification en littérature" Communications n° 4, 1964, pp. 33-39

- (29) - op. cit. cote 24
- (30) - op. cit. cote 28 b
- (31) - op. cit. cote 24
- (32) - op. cit. cote 24
- (33) - op. cit. cote 28 c
- (34) - op. cit. cote 28 a
- (35) - op. cit. cote 28 c
- (36) - KRISTEVA (J.) "La sémiologie : scientifique et ou critique de la science" in TEL QUEL Théorie d'ensemble, Paris, Seuil, 1968
- (37) - op. cit. cote 16
- (38) - VIGNEAUX (G.) "Le discours argumenté écrit" Communications n° 20, 1973, pp. 101-159
- (39) - op. cit. cote 2
- (40) - op. cit. cote 1 b
- (41) - op. cit. cote 2
- (42) - GOLDMANN (L.) "Idéologie et Marxisme" /Ed./ in Centenaire du Capital, Paris, Mouton La Haye, 1969
- (43) - MACHEREY (P.) "Lire le Capital" /Ed./ in Centenaire du Capital, Paris, Mouton, La Haye 1969
- (44) - a) HERZLICH (C.) : Santé et Maladie, analyse d'une représentation sociale, Paris, Mouton, 1970
- b) CHOMBART DE LAWE (M.J.) : un monde autre : l'enfance Paris, PAYOT, 1971
- c) MOSCOVICI (S.) : La psychanalyse son image et son public, Paris, PUF 1961
- (45) - MARX (K.) et ENGELS (F.) : L'idéologie allemande, Paris Editions Sociales 1968
- (46) - op. cit. cote 45
- (47) - COMTE (A.) : Système de politique positive
- (48) - JAKOBSON (R.) Essais de linguistique Générale, Paris, Editions de Minuit, 1963

- (48)bis Article du journal Le MONDE, daté du 7 juin 1974, relatant un colloque sur le discours tenu à l'université de LILLE III
- (49) - IRIGARAY (L.) "Langage de classe, langage inconscient /Ed./ in Centenaire du Capital, Paris, Mouton, La Haye, 1969
- (50) - BARTHES (R.) "L'ancienne rhétorique" Communications, 1970 n° 16
- (51) - MARTINET (A.) Eléments de linguistique Générale, Paris, Armand Colin, 1966
- (52) - op. cit. cote 38
- (53) - ibidem
- (54) - CHOMSKY (N.) "Constantes de la théorie linguistique", Diogène, 1965
- (55) - op. cit. cote 38
- (56) - ~~op. cit. cote 18 (b)~~
- (57) - op. cit. cote 11
- (58) - ibidem
- (59) - CAYROL (R.) La presse écrite et audio visuelle, Paris, PUF, col. Thémis 1973
- (60) - ibidem
- (61) - MICHELAT (G.) et THOMAS (J.P.) Les dimensions du nationalisme, A. Colin Paris, 1962
- (62) - MARX (K.) Lettres à Kugelmann (27/7/1871) Anthropos coll. Marxisme d'hier et d'aujourd'hui, Paris, 1968
- (63) - op. cit. cote 59
- (64) - GUEDJ (A.) et GIRAULT (J.) Le Monde Editions Sociales col. Notre temps, Paris, 1970
- (65) - ibidem
- (66) - BARTHES (R.) "Ecrivains, intellectuels, professeurs" TELQUEL n° 47, 1971
- (67) - op. cit. cote 59

- (68) - ibidem
- (69) - a) MAC-LUHAN (M.) Pour Comprendre les média, Le Seuil, Paris, 1968
- b) MAC-LUHAN (M.) Message et massage, Pauvert, Paris, 1968
- (70) - op. cit. cote 45
- (71) - ALTHUSSER (L.) "Idéologie et appareils idéologiques d'Etat", La Pensée n° 151 juin 1970 pp. 3,38
- (72) - GIRARD (A.) in op. cit. cote 59
- (73) - BAUDELLOT (C.) ESTABLET (R.) L'école capitaliste en France, Paris, Maspero 1971
- (74) - KARSZ (S.) Théorie et Politique : Louis Althusser, Paris, Fayard 1974

A N N E X E S



T E X T E N° 1 (Le Parisien)

Le procès des égorgeurs de Clairvaux est terminé. Claude BUFFET, l'ignoble tortionnaire de l'infirmière Nicole COMTE, est maintenant fixé sur son sort. Certains ont voulu faire de ce procès celui de l'Administration pénitentiaire. Mais l'opinion s'est insurgée contre cette tentative de protéger des criminels endurcis dont l'un détroussa une soixantaine de femmes seules avant de devenir l'assassin de Mme BESIMENSKY. L'opinion estime, comme l'ont fait le ministre de la Justice et le directeur de l'Administration pénitentiaire, M. LE CORNO, qu'on ne gagne rien à "traiter" avec de tels bandits. Lorsque les gendarmes entrèrent dans le local où BUFFET et BONTEMS retenaient leurs otages, le corps du surveillant était déjà froid et celui de l'infirmière égorgée se vidait, ce qui est horrible, de son sang.

Compte rendu d'audience :

TROYES. - L'heure du châtement a sonné ! Claude BUFFET a entraîné Roger BONTEMS dans sa vertigineuse descente aux enfers. Il est vrai que, tout au long de cette dernière journée, les projecteurs ont été plus souvent braqués sur BONTEMS que sur son complice. La raison en est simple : le premier a toujours contesté le meurtre de l'infirmière de Clairvaux alors que le second se targue d'avoir égorgé le surveillant Guy GIRARDOT. Dès lors on comprend que le débat se soit concentré sur Roger BONTEMS. Un être auquel BUFFET lui-même ne voue que haine et mépris :

- Le seul qui a refusé de prendre ses responsabilités, a rappelé l'avocat général FRAYSSE en évoquant la tuerie : "Tout au long de cette journée, vous n'avez pas ménagé votre cruauté. Vous vous êtes conduits comme des sauvages envers ceux qui ne vous dispensaient que réconfort et sourires."

Certes, et c'est aussi ce long calvaire aux conséquences tragiques qu'a retracé Maître SARDA, l'avocat de la partie civile :

"Ils les ont tués pour assouvir leur haine et leur vengeance. Ce double assassinat n'a été qu'un épouvantable martyre auquel ont été soumises les victimes..."

Sur le même thème et après avoir disséqué le drame, sa préparation minutieuse et sa conclusion dramatique, le substitut général RICHON a déclaré :

"Les deux accusés ont fait preuve d'une perversité extraordinaire qui est une des composantes de leur personnalité criminelle. Ils ne sont atteints d'aucune tare. Ils sont pleinement responsables de leurs actes. Ce sont des êtres d'une sécheresse de coeur incroyable et d'une agressivité exceptionnelle. Rien ne les a détachés de leur projet : ni les larmes d'une mère ni la folle inquiétude d'un père. Ils ont tué avec sang-froid et cynisme..."

Ayant brossé le portrait psychologique de ces irréductibles du crime, il a conclu en s'adressant aux jurés :

"Si vous n'êtes pas fermes dans votre verdict, ils auront le sentiment que tout leur est permis. Vous risquez que s'installe dans nos prisons une contagion de violence. Mais ce qui est plus grave encore, si vous laissez impuni un double assassinat, vous permettrez à leurs auteurs de commettre de nouveaux crimes."

Et M. RICHON a achevé son réquisitoire en réclamant deux condamnations à mort :

"Ils se sont montrés solidaires en tout, ils doivent l'être aussi à l'heure de votre décision. Votre pitié et votre comparaison doivent aller à ceux qu'ils ont assassinés, à leurs familles et aux orphelins. Mais pas à ses monstres assoiffés de sang".

Après ce réquisitoire incisif, Claude BUFFET s'est dressé dans son box. D'une voix clame il a murmuré : "Bravo !".

Au début de l'après-midi, les défenseurs de BONTEMS et de BUFFET ont pris tour à tour la parole. Pour Maître Robert BADINTER, rien ne permet d'affirmer que BONTEMS a poignardé Mme Nicole COMTE ; quant à son confrère, Maître Philippe LEMAIRE, il a déclaré :

"Faut-il ajouter encore du sang à ce drame bouleversant ? Faut-il mêler le sang du coupable à celui des innocents ? Faut-il répondre au crime injuste par la mort d'un homme dont vous savez maintenant qu'il n'a pas tué ?"

La passion et le calme se conjuguent pour dissiper l'image du criminel impénitent brossée le matin par le ministère public.

Les défenseurs de Claude BUFFET, Maîtres THIERRY-LEVY et CRAUST ne peuvent, eux, nier la culpabilité de leur client. Ils recherchent dans cette volonté sans cesse répétée de nourrir des éléments pouvant conclure à l'irresponsabilité du meurtrier du surveillant :

"On veut le considérer comme un être sain et équilibré alors que sa place est dans un établissement psychiatrique. On soutient qu'il est normal pour le pousser vers l'échafaud. A ! ça non, nous ne l'accepteront pas", a affirmé Maître THIERRY-LEVY.

Maître CRAUST, dernier défenseur de BUFFET, a lui aussi développé la même thèse et écarte le spectre de la guillotine "image des temps passés, vestige d'une civilisation décadente".

Avant que la cour et les jurés se retirent pour délibérer, le président ROBERT a donné la parole aux accusés : Roger BONTEMS livide et inquiet, Claude BUFFET à la réplique cinglante. Voici d'ailleurs un court extrait de la longue déclaration qu'il a faite.

"Je ne cherche pas à emmener Roger BONTEMS avec moi à la mort. Ce n'est pas vrai... Je veux simplement qu'il prenne ses responsabilités. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que je reconnais que c'est moi, qui ai monté cette affaire et ai sans doute entraîné mon complice. Mais qu'on ne m'accuse pas d'être le responsable des deux morts. C'est faux... Moi, je n'ai rien à perdre..."

La cour a condamné finalement, BUFFET et BONTEMS à la peine de mort.

T E X T E N° 2 (L'Express)

L'affaire de Clairvaux vient en jugement ce lundi, devant la Cour d'Assises, au Palais de Justice de Troyes. Deux accusés : Claude BUFFET, 39 ans, et Roger BONTEMS, 36 ans. Internés à la Maison centrale, ils se sont rendus coupables "de prises d'otages avec tortures corporelles et assassinats".

Aux yeux de l'opinion publique, l'affaire est claire. Nicole COMTE, l'infirmière, 35 ans, avait deux enfants, Guy GIRARDOT, le surveillant, 25 ans, aussi. Ils étaient sans défense. Les accusés, qui les ont assassinés, sont des bêtes sauvages. Il faut les abattre. La Justice elle-même considère que c'est une affaire entendue. L'instruction est rapide. La Cour de Cassation rejette, le 1er juin, la requête en suspicion légitime déposée par Roger BONTEMS contre la Cour d'Assises de l'Aube. Quant à M. Henri Le Corno, directeur général de l'Administration pénitentiaire, il déclare sans aucune ambiguïté : "Si, BUFFET et BONTEMS n'étaient pas exécutés, nous devrions faire face à une grève de tout le personnel pénitentiaire. Et où pourrais-je les mettre ? Si je les remets en prison, je suis convaincu qu'ils se "suicideront" très vite". Vers la guillotine. Pourtant, quatre hommes vont les défendre. Deux avocats commis d'office pour BUFFET, qui les récuse, Me Philippe LEMAIRE et Me Robert BADINTER pour BONTEMS. Ils estiment, eux, qu'ils ont des arguments, tirés du récit même des faits.

Selon un plan d'évasion mis au point par BUFFET, les deux détenus, entrés au matin du 21 septembre 1971 dans l'infirmierie de la Centrale, ligotent Nicole Comte, Guy GIRARDOT, et le détenu-infirmier Claude HOEN, puis s'y barricadent. Ils exigent trois pistolets, un pistolet mitrailleur, 250 cartouches et deux DS. Ils sortiront de la Central avec leurs otages et les libéreront une fois à l'abri. Sinon, ce sera le carnage.

Vers 4 heures du matin, les pourparlers sont dans l'impasse. L'Administration n'a pas jugé bon de faire appel à l'avocat de BUFFET, Me Thierry LEVY, ni à l'aumônier. Tous les deux, cependant, s'étaient offerts comme médiateurs. M. Le CORNO, arrivé à Clairvaux quelques heures plus tôt, décide alors de faire donner l'assaut. Les otages sont assassinés au moment même où les forces de l'ordre enfoncent la porte.

Personne n'a réellement cherché à négocier la vie

des otages. Ces deux hommes que chaque Français, dans ses fantasmes, prend par le bras pour les conduire d'une main ferme vers la guillotine, on les a acculés au tout ou rien.

Qui sont-ils ? Claude BUFFET a été condamné à la réclusion à vie par la Cour d'Assises de Paris pour avoir assassiné Hélène BESIMENSKY, dans un taxi volé, le 18 janvier 1967. Roger BONTEMS, lui, n'a tué personne. Il a été condamné à vingt ans de réclusion par la Cour d'Assises de Meurthe-et-Moselle, en 1965, pour vols qualifiés et agression à main armée contre un chauffeur de taxi : il s'évade, il est transféré à Clairvaux en 1970. BONTEMS, né à Aydoilles, dans les Vosges, est le fils d'un paysan pauvre. A 14 ans, le travail. Devance l'appel. Part pour l'Algérie en 1956. Deuxième régiment de parachutistes. "Il semble bien que l'influence de l'Algérie a pesé lourd sur sa vie, dit son avocat, Me LEMAIRE. Quand il est revenu, ça été le début de la délinquance, et sa dernière condamnation l'a brisé".

Trente-six métiers. BUFFET, lui, est né à REIMS. Quatrième d'une famille de huit enfants, il se révèle très tôt asocial, mythomane. Il quitte l'école à 13 ans, fait trente-six métiers. Il est condamné à six mois de prison pour vol. A sa sortie de prison, il s'engage pour cinq ans dans la Légion étrangère. 1953, l'Indochine.

Mais un faux départ dans la vie, un psychisme fragile, des guerres atroces n'expliquent pas pourquoi on s'enfonce dans le crime. "BUFFET était paranoïaque", dit Me Albert NAUD, un de ses anciens avocats. "Et BONTEMS, psychopathe", ajoute Me LEMAIRE. Il aurait fallu les diriger sur des établissements spécialisés. Au contraire, ils sont envoyés à Clairvaux. Les gardiens de prison ne sont pas payés (mal) pour ça : "La direction était telle qu'un homme ne pouvait résister à Clairvaux, dit Me LEMAIRE. Il n'y a aucun droit, il n'y a que des faveurs. C'est le royaume de la peur et du désespoir".

T E X T E N° 3 (Le Nouvel Observateur)

Cette semaine, aux assises de l'Aube, le procureur demandera deux condamnations à la peine capitale : celles de Claude BUFFET et de Roger BONTEMS, les deux protagonistes du drame de Clairvaux au cours duquel deux otages furent assassinés. Le pouvoir y tient : il est urgent de faire un exemple. L'opinion acquiesce : la "sauvagerie" de la tuerie balaise toute considération humaniste et appelle la vengeance. Miéux : un des détenus réclame lui-même la peine de mort. "Je serai le dernier supplicié de France", proclame BUFFET à qui veut bien l'entendre. Il aurait même écrit une lettre à Georges POMPIDOU pour lui rappeler que seuls les imbéciles sont hostiles à la peine capitale. Et pour donner plus de poids à ses exigences, huit jours avant l'audience, et sans motif, il a récusé ses deux défenseurs, Maîtres Thierry LEVY et Rémi CRAUSTE. Deux autres avocats lui ont été commis d'office. Il a refusé de les recevoir. C'est donc un homme sans défenseur qui se présentera aux assises. Pure folie ou tactique subtile destinée à gripper la machine judiciaire ? Calcul, désespoir ou volonté expiatoire ?

C'est le 21 septembre dernier que les deux détenus jouèrent le tout pour le tout. Pour BUFFET, il n'en démordra pas, c'est la liberté ou la mort. Pour BONTEMS, c'est aussi la liberté. Mais pas à ce prix-là. Ni pour lui ni pour les autres. Lorsqu'ils se rendent à l'infirmerie de la prison et qu'ils prennent une infirmière et un surveillant comme otages, c'est pour les échanger contre leur liberté. Mais le dialogue des deux côtés du mur s'engage mal. A l'extérieur toute médiation est écartée. L'avocat de BUFFET voit sa demande d'entrer en contact avec son client rejetée. On ne songe pas une seconde, alors qu'on connaît l'ardeur religieuse du même BUFFET, à faire intervenir un aumônier.

Le procureur de la République, présent sur les lieux, refuse toute négociation avec les détenus. Seules l'autorité pénitentiaire intervient. M. LE CORNO, directeur national de l'administration pénitentiaire, prévenu à huit heures quinze le matin, arrive à vingt et une heures le soir et décide de donner l'assaut. Les évadés sont rapidement ceinturés. Mais les otages sont morts.

Claude BUFFET ne tardera pas à avouer et à charger son complice. Roger BONTEMS, lui continue à nier. Il est vrai que son "Opinel", un petit couteau pliant avec manche en bois, ne ressemble pas à l'arme du crime. Vendu à la cantine de

Clairvaux, il porte une lame de 69 mm. Sans commune mesure avec la profondeur des blessures. De plus, on n'a jamais trouvé la moindre goutte de sang sur l'ustensile. Mais, l'évasion échouée, la complicité des deux bougres est cassée.

Leur rencontre date de 1970. L'un comme l'autre venaient d'être transférés à la maison d'arrêt de Clairvaux. Ils avaient suivi une trajectoire semblable, à un crime près. Les analogies de leur passé sont étonnantes. En apparence seulement. BUFFET finira par distancer BONTEMS en commettant son premier meurtre.

Tous deux ont en commun leur pauvre origine. BONTEMS est le fils d'un petit exploitant agricole des Vosges. BUFFET est issu d'une famille de vaniers de Cognac.

Le premier sera tour à tour carrier commis, blanchisseur, chauffeur-livreur. Il est correct, ses employeurs n'ont pas à se plaindre de lui. Le second fera carrière dans la domesticité. Valet de chambre puis chauffeur de maître, il collectionnera les certificats élogieux.

Tous deux connaissent un passage dans les armées dont ils ne se remettront pas. BONTEMS s'engage chez les parachutistes et part faire la guerre en Algérie. Sa conduite lui vaudra d'être décoré de la Valeur militaire. A son retour, sa glorieuse machine de para se trouve définitivement détraquée. BUFFET, lui, choisit la Légion étrangère. Expédié en Indochine il déserte et passe au Viêt-minh. Rapatrié à Paris, il ne pourra plus se défaire des bonnes habitudes contractées chez les légionnaires.

Il suffira de peu, d'une légère pression, pour que les deux anciens militaires déraillent. Une rencontre, par exemple. BONTEMS tombe sur un ancien détenu, MATHIEU, qui l'entraînera dans tous les mauvais coups. Ils ne se quitteront plus.

BUFFET fait la connaissance d'une femme, Marie, et forme avec elle un couple singulier. Ils se nourrissent mutuellement des sensations que leur donnent les vols, les attaques contre des victimes qui sont toujours les mêmes : des femmes seules. Ils inaugurent ensemble une période de délinquance furieuse où l'on dénombre une soixantaine d'agressions. Leur technique se perfectionne rapidement. BUFFET vole une voiture, toujours un D.S., arrache le sac à main d'une passante, le jette à son ami qui farfouille, garge l'argent et les poudriers, balance le reste, puis il abandonne la voiture

et reprend la sienne, une D.S., également. Autre type d'exploit : il vole un taxi, charge un femme, la met en demeure de lui confier son sac et rentre livrer le butin à sa maitresse.

BONTEMS, de son côté, ne perd pas son temps. Avec son inséparable repris de justice, il accumule les larcins, les vols et les condamnations. Jusqu'au jour où il ramassera vingt ans de réclusion devant la cour de Nancy. Il était entré dans un café et avait demandé la caisse. Avec un pistolet en bois. "Sévérité excessive, note Maître Philippe LEMAIRE, avocat de BONTEMS, avec Maître Robert BADINTER. Il aurait dû être jugé par un tribunal correctionnel qui lui aurait infligé quatre ou cinq ans maximum".

BUFFET, lui, fini par tuer une des malheureuses passagères de son taxi. Ce qui lui vaudra une condamnation à perpétuité.

Les itinéraires des deux détenus finissent ainsi par converger à Clairvaux. En fait, ni l'un ni l'autre n'auraient dû s'y trouver. De l'avis des psychiatres, BONTEMS aurait dû être interné dans une prison spécialisée pour psychopathes. BUFFET, qui vient de passer trois ans dans une cellule à Fresnes, demande à être isolé. Les psychiatres appuient sa requête. Il n'en sera tenu aucun compte. C'est donc dans la prison la plus rude de France, que sont enfermés ces deux délinquants aux nerfs malades. Arbitraire, violence, délation; à Clairvaux, tout le monde a peur de tout le monde. Les détenus ont peur les uns des autres. Les détenus ont peur des surveillants. Les surveillants ont peur des détenus, les surveillants ont peur des directeurs, les directeurs ont peur des surveillants. Pour cause. L'an dernier, on a connu à Clairvaux un suicide par le feu, le meurtre d'un prisonnier par un autre. Les coups de couteau et les tentatives de suicide ne se comptant plus. Les autorités n'en sont pas fières. La défense^a demandée successivement au juge d'instruction, au parquet, au président de la chambre d'accusation, au directeur de l'administration pénitentiaire, au garde des Sceaux l'autorisation de visiter la prison. On lui a toujours opposé un refus systématique.

Il a Pour les détenus, aucune lueur d'amélioration. Désespoir est un bien petit mot quand on sait qu'on en a encore pour quinze ans, si ce n'est pour la vie. Le suicide est une "porte de sortie". BONTEMS s'y est essayé, sans succès. L'évasion en est une autre. BUFFET conçoit le plan et propose l'"affaire" à BONTEMS. Il a sur ses codétenus un ascendant certain. beaucoup lu et mal assimilé. Pendant ses trois années d'isolement à Fresnes, il a correspondu avec un vieil érudit, esthète, ancien visiteur des prisons. Lui qui avait juste son certificat d'études, et qui n'avait jamais écrit une ligne sauf pour

pour signer de faux chèques, se met à écrire d'une petite écriture serrée, soigneusement calligraphiée et pathologiquement orthographiée. Il est intarissable. Il disserte sur l'existence de Dieu, les vertus des philisophes grecs, les théories sur l'origine du monde, le tout dans la plus complète confusion. Il ingurgite encyclopédies, dictionnaires, traités de droit. Isolement et travail intellectuel hallucinant complètent bizarrement le personnage de paria qu'il s'était fabriqué à partir des faits reprochés et de l'éclairage que lui avait donné la presse à scandale.

Et voici ce "produit de la prison" qui va tenter avec BONTEMS sa dernière aventure. Le raisonnement de BUFFET est simple et rigide. Si on accepte ses conditions, si on lui ouvre les portes de la prison, il a gagné. Sinon, il a perdu et ne sera plus qu'un "instrument entre les mains des autorités". "J'ai donné ma parole, insiste-t-il, je serai exécuté". Quant aux deux victimes, "ce n'est pas mon bras qui a frappé, affrime-t-il, c'est celui de l'administration pénitentiaire".

Ce n'est pas qu'une boutade. Les responsabilités de ceux qui ont surtout songé à capturer des détenus en mal d'évasion sont tout aussi pesantes. C'est ce que, précisément, les autorités s'emploient à effacer le plus rapidement possible. Il faut vite mater les détenus et rassurer l'opinion. BUFFET et BONTEMS, seuls et uniques coupables, sont immédiatement remis à la justice. Commence alors le marathon de l'instruction où, à une allure précipitée, on brûle les étapes, on enjambe les délais. 15 mars 1972, moins de six mois après le crime, le juge d'instruction communique son dossier au parquet. 16 mars, le procureur de la République a déjà écrit son réquisitoire. 20 mars, le procureur général rédige le sien. 27 mars, la chambre d'accusation se réunit en audience spéciale. 29 mars, elle renvoie BONTEMS et BUFFET devant la Cour d'Assises de l'Aube. La date de l'audience est fixée au 26 juin. Tout juste si on n'a pas fixé celle de l'exécution.

T E X T E N° 4 (Le Minute)

Depuis quinze jours le sort de deux assassins crapuleux, messieurs BONTEMS et BUFFET, inquiète l'intelligentzia. Il est en effet question de leur couper la tête, un prochain matin. Et du coup, la sensibilité s'émeut. Quand elle décolle, elle fait les innocents, la machine de M. GUILLOTIN avait toutes les vertus et l'on poussait les charrettes qui y menaient les suppliciés. Mais on ne saurait l'employer quand il s'agit de faire expier deux misérables canailles, qui ont trois cadavres et quatre orphelins derrière eux.

La personnalité de BUFFET semble particulièrement fasciner nos humanitaristes. On en fait un "héros". Un "héros noir", mais un "héros". Pensez donc ! Il a commencé par tuer à coups de revolver Françoise BESIMENSKY, 26 ans, femme d'un médecin, dont elle avait un enfant, une petite fille, KATIA.

C'était en 1967. Le 18 janvier. Françoise BESIMENSKY avait passé la soirée avec ses deux soeurs. Elle rentre chez son mari, à Boulogne. Elle hèle un taxi. Un 10 CV verte s'arrête. C'est une voiture volée au volant de laquelle se trouve BUFFET.

Passé le carrefour d'Auteuil, il se retourne et menace sa passagère d'un pistolet :

-. Ton sac...

Françoise BESIMENSKY refuse, essaye de s'échapper. BUFFET la tue. Ensuite il la dénudera pour faire croire à un crime de sadique. Arrêté, il avoue 44 agressions. Trois ans et demi plus tard, le 15 septembre 1970, grâce à l'avocat général DUBOST, requérant au nom de la Société (sic), BUFFET n'est condamné qu'à la réclusion criminelle à vie.

Pour lui permettre de faire mieux la prochaine fois.

x

x

x

Il n'y manque pas.

Au mois de septembre dernier, à la prison de Clairvaux, aidé de BONTEMS, il s'empare de deux otages : M. Guy GIRARDOT - gardien de prison, 25 ans, papa d'un bébé de 18 mois, Sandrine - et Nicole COMTE - infirmière, mère de deux enfants, Caroline et Frédéric (4 ans).

Sénario classique. Les deux salopards exigent une voiture, des armes, de l'argent, un sauf-conduit, contre la vie de leurs prisonniers. L'administration pénitentiaire tergiverse, hésite. Avec à sa tête un lion comme PLEVEN, cela coule de source. Quand elle donne l'assaut elle trouvera deux cadavres. L'infirmière et le jeune surveillant. Egorgés.

x

x

x

Tels sont, rapidement résumés, les faits d'un double drame sur l'issue duquel il n'y a guère de questions à se poser. Ce sont des faits connus. Apparemment connus. Mais qui paraissent tellement oubliés qu'il n'est pas mauvais de les remettre en mémoire.

Si en 70 l'avocat général DUBOST avait fait son métier, en 72 Mme GIRARDOT ne pleurerait pas son mari, et sa fille, son père. M. COMTE ne serait pas veuf, avec deux enfants. Il n'aurait pas ce mot affreux, ce mot terrible que j'ai entendu l'autre jour :

- Je tourne. Je vais. Je viens. Je ne sais plus où j'en suis. Je ne sais plus quoi dire aux enfants. Et quand je pense à ce couteau... dans sa gorge... à ce sang sur elle... à ce qu'elle a dû avoir mal et peur... je suis comme perdu. Comment voulez-vous dormir après ça ?...

Expérons tout de même que l'avocat général DUBOST a le sommeil paisible. Nous avons vu trop de magistrats tranquilles piquer du nez au creux des audiences, pour imaginer qu'on puisse rendre de la bonne justice quand, en outre, l'insomnie vous a ravagé.

x

x

x

Je dois être fait d'une autre matière que mes confrères : j'ai moins de pitié pour les assassins que pour les assassinés. Ce récital de tartufferie laïque au terme duquel, par un tour de passe-passe où le lamento du pilpoul ajoute à l'illusion, les victimes finissent par être les tueurs me laisse d'un froid sibérien.

x

x

x

Qu'on en soit d'ailleurs persuadé. Une société forte, où les charpentes du civisme sont intactes, peut s'offrir le luxe d'être moins répressive. Une société faible comme la nôtre, ballotée, minée, émiettée, sans idéal commun, sans communion, sans autorité, sans prestige est condamnée, le dos au mur et les dents serrées, consciente de son impuissance profonde, mais du danger qu'il y aurait à l'avouer, à maintenir un semblant d'ordre.

Si demain BONTEMS et BUFFET échappaient à l'abattoir qu'ils ont mérité, Mme GIRARDOT, MM. COMTE ET BESIMENSKY seraient en droit de faire justice eux-mêmes. La France qui se tait, mais qui n'en pense pas moins, n'a pas changé.

Elle veut l'ordre, la sécurité, les villes paisibles et la mort pour les assassins.